





Document d'Objectifs  
Site Natura 2000 FR2200369  
« Réseaux des coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval - Beauvaisis »

n°dossier : SK AG 10 03 019

code analytique : 436

	Nom	Fonction	Date	signature
Rédaction	Delphine CRESPEL Elise CARON Julia TOYER Sophie CARLIER-KIEDOS	Ingénieur écologue Consultante DD Ingénieur écologue Chef de projet – ingénieur écologue	28/10/2013	
Validation	Nicolas VALET	Responsable du département Expertise et Génie Ecologique	11/09/2013	

**airele nord**

ZAC du Chevalement  
Rue des Molettes  
59286 Roost-Warendin  
Tél : 03 27 97 36 39  
Fax : 03 27 97 36 11  
Contact.nord@airele.com

**airele ouest**

ZI de Nétreville  
763 rue de cocherel  
27000 Évreux  
Tél : 02 32 32 53 28  
Fax : 02 32 32 99 13  
Contact.ouest@airele.com  
Antenne Bretagne (Dinan)  
Tél/fax : 02 96 85 39 46

**airele est**

61 chemin du Barrage  
51000 Châlons-en-champagne  
Tél : 03 26 22 71 46  
Fax : 03 26 64 73 32  
Contact.est@airele.com

## DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR2200369 « RESEAUX DES COTEAUX CRAYEUX DE BASSIN DE L'OISE AVAL - BEAUVAISIS »

### Maître d'ouvrage

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement – Direction Régionale de l'Écologie, de l'Aménagement et du Logement Picardie  
Suivi de la démarche : M. JAMONEAU de la DREAL Picardie

### Opérateur

Bureau d'études AIRELE

### Rédaction du document d'objectifs

**Rédaction / Coordination / Cartographie** : Delphine CRESPEL et Sophie CARLIER-KIEDOS (bureau d'études AIRELE)

**Contribution au diagnostic écologique** (rédaction / cartographie) : Jérémy BOSSEART, Sophie CARLIER-KIEDOS, Delphine CRESPEL, Eddy LOUBRY et Julia TOYER (bureau d'études AIRELE)

**Contribution au diagnostic socio-économique** (rédaction / cartographie) : Sophie CARLIER-KIEDOS, Elise CARON, Delphine CRESPEL et Julia TOYER (bureau d'études AIRELE)

**Réalisations cartographiques** : Christophe HANIQUE, Camille PREVOST et Pauline LUNARD (bureau d'études AIRELE)

**Contribution / Synthèse / Relecture** : Nicolas VALET et Sophie CARLIER-KIEDOS (bureau d'études AIRELE)

**Relecture** : Mathieu JAMONEAU (DREAL Picardie) et Maria BADSI (DDT de l'Oise)

### **Crédits photographiques (intégralité des photographies du document)**

---

AIRELE (*hormis pour les photographies spécifiées*)

### **Référence à utiliser**

---

CARLIER-KIEDOS S., CRESPEL D., TOYER J., CARON E., 2013 – Document d'objectifs du site Natura 2000 FR2200369 « Réseaux des coteaux crayeux de l'Oise aval – Beauvaisis ». Union européenne, DREAL Picardie, 268p. + annexes

## REMERCIEMENTS

Mesdames, Messieurs les  
Maires des communes  
concernées par le site  
Natura 2000

ABBEVILLE-SAINT-LUCIEN  
BEAUVAIS  
BONNIERES  
CHEPOIX  
ESSUILES  
FONTAINE-LAVAGANNE  
FONTAINE-SAINT-LUCIEN  
FOUQUENIES  
GOURNAY-SUR-ARONDE  
HARDIVILLERS  
HERCHIES  
JUVIGNIES  
LATAULE  
MAISONCELLE-TUILERIE  
MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS  
MESNIL-SUR-BULLES  
MILLY-SUR-THERAIN  
MORY-MONTCRUX  
MUIDORGE  
NEUFVY-SUR-ARONDE  
NOIREMONT  
LE PLESSIER-SUR-BULLES  
LE QUESNEL-AUBRY  
REUIL-SUR-BRECHE  
SAINT-MAUR

SAINT-OMER-EN- CHAUSSEE  
TROISSEREUX  
TROUSSENCOURT  
VERDEREL-LES-SAUQUEUSE  
VILLERS-SUR-BONNIERES

**Les membres des  
communautés de  
communes**

Communauté  
d'Agglomération du  
Beauvaisis

Communauté de communes  
de Brèche et Noye

Communauté de communes  
de la Picardie Verte

Communauté de communes  
du Pays des Sources

Communauté de communes  
du Plateau Picard

**La Sous-Préfecture de  
l'Oise**

« noms »

**DREAL**

M. JAMONEAU

**DDT**

Mme BADSI

**CBN de Bailleul**

M. PREY

M. LEVY

M. HAUGUEL

**CEN de Picardie**

M. DECODTS

M. DAS GRACAS

M. TOP

M. LEBRUN

Mme PIERROUX

**Picardie nature**

**ADASEA**

**FDCO**

**CDTO**

**CROS**

**CRPF**

*Ainsi que l'ensemble des  
personnes ayant permis la  
réalisation de ce document  
d'objectifs*



## TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1. PRESENTATION DU SITE NATURA 2000 .....	17
1.1 DONNÉES ADMINISTRATIVES .....	18
1.2 DONNEES ABIOTIQUES GENERALES.....	26
CHAPITRE 2. DIAGNOSTICS .....	29
2.1 ETAT DES LIEUX DES ACTIVITES HUMAINES ET DE L'OCCUPATION DU SOL.....	30
2.2 ETAT DES LIEUX DU PATRIMOINE NATUREL DU SITE .....	37
2.2.1 Grands milieux (en lien avec les grands milieux décrits dans le FSD) .....	37
2.2.2 Habitats naturels et espèces d'intérêt patrimonial (autres que habitats et espèces ayant justifié la désignation du site) .....	42
2.2.3 Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire.....	46
2.3 ETUDE DE DEUX ZONES EN VUE D'UNE INTEGRATION EVENTUELLE AU SEIN DU SITE NATURA 2000 FR2200369.....	62
2.3.1 Zone de coteaux sur les communes de Maisoncelle-Tuilerie et Sainte-Eussoye, sous-site VBN7.....	62
2.3.2 Site de l'ancienne phosphatière sur la commune d'Hardivillers, sous-site VBN8 .....	63
CHAPITRE 3. OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE : ENJEUX / OBJECTIFS .....	67
3.1 ENJEUX ET OBJECTIFS LIES AUX HABITATS NATURELS, AUX ESPECES ET AUX ACTIVITES HUMAINES.....	68
3.2 ENJEUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX.....	76

3.3	RECAPITULATIF DES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE .....	77
<b>CHAPITRE 4. MESURES DE GESTION.....</b>		<b>79</b>
4.1	MESURES ET OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE .....	80
4.2	FICHES MESURES (CONTRAT NATURA 2000).....	94
4.3	SYNTHESE.....	211
4.3.1	outils pour la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire .....	211
4.3.2	Mesures sur le site Natura 2000 « Réseaux des coteaux des crayeux du bassin de l'Oise aval » .....	213
<b>CHAPITRE 5. SUIVI DE LA GESTION DES HABITATS NATURELS ET DES ESPECES.....</b>		<b>215</b>
5.1	SUIVI DE LA GESTION DES MESURES.....	216
5.2	SUIVI DE LA GESTION DES HABITATS NATURELS ET DES ESPECES .....	223
5.2.1	Suivi de la gestion des habitats naturels .....	223
5.2.2	Suivi de la gestion des espèces de la Directive Habitats, Faune et Flore .....	225
<b>CHAPITRE 6. LA CHARTE NATURA 2000 .....</b>		<b>227</b>
6.1	PRESENTATION DE LA CHARTE NATURA 2000 .....	228
6.2	LA CHARTE DU SITE NATURA 2000 « RESEAUX DE COTEAUX CRAVEUX DU BASSIN DE L'OISE AVAL (BEAUVAISIS) » .....	230
6.2.1	Généralités portant sur tout le site.....	230
6.2.2	Milieux ouverts.....	232
6.2.3	Milieux forestiers.....	233

6.2.4	Activités de loisirs.....	235
6.2.5	Engagements souscrits.....	236
CHAPITRE 7. CONCLUSIONS.....		242
CHAPITRE 8. BIBLIOGRAPHIE.....		245
CHAPITRE 9. LISTE DES ACRONYMES.....		251
CHAPITRE 10. GLOSSAIRE.....		259



## TABLE DES ILLUSTRATIONS

Tableau 1 -	Données administratives.....	22
Tableau 2 -	Données abiotiques générales.....	27
Tableau 3 -	Données sur les activités humaines et l'occupation du sol.....	35
Tableau 4 -	Grands milieux .....	40
Tableau 5 -	Habitats naturels et espèces d'intérêt patrimonial .....	44
Tableau 6 -	Habitats naturels de l'annexe I de la directive 92/43 (cités dans le FSD) .....	51
Tableau 7 -	Habitats naturels de l'annexe I de la directive 92/43 (non cités dans le FSD).....	52
Tableau 8 -	Espèces d'intérêt communautaire citées dans le FSD.....	56
Tableau 9 -	Espèces d'intérêt communautaire non citées dans le FSD.....	59
Tableau 10 -	Enjeux et objectifs liés aux habitats naturels, aux espèces d'intérêt communautaire et aux activités humaines .....	75
Tableau 11 -	Enjeux et objectifs transversaux.....	76
Tableau 12 -	Récapitulatif des objectifs de développement durable.....	78
Tableau 13 -	Mesures de gestion.....	94
Tableau 14 -	Suivi des mesures .....	222
Tableau 15 -	Suivi de la gestion des habitats naturels.....	224
Tableau 16 -	Suivi de la gestion des espèces de la Directive Habitats, Faune et Flore .....	226



## NATURA 2000 : PRESENTATION GENERALE

### ■ NATURA 2000 : LE RESEAU DES SITES EUROPEENS LES PLUS PRESTIGIEUX

Le réseau Natura 2000 est le réseau des sites naturels les plus remarquables de l'Union Européenne (UE). Il a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des 27 pays de l'Europe. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire.

Il est composé de sites désignés par chacun des pays en application de deux directives européennes : la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages dite « directive Oiseaux » et la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des Habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages dite « directive Habitats ». Un site peut être désigné au titre de l'une ou l'autre de ces directives, ou au titre des deux directives sur la base du même périmètre ou de deux périmètres différents. Les directives listent des habitats naturels et des espèces rares dont la plupart émanent des conventions internationales telles celles de Berne ou de Bonn. L'ambition de Natura 2000 est de concilier les activités humaines et les engagements pour la biodiversité dans une synergie faisant appel aux principes d'un développement durable.

### ■ NATURA 2000 EN EUROPE

Le réseau européen de sites Natura 2000 comprend **26 304 sites pour les deux directives** (CTE, juillet 2007) :

- **21 474** sites en ZSC (pSIC ou SIC) au titre de la directive Habitats, soit **62 687 000 ha**. Ils couvrent 12,8 % de la surface terrestre de l'UE,
- **4 830** sites en ZPS au titre de la directive Oiseaux soit **48 657 100 ha**. Ils couvrent 10,0 % de la surface terrestre de l'UE.

Chaque pays est doté, ou se dote progressivement, d'un réseau de sites correspondant aux habitats et espèces mentionnés dans les directives. Chacun les transcrit en droit national. Ils sont invités à désigner un réseau en accord avec la réalité de la richesse écologique de leur territoire. La France est considérée comme l'un des pays européens parmi les plus importants pour les milieux naturels et les espèces sauvages. Ce réseau est également l'une des réponses de la France à ses responsabilités internationales et à ses engagements internationaux relayés par les discours des responsables français (Johannesburg en 2002, conférence internationale sur « biodiversité et gouvernance » à Paris en 2005, par exemple).

## ■ NATURA 2000 EN FRANCE

Les deux années 2006 et 2007 ont constitué un tournant pour la mise en place du réseau Natura 2000 en France. Elles correspondent en effet à l'achèvement du réseau terrestre.

Désormais, le réseau français de sites Natura 2000 comprend **1705 sites pour 12,42 % du territoire métropolitain** soit 6 823 651 ha hors domaine marin qui représente 697 002 ha (chiffres MEEDDAT, juin 2007) :

- 1334 sites en ZSC (pSIC et SIC) au titre de la directive Habitats. Ils couvrent 8,4 % de la surface terrestre de la France, soit 4 613 989 ha,
- 371 sites en ZPS au titre de la directive Oiseaux. Ils couvrent 7,79 % de la surface terrestre de la France, soit 4 278 773 ha.

## ■ NATURA 2000 EN PICARDIE

Le réseau Natura 2000 en Picardie comprend **48 sites** :

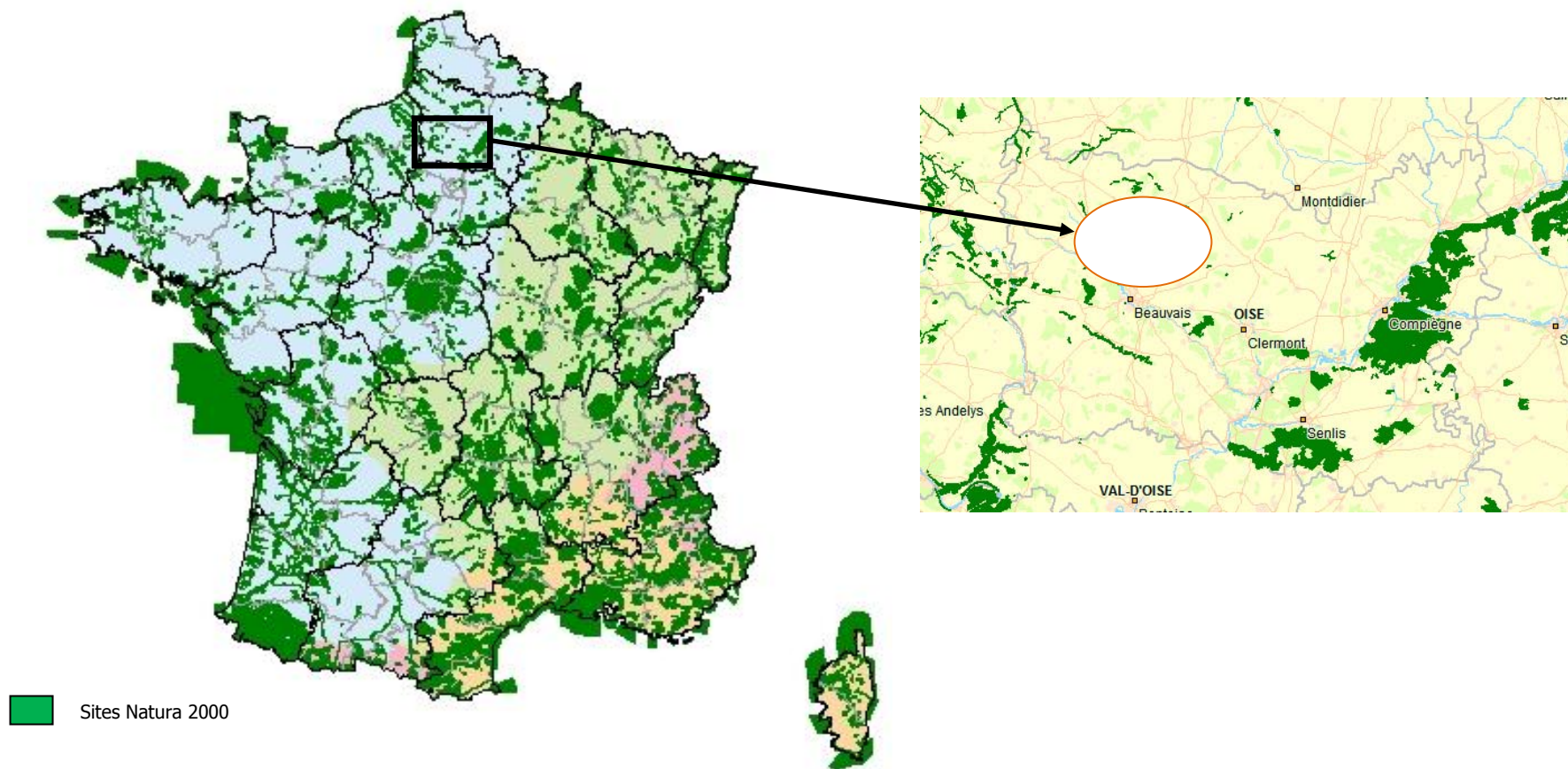
- **1 site Site d'Importance Communautaire marin** au titre de la directive "Habitats" représentant 33 300 hectares partagés entre le Pas de Calais et la Somme. Situé en baie de Somme, il est partiellement classé ou inscrit et labellisé au titre des « Grands Sites de France »

**37 Zones Spéciales de Conservation ou Sites d'Importance Communautaire terrestres** proposés au réseau Natura 2000 au titre de la directive "Habitats" à des fins de désignation en tant que Zones Spéciales de Conservation, soit **48 000 ha** (1,9% du territoire). Le site de la vallée de la Bresle est situé à cheval sur les régions Picardie et Haute Normandie

- **10 Zones de Protection Spéciale**, au titre de la directive "Oiseaux" représentant **85 000 ha** (3,7% du territoire)

L'ensemble de ces sites représente 4,7 % du territoire de la Région, pourcentage faible au regard du pourcentage national (12,5%). Historiquement la surface recommandée par les naturalistes locaux pour la désignation des sites Natura 2000 était deux fois supérieure à la surface finalement retenue, ce qui fait des sites picards actuels des sites à enjeux forts exigeant une vigilance accrue.

## Localisation générale du site Natura 2000



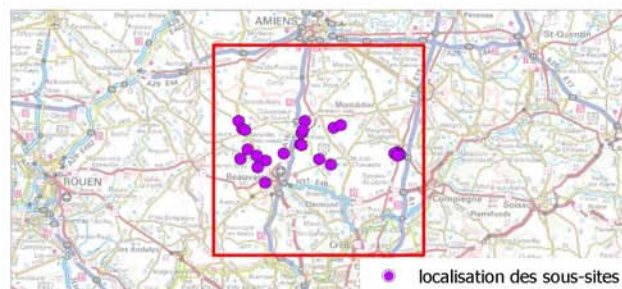
Carte de localisation du site Natura 2000 FR 2200369 en France et dans l'Oise



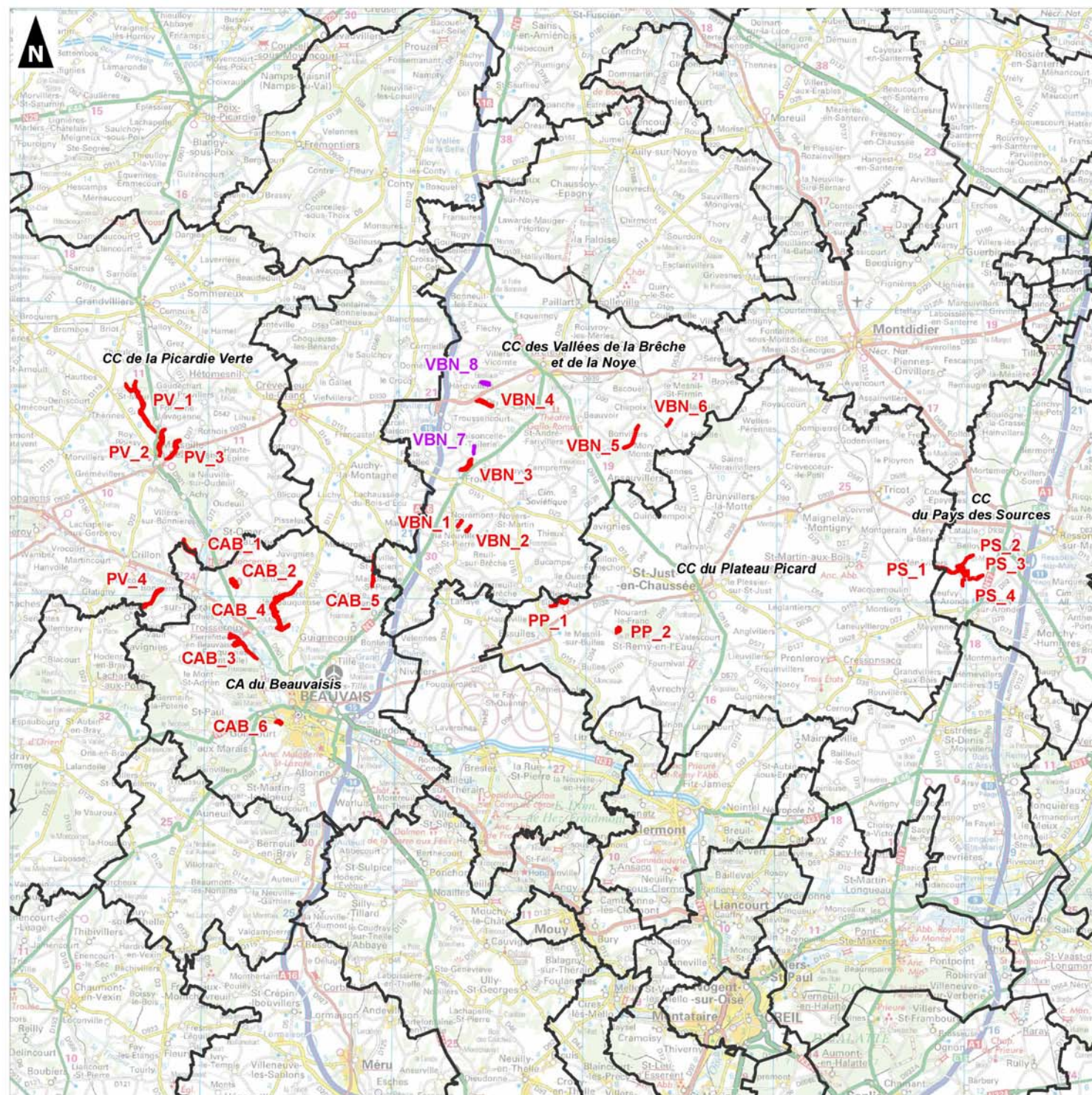
ZSC : Réseau de coteaux crayeux  
du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) - FR2200369

Document d'objectif - NATURA 2000

Localisation du site



- Délimitation du Site d'Importance Communautaire FR2200369
- Sous-site étudié pour une intégration potentielle
- Limite des EPCI





## FICHE D'IDENTITE DU SITE « RESEAUX DES COTEAUX CRAYEUX DU BASSIN DE L'OISE AVAL (BEAUVAISIS) »

**Nom officiel du site Natura 2000 :** « Réseaux des coteaux crayeux du Bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) »

**Désigné au titre de la Directive « Oiseaux » 79/409/CEE :** non

**Numéro officiel du site Natura 2000 :** /

**Désigné au titre de la Directive « Habitats, faune et flore » 92/43/CEE :** oui

**Numéro officiel du site Natura 2000 :** FR 2200369

**Aire biogéographique :** Atlantique

**Localisation du site Natura 2000 :** région Picardie

**Localisation du site Natura 2000 :** département de l'Oise

**Superficie officielle (FSD) du site Natura 2000 au titre de la Directive européenne « Habitats, faune et flore » 92/43/CEE :** 413,00 hectares

**Maître d'ouvrage :** Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement – Direction Régionale de l'Écologie, de l'Aménagement et du Logement Picardie

**Opérateur du site Natura 2000 :** Bureau d'étude AIRELE

**Président du comité de pilotage du site Natura 2000 désigné pendant la période de l'élaboration du Docob :** le Préfet de département et par délégation le Directeur de la DDT de l'Oise

**Commissions ou groupes de travail :** à venir



## MEMBRES DU COMITE DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000

Selon l'arrêté préfectoral de composition des membres du COPIL du 14/12/2012 qui annule et remplace celui du 25/03/2009 :

### ■ REPRESENTANTS DE L'ÉTAT SIEGEANT A TITRE CONSULTATIF :

M. Le Préfet de l'Oise  
M. Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie  
M. Le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise

### ■ COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS CONCERNES :

M. Le Conseiller Régional de Picardie  
M. Le Conseiller Général de l'Oise  
M. Le Président de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis  
M. Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Sources  
M. Le Président de la Communauté de Communes de la Picardie Verte  
M. Le Président de la Communauté de Communes des Vallées de la Brèche et Noye  
M. Le Président de la Communauté de Communes du Plateau Picard  
M. Le Maire d'Abbeville-Saint-Lucien  
M. Le Maire de Beauvais  
M. Le Maire de Bonnières  
M. Le Maire de Chepoix  
M. Le Maire de Essuiles-Saint-Rimault  
M. Le Maire de Fontaine-Lavaganne  
M. Le Maire de Fontaine-Saint-Lucien  
M. Le Maire de Fouquénies  
M. Le Maire de Gournay-sur-Aronde  
M. Le Maire de Hardivillers  
M. Le Maire de Herchies

M. Le Maire de Juvignies  
M. Le Maire de Lataule  
M. Le Maire de Le Quesnel-Aubry  
M. Le Maire de Maisoncelle-Tuilerie  
M. Le Maire de Marseille-en-Beauvaisis  
M. Le Maire de Mesnil-sur-Bulles  
M. Le Maire de Milly-sur-Thérain  
M. Le Maire de Mory-Montcru  
M. Le Maire de Muidorge  
M. Le Maire de Neufvy-sur-Aronde  
M. Le Maire de Noiremont  
M. Le Maire de Plessier-sur-Bulles  
M. Le Maire de Reuil-sur-Brèche  
M. Le Maire de Saint-Maur  
M. Le Maire de Saint-Omer-en-Chaussée  
M. Le Maire de Troissereux  
M. Le Maire de Troussencourt  
M. Le Maire de Verderel-les-Sauqueuse  
M. Le Maire de Villers-sur-Bonnières

### ■ PROPRIETAIRES, USAGERS ET LEURS REPRESENTANTS :

M. Le Président de l'Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (ADASEA)  
M. Le Président de l'Association « A l'écoute de la Nature »  
M. Le Directeur du Centre Régional de la Propriété forestières Picardie  
M. Le Directeur de l'Agence de Service de Paiement

- M. Le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Oise
- M. Le Président du Comité Départemental du Tourisme Equestre
- M. Le Président de la Fédération départementale Française de Randonnée pédestre
- M. Le Président du Comité Départemental Olympique et Sportif de l'Oise
- M. Le Président du Comité Départemental Olympique et Sportif de Picardie
- M. Le Président du Conseil supérieur de la pêche
- M. Le Directeur du Conservatoire Botanique National de Bailleul
- M. Le Président du Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie
- M. Le Président de la Fédération Départementale de l'Oise pour la Pêche et la Protection des Milieux aquatiques
- M. Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Oise
- M. Le Président de la Fédération Départementale des Syndicats des Exploitations Agricoles
- M. Le Directeur de l'Office National des Forêts
- M. Le Directeur de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
- M. Le Directeur de l'Office National de l'eau et des milieux aquatiques
- M. Le Président du Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise
- M. Le Représentant des jeunes agriculteurs
- M. Le Président du Syndicat des Propriétaires forestiers de l'Oise



## CHAPITRE 1. PRESENTATION DU SITE NATURA 2000

## 1.1 DONNÉES ADMINISTRATIVES

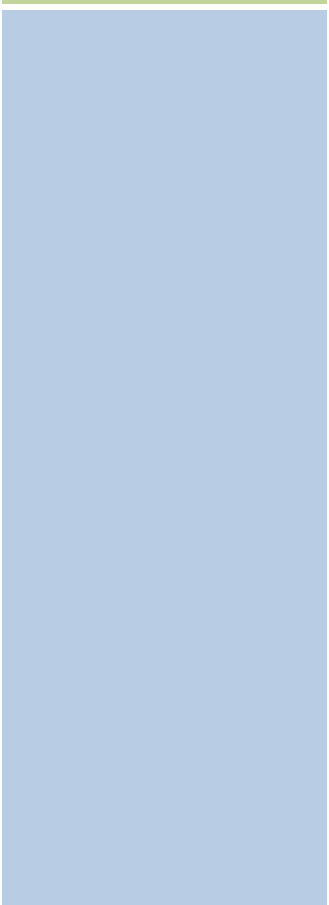
Données administratives	Quantification	Qualification	Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données Structures ressources
Région	1	Picardie Le site Natura 2000 représente 0,02% de la surface de la région.	Le site fait partie des 47 sites picards qui représentent 11,4 % du territoire régional. La préservation de ce réseau de site d'intérêt écologique est de portée européenne.	Réseau Natura 2000 DREAL Picardie
Département	1	Oise Le site Natura 2000 représente 0,07% de la surface du département.	Le réseau Natura 2000 représente 6% du département de l'Oise.	DREAL Picardie
Communautés de communes	5	« Picardie Verte », « Plateau Picard », « Vallée de la Noye et de la Brèche », « Pays des Sources » et « Communauté d'Agglomération du Beauvaisis ».	Les communautés de communes sont des acteurs et des partenaires importants dans la réalisation du DOCOB ainsi que dans la mise en œuvre de la gestion du site.	DREAL Picardie, Airele

Données administratives	Quantification	Qualification	Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données Structures ressources
Communes	35		Les sous sites <sup>(1)</sup> sont situés sur des communes différentes pour la plupart.	DREAL Picardie, Airele
Habitants	Aucune habitation n'est située dans le site	71179 habitants pour l'ensemble des communes. Beauvais étant la ville la plus peuplée. Sans considérer cette grande ville le nombre moyen d'habitants par commune est 477.	On peut considérer que le site est situé sur des communes de faible densité car sans prendre en compte Beauvais la densité moyenne pour les communes concernées par le site est de 52 hab/km <sup>2</sup>	INSEE et Airele
Parcs nationaux	Pas de parc national dans le périmètre site	/	/	/
Parcs naturels régionaux	Pas de parc naturel régional dans le périmètre site	/	/	/

Présentation du site Natura 2000

Données administratives	Quantification	Qualification	Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données Structures ressources
Réserves naturelles (RNN, RNR)	Pas de Réserve naturelle dans le périmètre site	/	/	/
ENS	8	Surface : 238 ha soit 56 % du site Natura 2000	Les données recensées pour les ENS ont permis d'acquérir des données d'espèces animales et végétales.	Conseil Général de l'Oise
ZNIEFF	16	Surface : 411, 2 ha soit 96,8% du site Natura 2000	Les données recensées pour les ZNIEFF ont permis d'acquérir des données d'espèces animales et végétales	DREAL Picardie
APPB	1	Surface : 7,4 ha Intégralité de la zone à étudier pour une éventuelle intégration au site Natura 2000 FR 2200369	3 habitats naturels d'intérêt communautaire (6210 – 6510 – 9130)  1 espèce végétale Très Rare en Picardie, menacée d'extinction, sur la liste rouge en Picardie  7 espèces végétales Assez Rares en Picardie	DDT Oise / DREAL Picardie  Ecothème (2008)



Données administratives	Quantification	Qualification	Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données Structures ressources
			<p>7 espèces végétales quasi menacée en Picardie</p> <p>3 espèces de lépidoptères rhopalocères patrimoniaux en Picardie</p> <p>7 espèces de chiroptères patrimoniaux en Picardie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vespertilion à oreilles échancrées (annexe II DH)</li> <li>- Grand murin (annexe II DH)</li> <li>- Grand Rhinolophe (annexe II DH)</li> <li>- Complexe oreillards roux/gris (annexe IV DH)</li> <li>- Vespertilion de Natterer (annexe IV DH)</li> <li>- Vespertilion à moustaches (annexe IV DH)</li> <li>- Vespertilion de Daubenton (annexe IV DH)</li> </ul> <p>Sites d'hibernation à chiroptères</p>	

Présentation du site Natura 2000

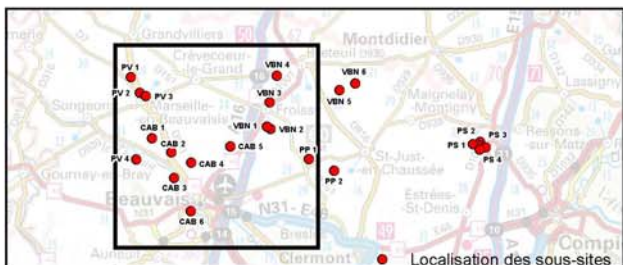
Données administratives	Quantification	Qualification	Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données Structures ressources
Réserves de chasse	/			

Tableau 1 - Données administratives

(1): Le site Natura 2000 FR2200369 est morcelé en 22 entités, plus deux entités à étudier afin de connaître la possibilité de les intégrer au périmètre du site Natura 2000 (pour une de ces deux entités, il a été demandé de ne faire aucune investigation de terrain, un plan de gestion ayant été réalisé par le bureau d'étude Ecothème en 2008). Ainsi les 23 entités, devant faire l'objet d'études approfondies, ont été nommées « sous-sites » et un code leur a été attribué (cf. rapport d'annexes chapitre 1 – méthodologie).



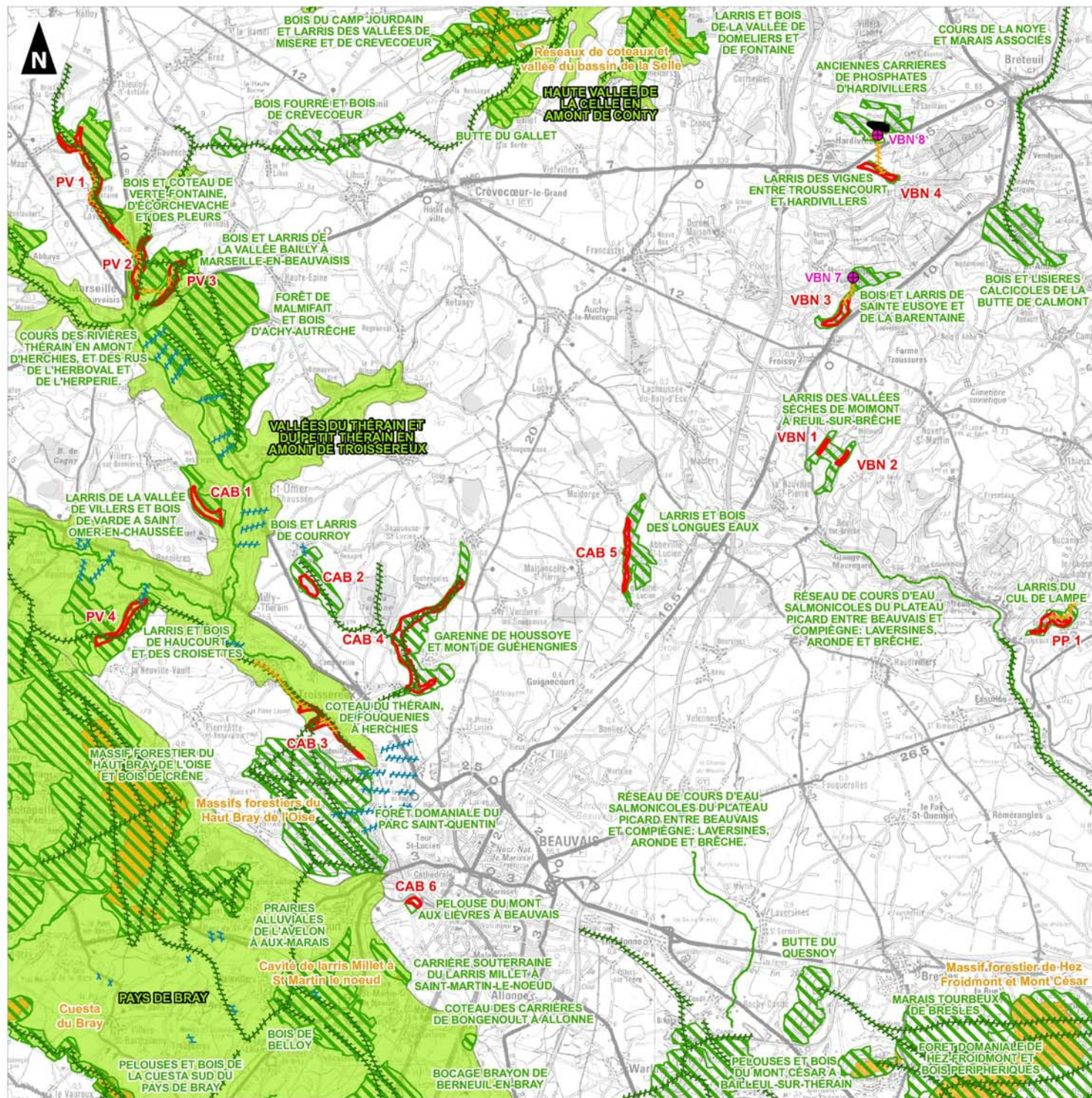
Zones Naturelles d'Intérêt Remarquable



- Délimitation du Site d'Importance Communautaire FR2200369
- Espace supplémentaire à prospecter
- Zone Spéciale de Conservation
- Arrêté de Protection de Biotope - "La Montagne sous les Brosses"
- ZNIEFF de type 1
- ZNIEFF de type 2

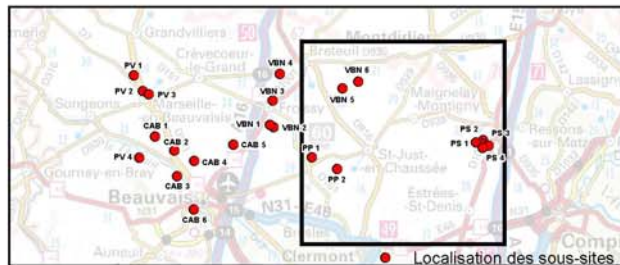
Corridors biologiques :

- Corridor intra ou inter forestier
- Corridor intra ou inter pelouses sur craie
- Corridor à batraciens

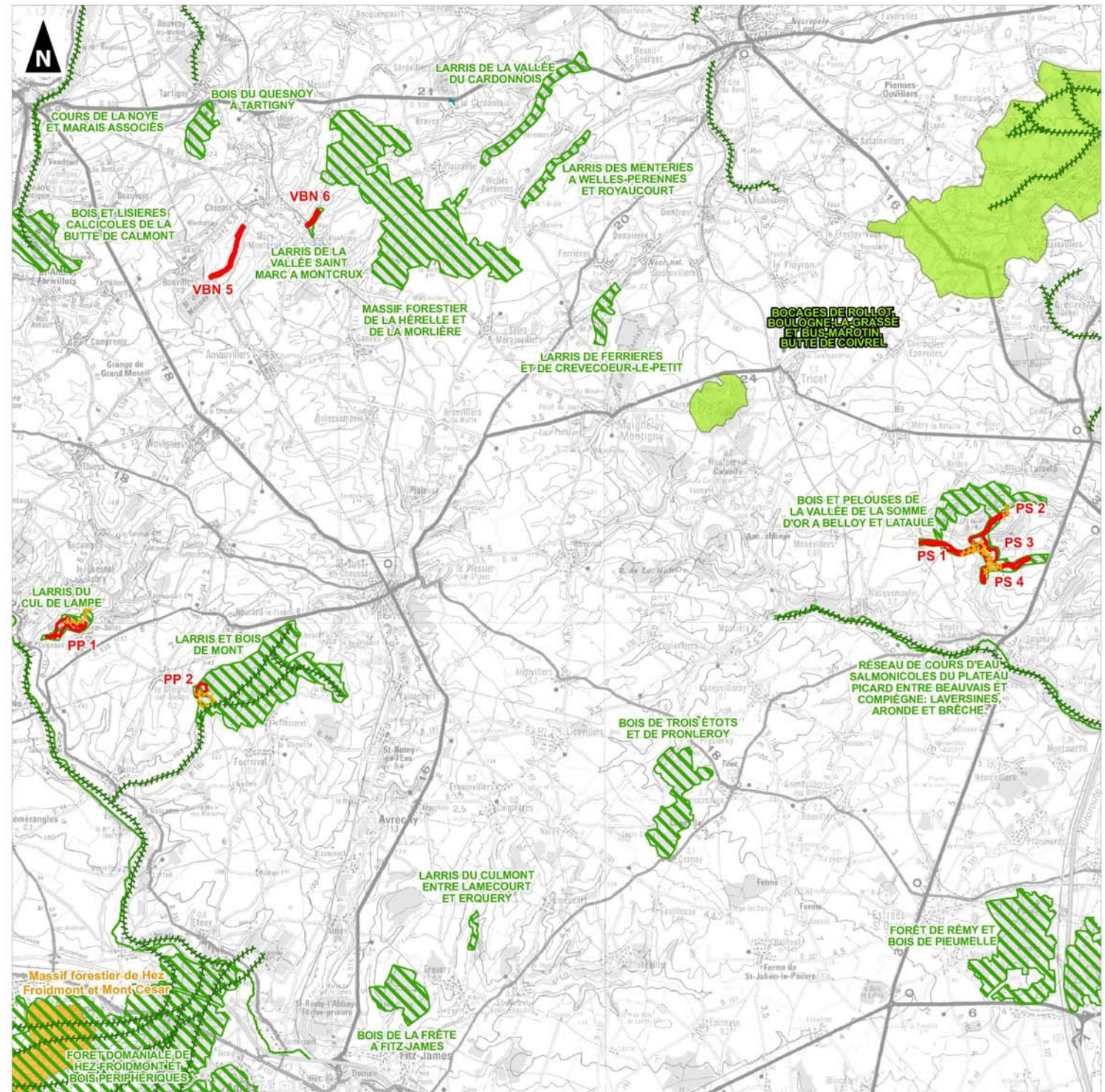




Zones Naturelles d'Intérêt Remarquable



- Délimitation du Site d'Importance Communautaire FR2200369
  - ⊕ Espace supplémentaire à prospecter
  - Zone Spéciale de Conservation
  - Arrêté de Protection de Biotope - "La Montagne sous les Brosses"
  - ZNIEFF de type 1
  - ZNIEFF de type 2
- Corridors biologiques :**
- Corridor intra ou inter forestier
  - Corridor intra ou inter pelouses sur craie
  - Corridor à batraciens



## ■ SYNTHÈSE

Le site Natura 2000 « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval », situé sur 35 communes et 5 intercommunalités est au sein d'un territoire reconnu pour sa richesse écologique et son enjeu de préservation de la biodiversité (Espaces Naturels Sensibles\*, Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique\*).

Le réseau Natura 2000, qui couvre 11,4% du territoire régional de la Picardie et 6% du territoire du département de l'Oise permet de mettre en place des moyens supplémentaires afin de préserver et de restaurer ces espaces naturels.

Les ZNIEFF englobant la quasi-totalité du site ainsi que les ENS qui en couvrent plus de la moitié permettent de mettre en avant la richesse et la vulnérabilité du patrimoine naturel du site.

Ce sont ces raisons qui ont entraîné la désignation du Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval en tant que Site d'Intérêt Communautaire, le 24 décembre 2004, pour intégrer le réseau Natura 2000 au titre de la Directive « Habitat-Faune-Flore »92/43/CEE.

*\* L'ENS a été institué par la loi 76.1285 du 31 décembre 1976 puis précisé par le tribunal de Besançon comme espace « dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques ou de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier eu égard à la qualité du site ou aux caractéristiques des espèces végétales ou animales qui s'y trouvent ». Les ENS sont le cœur des politiques environnementales des conseils généraux.*

*\* Le programme ZNIEFF a été initié par le ministère de l'Environnement en 1982, il a pour objectif de se doter d'un outil de connaissance permanente, aussi exhaustive que possible, des espaces naturels, terrestres et marins, dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacées. Deux types de zones sont définis, les zones de type I, secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable et les zones de type II, grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.*



## 1.2 DONNEES ABIOTIQUES GENERALES

Données abiotiques générales	Quantification	Qualification	Sources
Climat	1 type de climat Plusieurs micro-climats	<p>Le département de l'Oise est soumis à un climat océanique, doux et humide, avec prédominance des vents d'ouest à sud-ouest qui apportent des perturbations naissant sur l'Atlantique.</p> <p>Précipitations : 673 mm en moyenne par an (nombre moyen de jours avec précipitations supérieures à 1 mm = 116 jours) Température moyenne annuelle : 10,3 °C Enneigement important : entre Novembre et Mars (16 jours par an dont 8 répartis entre Janvier et Février)</p> <p>Vents dominants : sud-ouest, en raison de la fréquence des systèmes dépressionnaires situés sur le proche Atlantique</p>	Atlas des risques majeurs de l'Oise, rapport BRGM septembre 2007
Géologie	1 formation géologique prédominante	La formation géologique qui domine la composition du sous-sol du site appartient à l'aire géologique du Crétacé supérieur et plus précisément au Santonien, craie sans silex, et plus minoritairement au Campanien inférieur et au Coniacien, qui sont des formations de craie blanche avec silex. Quelques colluvions de fond de vallées sont présentes.	BRGM
Pédologie	2 types de sols	<ul style="list-style-type: none"> <li>- en milieux ouverts : rendzines – formation calcaire squelettiques provenant de la dégradation de la roche mère calcaires et correspondant à des sols peu évolués, riches en calcaire actif et assez pauvres en azote</li> <li>- en milieux forestiers : sols bruns calciques, +/- profonds et riches en fonction de la pente</li> </ul>	Plan de gestion Conservatoires d'Espaces Naturels de Picardie et Airele

Données abiotiques générales	Quantification	Qualification	Sources
Topographie	Cf. carte de localisation générale du site	Le site, réparti en 23 sous-sites, est composé d'un relief très irrégulier, la pente varie entre 0° et 45° et l'altitude se situe entre 75 m et 200 m. De même, l'exposition varie entre tous les sous-sites	Airele
Hydrologie	Ru Brochette (sous-site PV4) Ru Somme d'Or (sous-site PS4)	A part ces deux rus, aucun cours d'eau ne traverse les sous-sites du site Natura 2000. Par contre, deux d'entre eux, le Thérain et la Brèche, circulent à proximité de certains sous-sites sans pour autant les traverser. D'une longueur de 94,3 km, le Thérain prend sa source dans le pays de Bray entre Gaillefontaine, Haucourt et Grumesnil en Seine-Maritime à 175 mètres d'altitude, près du lieu-dit Mondeville. La Brèche mesure 51 kilomètres mais de nombreux travaux de rectification ont pu réduire son cours. Elle prend naissance à Reuil-sur-Brèche, dans le département de l'Oise à 112 mètres d'altitude.	SANDRE, Géoportail, Banque Hydro
Hydrographie	1 bassin versant 1 sous-bassin	Le site appartient au bassin versant de l'Oise et au sous-bassin versant de l'Oise aval étendu sur 400 km <sup>2</sup> .	Agence de l'eau Seine Normandie

**Tableau 2 - Données abiotiques générales**

#### ■ SYNTHÈSE

Le site Natura 2000 est soumis aux influences d'un climat océanique. Cependant, étant donné la configuration du site éclaté en 23 sous-sites, il peut s'opérer des variations climatiques entre chacun d'entre eux, variations dues essentiellement à l'exposition et aux vents.

Le site Natura 2000 repose sur un sous-sol composé majoritairement de craie datant du Crétacé supérieur, substrat déterminant dans la composition de la végétation. La nature du sol est du type rendzine, sol typique des roches calcaires friables, à profil généralement peu profond et humifère.

Le pH basique, la porosité et perméabilité de la craie conditionnent le développement d'une flore spécialisée.

Les pelouses calcicoles sont des formations herbacées se développant sur ces types de sol calcaire peu épais, pauvre en éléments minéraux nutritifs, subissant un éclaircissement intense et une période de sécheresse climatique ou édaphique.





## CHAPITRE 2. DIAGNOSTICS

## 2.1 ETAT DES LIEUX DES ACTIVITES HUMAINES ET DE L'OCCUPATION DU SOL

Activités humaines et occupation du sol (1)	Code FSD des activités	Quantification	Qualification	Origine des données  Structures ressources
Agriculture	100 : mise en culture	67 ha, soit 16% de la surface totale du site	<p><b>Héritages de l'activité agricole passée :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Activité historique de valorisation des coteaux calcaires par un pâturage ovin, formant ainsi les larris ;</li> <li>– Anciennes cultures en terrasses sur les coteaux dédiés à la Vigne ou à l'Avoine par exemple ;</li> <li>– Exploitation de la marne pour l'amendement des champs (voir rubrique « marnière »).</li> </ul> <p><b>Type de production :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Les parcelles des sous-sites déclarées à la PAC concernent en majorité des prairies permanentes, des surfaces gelées sans production et du blé tendre.</li> <li>– De façon plus ponctuelle, on compte des parcelles d'orge, colza, en jachère, autres cultures industrielles...</li> </ul> <p>Ainsi, les exploitations agricoles sont majoritairement céréalières (10 sous-sites) ou de pâturage bovin (7 sous-sites).</p> <p>A noter l'existence de pâturage conservatoire conventionné sur 3 sous-sites</p> <p>A noter l'existence de 2 pâturages équin - PV1 et PS4.</p> <p><b>Pratiques et impacts sur le site :</b></p> <p>L'impact des exploitations agricoles sur les sous-sites est limité et très localisé (dispersion d'espèces, développement d'espèces</p>	
	101 : modification de pratiques culturales	En 2006 : on comptait 81 éleveurs ovins dans l'Oise (de plus de 50 brebis)		Agreste
	102 : fauche/coupe	3 sous-sites comprennent un pâturage conservatoire conventionné avec CEN Picardie – PS4, PP1 et PV2		ONIGC, Office de l'élevage
	110 : épandage de pesticides	19 sous-sites comprennent des parcelles déclarées à la PAC		RGA
	120 : fertilisation	4 sous-sites n'accueillent aucune activité agricole - CAB3, PS1, VBN2, VBN7		RGP 2009
	140 : pâturage			CENP
	141 : abandon de systèmes pastoraux			Airele

Activités humaines et occupation du sol (1)	Code FSD des activités	Quantification	Qualification	Origine des données Structures ressources
Activité sylvicole	160 : gestion forestière 161 : plantation forestière 162 : artificialisation des peuplements 167 : déboisement	Taux de boisement de l'Oise de 22,4% (contre 25% à l'échelle nationale) en 2009  289 ha, soit 68% de la surface totale du site	Des espaces boisés en très grande majorité privés  <b>Fonction sociale</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des dégradations constatées liées à la fréquentation (décharges sauvages, feux, dégradation des régénérations ...)</li> </ul> <b>Principaux types de peuplement</b> Des parcelles boisées de petites tailles et morcelées Essences présentes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Hêtre, Frêne, Erable Sycomore, Orme, Bouleau...</li> <li>- Robinier faux-Acacias, Noisetier...</li> <li>- Bosquet de résineux (héritage probable des années 1960)</li> </ul> <b>Gestion des boisements</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion des boisements à des fins personnelles : coupes de bois de chauffe identifiées sur 7 sous-sites</li> <li>- Plan simple de gestion sur un sous-site – CAB4</li> <li>- Production sylvicole identifiées sur 5 sous-sites – CAB1, CAB4, PS4, PV1, VBN3</li> </ul>	CRPF  Airele  Commune de Saint-Omer en Chaussée

Diagnosics

Activités humaines et occupation du sol (1)	Code FSD des activités	Quantification	Qualification	Origine des données  Structures ressources
Marnière (extraction de marne)	331 : activité minière à ciel ouvert  421 : dépôts de matériaux inertes  424 : autres décharges	11 sous-sites révélant des traces d'extraction de la marne   16 anciennes marnières recensées	<p>Certains coteaux étaient autrefois exploités pour l'extraction de la marne, roche sédimentaire constituée d'un mélange d'argile et de calcaire. Les agriculteurs l'utilisaient comme amendement. La marne était également utilisée comme matériau de construction.</p> <p>Les anciennes marnières sont aujourd'hui :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Abandonnées et/ou en cours de recolonisation par la végétation - VBN6, VBN4, VBN2, PV2, PV1, CAB6, CAB 1</li> <li>- Entièrement clôturée, avec bassin de rétention implanté au pied du front de taille – VBN4</li> <li>- Utilisée en tant décharge illicite – PP2</li> <li>- Remblayées – PP2, PV1</li> <li>- Utilisées comme lieu de collecte ou de stockage des déchets verts – CAB3, CAB4</li> </ul>	Airele



Activités humaines et occupation du sol (1)	Code FSD des activités	Quantification	Qualification	Origine des données Structures ressources
Activité cynégétique	230 : chasse	<p>En 2010, plus de 18 000 cotisations à la Fédération des chasseurs de l'Oise.</p> <p>Une activité de chasse pratiquée sur la quasi-totalité des sous-sites (activité avérée ou potentielle)</p> <p>Sur les communes étudiées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 Groupements d'Intérêt Cynégétique (GIC) pour le petit gibier (GIC de Froissy et GIC de Beauvais Nord) ;</li> <li>- 6 unités de chasse proposant des plans de gestion.</li> </ul>	<p>Des sous-sites constitués de milieux mixtes (boisés / arbustifs / ouverts), à proximité de cultures, présentant un contexte favorable au gibier : zone refuge, zone de nourrissage, zone de nidification et reproduction...</p> <p><b>Organisation de la chasse</b> Une organisation mixte avec des chasses privées et des associations communales de chasse agréées (ACCA).</p> <p><b>Espèces chassées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Grand gibier : sanglier et chevreuil, de début juin à fin février. La chasse au grand gibier est pratiquée dans les CC Picardie Verte, CA Beauvaisis, CC Vallées de la Brèche et de la Noye.</li> <li>- Petit gibier : Lièvre, Faisan, Perdrix Grise, Lapin de Garenne, Pigeon Ramier, avec des périodes d'ouverture variant de fin septembre à février.</li> </ul>	<p>Fédération départementale des chasseurs de l'Oise</p> <p>Airele</p>

Diagnosics

Activités humaines et occupation du sol (1)	Code FSD des activités	Quantification	Qualification	Origine des données  Structures ressources
Tourisme et loisirs	<p>501 : sentier, chemin, piste cyclable</p> <p>622 : randonnée, équitation et véhicules non motorisés</p> <p>623 : véhicules motorisés</p>	<p>Equipements de l'Oise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- + 2.000 km d'itinéraires cyclistes</li> <li>- + 2000 km d'itinéraires de randonnée (GR, PR, GRP)</li> <li>- +100 clubs hippiques</li> </ul> <p>7 itinéraires de randonnées inventoriés sur ou à proximité des sous-sites</p> <p>5 sous-sites à proximité d'un centre équestre (au sein de la commune concernée) - PV4, PS1, PS2, PS3, PS4</p>	<p>19 sous-sites sur 23 sont accessibles par un sentier ou chemin agricole.</p> <p><b>Randonnée équestre</b> En développement sur la Communauté de Communes de la Picardie Verte, avec l'aménagement récent de gîtes pour randonnée équestre.</p> <p><b>Activités motorisées</b> La moitié des sous-sites accueillent une activité VTT ou motorisée (motocross, quad) - ex : PV1, PP2 On compte un site dédié à la pratique du motocross, à Plouy-Saint-Lucien</p> <p><b>Randonnées pédestre et cycliste</b> - Une activité en plein essor, avec une demande sociale forte et une stratégie de développement touristique structurante. - Itinéraires inventoriés :  <ul style="list-style-type: none"> <li>- GR 124 qui relie Cires-lès-Mello dans l'Oise à Ailly-sur-Noye dans la Somme - VBN1</li> <li>- GR125 – PS4, PV4</li> <li>- Sentier pédagogique mis en place par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie - PV2</li> <li>- Circuit des chars de l'association Juin 18, « mémoire des chars » - PS1</li> <li>- Circuit cyclotouristique « Autour de Beauvais » - CAB 3</li> <li>- Communauté de communes de Beauvais « A la découverte des Hameaux » - CAB 4</li> </ul> </p>	<p>Comités Régional et Départemental du Tourisme</p> <p>Comite Départemental De Randonnée Pédestre</p> <p>Comite Départemental Olympique et Sportif de Picardie</p> <p>Airele</p>

Activités humaines et occupation du sol (1)	Code FSD des activités	Quantification	Qualification	Origine des données Structures ressources
Projets	502 : route, autoroute	Déviation de la RD901 à Troissereux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Communes concernées : Troissereux, Beauvais, Milly-sur-Thérain, Tillé</li> <li>- Maîtrise d'Ouvrage : Conseil Général de l'Oise</li> <li>- Enquête publique réalisée en 2011.</li> </ul>	

**Tableau 3 -** Données sur les activités humaines et l'occupation du sol

(1) Nomenclature FSD

#### ■ SYNTHÈSE

Les coteaux calcaires, résultat d'une érosion fluviale ancienne, ont marqué l'histoire agricole de ce département. Les traces de ce passé agricole sont observables avec des écosystèmes anthropiques créés par les bergers et leurs troupeaux : les Larris (terme de la racine germanique *lar* signifiant clairière, lande).

Boisés il y a 3000 ans, les coteaux furent défrichés par l'Homme. Trop pentus et souvent caractérisés par un sol peu riche, ils furent valorisés pour le pâturage des troupeaux d'ovins. Certains coteaux étaient également exploités pour l'extraction de la marne (marnières aujourd'hui fermées avec la « Loi Carrière » de 1993 soumettant les extractions à des demandes d'autorisation).

Les derniers Larris inventoriés aujourd'hui sont souvent issus d'un pâturage abandonné tardivement. Le pâturage agricole étant en diminution, ces habitats relictuels évoluent peu à peu vers des fourrés arbustifs et boisements. **Ainsi, en 2011 le site Natura 2000 étudié comprend 68% d'espaces arbustifs ou boisés.** Néanmoins, **les enjeux sylvicoles sur le site restent modérés** : les propriétés forestières sont de petites tailles, ce qui rend la valorisation forestière difficile. Les boisements sont majoritairement gérés à des fins personnelles pour la production de bois de chauffage.

D'un point de vue agricole, l'agriculture de l'Oise s'apparente à celle du bassin parisien avec de grandes surfaces céréalières. La spécialisation végétale est importante économiquement et l'élevage constitue une activité secondaire. En 2006, l'Oise comptait 81 élevages ovins de plus de 50 brebis et 1090 élevages bovins,

avec une activité d'élevage mieux préservée dans la partie ouest du site, tandis que dans la partie est est orientée vers les grandes cultures. Les **enjeux agricoles sont identifiés à deux niveaux** :

- le site étant souvent bordé par des champs, il apparaît important de rester vigilant aux impacts potentiels sur les milieux ouverts en contact avec les parcelles agricoles exploitées ;
- les activités d'élevage, peu nombreuses soient elles, sont très importantes pour la conservation du site Natura 2000. La pratique du pastoralisme constituera un outil et un levier essentiel à étudier en vue du maintien de pelouses, en prenant en compte les contraintes liées au site (accessibilité, ressource alimentaire...), liées au troupeau (races, aménagement, surveillance) et aux contraintes économiques (rentabilité de l'exploitation). A noter le retour d'expérience du Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie avec la mise en pâturage d'animaux appartenant à un particulier sans but économique (sous-site PP1 – commune de Le Plessier-sur-Bulles, sous-site PV2 – commune de Marseille-en-Beauvaisis et sous-site PS4 – commune de Gournay-sur-Aronde).

**Concernant l'activité cynégétique, les synergies sont fortes** entre cette pratique mobilisant près de 18 000 chasseurs au petit et grand gibier dans l'Oise d'une part, et les modalités de gestion des coteaux d'autre part. Ainsi, les moyens techniques et humains mis en œuvre par la fédération des chasseurs et les chasseurs eux-mêmes (de façon bénévole) constituent un atout indéniable à étudier dans la présente étude, la mosaïque de milieux ouverts et semis ouverts offrant des habitats indispensables à la faune comme zones refuges, de nidification, lieux d'alimentation.

La proximité de bassins de vie denses et urbains suscite une réelle demande de loisirs et d'activités en lien avec la nature. Depuis 2006, le comité départemental du tourisme de l'Oise oriente sa stratégie de développement sur les tourisms de « nature », de « patrimoine » et « festif et ludique ». Les activités de randonnées (équestre, pédestre, cycliste) à proximité des sous-sites sont nombreuses et facilitées par l'accessibilité des sous-sites par des sentiers ou chemins agricoles (balisés ou pas). Le **développement d'itinéraires de randonnées** est à envisager en lien avec les acteurs du tourisme, en assurant néanmoins une maîtrise des risques de dégradations liées à la fréquentation des sous-sites. La **valorisation pédagogique et ludique** des itinéraires traversant les sous-sites est une piste explorée par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie à Le Plessier-sur-Bulles par exemple, en vue d'une appropriation locale des enjeux écologiques sur les coteaux calcaires du Beauvaisis.

## 2.2 ETAT DES LIEUX DU PATRIMOINE NATUREL DU SITE

### 2.2.1 GRANDS MILIEUX (EN LIEN AVEC LES GRANDS MILIEUX DÉCRITS DANS LE FSD)

Grands milieux	Surface et % de recouvrement du site	État sommaire du grand milieu	Principaux habitats d'intérêt communautaire concernés	Principales espèces d'intérêt communautaire concernées	Principales menaces ou compatibilités en lien avec les tendances naturelles et les activités humaines	Sources
Forêts	289 ha 68 %	Bon	<u>Habitats élémentaires :</u> 9130-2 : Hêtraies-chênaies à Lauréole et Laïche glauque 9130-3 : Hêtraies-chênaies à Jacinthe des bois 9130-5 : Hêtraies-chênaies à Aspérule odorante et Mélisque uniflore	Grand Murin Grand Rhinolophe Vespertilion à Oreilles échanrées Vespertilion de Bechstein	<u>Menaces :</u> Plantations inadaptées de feuillus ou de résineux, dépôts de déchets en lisière Dégradation directe des habitats d'intérêt communautaire connexes (manœuvre d'engins agricoles, débordements des labours) <u>Compatibilités :</u> Gestion forestière limitée et raisonnée	FSD Airele, 2011



Diagnosics

Grands milieux	Surface et % de recouvrement du site	État sommaire du grand milieu	Principaux habitats d'intérêt communautaire concernés	Principales espèces d'intérêt communautaire concernées	Principales menaces ou compatibilités en lien avec les tendances naturelles et les activités humaines	Sources
Pelouses, prairies de fauche et pâturages	77 ha 18,1 %	Moyen	<p><u>Habitats élémentaires :</u>                      6210-22 : Pelouses calcicoles méso-xérophiles subatlantiques (pelouses à Avénule des prés et Fétuque de Léman)                      6210-9 : Pelouses calcicoles méso-xérophiles nord-atlantiques des mésoclimats froids (<i>Rumici acetosae-Seslerietum caeruleae</i>)                      5130-2 : Junipérais secondaires planitiaires à montagnards à Genévriers communs                      6510-6 : Prairies fauchées collinéennes à submontagnards, mésophiles, mésotrophiques et basophiles (<i>non citées dans le FSD</i>)                      6510-7 : Prairies fauchées collinéennes à montagnards eutrophiques (<i>non citées dans le FSD</i>)</p>	Grand Murin Grand Rhinolophe Ecaille chinée Damier de la Succise Sisymbre couché ( <i>non cité dans le FSD</i> )	<p><u>Menaces :</u>                      Fermeture du milieu et embroussaillage par absence d'entretien                      Plantations de résineux                      Dégradation par passages d'engins motorisés (motocross, quads)                      Exploitation agricole intensive (amendements, traitements phytosanitaires...) appauvrissant le cortège floristique                      Dégradation directe des habitats d'intérêt communautaire connexes (manœuvre d'engins agricoles, débordements des labours)</p> <p><u>Compatibilités :</u>                      Utilisation cynégétique contribuant au maintien des milieux ouverts</p>	CENP Airele, 2011
Milieux rupestres	0,5 ha 0,1 %	Mauvais	<p><u>Habitat élémentaire :</u>                      8160-1* : Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard</p>	Sisymbre couché ( <i>non cité dans le FSD</i> )	Décharges sauvages, feux Remblaiements	FSD CENP Airele, 2011

Grands milieux	Surface et % de recouvrement du site	État sommaire du grand milieu	Principaux habitats d'intérêt communautaire concernés	Principales espèces d'intérêt communautaire concernées	Principales menaces ou compatibilités en lien avec les tendances naturelles et les activités humaines	Sources
Grottes et cavités	5 (nombre)	Moyen	Sans objet	Grand Murin Petit Rhinolophe Vespertilion à Oreilles échanquées Vespertilion de Bechstein Murins groupes moustaches Murin de Natterer Murin de Daubenton Oreillard indéterminé Pipistrelle indéterminé	Décharges sauvages, feux Remblaiements	FSD CENP Picardie Nature
Zones humides	< 0,1 % (non cartographié en 2011)	Bon	<u>Habitat élémentaire :</u> 6430-6 : Végétation des lisières forestières nitrophiles, hygroclines, héliophiles à semi-héliophiles	Sans objet	Décharges sauvages Dégradation directe des habitats d'intérêt communautaire connexes (manœuvre d'engins agricoles, débordements des labours)	FSD
Cultures	49 ha 11,6 %	-	Sans objet	Bondrée apivore Busard Saint-Martin Busard cendré Œdicnème criard	/	Airele, 2011

## Diagnostique

Grands milieux	Surface et % de recouvrement du site	État sommaire du grand milieu	Principaux habitats d'intérêt communautaire concernés	Principales espèces d'intérêt communautaire concernées	Principales menaces ou compatibilités en lien avec les tendances naturelles et les activités humaines	Sources
Zones rudérales, habitats détruits ou anthropisés	9 ha 2,1 %	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Airele, 2011

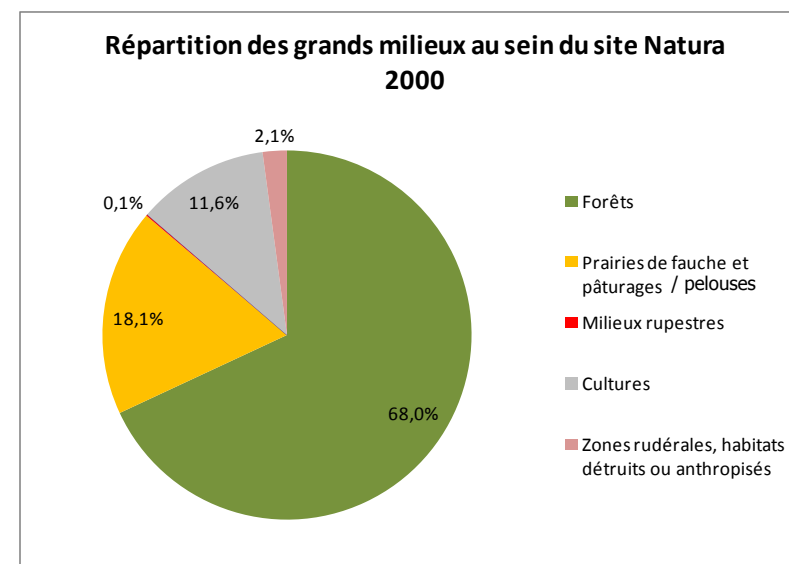
Tableau 4 - Grands milieux

### ■ SYNTHÈSE

Le site Natura 2000 FR2200369 est actuellement constitué à 68 % de forêts (289 ha) et à 18,1 % de pelouses et prairies (77 ha). Les proportions de ces deux grands milieux sont très différentes des chiffres cités dans le FSD (compilé en 1996 et qui mentionnait alors 69 % de pelouses et prairies pour 30 % de forêts), mais révèlent la réalité de la principale menace qui pèse sur les milieux ouverts du site : leur fermeture progressive par colonisation de la végétation ligneuse.

Les pelouses, prairies et pâturages correspondent principalement à deux habitats d'intérêt communautaire : 6210-22 « *Pelouses calcicoles méso-xérophiles subatlantiques (pelouses à Avénule des prés et Fétuque de Léman)* » et 5130-2 « *Junipérais secondaires planitiaires à montagnardes à Genévriers communs* ». Les pelouses calcicoles méso-xérophiles nord-atlantiques des mésoclimats froids (6210-9) sont également présentes mais sous la forme d'une seule station très relictuelle. Quelques prairies de fauche sont comprises dans le périmètre du site et se rapportent à deux habitats élémentaires.

Les pelouses accueillent les espèces animales d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site, ainsi qu'une espèce végétale d'intérêt communautaire, le Sisymbre couché (*Sisymbrium supinum*) - non cité dans le FSD mais présent sur un des sous-sites composant le site. Leur état de conservation est globalement défavorable, en raison notamment de la dynamique végétale naturelle qui entraîne leur fermeture progressive. Les plantations de résineux et la fréquentation par des engins motorisés participent également à leur dégradation.



Les forêts regroupent 3 habitats élémentaires (déclinaisons de l'habitat générique 9130 « Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*) : la hêtraie-chênaie à Lauréole et Laîche glauque (9130-2), la hêtraie-chênaie à Jacinthe des bois (9130-3) et la hêtraie-chênaie à Aspérule odorante et Mélique uniflore (9130-5). Leur état de conservation est globalement bon, bien que quelques plantations peu appropriées soient parfois constatées.

Le site comporte également des milieux rupestres correspondant aux éboulis médio-européens calcaires des étages collinéen et montagnard (8160-1\* - habitat d'intérêt communautaire prioritaire) et quelques cavités pouvant abriter 4 espèces de chiroptères inscrites aux annexes II et IV de la Directive Habitat, dont une citée dans le FSD (le Grand Murin) et 5 inscrites à l'annexe II. Notons que le Grand Rhinolophe cité dans le FSD n'a pas été recensé récemment, le dernier contact date de 1995.

Enfin, il est à noter que les grandes cultures et les zones rudérales occupent près de 14 % de la superficie du site Natura 2000. Il s'agit généralement d'espaces situés en périphérie des coteaux mais néanmoins inclus dans le périmètre du site.

## 2.2.2 HABITATS NATURELS ET ESPECES D'INTERET PATRIMONIAL (AUTRES QUE HABITATS ET ESPECES AYANT JUSTIFIE LA DESIGNATION DU SITE)

Habitats et espèces d'intérêt patrimonial	Quantification	Qualification Enjeux par rapport à Natura 2000	Sources
Espèces de l'annexe I de la directive 79/409	4 mais données non exhaustives	Bondrée apivore, Busard Saint-Martin, Busard cendré : susceptibles d'utiliser les pelouses et prairies ouvertes comme zones de chasse.  Edicnème criard : potentiellement nicheur dans les zones les plus ouvertes des pelouses (cité pour le secteur de la CC du Pays des Sources)	DREAL (ZNIEFF) CG60 (ENS)
Espèces de l'annexe II de la directive 92/43	1	<u>Espèces végétales</u> : Sisymbre couché (observations 2011)  <u>Mammifères (données bibliographiques et observations 2012)</u> : Murin de Bechstein, Petit rhinolophe, Murin à oreilles échanquées	CENP et CBNBI (2011) CENP Picardie Nature
Espèces de l'annexe IV de la directive 92/43	8 mais données non exhaustives (en attente de données complémentaires)	<u>Reptiles</u> : Coronelle lisse (observations 2011), Lézard des souches (donnée bibliographique), Ces espèces fréquentent les milieux herbacés du site Natura 2000, en particulier les pelouses.  <u>Mammifères (données bibliographiques et observations 2012)</u> : Murin de Natterer, Murin à moustaches, Murin de Daubenton, Oreillard sp., Pipistrelle sp., Muscardin Les chiroptères sont susceptibles d'utiliser les pelouses et les lisières du site Natura 2000 en tant que zones de chasse. Ils peuvent également fréquenter les cavités.	Airele, 2011 DREAL (ZNIEFF) CG60 (ENS) CENP
Espèces de l'annexe V de la directive 92/43	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Autres habitats naturels	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Autres espèces végétales	38	<u>Espèces observées en 2011</u> : Protection régionale : 4 ( <i>Germandrée des montagnes</i> , <i>Cynoglosse d'Allemagne</i> , <i>Phalangère rameuse</i> ,	Airele, 2011 CENP

Habitats et espèces d'intérêt patrimonial	Quantification	Qualification Enjeux par rapport à Natura 2000	Sources
		<p><i>Polygala chevelu</i>) Autres espèces patrimoniales : 27 (<i>Véronique en épi E/EN, Digitale jaune R/VU, Laîche tomenteuse R/NT, Conopode dénudé R/NT, Laitue vireuse R/NT, Gaillet couché AR/VU, Orchis pyramidal AR/NT, Bunium noix-de-terre AR/NT, Céphalanthère à grandes fleurs AR/NT, Epipactis brun-rouge AR/NT, Ibéride amer AR/NT, Iris fétide AR/NT, Laitue vivace AR/NT, Mélampyre des champs AR/NT, Orchis militaire AR/NT, Orchis singe AR/NT, Rhinanthè à petites fleurs AR/NT, Thésion couché AR/NT, Trèfle intermédiaire AR/NT, Campanule aggloméré AR/NT, Anémone pulsatile PC/VU, Orchis bouc PC/NT, Genévrier commun PC/NT, Ophrys mouche PC/NT, Polygala du calcaire PC/NT, Gentianelle d'Allemagne PC/NT</i>)</p> <p><u>Autres espèces citées dans la bibliographie (données récentes uniquement : 2009-2010) :</u> Espèces protégées régionalement : 2 (<i>Seslérie bleuâtre et Grémil bleu</i>) Espèces patrimoniales : 6 (<i>Polygala à feuilles de Serpolet RR/EN, Epipactis des marais R/VU, Camomille des champs R/NT, Myosotis des bois AR/VU, Platanthère à deux feuilles R/NT, Véronique germandrée AR/NT</i>)</p> <p>Ces espèces sont, pour la quasi-totalité, localisées sur les pelouses sèches et les éboulis du site Natura 2000. Certaines présentent des effectifs importants. On compte également parmi ces espèces patrimoniales plusieurs espèces d'orchidées.</p> <p>(source des statuts : « <i>Inventaire de la flore vasculaire de Picardie (Ptéridophytes et Spermatophytes) : raretés, protections, menaces et statuts</i> » (TOUSSAINT, Benoît (Coord.)). Version 3a/septembre 2005 Ouvrage réalisé par le Centre Régional de Phytosociologie/Conservatoire Botanique National de Bailleul en collaboration avec le Collectif botanique de Picardie. Avec le soutien de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie et du Conseil Régional de Picardie.)</p>	<p>DREAL (ZNIEFF) CG60 (ENS)</p>
Autres espèces animales	25 mais données non exhaustives	<p><u>Espèces observées en 2011 :</u> Espèces protégées en France : 2 (<i>Lézard vivipare, Coronelle lisse</i>) Autres espèces patrimoniales : 5 (<i>Grand nacré, Hespérie du chiendent, Azuré bleu-nacré, Fluoré, Petite Violette</i>)</p> <p><u>Autres espèces citées dans la bibliographie (2007-2010) :</u> Espèces protégées en France : 6 (<i>Vipère péliade, Tarier pâtre, Muscardin, Murin de Natterer, Murin à moustaches, Murin de Daubenton, Petit Rhinolophe, Vespertilion à Oreilles échanquées, Vespertilion de Bechstein, Oreillard sp., Pipistrelle sp</i>), Autres espèces patrimoniales : 12 (<i>Azuré bleu-céleste NT, Azuré frêle EN, Lucine VU, Hespérie de la mauve NT, Criquet de la Palène NT, Cigale des montagnes VU, Criquet des mouillères NT, Criquet noir-ébène NT,</i></p>	<p>Airele, 2011 CENP DREAL (ZNIEFF) CG60 (ENS)</p>



## Diagnostique

Habitats et espèces d'intérêt patrimonial	Quantification	Qualification Enjeux par rapport à Natura 2000	Sources
		<p><i>Virgule EN, Mante religieuse NT, Thécla de l'orme EN, Hespérie du dactyle CR).</i></p> <p>La grande majorité de ces espèces sont liées aux milieux ouverts du site Natura 2000 et plus particulièrement aux pelouses sèches.</p>	
Autres espèces animales chassées	6	Chevreuil, Sanglier, Lièvre, Faisan, Perdrix grise, Lapin de garenne	Fédération des chasseurs de l'Oise

**Tableau 5 - Habitats naturels et espèces d'intérêt patrimonial**

### Légende :

Statuts de rareté : PC = peu commun, AR = assez rare, R = rare, RR = très rare, E = exceptionnel

Statuts de menace : NT = quasi-menacé, VU = vulnérable, EN = menacé de disparition, CR = gravement menacé de disparition

### ■ SYNTHÈSE

Le site Natura 2000 FR2200369 abrite de nombreuses espèces animales et végétales patrimoniales ou protégées.

On note en particulier 38 espèces végétales patrimoniales, parmi lesquelles 31 ont été observées en 2011, dont 4 espèces protégées au niveau régional (les 7 dernières étant également issues de données récentes : 2009 et 2010). La majorité de ces espèces est liée aux pelouses calcicoles et certaines sont ponctuellement présentes en effectifs importants. C'est notamment le cas du Genévrier commun (*Juniperus communis*), quasi-menacé, de l'Anémone pulsatile (*Pulsatilla vulgaris*), vulnérable, de la Gentianelle d'Allemagne (*Gentianella germanica*), quasi-menacée et du Polygala du calcaire (*Polygala calcarea*), quasi-menacé.



Plusieurs orchidées d'intérêt patrimonial sont également observées : l'Orchis militaire (*Orchis militaris*), l'Orchis singe (*Orchis simia*), l'Orchis pyramidal (*Anacamptis pyramidalis*), l'Orchis bouc (*Himantoglossum hircinum*) et l'Epipactis brun-rouge (*Epipactis atrorubens*) sur les pelouses, la Céphalanthère à grandes fleurs (*Cephalanthera damasonium*) et l'Ophrys mouche (*Ophrys insectifera*) en milieu plus boisé. Certains éboulis sont colonisés par la Germandrée des montagnes (*Teucrium montanum*) et la Phalangère rameuse (*Anthericum ramosum*), toutes deux protégées au niveau régional, et abritent également l'Ibéris amer (*Iberis amara*), la Laitue vivace (*Lactuca perennis*) et la Digitale jaune (*Digitalis lutea*), tous trois assez rares et quasi-menacés.

Enfin, le site comporte quelques stations d'espèces végétales très rares ou exceptionnelles comme la Séslerie bleuâtre (*Sesleria caerulea*), exceptionnelle, vulnérable et protégée au niveau régional et le Sisymbre couché (*Sisymbrium supinum*), très rare, vulnérable, protégée au niveau nationale, régionale et européenne (Annexe II de la Directive 92/43 CEE : "Habitats, Faune, Flore").

Du point de vue faunistique, l'intérêt du site est avant tout entomologique avec 17 espèces d'insectes d'intérêt. Les pelouses et ourlets constituent notamment les habitats de plusieurs lépidoptères patrimoniaux (autres que ceux ayant justifié la désignation du site). Il s'agit en particulier de la Lucine (*Hamaeris lucina*), de la Petite Violette (*Clossiana dia*), du Fluoré (*Colias alfacariensis*), de l'Azuré bleu-nacré (*Lysandra coridon*) et de l'Hespérie du chiendent (*Thymelicus acteon*).

On compte également plusieurs espèces de reptiles protégées en France (Coronelle lisse, Lézard vivipare...) et d'orthoptères patrimoniaux (Cigale des montagnes, Criquet noir-ébène...) également liées aux milieux secs et chauds.

Enfin, outre le Grand Murin (une des deux espèces de chiroptères d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site), le site accueille plusieurs espèces de chiroptères protégés en France et inscrites à l'annexe II et IV le Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), le Vespertilion de Bechstein (*Myotis bechsteinii*), le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) ; protégés en France et inscrits à l'annexe IV de la Directive Habitats, notamment le Murin de Natterer (*Myotis nattereri*), le Murin à moustaches (*Myotis mystacinus*) et le Murin de Daubenton (*Myotis daubentoni*), des Oreillard et des Pipistrelles.

## 2.2.3 HABITATS NATURELS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

### 2.2.3.1 HABITATS NATURELS DE L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE 92/43

Habitats naturels d'intérêt communautaire identifiés dans le FSD (1)	Code européen Natura 2000 de l'habitat naturel	Surface couverte par l'habitat (ha) et % par rapport au site		Structure et fonctionnalité	État de conservation à l'issu de l'inventaire (2)	État de conservation à échelle biogéographique	Origine des données / Structures ressources
		ha	%				
Pelouses calcicoles méso-xérophiles subatlantiques	6210-22	12,9	3,04	Pelouses rases à mi-rases, sèches semi-naturelles plus ou moins écorchées, riches en graminées avec une dominance nette de l'Avénule des prés et de la Fétuque de Léman ; non embroussaillées	Favorable	Régression forte depuis début du XXème siècle et forte accélération depuis 1960	Airele, 2011 Cahiers d'habitats FSD
		3,9	0,92	Pelouses rases à mi-rases, sèches semi-naturelles plus ou moins écorchées, riches en graminées avec une dominance nette de l'Avénule des prés et de la Fétuque de Léman ; piquetées d'arbustes	Défavorable inadéquat	Régression forte depuis début du XXème siècle et forte accélération depuis 1960	Airele, 2011 Cahiers d'habitats FSD
Pelouses calcicoles méso-xérophiles nord-atlantiques des	6210-9	< 0,2	< 0,5	Pelouses rases à mi-hautes, sèches semi-naturelles, d'aspect général marqué par la Sesslerie bleue ; non embroussaillées	Défavorable mauvais	Régression forte depuis début du XXème siècle et forte accélération	Airele, 2011 Cahiers

Habitats naturels d'intérêt communautaire identifiés dans le FSD (1)	Code européen Natura 2000 de l'habitat naturel	Surface couverte par l'habitat (ha) et % par rapport au site		Structure et fonctionnalité	État de conservation à l'issu de l'inventaire (2)	État de conservation à échelle biogéographique	Origine des données / Structures ressources
		ha	%				
mésoclimats froids						depuis 1970	d'habitats FSD
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire ( <i>Festuco-Brometalia</i> )	6210	1,05	2,25	Pelouses mi-hautes, sèches semi-naturelles, riches en graminées avec une dominance nette du Brome dressé, non embroussaillées	Défavorable inadéquat	Régression forte depuis début du XXème siècle et forte accélération depuis 1960	Airele, 2011 Cahiers d'habitats FSD
		7,7	1,81	Pelouses mi-hautes, sèches semi-naturelles, riches en graminées avec une dominance nette de Brachypode penné, nommé également pelouse-ourlet à Brachypode penné (faciès de dégradation de la pelouse 6210-9 ou 6210-22)	Défavorable inadéquat	Régression forte depuis début du XXème siècle et forte accélération depuis 1960	Airele, 2011 Cahiers d'habitats FSD
		0,4	0,09	Complexe de pelouse à Avenule des prés et Fétuque de Leman et de pelouse-ourlet à Brachypode penné	Défavorable inadéquat	Régression forte depuis début du XXème siècle et forte accélération depuis 1960	Airele, 2011 Cahiers d'habitats

Diagnosics

Habitats naturels d'intérêt communautaire identifiés dans le FSD (1)	Code européen Natura 2000 de l'habitat naturel	Surface couverte par l'habitat (ha) et % par rapport au site		Structure et fonctionnalité	État de conservation à l'issu de l'inventaire (2)	État de conservation à échelle biogéographique	Origine des données / Structures ressources
		ha	%				
		0,25	0,06	Pelouses mi-hautes, sèches semi-naturelles, riches en graminées avec une dominance nette de Brachypode penné, nommé également pelouse-ourlet à Brachypode penné sous une plantation de feuillus	Défavorable mauvais	Régression forte depuis début du XXème siècle et forte accélération depuis 1960	FSD  Airele, 2011 Cahiers d'habitats FSD
		20,5	4,85	Complexe de fourrés méso-thermophiles et de pelouses ourlet à Brachypode penné	Défavorable mauvais	Régression forte depuis début du XXème siècle et forte accélération depuis 1960	Airele, 2011 Cahiers d'habitats FSD
		0,3	0,07	Végétation basse très ouverte, à strate muscinale réduite, tapis végétal extrêmement écorché, le recouvrement herbacé ne dépassant pas 20% dans les stades pionniers, se densifiant avec la fixation des éboulis et le développement des plantes de pelouses	Défavorable inadéquat (3)	Régression progressive depuis le XIXème siècle	Airele, 2011 Cahiers d'habitats

Habitats naturels d'intérêt communautaire identifiés dans le FSD (1)	Code européen Natura 2000 de l'habitat naturel	Surface couverte par l'habitat (ha) et % par rapport au site		Structure et fonctionnalité	État de conservation à l'issu de l'inventaire (2)	État de conservation à échelle biogéographique	Origine des données / Structures ressources
		ha	%				
				calicoles (jusqu'à environs 50%).			FSD
Junipérais secondaires planitiaires à montagnardes à Genévrier commun	5130-2	3,5	0,8	Habitats de faible diversité spécifique, de densité variable Se retrouve au sein des pelouses de l'Avénule des prés et de la Fétuque de Léman	Favorable	Régression forte depuis début du XXème siècle et forte accélération depuis 1960	Airele, 2011 Cahiers d'habitats FSD
		4,6	1,1	Habitats de faible diversité spécifique, de densité variable Se retrouve au sein des pelouses ourlet à Brachypode	Défavorable inadéquat	Régression forte depuis début du XXème siècle et forte accélération depuis 1960	Airele, 2011 Cahiers d'habitats FSD
Hêtraies-chênaies à Jacinthe des bois	9130-3	2,8	0,66	Boisements à très forte dominance du Hêtre dans la strate arborescente et le tapis herbacé est marqué par les tâches ou les tapis étendus de Jacinthes des Bois	Favorable	Tendance à une légère extension	Airele, 2011 Cahiers d'habitats FSD



Diagnostics

Habitats naturels d'intérêt communautaire identifiés dans le FSD (1)	Code européen Natura 2000 de l'habitat naturel	Surface couverte par l'habitat (ha) et % par rapport au site		Structure et fonctionnalité	État de conservation à l'issu de l'inventaire (2)	État de conservation à échelle biogéographique	Origine des données / Structures ressources
		ha	%				
Hêtraies-chênaies à Aspérule odorante et Mélique uniflore	9130-5	33,2	7,82	Boisements à très forte dominance du Hêtre, accompagné par le Chêne sessile, le sous bois est composé de diverses essences calcicoles et le tapis herbacé peut être diversement constitué selon la densité du couvert arborescent, avec une dominance pour l'Aspérule odorante et la Mélique uniflore	Favorable	Tendance à une légère extension	Airele, 2011 Cahiers d'habitats FSD
Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	9130	97,5	22,88	Boisements à très forte dominance du Hêtre, accompagné du Chêne installés sur des sols riches en calcaires	Favorable	Tendance à une légère extension	Airele, 2011 Cahiers d'habitats FSD
	9130	30,4	7,13	Boisements à très forte dominance du Hêtre, accompagné du Chêne installés sur des sols riches en calcaires	Défavorable inadéquat	Tendance à une légère extension	Airele, 2011 Cahiers d'habitats FSD

Habitats naturels d'intérêt communautaire identifiés dans le FSD (1)	Code européen Natura 2000 de l'habitat naturel	Surface couverte par l'habitat (ha) et % par rapport au site		Structure et fonctionnalité	État de conservation à l'issu de l'inventaire (2)	État de conservation à échelle biogéographique	Origine des données / Structures ressources
		ha	%				
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	6430	0	0	/	/	/	FSD

(1) Nom d'après l'annexe I de la directive 92/43

(2) Favorable, défavorable inadéquat, défavorable mauvais, inconnu

(3) Si cet habitat naturel est pris individuellement, il peut alors être considéré être dans un état de conservation favorable. Cependant étant donné la très faible superficie qu'il occupe, il est considéré comme étant en état de conservation défavorable inadéquat.

\* : Habitat d'intérêt communautaire prioritaire

**Tableau 6 - Habitats naturels de l'annexe I de la directive 92/43 (cités dans le FSD)**

Diagnostics

Habitats naturels d'intérêt communautaire non cités dans le FSD (1)	Code européen Natura 2000 de l'habitat naturel	Surface couverte par l'habitat (ha) et % par rapport au site		Structure et fonctionnalité	État de conservation à l'issu de l'inventaire (2)	État de conservation à échelle biogéographique	Origine des données / Structures ressources
		ha	%				
Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésophiles, mésotrophiques et basophiles	6510-6	2,1	0,48	Habitat typique de prairie à biomasse élevée avec une bonne représentativité des Dicotylédones.	Favorable	Menacées par la fertilisation et / ou le pâturage dominant qui les font dériver vers des prairies de moindre valeur patrimoniale, ainsi que par la déprise agricole	Airele, 2011 Cahiers d'habitats
Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes eutrophiques	6510-7	0,3	0,06	Habitat typique de prairie à biomasse élevée avec une bonne représentativité des Monocotylédones sociales (graminée) au dépend des Dicotylédones.	Défavorable mauvais	Non menacées et éventuellement en extension sous l'effet de la fertilisation	Airele, 2011 Cahiers d'habitats

(1) Nom d'après l'annexe I de la directive 92/43

(2) Favorable, défavorable inadéquat, défavorable mauvais, inconnu

**Tableau 7 - Habitats naturels de l'annexe I de la directive 92/43 (non cités dans le FSD)**

### 2.2.3.2 ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 92/43

Nom des espèces d'intérêt communautaire identifiées dans le FSD (1)	Nom commun de l'espèce	Code européen Natura 2000 de l'espèce	Estimation de la population (préciser l'unité)	Structure et fonctionnalité de la population. Habitat de l'espèce	État de conservation à l'issue de l'inventaire	État de conservation à l'échelle biogéographique	Origine des données/ Structures ressources
<i>Euphydrys aurinia</i>	Damier de la Succise	1065	111 individus et 4 nids (sous-site CAB1, commune de Milly-sur-Thérain)	Habitats : pelouses sèches avec présence de Genévriers	- Favorable à l'échelle du sous-site (population stable) - Défavorable mauvais à l'échelle du site - Menace : fragmentation du paysage et son caractère unique et isolé Tendance à la diminution des milieux propices (pelouses sèches ou près maigre sur calcaire), suite à la déprise agricole.	Fort déclin dans toute l'Europe	Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie Airele, 2011 Cahiers d'habitats
<i>Callimorpha Quadripunctaria</i> ou <i>Euplagia Quadripunctaria</i> *	Ecaille chinée*	1078*	Populations sur deux sous-sites : PV2 communes de Fontaine-Lavaganne, Marseille-en-Beauvaisis et PS2, communes de Neufvy-sur-	Habitats : Pelouses sèches plus ou moins embroussaillées Lisières forestières	- Favorable - Population non menacée étant donné le caractère polyphage de l'espèce) - Menace : dégradation des habitats naturels Fermeture des milieux ouverts	Bon, l'espèce est bien développée partout sur le territoire national	Airele, 2011 Cahiers d'habitats

Diagnostics

Nom des espèces d'intérêt communautaire identifiées dans le FSD (1)	Nom commun de l'espèce	Code européen Natura 2000 de l'espèce	Estimation de la population (préciser l'unité)	Structure et fonctionnalité de la population. Habitat de l'espèce	État de conservation à l'issu de l'inventaire	État de conservation à l'échelle biogéographique	Origine des données/ Structures ressources
			Aronde et Lataule.  Potentiellement présente sur l'ensemble des sous-sites				
<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin	1324	Observée sur les sous-sites PV2, communes de Fontaine-Lavaganne et Marseille-en-Beauvaisis (2010 - 2012), PV3, Marseille-en-Beauvaisis (2002), CAB 4 commune de Troissereux (1995), PS2 et 3, commune de Lataule (2002)	Milieux naturels où sol très accessible fournissant encore une entomofaune épigée tant accessible qu'abondante : - forêts présentant peu de sous-bois (hêtraie, chênaie, pinède, forêt mixte...) - végétation herbacée rase (prairies fraîchement fauchées, voire	La plus grande colonie de mise-bas (plus de 300 femelles) pour la Picardie se trouve dans les combles du château de Troissereux	En déclin depuis un siècle  Puis en augmentation depuis les années 1980	Espaces Naturels Sensibles (ENS)  Cahiers d'habitats  CENP  Picardie Nature

Nom des espèces d'intérêt communautaire identifiées dans le FSD (1)	Nom commun de l'espèce	Code européen Natura 2000 de l'espèce	Estimation de la population (préciser l'unité)	Structure et fonctionnalité de la population. Habitat de l'espèce	État de conservation à l'issue de l'inventaire	État de conservation à l'échelle biogéographique	Origine des données/ Structures ressources
			320 femelles gestantes comptées en 2010 au château de Troissereux 50 à 58 femelles gestantes comptées en 2008 au château d'Achy	pelouses) - futaies feuillues ou mixtes, où la végétation herbacée ou buissonnante est rare.			
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand Rhinolophe	1304	Espèce observée sur CAB3, commune de Fouquénies (1995) Quelques individus contactés tous les ans en hibernation dans le Beauvaisis – possibilité de découverte d'une colonie dans le	Dépendants des milieux bocagers en mosaïques avec des boisements à sous-bois clair	Effectif réduit en hibernation dans certains souterrains du Beauvaisis	En déclin depuis un siècle Puis en augmentation lente depuis les années 1980	Espaces Naturels Sensibles (ENS) Cahiers d'habitats CENP Picardie Nature



**Diagnostics**

Nom des espèces d'intérêt communautaire identifiées dans le FSD (1)	Nom commun de l'espèce	Code européen Natura 2000 de l'espèce	Estimation de la population (préciser l'unité)	Structure et fonctionnalité de la population. Habitat de l'espèce	État de conservation à l'issu de l'inventaire	État de conservation à l'échelle biogéographique	Origine des données/ Structures ressources
			secteur				

(1) Nom d'après l'annexe II de la directive 92/43

\* Espèce prioritaire

**Tableau 8 -** Espèces d'intérêt communautaire citées dans le FSD

Nom des espèces d'intérêt communautaire non identifiées dans le FSD (1)	Nom commun de l'espèce	Code européen Natura 2000 de l'espèce	Estimation de la population (préciser l'unité)	Structure et fonctionnalité de la population.  Habitat de l'espèce	État de conservation à l'issu de l'inventaire (2)	État de conservation à l'échelle biogéographique (2)	Origine des données/ Structures ressources
<i>Sisymbrium supinum</i>	Sisymbre couché	1493	2 stations de 3 pieds en été 2011  7 stations avec un total de 66 pieds en été 2012  (sur le sous-site PP2, commune de Mesnil-sur-Bulles)	Pelouse écorchée subissant de nombreuses dégradations (surfréquentation, passages d'engins motorisés) et bord de chemin	- Défavorable mauvais  - population menacée par la répétition d'engins motorisés. Si ces derniers permettent un décapage des craies et donc l'expression du Sisymbre couché, ils peuvent également à une fréquence trop élevée, avoir un impact négatif sur le maintien de l'espèce (tassement, érosion du sol trop importante, destruction directe des pieds), tendance actuelle.	En régression	Airele, 2011  CBNBI  Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie  Cahiers d'habitats
<i>Myotis emarginatus</i>	Vespertilion à Oreilles échanquées	1321	38 dans une cavité à Marseille-en-Beauvaisis (PV2) et présence à Saint-Maur	Territoires de chasse dans les milieux forestiers ou boisés, feuillus ou mixtes, grands arbres isolés, parcs et jardins, vergers, prairies pâturées, bords de	Nombreux individus présents dans les souterrains du Beauvaisis ce qui peut laisser penser qu'une colonie de mise-bas de doit être présente en vallée du Thérain	En Europe, espèce peu abondante mais densité variable en fonction des régions.  En France, peu être abondante dans	Conservatoire d'Espaces Naturels, 2012  Picardie Nature  ENS, 2002

Diagnosics

Nom des espèces d'intérêt communautaire non identifiées dans le FSD (1)	Nom commun de l'espèce	Code européen Natura 2000 de l'espèce	Estimation de la population (préciser l'unité)	Structure et fonctionnalité de la population.  Habitat de l'espèce	État de conservation à l'issu de l'inventaire (2)	État de conservation à l'échelle biogéographique (2)	Origine des données/ Structures ressources
			(PV1)	rivières bordées d'arbres.		quelques zones géographiques.  Depuis 1990, lente mais constante progression des effectifs	Cahiers d'habitat
<i>Myotis bechsteini</i>	Vespertilion de Bechstein	1323	2 dans une cavité à Beauvais (CAB6)  2 dans une cavité de Saint-Maur (PV1)	Espèce la plus typiquement forestière. Peut aussi être arboricole (présence dans petits bois, milieux agricoles extensifs, parcs et en ville autour des grands et vieux arbres	/	En Europe, espèce bien présente mais nulle part abondante.  En France, observation essentiellement hivernale	Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie (2008)  Picardie Nature (2012)  ENS, (2002)  Cahiers d'habitat
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit rhinolophe	1303	1 dans une cavité à Troissereux	Paysages semi-ouverts où alternance de bocage et forêts, la continuité de ceux-ci	/	Espèce en forte régression dans le centre et le nord de	Conservatoire d'Espaces Naturels de

Nom des espèces d'intérêt communautaire non identifiées dans le FSD (1)	Nom commun de l'espèce	Code européen Natura 2000 de l'espèce	Estimation de la population (préciser l'unité)	Structure et fonctionnalité de la population.  Habitat de l'espèce	État de conservation à l'issu de l'inventaire (2)	État de conservation à l'échelle biogéographique (2)	Origine des données/ Structures ressources
			(CAB4)	<p>étant importante car un vide de 10 m semble être rédhitoire.</p> <p>Présence de milieux humides semble importante pour les colonies de mise-bas.</p>		<p>l'Europe</p> <p>En France, l'espèce subsiste avec de très petites populations en Alsace, Haute-Normandie et Ile-de-France. Situation plus favorable dans le Centre, Bourgogne, Champagne-Ardenne, Lorraine, Franche-Comté, Rhône-Alpes, Corse et Midi-Pyrénées</p>	<p>Picardie</p> <p>Cahiers d'habitats</p>

(1) Nom d'après l'annexe II de la directive 92/43

(2) Favorable, défavorable inadéquat, défavorable mauvais, inconnu

Tableau 9 - Espèces d'intérêt communautaire non citées dans le FSD

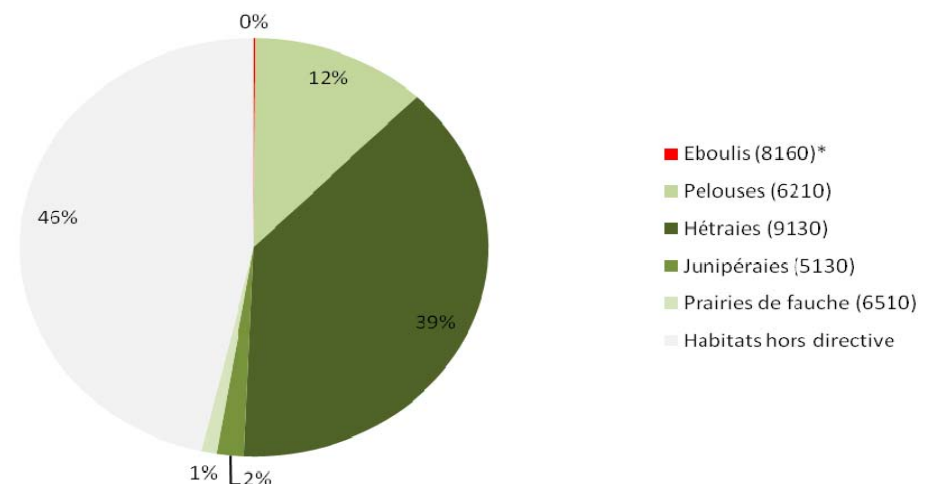
## ■ SYNTHÈSE

**Dix Habitats d'Intérêt Communautaire (HIC)** ont été inventoriés sur le site Natura 2000 FR2200369, **un d'entre eux est d'intérêt communautaire prioritaire** (les éboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard – 8160.1). Huit des dix habitats sont cités dans le FSD, deux HIC cartographiés n'y figurent pas : les « Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes eutrophiques » (6510-6) et les « Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésophiles, mésotrophiques et basophiles » (6510-7). A contrario, l'habitat « Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin », cité dans le FSD, n'a pas été cartographié.

Les **HIC** représentent **54 % de la surface** totale du site Natura 2000, dont **12% sont les habitats de pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement** sur calcaire (comprenant les 6210, 6210-22 et 6210-9), soit 51,2 ha.

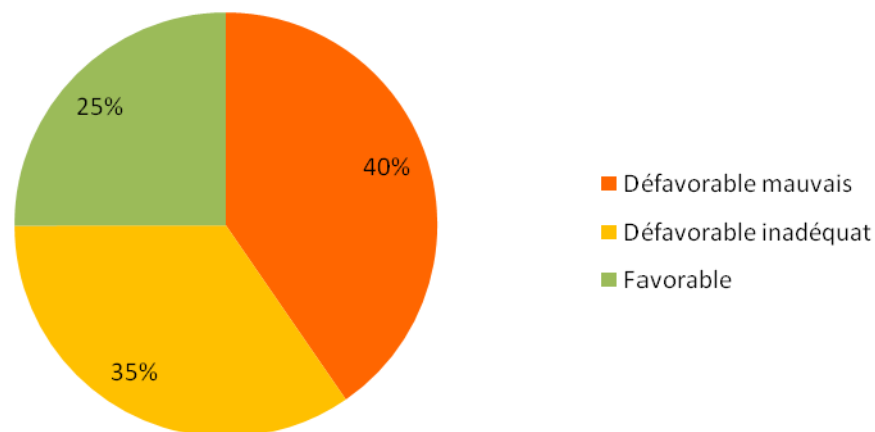
Concernant les autres HIC, actuellement, le site FR2200369 est constitué à 39 % de Hêtraies du *Asperulo-Fagetum* – 9130, 9130-3 et -5 (soit environ 164 ha), à 2 % de formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires – 5130-2 (8,1 ha), à 1 % de prairies fauchées collinéennes à submontagnardes – 6510-6 et -7 (soit 4,4 ha) et à 0,2 % des éboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard – 8160-1 (0,55 %) -évaluation sur la base de la cartographie des habitats réalisée par AIRELE en 2011. Les proportions de ces HIC sont très différentes des chiffres cités dans le FSD, compilé en 1996 et qui mentionnaient alors 30 % de pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire, 10 % de Hêtraies du *Asperulo-Fagetum*, 5% de formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires, 1 % d'éboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard et 1 % de Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin.

### Proportion des statuts des habitats naturels



Concernant les milieux d'intérêt communautaire des pelouses calcicoles (6210, 6210-9 et 6210-22), l'état de conservation est considéré comme favorable dans 25 % des habitats rencontrés (bonne typicité de l'habitat, présence de plusieurs espèces patrimoniales,...), défavorable inadéquat dans 35 % des cas (dominance des graminées sociales telles que le Brome dressé, le Brachypode penné) et défavorable mauvais dans 40 % des cas (colonisation de la pelouse ou pelouse-ourlet par les arbustes).

## Etat de conservation des pelouses calcicoles (habitat d'intérêt communautaire 6210)



Natura 2000, elle est de loin la plus importante du département de l'Oise et de Picardie connue à ce jour. Notons la présence de trois espèces de l'annexe II et IV de la Directive Habitats, citées dans la bibliographie, recensées par le Conservatoire d'Espaces Naturels, mais non citées dans le FSD, le Vespertilion à oreilles échancrées et de Bechstein et le Petit Rhinolophe.

L'état de conservation des éboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard (8160-1 – habitat d'intérêt communautaire prioritaire) est défavorable inadéquat sur le site Natura 2000 étant donné la superficie qu'ils occupent. En effet, ils ne sont présents que sur 3 sous-sites du site Natura 2000 et ne représentent que **0,55 %** de la surface totale du site Natura 2000.

Ainsi, le site Natura 2000 FR2200369 constitue **un enjeu très fort** pour la préservation des pelouses sèches. Il convient de maintenir ces milieux qui sont en **régression spatiale intense**. Ils abritent une **diversité floristique importante** (nombre d'espèces patrimoniales important, richesse en Orchidées), une **richesse entomologique** très élevée, maintenue par la présence de milieux ouverts et de mosaïque d'habitats naturels (pelouse et pelouse-orulet, pelouse et Junipéraie). De plus, il a donc aussi une fonction de corridor écologique car il permet les échanges entre des milieux naturels situés de part et d'autre du site.

Cette dégradation des pelouses est due essentiellement à la déprise agricole qui a lieu depuis 1970 et à la diminution du pâturage, activité qui entretenait les pelouses dans un bon état de conservation. Ainsi, la dynamique naturelle de fermeture des milieux s'installe progressivement. La colonisation de la végétation ligneuse des milieux ouverts est la principale menace pesant sur les milieux pelousaires.

Ces pelouses sèches abritent un grand nombre d'espèces végétales et animales patrimoniales (cf. tableaux 5), deux espèces d'intérêt communautaire inscrites à l'annexe II de la Directive sont présentes sur le site Natura 2000 : le **Sisymbre couché**, localisés sur une pelouse rase écorchée et le **Damier de la Succise**, présent sur une pelouse piquetée de Genévriers, 111 individus ont été dénombrés en 2011, représentant ainsi la seule population connue de l'Oise. D'après les données bibliographiques et le FSD, le site Natura 2000 accueillerait également deux espèces de chiroptères, le **Grand Rhinolophe** et le **Grand Murin** (zone de chasse, de transit, d'échanges entre différents sites d'hibernation, présence d'une cavité sur un des sous-sites). Une colonie de Grand Murin est identifiée au château de Troissereux, une autre au château d'Achy, à proximité immédiate de plusieurs sous-sites du site



## 2.3 ETUDE DE DEUX ZONES EN VUE D'UNE INTEGRATION EVENTUELLE AU SEIN DU SITE NATURA 2000 FR2200369

### 2.3.1 ZONE DE COTEAUX SUR LES COMMUNES DE MAISONCELLE-TUILERIE ET SAINTE-EUSOYE, SOUS-SITE VBN7

Airele a étudié la possibilité d'inclure une zone de coteaux de 4,4 ha localisée sur les communes de Maisoncelle-Tuileries et Sainte-Eussoye dans le périmètre actuel du site Natura 2000 FR 2200369 et y a donc réalisé des inventaires écologiques. L'ensemble des résultats est synthétisé dans la fiche sous-site correspondante (cf. rapport d'annexe – chapitre 3 - sous-site VBN7).

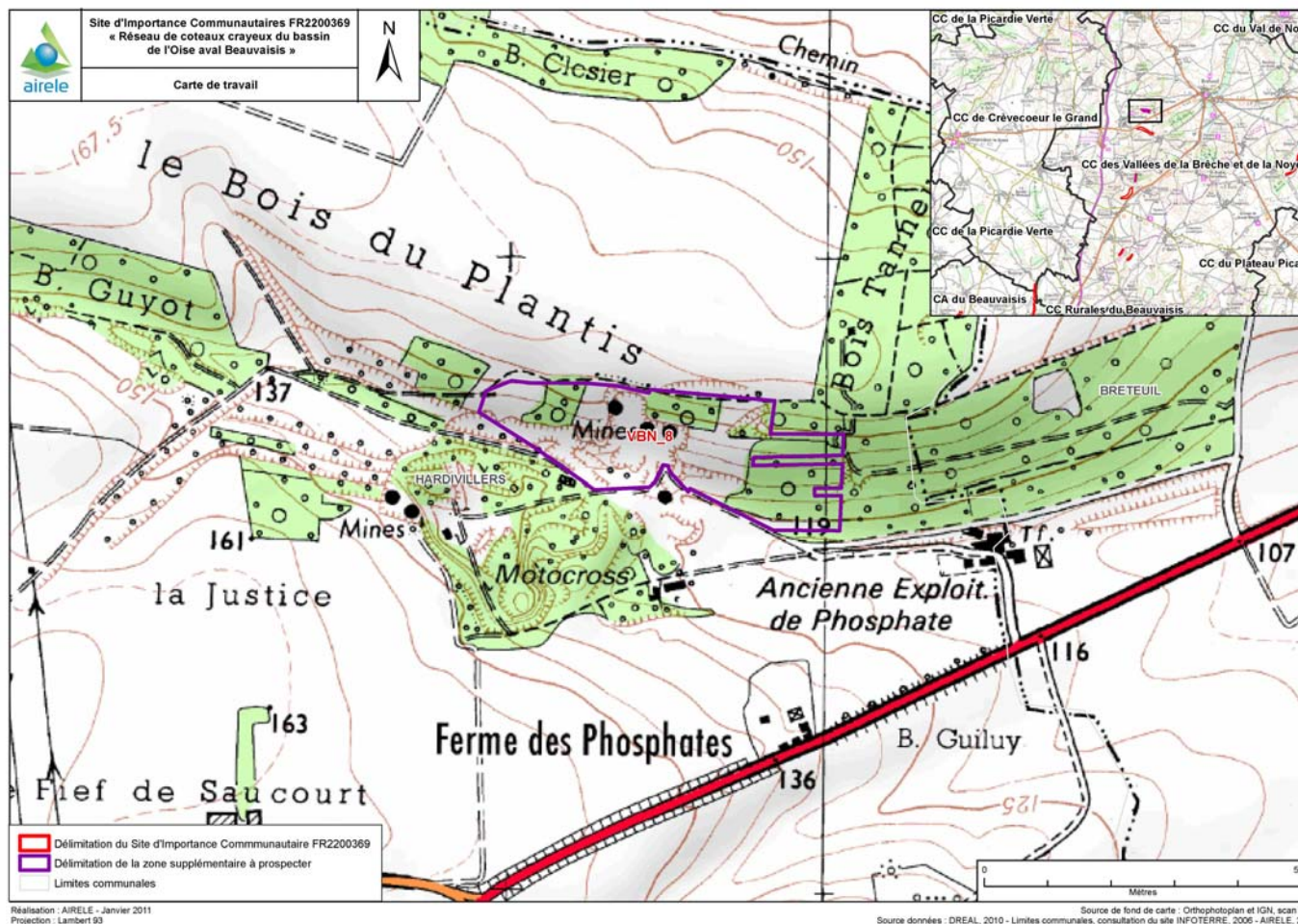
Cet espace de coteau est occupé à près de 60 % par une friche herbacée, située sous une ligne haute-tension et gérée par RTE tous les cinq ans (broyage sans exportation des produits de coupes). Seule une petite bande à l'ouest est occupée par une végétation plus typique des coteaux calcaires (pelouse-ourlet en cours d'embroussaillage).

Les possibilités de restauration de pelouses calcicoles sont très faibles sur l'habitat de friche herbacée, même en cas de réalisation de travaux lourds (constat également fait par le CENP lors d'une visite réalisée en mai 2009 sur le site).

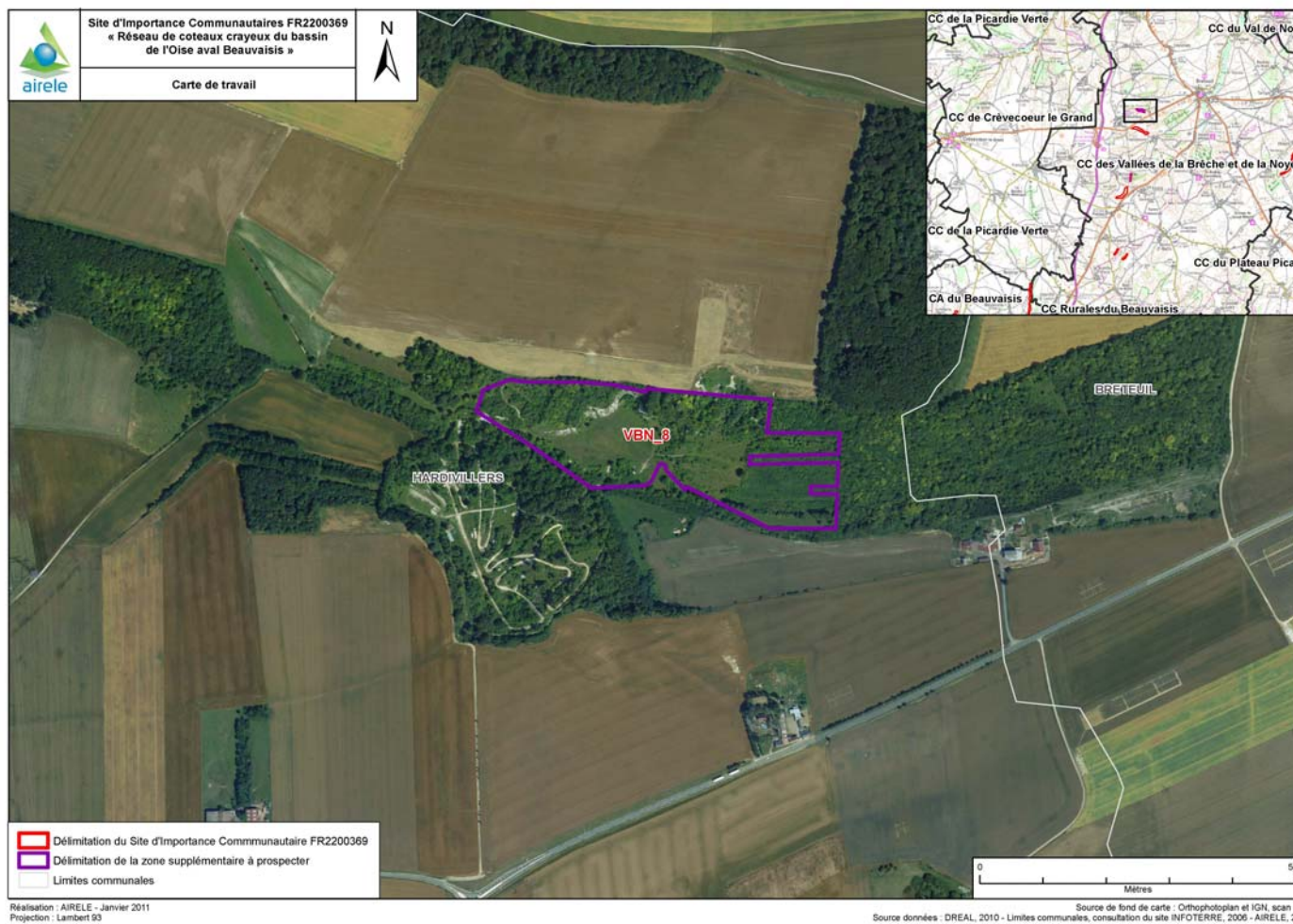
Quant aux pelouses situées au nord et à l'ouest de la zone gérée, elles présentent un état de conservation globalement défavorable inadéquat. Le Brachypode y est très dominant et la colonisation arbustive souvent importante. De plus les superficies concernées sont limitées. Il faut néanmoins spécifier la présence de deux espèces patrimoniales le Polygala du calcaire (*Polygala calcarea*) et le Mélampyre des champs (*Melampyrum arvense*).

**Les enjeux de ce sous-site sont donc faibles.**

## 2.3.2 SITE DE L'ANCIENNE PHOSPHATIERE SUR LA COMMUNE D'HARDIVILLERS, SOUS-SITE VBN8



Localisation du sous-site VBN 8 – fond IGN



Localisation du sous-site VBN8 – sur fond orthophoto



Aucune investigation de terrain n'a été effectuée en 2011 car un plan de gestion mené par Ecothème a été réalisé en 2008 sur cette zone de 7,4 hectares. De cette étude, il en ressort la présence de :

- **trois habitats d'intérêt communautaire** (Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement – 6210 ; Pelouses maigres de fauche de basse altitude - 6510 ; Hêtraie de *l'Asperulo fagetum* – 9130)),
- D'espèces végétales remarquables : dont **1 très rare et menacée d'extinction en Picardie** la Mélitte à feuilles de mélisse (*Melittis melissophyllum*); 7 assez rares, 7 quasi menacées ;
- Des Cavités à chiroptères avec la présence de **7 espèces de chiroptères dont 3 inscrites à l'annexe II et IV** (Vespertilion à oreilles échancrées, Grand Murin, Grand Rhinolophe) et **4 à l'annexe IV de la DH** (Vespertilion de Natterer, Oreillard, Vespertilion à moustaches et Vespertilion de Daubenton) ;
- De **3 espèces de lépidoptères rhopalocères** (papillon de jour) **d'intérêt patrimonial inféodées aux pelouses calcicoles** l'Argus frêle, le Petit nacré et la Petite violette.

Dans ce plan de gestion et étant donné **l'intérêt écologique de la zone**, il est proposé de classer cette zone d'étude en Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope et **de l'intégrer au site Natura 2000 FR 2200369**, faisant l'objet de ce DOCOB et ceci dans le cadre des mesures compensatoires écologiques du projet de création d'un Centre de Stockage de Déchets Ultimes Minéraux par la société Gurdebeke. Cette dernière possède un accord de principe pour l'application des mesures compensatoires avec la S.A.S. La Montage, propriétaire des parcelles de la zone ou sous-site VBN8.

Ainsi dans le cadre des mesures compensatoires écologiques du projet, un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope a été pris le 18/11/2011, pour la présence :

- De 2 espèces menacées en Picardie : la Mélitte à feuilles de mélisse (*Melittis melissophyllum*) et la Germandrée botryde (*Teucrium botrys*),
- D'habitats naturels de Pelouses calcicoles et d'hêtraies calcicoles : habitats relevant de la Directive Habitats,
- De 3 espèces de chiroptères inscrites aux annexes II et IV de la Directive Habitats,
- De 2 espèces de chiroptères inscrites à l'annexe IV de la Directive Habitats.

**Les enjeux de ce sous-site sont donc forts.** Ainsi et dans le cadre des mesures compensatoires du projet de création du Centre, **il est prévu que ce sous-site intègre le site Natura 2000 lors de la prochaine démarche de modification de périmètre.**



## CHAPITRE 3. OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE : ENJEUX / OBJECTIFS

## 3.1 ENJEUX ET OBJECTIFS LIES AUX HABITATS NATURELS, AUX ESPECES ET AUX ACTIVITES HUMAINES

Objectifs de développement durable classés par priorité	Objectifs opérationnels	Habitats naturels d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Activités humaines concernées	Cohérence avec les programmes en cours	Type de mesures envisagées	Mesure PDRH
A. Améliorer l'état de conservation global des milieux calcicoles ouverts	A.1. Conserver les secteurs en bon état de conservation et restaurer les secteurs en état de conservation défavorable par une gestion appropriée	6210-22 : Pelouses calcicoles méso-xérophiles subatlantiques  6210-9 : Pelouses calcicoles méso-xérophiles nord-atlantiques des mésoclimats froids  6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire  5130-2 : Junipérais secondaires planitiaires à montagnardes à Genévrier commun	Damier de la Succise (1065)  Ecaille chinée (1078*)  Sisymbre couché (1493)	Agriculture  Chasse  Propriétaires		M1a : Entretien par fauche des milieux calcicoles ouverts remarquables (pelouses et des junipérais)	A32304R
						M1b : Restauration par fauche des milieux calcicoles ouverts remarquables (pelouses et junipérais)	A32304R
						M2a : Entretien par pâturage extensif des milieux calcicoles ouverts remarquables (pelouses et des junipérais)	A32303R
						M2b : Restauration par pâturage extensif des milieux calcicoles ouverts remarquables (pelouses et junipérais)	A32303R
						M2c : Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	A32303P
						M3 : Eclaircie d'un peuplement de Genévriers	A32301P
						M4 : Restauration de milieux ouverts par coupe d'arbres et d'arbustes	A32301P



Objectifs de développement durable classés par priorité	Objectifs opérationnels	Habitats naturels d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Activités humaines concernées	Cohérence avec les programmes en cours	Type de mesures envisagées	Mesure PDRH
						M5 : Gestion des rejets, drageons, ronciers et jeunes repousses consécutifs à une opération de restauration	A32305R
						M6 : Etrépage de surfaces limitées de pelouses calcicoles ou d'éboulis	A32308P
						M7a : Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès	A32324P
						M7b : Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	A32326P
						M20 : Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce végétale ou animale indésirable	A32320P et R
	A.2. Maintenir le bon état de conservation des zones d'éboulis	<b>8160-1* : Eboulis crayeux de la vallée de la Seine et de la Champagne*</b>	Sisymbre couché	Agriculture Propriétaires		M6 : Etrépage de surfaces limitées de pelouses calcicoles ou d'éboulis	A32308P
M7a : Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès						A32324P	
M7b : Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact						A32326P	
M8 : Débroussaillage manuel des ligneux						A32305R	
M9 : Création d'éboulis sur d'anciens fronts de taille existants						A32327P	
M20 : Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce végétale ou animale indésirable						A32320P et R	

Objectifs de développement durable classés par priorité	Objectifs opérationnels	Habitats naturels d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Activités humaines concernées	Cohérence avec les programmes en cours	Type de mesures envisagées	Mesure PDRH
	A.3. Promouvoir une gestion des prairies alliant intérêt biologique et intérêt économique	6510-6 : Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésophiles, mésotrophiques et basophiles	Ecaille chinée	Agriculture Propriétaires		M11 : Gestion extensive des prairies de fauche	A32304R
		6510-7 : Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes eutrophiques				M7b : Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	A32326P
B. Diversifier la mosaïque d'habitats du site Natura 2000	B.1. Favoriser une gestion des secteurs boisés en adéquation avec leurs intérêts écologiques et économiques	9130-3 : Hêtraies-chênaies à Jacinthe des bois	Grand Murin Grand Rhinolophe Vespertilion à oreilles échanquées Vespertilion de Bechstein	Agriculture Sylviculture Chasse Propriétaires		M7b : Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	A32326P
		9130 : Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum				M12 : Créer ou entretenir les lisières étagées internes et externes	F22713
		9130-5 : Hêtraies-chênaies à Aspérule odorante et Mélique uniflore				M13 : Favoriser la régénération naturelle	F22703
		6430 : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin				M14 : Favoriser les boisements avec sous-étages	F22715
						M15 : Conserver les arbres morts ou dépérissants	F22712
						M16 : Privilégier les dégagements manuels ou mécaniques qu'à l'emploi de produits phytosanitaires	F22708
						M21 : Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce végétale ou animale indésirable en milieu forestier	F22711

Objectifs de développement durable classés par priorité	Objectifs opérationnels	Habitats naturels d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Activités humaines concernées	Cohérence avec les programmes en cours	Type de mesures envisagées	Mesure PDRH
	B.2. Augmenter les surfaces des habitats ouverts d'intérêt communautaire	<p>6210-22 : Pelouses calcicoles méso-xérophiles subatlantiques</p> <p>6210-9 : Pelouses calcicoles méso-xérophiles nord-atlantiques des mésoclimats froids</p> <p><b>8160-1* : Eboulis crayeux de la vallée de la Seine et de la Champagne*</b></p> <p>5130-2 : Junipérais secondaires planitiaires à montagnardes à Genévrier commun</p> <p>6510-6 : Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésophiles, mésotrophiques et basophiles</p> <p>6510-7 : Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes eutrophiques</p>	<p>Damier de la Succise</p> <p>Ecaille chinée</p> <p>Sisymbre couché</p>	<p>Agriculture</p> <p>Propriétaires</p>		Toutes les mesures relatives aux objectifs A1, A2 et A3	
C. Préserver les habitats des	C.1. Création de pelouses écorchées,	6210-22 : Pelouses calcicoles méso-	Sisymbre couché	Agriculture		M1a : Entretien par fauche des milieux calcicoles ouverts remarquables (pelouses	A32304R

Objectifs de développement durable classés par priorité	Objectifs opérationnels	Habitats naturels d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Activités humaines concernées	Cohérence avec les programmes en cours	Type de mesures envisagées	Mesure PDRH
espèces végétales d'intérêt communautaire	habitat d'espèce d'intérêt communautaire	xérophiles subatlantiques 6210-9 : Pelouses calcicoles méso-xérophiles nord-atlantiques des mésoclimats froids		Propriétaires		et des junipérais)	
						M1b : Restauration par fauche des milieux calcicoles ouverts remarquables (pelouses et junipérais)	A32304R
						M2a : Entretien par pâturage extensif des milieux calcicoles ouverts remarquables (pelouses et des junipérais)	A32303R
						M2b : Restauration par pâturage extensif des milieux calcicoles ouverts remarquables (pelouses et junipérais)	A32303R
						M2c : Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	A32303P
						M6 : Etrépage de surfaces limitées de pelouses calcicoles ou d'éboulis	A32308P
						M7a : Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès	A32324P
						M7b : Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	A32326P
						M9 : Création d'éboulis sur d'anciens fronts de taille existants	A32327P
						C.2. Maintien et restauration de l'habitat d'espèce d'intérêt	
M1b : Restauration par fauche des milieux	A32304R						

Objectifs de développement durable classés par priorité	Objectifs opérationnels	Habitats naturels d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Activités humaines concernées	Cohérence avec les programmes en cours	Type de mesures envisagées	Mesure PDRH
	communautaire, le Sisymbre couché	6210-9 : Pelouses calcicoles méso-xérophiles nord-atlantiques des mésoclimats froids				calcicoles ouverts remarquables (pelouses et junipérais)	
						M2a : Entretien par pâturage extensif des milieux calcicoles ouverts remarquables (pelouses et des junipérais)	A32303R
						M2b : Restauration par pâturage extensif des milieux calcicoles ouverts remarquables (pelouses et junipérais)	A32303R
						M2c : Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	A32303P
						M7a : Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès	A32324P
						M7b : Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	A32326P
						M9 : Création d'éboulis sur d'anciens fronts de taille existants	A32327P
						M10 : Mise en œuvre d'un programme de conservation ex-situ de la station de Sisymbre couché	A32327P
						M20 : Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce végétale ou animale indésirable	A32320P et R
D. Préserver les habitats des espèces	D.1. Maintenir et protéger les cavités abritant des	Sans objet	Grand Murin Grand Rhinolophe	Propriétaires Fréquentatio		M7b : Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	A32326P

Objectifs de développement durable classés par priorité	Objectifs opérationnels	Habitats naturels d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Activités humaines concernées	Cohérence avec les programmes en cours	Type de mesures envisagées	Mesure PDRH
animales d'intérêt communautaire	chiroptères		Vespertilion à oreilles échancrées Vespertilion de Bechstein	n (promeneurs)		M17: Sécuriser les cavités à chiroptères et empêcher les dérangements d'origine anthropique	A32323P
	D.2. Maintenir l'intérêt du site de reproduction du Damier de la Succise	6210-22 : Pelouses calcicoles méso-xérophiles subatlantiques	Damier de la Succise	Agriculture Chasse Propriétaires		M1a : Entretien par fauche des milieux calcicoles ouverts remarquables (pelouses et des junipérais)	A32304R
						M1b : Restauration par fauche des milieux calcicoles ouverts remarquables (pelouses et junipérais)	A32304R
						M7b : Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	A32326P
E. Favoriser les « zones tampons » autour du site Natura 2000	E1. Maintenir et renforcer le maillage bocager	6210-22 : Pelouses calcicoles méso-xérophiles subatlantiques	Grand Murin Grand Rhinolophe	Agriculture Sylviculture		M7b : Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	A32326P
		6210-9 : Pelouses calcicoles méso-xérophiles nord-atlantiques des mésoclimats froids 5130-2 : Junipérais secondaires planitiaires à montagnardes à	Vespertilion à oreilles échancrées Vespertilion de Bechstein	Chasse Propriétaires		M18 : Maintenir et entretenir les haies et bandes boisées entre les milieux ouverts du site Natura 2000 et les parcelles cultivées connexes	A32306R

Objectifs de développement durable classés par priorité	Objectifs opérationnels	Habitats naturels d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Activités humaines concernées	Cohérence avec les programmes en cours	Type de mesures envisagées	Mesure PDRH
		<p>Genévrier commun</p> <p>6510-6 : Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésophiles, mésotrophiques et basophiles</p> <p>6510-7 : Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes eutrophiques</p>				M19 : Replanter des haies et bandes boisées entre les milieux ouverts du site Natura 2000 et les parcelles cultivées connexes	A32306P
	E.2. Préserver les lisières et les bandes enherbées	6430 : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	Grand Murin	Agriculture Sylviculture Chasse Propriétaires		M7b : Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	A32326P
		9130-3 : Hêtraies-chênaies à Jacinthe des bois	Grand Rhinolophe			M12 : Créer ou entretenir les lisières étagées internes et externes	F22713
		9130 : Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	Vespertilion à oreilles échancrées			M21 : Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce végétale ou animale indésirable en milieu forestier	F22711
	9130-5 : Hêtraies-chênaies à Aspérule odorante et Mélisque uniflore	Vespertilion de Bechstein					

**Tableau 10 -** Enjeux et objectifs liés aux habitats naturels, aux espèces d'intérêt communautaire et aux activités humaines



## 3.2 ENJEUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX

Objectifs de développement durable classés dans l'ordre de priorité	Objectifs opérationnels	Habitats naturels d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Activités humaines concernées
F. Mobiliser et informer les acteurs locaux pour la mise en œuvre du DOCOB	F.1. Faire connaître les objectifs et actions du DOCOB au grand public	Tous	Toutes	-
	F.2. Identifier et appuyer les acteurs locaux pour la signature de contrats / chartes	Tous	Toutes	Gestionnaires des espaces : - Agriculture - Sylviculture - Collectivités locales - ...
G. Améliorer les connaissances écologiques et socio-économiques du site	G.1. Mettre en place un suivi des habitats et espèces d'intérêt communautaire	Tous	Toutes	-
	G.2. Etudier l'extension du site (connexion des sous-sites entre eux)	Tous	Tous	-
	G.3. Compléter la cartographie du site pour les milieux forestiers	Habitats naturels forestiers	-	-
H. Assurer la mission de veille environnementale	H.1. Veiller à la cohérence entre les préconisations du DOCOB et les démarches locales et territoriales	Tous	Tous	
	H.2. Suivre et évaluer l'impact des mesures de gestion mises en place dans le cadre du DOCOB	Tous	Tous	

Tableau 11 - Enjeux et objectifs transversaux

### 3.3 RECAPITULATIF DES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Entité de gestion	Objectifs de développement durable		Niveau de priorité	Type d'objectifs			
				Protéger	Entretienir	Restaurer	Communiquer
Milieux ouverts	A	Améliorer l'état de conservation global des milieux ouverts	***	X	X	X	
	B	Diversifier la mosaïque d'habitats du site Natura 2000	***	X	X	X	
	C	Préserver les habitats naturels des espèces végétales d'intérêt communautaire	***	X	X	X	
	D	Préserver les habitats naturels des espèces animales d'intérêt communautaire	***	X	X	X	
	E	Favoriser les « zones tampons » autour du site Natura 2000	*	X	X	X	
Milieux forestiers	B	Diversifier la mosaïque d'habitats du site Natura 2000	***	X	X	X	
	E	Favoriser les « zones tampons » autour du site Natura 2000	**	X	X	X	
Gîtes à chauves-souris	D	Préserver les habitats naturels des espèces animales d'intérêt communautaire	***	X	X	X	

Entité de gestion	Objectifs de développement durable		Niveau de priorité	Type d'objectifs			
				Protéger	Entretienir	Restaurer	Communiquer
Objectifs transversaux	F	Mobiliser et informer les acteurs locaux pour la mise en œuvre du DOCOB	***				X
	G	Améliorer les connaissances écologiques et socio-économiques du site	**	X			X
	K	Assurer la mission de veille environnementale	**				X

(1) \*\*\* : niveau de priorité élevé, \*\* : niveau de priorité moyen, \* : niveau de priorité faible

**Tableau 12 -** Récapitulatif des objectifs de développement durable

## CHAPITRE 4. MESURES DE GESTION

## 4.1 MESURES ET OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Intitulé de la mesure	Niveau de priorité (1)	Objectifs de développement durable concerné	Objectifs opérationnels concerné	Nature de la mesure	Description de la mesure (2)	Maître d'ouvrage potentiel	Maître d'œuvre potentiel	Echéancier	Coût prévisionnel de la mesure
M1a : Entretien par fauche des milieux calcicoles ouverts remarquables (pelouses et des junipérais)	***	A. Améliorer l'état de conservation global des milieux calcicoles ouverts	A.1. Conserver les secteurs en bon état de conservation et restaurer les secteurs en état de conservation défavorable par une gestion appropriée	Contrat Natura 2000 A32304R	Fauche manuelle ou mécanique d'entretien / Exportation des produits de coupe	Propriétaires ou titulaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires, collectivités ... Propriétaires ou titulaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires, collectivités ...	Entreprise spécialisée, propriétaires, associations, collectivités ...	Dès la validation du DOCOB	Fauche manuelle : 1,67 € TTC/m <sup>2</sup> Fauche mécanique : 1 € TTC/m <sup>2</sup>
M1b : Restauration par fauche des milieux calcicoles ouverts remarquables (pelouses et junipérais)	***			Contrat Natura 2000 A32304R	Fauche manuelle ou mécanique de restauration / Exportation des produits de coupe				
M2a : Entretien par pâturage extensif des milieux calcicoles ouverts remarquables (pelouses et des junipérais)	***			Contrat Natura 2000 A32303R	Pâturage annuel ovin, bovin, équin et/ou caprin Chargement minimal autorisé : 0,15 UGB/ha/an et maximal autorisé : 0,4 UGB/ha/an				
M2b : Restauration par pâturage extensif des milieux calcicoles ouverts remarquables (pelouses et junipérais)	***			Contrat Natura 2000 A32303R	Pâturage annuel ovin, bovin, équin et/ou caprin Chargement minimal autorisé : 0,6 UGB/ha/an et maximal autorisé : 0,75 UGB/ha/an				
M2c : Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	***			Contrat Natura 2000 A32303P	Pose des équipements nécessaires au pâturage				

Intitulé de la mesure	Niveau de priorité (1)	Objectifs de développement durable concerné	Objectifs opérationnels concerné	Nature de la mesure	Description de la mesure (2)	Maître d'ouvrage potentiel	Maître d'œuvre potentiel	Echéancier	Coût prévisionnel de la mesure
M3 : Eclaircie d'un peuplement de Genévriers	***			Contrat Natura 2000 A32301P	Coupe d'éclaircie des junipérais présentant un taux de recouvrement de genévriers supérieur à 20% / Coupe réalisée de manière à avoir une répartition spatiale éparpillée et hétérogène / Exportation des produits de coupe				Action manuelle : 3,60 € TTC/m <sup>2</sup> Action mécanique : 3 € TTC/m <sup>2</sup>
M4 : Restauration de milieux ouverts par coupe d'arbres et d'arbustes	***			Contrat Natura 2000 A32301P	Coupe manuelle ou mécanisée des ligneux au ras du sol (la surface de recouvrement par les ligneux représentera avant intervention au minimum 15% de la surface totale de la parcelle concernée)				Cf. fiche mesure
M5 : Gestion des rejets, drageons, ronciers et jeunes repousses consécutifs à une opération de restauration	***			Contrat Natura 2000 A32305R	Coupe manuelle ou mécanisée ou arrachage des rejets, drageons, repousses et ronciers sur les secteurs restaurés par les mesures 3 et 4 et les pelouses ou ourlet présents dans la surface contractualisée/ Exportation des produits de coupe				Intervention manuelle : 1,70 € TTC/m <sup>2</sup> Intervention mécanique : 0,80 € TTC/m <sup>2</sup>
M6 : Etrépage de surfaces limitées de pelouses calcicoles ou d'éboulis	***			Contrat Natura 2000 A32308P	Etrépage manuel léger à l'aide d'un râteau ou mécanique sur des surfaces limitées (environ 10m <sup>2</sup> ), de la couche végétale afin de mettre le sol à nu et		Entreprise, structure spécialisées	A définir	Cf. fiche mesure

Mesures de gestion

Intitulé de la mesure	Niveau de priorité (1)	Objectifs de développement durable concerné	Objectifs opérationnels concerné	Nature de la mesure	Description de la mesure (2)	Maître d'ouvrage potentiel	Maître d'œuvre potentiel	Echéancier	Coût prévisionnel de la mesure
					permettre à la banque de graine enfouie dans le sol de s'exprimer.				
M7a : Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès	**			Contrat Natura 2000 A32324P	Interdiction ou limitation de l'accès de certains habitats ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire à l'aide de divers dispositifs.		Entreprise spécialisée, propriétaires	A définir	Cf. fiche mesure
M7b : Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	*			Contrat Natura 2000 A32326P	Information des usagers du site Natura 2000 de la présence d'espèces ou d'habitats d'intérêt communautaire à l'aide de panneaux d'informations.		, associations, collectivités ...		1800 € TTC / panneau (conception, fabrication, pose, déplacement, rebouchage des trous)
M20 : Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce végétale ou animale indésirable	**			Contrat Natura 2000 A32320P et R	Nature de l'intervention dépendant de l'espèce invasive rencontrée et de son taux de recouvrement.			Dès l'apparition d'une espèce invasive	Sur devis
M6 : Etrépage de surfaces limitées de pelouses calcicoles ou d'éboulis	***		A.2. Maintenir le bon état de conservation des zones d'éboulis	Contrat Natura 2000 A32308P	Etrépage manuel léger à l'aide d'un râteau ou mécanique sur des surfaces limitées (environ 10m <sup>2</sup> ), de la couche végétale afin de mettre le sol à nu et permettre à la banque de graine enfouie dans le sol de s'exprimer.		Entreprise, structure spécialisées	A définir	Cf. fiche mesure
M7a : Travaux de mise en défens et de fermeture ou	**			Contrat Natura	Interdiction ou limitation de l'accès de certains habitats ou		Entreprise spécialisée,	A définir	Cf. fiche mesure



Intitulé de la mesure	Niveau de priorité (1)	Objectifs de développement durable concerné	Objectifs opérationnels concerné	Nature de la mesure	Description de la mesure (2)	Maître d'ouvrage potentiel	Maître d'œuvre potentiel	Echéancier	Coût prévisionnel de la mesure
d'aménagements des accès				2000 A32324P	habitats d'espèces d'intérêt communautaire à l'aide de divers dispositifs.		propriétaires / associations, collectivités ...		
M7b : Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	*			Contrat Natura 2000 A32326P	Information des usagers du site Natura 2000 de la présence d'espèces ou d'habitats d'intérêt communautaire à l'aide de panneaux d'informations.				1800 € TTC / panneau
M8 : Débroussaillage manuel des ligneux	***			Contrat Natura 2000 A32305R	Coupe manuelle ou arrachage des ligneux / Exportation des produits de coupe			Dès la validation du DOCOB	1,70 € TTC/m <sup>2</sup>
M9 : Création d'éboulis sur d'anciens fronts de taille existants	*			Contrat Natura 2000 A32327P	Création d'un éboulement, à l'aide d'engins mécaniques sur une surface limitée d'un front de taille existant en craie, ne dépassant pas les ¼ de la hauteur du front de taille existant.		Entreprise, structure spécialisées	A définir	Cf. fiche mesure
M20 : Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce végétale ou animale indésirable	**			Contrat Natura 2000 A32320P et R	Nature de l'intervention dépendant de l'espèce invasive rencontrée et de son taux de recouvrement.			Dès l'apparition d'une espèce invasive	Sur devis
M11 : Gestion extensive des prairies de fauche	**		A.3. Promouvoir une gestion des prairies alliant intérêt biologique et	Contrat Natura 2000 A32304R	Fauche manuelle ou mécanique / Exportation des produits de coupe		Entreprise spécialisée, propriétaires / associations, collectivités	Dès la validation du DOCOB	Fauche manuelle : 1,67 € TTC/m <sup>2</sup> Fauche

Mesures de gestion

Intitulé de la mesure	Niveau de priorité (1)	Objectifs de développement durable concerné	Objectifs opérationnels concerné	Nature de la mesure	Description de la mesure (2)	Maître d'ouvrage potentiel	Maître d'œuvre potentiel	Echéancier	Coût prévisionnel de la mesure
			intérêt économique				...		mécanique : 1 € TTC/m <sup>2</sup>
M7b : Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	*			Contrat Natura 2000 A32326P	Information des usagers du site Natura 2000 de la présence d'espèces ou d'habitats d'intérêt communautaire à l'aide de panneaux d'informations.			A définir	1800 € TTC / panneau
M7b : Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	*			Contrat Natura 2000 A32326P	Information des usagers du site Natura 2000 de la présence d'espèces ou d'habitats d'intérêt communautaire à l'aide de panneaux d'informations.	Propriétaires ou titulaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires, collectivités			1800 € TTC / panneau
M12 : Créer ou entretenir les lisières étagées internes et externes	**	B. Diversifier la mosaïque d'habitats du site Natura 2000	B.1. Favoriser une gestion des secteurs boisés en adéquation avec leurs intérêts écologiques et économiques	Contrat Natura 2000 forestier F22713	Création ou entretien d'un ourlet herbeux ou ourlet arbustif ou d'un manteau forestier externe	Propriétaires ou titulaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires, collectivités	Entreprise spécialisée, propriétaires, associations, collectivités	A définir	sur devis et limité aux dépenses réelles avec un plafond de 10 000 € HT/ha travaillé.
M13 : Favoriser la régénération naturelle	***			Contrat Natura 2000 forestier F22703	Cf. cahier des charges de la fiche mesure	Propriétaires ou titulaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires, collectivités			sur devis et limité aux dépenses réelles avec un plafond de 4 200 € TTC/ha pour tous les

Intitulé de la mesure	Niveau de priorité (1)	Objectifs de développement durable concerné	Objectifs opérationnels concerné	Nature de la mesure	Description de la mesure (2)	Maître d'ouvrage potentiel	Maître d'œuvre potentiel	Echéancier	Coût prévisionnel de la mesure
									travaux
M14 : Favoriser les boisements avec sous-étages	**			Contrat Natura 2000 forestier F22715	Cf. cahier des charges de la fiche mesure				sur devis et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de 750 € TTC/ha
M15 : Conserver les arbres morts ou dépérissants	**			Contrat Natura 2000 forestier F22712	Maintien et développement de bois sénescents en arbre isolé ou en ilots				sur devis et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de 2000 € HT/ha
M16 : Privilégier les dégagements manuels ou mécaniques qu'à l'emploi de produits phytosanitaires	***			Contrat Natura 2000 forestier F22708	Elimination de certaines espèces végétales trop abondantes avec des méthodes douces telles que le gyrobroyage mécanique, le dégagement de la végétation par débroussailleuse, le dégagement manuel de la végétation				sur devis et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de 1500 € HT/ha (correspondant au surcoût)
M21 : Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce végétale ou animale indésirable en milieu forestier	**			Contrat Natura 2000 forestier F22711	Nature de l'intervention dépendant de l'espèce invasive rencontrée et de son taux de recouvrement.		Entreprise, structure spécialisées	Dès l'apparition d'une espèce invasive	Sur devis
Toutes les mesures			B.2.Augmenter	Voir ci-	Voir ci-dessus	Propriétaires	Voir ci-	Voir ci-	Voir ci-dessus

Mesures de gestion

Intitulé de la mesure	Niveau de priorité (1)	Objectifs de développement durable concerné	Objectifs opérationnels concerné	Nature de la mesure	Description de la mesure (2)	Maître d'ouvrage potentiel	Maître d'œuvre potentiel	Echéancier	Coût prévisionnel de la mesure
relatives aux objectifs A1, A2 et A3			les surfaces des habitats ouverts d'intérêt communautaire	dessus		ou titulaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires, collectivités	dessus	dessus	
M1a : Entretien par fauche des milieux calcicoles ouverts remarquables (pelouses et des junipérais)	***	C. Préserver les habitats des espèces végétales d'intérêt communautaire	C.1. Création de pelouses écorchées, habitat d'espèce d'intérêt communautaire	Contrat Natura 2000 A32304R	Fauche manuelle ou mécanique d'entretien / Exportation des produits de coupe	Propriétaires ou titulaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires, collectivités	Entreprise spécialisée, propriétaires, associations, collectivités	Dès la validation du DOCOB	Fauche manuelle : 1,67 € TTC/m <sup>2</sup> Fauche mécanique : 1 € TTC/m <sup>2</sup>
M1b : Restauration par fauche des milieux calcicoles ouverts remarquables (pelouses et junipérais)	***			Contrat Natura 2000 A32304R	Fauche manuelle ou mécanique de restauration / Exportation des produits de coupe				
M2a : Entretien par pâturage extensif des milieux calcicoles ouverts remarquables (pelouses et des junipérais)	***			Contrat Natura 2000 A32303R	Pâturage annuel ovin, bovin, équin et/ou caprin Chargement minimal autorisé : 0,15 UGB/ha/an et maximal autorisé : 0,4 UGB/ha/an				
M2b : Restauration par pâturage extensif des milieux calcicoles ouverts remarquables (pelouses et junipérais)	***			Contrat Natura 2000 A32303R	Pâturage annuel ovin, bovin, équin et/ou caprin Chargement minimal autorisé : 0,6 UGB/ha/an et maximal autorisé : 0,75 UGB/ha/an				
M2c : Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie	***			Contrat Natura 2000 A32303P	Pose des équipements nécessaires au pâturage				

Intitulé de la mesure	Niveau de priorité (1)	Objectifs de développement durable concerné	Objectifs opérationnels concerné	Nature de la mesure	Description de la mesure (2)	Maître d'ouvrage potentiel	Maître d'œuvre potentiel	Echéancier	Coût prévisionnel de la mesure
écologique									
M6 : Etrépage de surfaces limitées de pelouses calcicoles ou d'éboulis	***			Contrat Natura 2000 A32308P	Etrépage manuel léger à l'aide d'un râteau ou mécanique sur des surfaces limitées (environ 10m <sup>2</sup> ), de la couche végétale afin de mettre le sol à nu et permettre à la banque de graine enfouie dans le sol de s'exprimer.		Entreprise, structure spécialisées	A définir	Cf. fiche mesure
M7a : Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès	**			Contrat Natura 2000 A32324P	Interdiction ou limitation de l'accès de certains habitats ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire à l'aide de divers dispositifs : grillages, barrières, clôtures		Entreprise spécialisée, propriétaires	A définir	Cf. fiche mesure
M7b : Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	*			Contrat Natura 2000 A32326P	Information des usagers du site Natura 2000 de la présence d'espèces ou d'habitats d'intérêt communautaire à l'aide de panneaux d'informations.		associations, collectivités ...	A définir	1800 € TTC / panneau (conception, fabrication, pose, déplacement, rebouchage des trous)
M9 : Création d'éboulis sur d'anciens fronts de taille existants	*			Contrat Natura 2000 A32327P	Création d'un éboulement, à l'aide d'engins mécaniques sur une surface limitée d'un front de taille existant en craie. Cet éboulement ne dépassera les ¼ de la hauteur du front de taille existant.		Entreprise, structure spécialisées	A définir	Cf. fiche mesure

Mesures de gestion

Intitulé de la mesure	Niveau de priorité (1)	Objectifs de développement durable concerné	Objectifs opérationnels concerné	Nature de la mesure	Description de la mesure (2)	Maître d'ouvrage potentiel	Maître d'œuvre potentiel	Echéancier	Coût prévisionnel de la mesure
M1a : Entretien par fauche des milieux calcicoles ouverts remarquables (pelouses et des junipérais)	***		C.2. Maintien et restauration de l'habitat d'espèce d'intérêt communautaire, le Sisymbre couché	Contrat Natura 2000 A32304R	Fauche manuelle ou mécanique d'entretien / Exportation des produits de coupe		Entreprise spécialisée, propriétaires, associations, collectivités ...	Dès la validation du DOCOB	Fauche manuelle : 1,67 € TTC/m <sup>2</sup> Fauche mécanique : 1 € TTC/m <sup>2</sup>
M1b : Restauration par fauche des milieux calcicoles ouverts remarquables (pelouses et junipérais)	***	Contrat Natura 2000 A32304R		Fauche manuelle ou mécanique de restauration / Exportation des produits de coupe					
M2a : Entretien par pâturage extensif des milieux calcicoles ouverts remarquables (pelouses et des junipérais)	***	Contrat Natura 2000 A32303R		Pâturage annuel ovin, bovin, équin et/ou caprin Chargement minimal autorisé : 0,15 UGB/ha/an et maximal autorisé : 0,4 UGB/ha/an					
M2b : Restauration par pâturage extensif des milieux calcicoles ouverts remarquables (pelouses et junipérais)	***	Contrat Natura 2000 A32303R		Pâturage annuel ovin, bovin, équin et/ou caprin Chargement minimal autorisé : 0,6 UGB/ha/an et maximal autorisé : 0,75 UGB/ha/an					
M2c : Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	***	Contrat Natura 2000 A32303P		Pose des équipements nécessaires au pâturage					
M7a : Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des	**	Contrat Natura 2000 A32324P		Interdiction ou limitation de l'accès de certains habitats ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire à l'aide de					A définir

Intitulé de la mesure	Niveau de priorité (1)	Objectifs de développement durable concerné	Objectifs opérationnels concerné	Nature de la mesure	Description de la mesure (2)	Maître d'ouvrage potentiel	Maître d'œuvre potentiel	Echéancier	Coût prévisionnel de la mesure
accès					divers dispositifs : grillages, barrières, clôtures				
M7b : Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	*			Contrat Natura 2000 A32326P	Information des usagers du site Natura 2000 de la présence d'espèces ou d'habitats d'intérêt communautaire à l'aide de panneaux d'informations.				1800 € TTC / panneau (conception, fabrication, pose, déplacement, rebouchage des trous)
M9 : Création d'éboulis sur d'anciens fronts de taille existants	*			Contrat Natura 2000 A32327P	Création d'un éboulement, à l'aide d'engins mécaniques sur une surface limitée d'un front de taille existant en craie. Cet éboulement ne dépassera les ¼ de la hauteur du front de taille existant.			A définir	Cf. fiche mesure
M10 : Mise en œuvre d'un programme de conservation ex-situ de la station de Sisymbre couché	**			Contrat Natura 2000 A32327P	Conservation d'une population viable de Sisymbre couché dans son habitat naturel, sur la pelouse écorchée à l'entrée du sous-site PP2 (Mesnil-sur-Bulles).		Entreprise, structure spécialisées	Dès la validation du DOCOB	Cf. fiche mesure
M20 : Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce végétale ou animale indésirable	**			Contrat Natura 2000 A32320P et R	Nature de l'intervention dépendant de l'espèce invasive rencontrée et de son taux de recouvrement.			Dès l'apparition d'une espèce invasive	Sur devis



Mesures de gestion

Intitulé de la mesure	Niveau de priorité (1)	Objectifs de développement durable concerné	Objectifs opérationnels concerné	Nature de la mesure	Description de la mesure (2)	Maître d'ouvrage potentiel	Maître d'œuvre potentiel	Echéancier	Coût prévisionnel de la mesure
M7b : Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	*	D. Préserver les habitats des espèces animales d'intérêt communautaire	D.1. Maintenir et protéger les cavités abritant des chiroptères	Contrat Natura 2000 A32326P	Information des usagers du site Natura 2000 de la présence d'espèces ou d'habitats d'intérêt communautaire à l'aide de panneaux d'informations.	Propriétaires ou titulaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires, collectivités ... Propriétaires ou titulaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires, collectivités ...	Entreprise spécialisée, propriétaires, associations, collectivités ...	A définir	1800 € TTC / panneau
M17: Sécuriser les cavités à chiroptères et empêcher les dérangements d'origine anthropique	***			Contrat Natura 2000 A32323P	Mise en sécurité des gîtes d'hibernation avec pose d'éléments de protection tels que des grilles, des écrans de végétation... avec réouverture de la cavité éventuellement.		Entreprise, structure spécialisées	Dès la validation du DOCOB	sur devis et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de 20 000 € TTC par aménagement prévu Mise en place de grille à l'entrée des cavités à chauves-souris : 15 000 € TTC/ ouverture
M1a : Entretien par fauche des milieux calcicoles ouverts remarquables (pelouses et des junipérais)	***			Contrat Natura 2000 A32304R	Fauche manuelle ou mécanique d'entretien / Exportation des produits de coupe		Entreprise spécialisée, propriétaires, associations,	Dès la validation du DOCOB	Fauche manuelle : 1,67 € TTC/m <sup>2</sup>

Intitulé de la mesure	Niveau de priorité (1)	Objectifs de développement durable concerné	Objectifs opérationnels concerné	Nature de la mesure	Description de la mesure (2)	Maître d'ouvrage potentiel	Maître d'œuvre potentiel	Echéancier	Coût prévisionnel de la mesure		
M1b : Restauration par fauche des milieux calcicoles ouverts remarquables (pelouses et junipérais)	***	E. Favoriser les « zones tampons » autour du site Natura 2000	E1. Maintenir et renforcer le maillage bocager	Contrat Natura 2000 A32304R	Fauche manuelle ou mécanique de restauration / Exportation des produits de coupe		collectivités ...	Dès la validation du DOCOB	Fauche mécanique : 1 € TTC/m <sup>2</sup>		
M7b : Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	*			Contrat Natura 2000 A32326P	Information des usagers du site Natura 2000 de la présence d'espèces ou d'habitats d'intérêt communautaire à l'aide de panneaux d'informations.			A définir	1800 € TTC / panneau (conception, fabrication, pose, déplacement, rebouchage des trous)		
M7b : Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	*			Contrat Natura 2000 A32326P	Information des usagers du site Natura 2000 de la présence d'espèces ou d'habitats d'intérêt communautaire à l'aide de panneaux d'informations.			Propriétaires ou titulaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires, collectivités	Entreprise spécialisée, propriétaires / associations, collectivités	A définir	1800 € TTC / panneau (conception, fabrication, pose, déplacement, rebouchage des trous)
M18 : Maintenir et entretenir les haies et bandes boisées entre les milieux ouverts du site Natura 2000 et les parcelles cultivées connexes	**			Contrat Natura 2000 A32306R	Maintien des haies pouvant constituer un milieu favorable à certaines espèces faunistiques et notamment de nombreux chiroptères qui utilisent ces corridors boisés comme zones de chasse et de déplacements.			Propriétaires ou titulaires de droits réels, gestionnaires pour le	...		Cf. fiche mesure

Mesures de gestion

Intitulé de la mesure	Niveau de priorité (1)	Objectifs de développement durable concerné	Objectifs opérationnels concerné	Nature de la mesure	Description de la mesure (2)	Maître d'ouvrage potentiel	Maître d'œuvre potentiel	Echéancier	Coût prévisionnel de la mesure
M19 : Replanter des haies et bandes boisées entre les milieux ouverts du site Natura 2000 et les parcelles cultivées connexes	**			Contrat Natura 2000 A32306P	Réhabilitation et/ou de plantation en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent et des habitats d'intérêt communautaire qu'ils bordent.	compte des propriétaires, collectivités ...			Cf. fiche mesure
M7b : Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	*		E.2. Préserver les lisières et les bandes enherbées	Contrat Natura 2000 A32326P	Information des usagers du site Natura 2000 de la présence d'espèces ou d'habitats d'intérêt communautaire à l'aide de panneaux d'informations.	Propriétaires ou titulaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires, collectivités ...	Entreprise spécialisée, propriétaires / associations, collectivités ...	A définir	1800 € TTC / panneau (conception, fabrication, pose, déplacement, rebouchage des trous)
M12 : Créer ou entretenir les lisières étagées internes et externes				Contrat Natura 2000 forestier F22713	Création ou entretien d'un ourlet herbacé ou ourlet arbustif ou d'un manteau forestier externe.	Propriétaires ou titulaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires, collectivités ...			
M21 : Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce végétale ou animale indésirable en milieu forestier				Contrat Natura 2000 forestier F22711	Nature de l'intervention dépendant de l'espèce invasive rencontrée et de son taux de recouvrement.	compte des propriétaires, collectivités ...	Entreprise, structure spécialisées	Dès l'apparition d'une espèce invasive	Sur devis

Intitulé de la mesure	Niveau de priorité (1)	Objectifs de développement durable concerné	Objectifs opérationnels concerné	Nature de la mesure	Description de la mesure (2)	Maître d'ouvrage potentiel	Maître d'œuvre potentiel	Echéancier	Coût prévisionnel de la mesure
F.1. Faire connaître les objectifs et actions du DOCOB au grand public	**	F. Mobiliser et informer les acteurs locaux pour la mise en œuvre du DOCOB	/	/	Information de l'ensemble du public des enjeux, actions mises en œuvre et particularités du site.		Structure animatrice		
F.2. Identifier et appuyer les acteurs locaux pour la signature de contrats / chartes	***		/	/	Cf. cahier des charges de la fiche mesure.		Structure animatrice		
G.1. Mettre en place un suivi des habitats et espèces d'intérêt communautaire	**	G. Améliorer les connaissances écologiques et socio-économiques du site	/	/	Mise en place d'un suivi de l'évolution des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, patrimoniales et/ou protégées identifiés lors des prospections réalisées dans le cadre du DOCOB et bénéficiant ou non de mesures de gestion.		Structure animatrice		
G.2. Etudier l'extension du site (connexion des sous-sites entre eux)	**		/	/	Réflexion sur une possible extension du site, qui pourrait permettre de prendre en compte les habitats ou espèces d'intérêt communautaires se trouvant		Structure animatrice		

 Mesures de gestion


Intitulé de la mesure	Niveau de priorité (1)	Objectifs de développement durable concerné	Objectifs opérationnels concerné	Nature de la mesure	Description de la mesure (2)	Maître d'ouvrage potentiel	Maître d'œuvre potentiel	Echéancier	Coût prévisionnel de la mesure
					en périphérie du site actuel.				
G.3. Compléter la cartographie du site pour les milieux forestiers	**		/	/	Réalisation d'inventaires complémentaires et de cartographie des habitats forestiers.		Structure animatrice		
H.1. Veiller à la cohérence entre les préconisations du DOCOB et les démarches locales et territoriales	**	H. Assurer la mission de veille environnementale	/	/	Veille sur les différentes politiques territoriales en se tenant informée des différents travaux ou événements projetés sur le territoire du site.		Structure animatrice		
H.2. Suivre et évaluer l'impact des mesures de gestion mises en place dans le cadre du DOCOB	**		/		Evaluation de l'impact des mesures, sur l'évolution du site ainsi que sur l'évolution des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.		Structure animatrice		

(1) \*\*\* : niveau de priorité élevé, \*\* : niveau de priorité moyen, \* : niveau de priorité faible

(2) description précise de la mesure dans le cahier des charges des mesures (cf. pages suivantes)

Tableau 13 - Mesures de gestion

## 4.2 FICHES MESURES (CONTRAT NATURA 2000)

	<b>MESURE 1a</b> <b>ENTRETIEN PAR FAUCHE DES MILIEUX CALCICOLES</b> <b>OUVERTS REMARQUABLES</b>		<i>Correspondance Mesure PDRH :</i> <b>A32304R</b>	<i>Niveau de priorité:</i> ☆ ☆ ☆
	<p><u>Objectifs opérationnels visés :</u></p> <p>A.1. Conserver les secteurs en bon état de conservation et restaurer les secteurs en état de conservation défavorable par une gestion appropriée</p> <p>B.2. Augmenter les surfaces des habitats ouverts d'intérêt communautaire</p> <p>C.1. Créer des pelouses écorchées, habitats d'espèce d'intérêt communautaire</p> <p>C.2. Maintenir et restaurer l'habitat d'espèce d'intérêt communautaire, le Sisymbre couché</p> <p>D.2 Maintenir l'intérêt du site de reproduction du Damier de la Succise</p>			
<b>MAEt correspondantes : SOCLE H02 / HERBE06 / HERBE07 / HERBE08</b>				
<b>Objectif et description de la mesure</b>	<p>Préserver les pelouses sèches ou les junipérais en veillant au maintien de l'ouverture de ces milieux menacés d'embroussaillage par des ligneux ou d'envahissement par les graminées sociales (telles que <i>Bromus erectus</i> ou <i>Brachypode pinnatum</i>) à l'aide d'interventions manuelles et mécaniques spécifiques. A la suite de cet entretien, un pâturage extensif pourra être mise en place (mesure 2).</p> <p><i>Il conviendra avant toute intervention de localiser les nids du Damier de la Succise éventuellement présents sur l'habitat à entretenir (et plus précisément sur le sous-site CAB 1 – pelouse de Milly-sur-Thérain où sa présence est avérée). Les nids ainsi identifiés seront démarqués par la pose de piquets et de rubalise et aucun fauchage ne sera réalisé à l'intérieur de la zone ainsi définie.</i></p>			
<b>Mesures complémentaires</b>	/			
<b>Conditions particulières d'éligibilité</b>	<p>Parcelles ne faisant pas l'objet d'un pâturage.          Cette mesure n'est pas éligible pour les agriculteurs.</p>			
<b>Habitats et espèces d'intérêt</b>	<u>Habitats :</u> 6210-22 : Pelouses calcicoles méso-xérophiles subatlantiques		<u>Espèces :</u> Damier de la Succise (1065)	

Mesures de gestion

<b>communautaire concernés</b>	6210-9 : Pelouses calcicoles méso-xérophiles nord-atlantiques des mésoclimats froids 6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire 5130-2 : Junipérais secondaires planitiaires à montagnardes à Genévrier commun	Ecaille chinée (1078*) Sisymbre couché (1493)
<b>Localisation de la mesure</b>	Pelouse calcicole et junipérais sur pelouse calcicole d'intérêt communautaire en état de conservation favorable ou défavorable inadéquat Complexes d'habitats de pelouses calcicoles et de junipérais	
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Manque à gagner du à la période d'autorisation de fauche non compensé</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Surcoût de la fauche du centre vers la périphérie (en cas de fauche mécanique)</li> <li>- Matériel équipé de barres d'effarouchement ou hauteur minimale de fauche de 15 cm (en cas de fauche mécanique)</li> <li>- Non utilisation d'amendement, de fertilisation, de brûlis et retournements interdits</li> </ul>	
<b>Cahier des charges</b>	<b>Préparation des interventions</b>	
	<p><u>Expertise et plan d'intervention :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Expertise préalable des parcelles à entretenir avec localisation de l'existant sur planche cadastrale et/ou plan d'intervention au 1/2500<sup>ème</sup> afin : <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'évaluer la possibilité de d'entretien de l'habitat naturel relevant de la Directive ;</li> <li>- d'identifier les stations d'espèces végétales et/ou animales protégées et/ou patrimoniales ;</li> <li>- de préciser les points d'entreposage et de brûlage des produits de fauche ;</li> <li>- d'évaluer la sensibilité des milieux à une intervention mécanisée.</li> </ul> </li> <li>• Etablissement d'un plan des fauches à réaliser sur planche cadastrale et/ou plan d'intervention au 1/2500<sup>ème</sup>.</li> </ul> <p>Ces éléments seront annexés au contrat et à la demande de contrat.</p>	
	<b>Nature des interventions</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fauche manuelle ou mécanique</li> <li>• Exportation des produits de coupe</li> <li>• Brûlis sur points localisés lors de l'expertise préalable</li> </ul>		



- Maintien d'un taux d'embroussaillage initial

### Clauses techniques de réalisation

#### Définition et localisation des surfaces concernées :

Localisation des surfaces et du plan de fauche pluriannuel tournant, déterminés lors de l'expertise, sur une planche cadastrale et/ou sur un plan d'intervention au 1/2500<sup>ème</sup>.

#### Période d'intervention et fréquence :

Opération conduite entre le 15 novembre et le 15 mars

Fauche mise en œuvre autant de fois qu'il est jugé nécessaire par l'expertise (fauche annuelle, biennale, triennale, etc.). La fréquence sera précisée dans les prescriptions techniques en fonction du type d'habitat/espèces présents sur la parcelle.

Fauche par rotation toujours recherchée.

#### Délais et modalités d'exportation des produits :

- Évacuation des produits de fauche hors de la parcelle dans un délai de 2 semaines après la fin des travaux ou stockage temporaire des produits possible en limite ou en dehors de la parcelle à des endroits localisés sur le plan de fauche, puis évacuation au plus tard douze mois après la fin des travaux.
- Brûlage possible en limite de parcelle sur points localisés sur le plan d'intervention sur braseros ou des tôles surélevées de 50 cm minimum au-dessus du sol, suivi d'une évacuation des cendres hors du site. Les cendres doivent être évacuées du site dans la foulée des travaux, recours à des pneus ou de liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux interdit.

#### Outil de suivi des interventions :

Tenue d'un cahier d'enregistrement des fauches réalisées avec localisation des fauches effectuées sur planche cadastrale et/ou plan d'intervention au 1/2500<sup>ème</sup> précisant les dates et lieux d'intervention et le matériel utilisé.

#### Préconisations complémentaires en cas de recours à des engins :

Dans le cas où l'expertise préalable n'aurait pas mentionné de sensibilité du milieu à une intervention mécanisée, possibilité d'avoir recours à des engins porteurs et remorques à pneus basse pression ne dépassant pas une pression au sol à vide de 120 g/cm<sup>2</sup>.

	<p><b>Engagements rémunérés</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Fauche manuelle ou mécanique</li><li>• Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol)</li><li>• Conditionnement et exportation obligatoire hors du site dès la fin du chantier</li><li>• Transport des matériaux évacués</li><li>• Frais de mise en décharge</li><li>• Etudes et frais d'expert</li><li>• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li></ul>
<p><b>Montants des aides</b></p>	<p><b>Réalisation de l'action en régie</b></p> <p>Dans le cadre d'un contrat Natura 2000 A32304R (montants pour une intervention) :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>Intervention manuelle sans contrainte de pente ou de portance : 1200 € / ha</li><li>Intervention manuelle avec contrainte de pente ou de portance : 1600 € / ha</li><li>Intervention mécanique sans contrainte de pente ou de portance : 620 € / ha</li><li>Intervention mécanique avec contrainte de pente ou de portance : 760 € / ha</li></ul> <p>Dans le cadre d'une mesure agroenvironnementale territorialisée (montants maximum) :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>SOCLE 02 : 76€ / ha / an</li><li>HERBE 06 : 179 € / ha / an</li><li>HERBE 07 : 89 € / ha / an</li><li>HERBE 08 : 116 € / ha / an</li></ul> <p><u>Pièce justificative à produire pour le paiement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente*</li></ul> <p><i>* Pièce de valeur probante équivalent : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifiée par une personne habilitée (directeur, chef du personnel...) ou coûts salariaux (attestation nominative de comptable, bulletin de paye...) ou frais professionnels (déplacement, hébergement restauration...).</i></p>

	<p><b>Réalisation de l'action par un prestataire :</b></p> <p>Fauche manuelle : 1,67 € TTC/m<sup>2</sup> dans la limite de 2 ha/an Fauche mécanique : 1 € TTC/m<sup>2</sup> dans la limite de 2 ha/an</p> <p>Majoration du coût plafond de 15 % si la distance chantier/zone de stockage est comprise entre 1 et 2 km Majoration du coût plafond de 50% si la pente est supérieure à 30%</p> <p>La réalisation d'étude, d'inventaire ou de délimitation de zone d'intervention est possible dans la limite de 12% du coût global.</p> <p>En cas de valorisation des produits, le montant des recettes générées sera déduit du montant de l'aide.</p>
<p><b>Points de contrôles</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation des surfaces</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>
<p><b>Indicateur de suivi</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Observations visuelles</li> <li>- Suivi photographique avant et après intervention</li> <li>- Suivi de la végétation : réalisation de relevés phytosociologiques au niveau de placettes témoins, recherche des espèces remarquables caractéristiques...</li> <li>- Surface concernée par les contrats, nombre de contrats</li> </ul>
<p><b>Signataires potentiels</b></p>	<p>Communes, Communautés de Communes, propriétaires ou ayants-droits (sur la base de conventions de mise à disposition des terrains pour une gestion sous couvert de Natura 2000)</p>


Légende :

\* : signale la présence d'un habitat ou d'une espèce d'intérêt communautaire prioritaire selon la Directive « Habitats, faune et flore »

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agro-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à, le

Signature

	<h2 style="text-align: center;">MESURE 1b</h2> <h3 style="text-align: center;">RESTAURATION PAR FAUCHE DES MILIEUX CALCICOLES OUVERTS</h3>		<p style="text-align: center;"><i>Correspondance Mesure PDRH :</i> <b>A32304R</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Niveau de priorité:</b></p> <p style="text-align: center;">★ ★ ★</p>
<p><u>Objectifs opérationnels visés :</u></p> <p>A.1. Conserver les secteurs en bon état de conservation et restaurer les secteurs en état de conservation défavorable par une gestion appropriée</p> <p>B.2. Augmenter les surfaces des habitats ouverts d'intérêt communautaire</p> <p>C.1. Créer des pelouses écorchées, habitats d'espèce d'intérêt communautaire</p> <p>C.2. Maintenir et restaurer l'habitat d'espèce d'intérêt communautaire, le Sisymbre couché</p> <p>D.2 Maintenir l'intérêt du site de reproduction du Damier de la Succise</p>				
<p style="text-align: center;"><b>MAEt correspondantes : SOCLE H02 / HERBE06 / HERBE07 / HERBE08</b></p>				
<p><b>Objectif et description de la mesure</b></p>	<p>Restaurer les pelouses sèches ou les junipérais envahies par les graminées sociales (telles que <i>Bromus erectus</i> ou <i>Brachypode pinnatum</i>) avec un taux de recouvrement supérieur à 50 % à l'aide d'interventions manuelles et mécaniques spécifiques.</p> <p><i>Il conviendra avant toute intervention de localiser les nids du Damier de la Succise éventuellement présents sur l'habitat à restaurer. Les nids ainsi identifiés seront démarqués par la pose de piquets et de rubalise et aucun fauchage ne sera réalisé à l'intérieur de la zone ainsi définie.</i></p>			
<p><b>Mesures complémentaires</b></p>	<p>Mesures 3 « Eclaircie d'un peuplement de Genévriers » et/ou 4 « Restauration des milieux ouverts par coupe d'arbres et d'arbustes » (<i>correspondants à la mesure A32301P</i>)</p> <p>Mesure 1a « Entretien par fauche des milieux calcicoles ouverts remarquables (pelouses et junipérais) » (<i>correspondant à la mesure A32304R</i>)</p> <p>Mesure 7b « Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact » (<i>correspondant à la mesure A32326P</i>)</p>			
<p><b>Conditions particulières d'éligibilité</b></p>	<p>Parcelles ne faisant pas l'objet d'un pâturage.</p> <p>Cette mesure n'est pas éligible pour les agriculteurs.</p>			
<p><b>Habitats et</b></p>	<p><u>Habitats :</u></p>	<p><u>Espèces :</u></p>		

<b>espèces d'intérêt communautaire concernés</b>	6210-22 : Pelouses calcicoles méso-xérophiles subatlantiques 6210-9 : Pelouses calcicoles méso-xérophiles nord-atlantiques des mésoclimats froids 6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire 5130-2 : Junipérais secondaires planitiaires à montagnardes à Genévrier commun	Damier de la Succise (1065) Ecaille chinée (1078*) Sisymbre couché (1493)
<b>Localisation de la mesure</b>	Pelouse calcicole et junipérais sur pelouse calcicole d'intérêt communautaire en état de conservation favorable ou défavorable inadéquat, complexes d'habitats de pelouses calcicoles et de junipérais dont le taux de recouvrement du <i>Bromus erectus</i> ou <i>Brachypode pinnatum</i> est supérieur à 50%.	
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Manque à gagner du à la période d'autorisation de fauche non compensé</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Surcoût de la fauche du centre vers la périphérie (en cas de fauche mécanique)</li> <li>- Matériel équipé de barres d'effarouchement ou hauteur minimale de fauche de 15 cm (en cas de fauche mécanique)</li> <li>- Non utilisation d'amendement, de fertilisation, de brûlis et retournements interdits</li> </ul>	
<b>Cahier des charges</b>	<b>Préparation des interventions</b>	
	<u>Expertise et plan d'intervention :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Expertise préalable des parcelles à restaurer avec localisation de l'existant sur planche cadastrale et/ou plan d'intervention au 1/2500<sup>ème</sup> afin :           <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'évaluer la possibilité de restauration de l'habitat naturel relevant de la Directive ;</li> <li>- de préciser le taux de recouvrement de <i>Bromus erectus</i> ou <i>Brachypode pinnatum</i> ;</li> <li>- d'identifier les stations d'espèces végétales et/ou animales protégées et / ou patrimoniales ;</li> <li>- de préciser les points d'entreposage et de brûlage des produits de fauche ;</li> <li>- d'évaluer la sensibilité des milieux à une intervention mécanisée.</li> </ul> </li> <li>• Etablissement d'un plan des fauches à réaliser sur planche cadastrale et/ou plan d'intervention au 1/2500<sup>ème</sup>.</li> </ul> Ces éléments seront annexés au contrat et à la demande de contrat.	
	<b>Nature des interventions</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fauche manuelle ou mécanique</li> </ul>		

- Exportation des produits de coupe
- Brûlis sur points localisés lors de l'expertise préalable
- Maintien d'un taux d'embroussaillage initial

#### **Clauses techniques de réalisation**

##### Définition et localisation des surfaces concernées :

Localisation des surfaces et du plan de fauche pluriannuel tournant, déterminés lors de l'expertise, sur une planche cadastrale et/ou sur un plan d'intervention au 1/2500<sup>ème</sup>.

##### Période d'intervention et fréquence :

Opération conduite entre le 15 novembre et le 15 mars

Fauche mise en œuvre autant de fois qu'il est jugé nécessaire par l'expertise (fauche annuelle, triennale, etc.). La fréquence sera précisée dans les prescriptions techniques en fonction du type d'habitat/espèces présents sur la parcelle.

Fauche par rotation toujours recherchée.

##### Délais et modalités d'exportation des produits :

- Évacuation des produits de fauche hors de la parcelle dans un délai de 2 semaines après la fin des travaux ou stockage temporaire des produits possible en limite ou en dehors de la parcelle à des endroits localisés sur le plan de fauche, puis évacuation au plus tard douze mois après la fin des travaux.
- Brûlage possible en limite de parcelle sur points localisés sur le plan d'intervention sur braseros ou des tôles surélevées de 50 cm minimum au-dessus du sol, suivi d'une évacuation des cendres hors du site. Les cendres doivent être évacuées du site dans la foulée des travaux, recours à des pneus ou de liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux interdit.

##### Outil de suivi des interventions :

Tenue d'un cahier d'enregistrement des fauches réalisées avec localisation des fauches effectuées sur planche cadastrale et/ou plan d'intervention au 1/2500<sup>ème</sup> précisant les dates et lieux d'intervention et le matériel utilisé).

##### Préconisations complémentaires en cas de recours à des engins :

Dans le cas où l'expertise préalable n'aurait pas mentionné de sensibilité du milieu à une intervention mécanisée, possibilité d'avoir recours à des engins porteurs et remorques à pneus basse pression ne dépassant pas une pression au sol à vide de 120 g/cm<sup>2</sup>.

	<p><b>Engagements rémunérés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fauche manuelle ou mécanique</li> <li>• Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol)</li> <li>• Conditionnement et exportation obligatoire hors du site dès la fin du chantier</li> <li>• Transport des matériaux évacués</li> <li>• Frais de mise en décharge</li> <li>• Etudes et frais d'expert</li> <li>• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>
<p><b>Montants des aides</b></p>	<p><b>Réalisation de l'action en régie :</b></p> <p>Dans le cadre d'un contrat Natura 2000 A32304R (montants pour une intervention) :</p> <p>Intervention manuelle sans contrainte de pente ou de portance : 1200 € / ha  Intervention manuelle avec contrainte de pente ou de portance : 1600 € / ha  Intervention mécanique sans contrainte de pente ou de portance : 620 € / ha  Intervention mécanique avec contrainte de pente ou de portance : 760 € / ha</p> <p>Dans le cadre d'une mesure agroenvironnementale territorialisée (montants maximum) :</p> <p>SOCLE 02 : 76€ / ha / an  HERBE 06 : 179 € / ha / an  HERBE 07 : 89 € / ha / an  HERBE 08 : 116 € / ha / an</p> <p><u>Pièce justificative à produire pour le paiement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente*</li> </ul> <p><i>* Pièce de valeur probante équivalent : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifiée par une personne habilitée (directeur, chef du personnel...) ou coûts salariaux (attestation nominative de comptable, bulletin de paye...) ou frais professionnels (déplacement, hébergement restauration...).</i></p>



Mesures de gestion

	<p><b>Réalisation de l'action par un prestataire :</b></p> <p>Fauche manuelle : 1,67 € TTC/m<sup>2</sup> dans la limite de 2 ha/an Fauche mécanique : 1 € TTC/m<sup>2</sup> dans la limite de 2 ha/an</p> <p>Majoration du coût plafond de 15 % si la distance chantier/zone de stockage est comprise entre 1 et 2 km Majoration du coût plafond de 50% si la pente est supérieure à 30%</p> <p>La réalisation d'étude, d'inventaire ou de délimitation de zone d'intervention est possible dans la limite de 12% du coût global.</p> <p>En cas de valorisation des produits, le montant des recettes générées sera déduit du montant de l'aide.</p>
<p><b>Points de contrôles</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation des surfaces</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>
<p><b>Indicateur de suivi</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Observations visuelles</li> <li>- Suivi photographique avant et après intervention</li> <li>- Suivi de la végétation : réalisation de relevés phytosociologiques au niveau de placettes témoins, recherche des espèces remarquables caractéristiques...</li> <li>- Surface concernée par les contrats, nombre de contrats</li> </ul>
<p><b>Signataires potentiels</b></p>	<p>Communes, Communauté de Communes, propriétaires ou ayant-droit (sur la base de conventions de mise à disposition des terrains pour une gestion sous couvert de Natura 2000)</p>


Légende :

\* : signale la présence d'un habitat ou d'une espèce d'intérêt communautaire prioritaire selon la Directive « Habitats, faune et flore »

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agro-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à, le

Signature

	<h2>MESURE 2a</h2> <h3>ENTRETIEN PAR PATURAGE EXTENSIF DES MILIEUX CALCICOLES OUVERTS REMARQUABLES</h3>	<p>Correspondance Mesure PDRH : <b>A32303R</b></p>	<p><b>Niveau de priorité:</b></p> <p>☆☆☆</p>
<p><u>Objectifs opérationnels visés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>A.1. Conserver les secteurs en bon état de conservation et restaurer les secteurs en état de conservation défavorable par une gestion appropriée</li> <li>B.2. Augmenter les surfaces des habitats ouverts d'intérêt communautaire</li> <li>C.1. Créer des pelouses écorchées, habitats d'espèce d'intérêt communautaire</li> <li>C.2. Maintenir et restaurer l'habitat d'espèce d'intérêt communautaire, le Sisymbre couché</li> </ul>			
<p><b>MAEt correspondantes : SOCLE H02 / HERBE04 / HERBE05 / HERBE07</b></p>			
<p><b>Objectif et description de la mesure</b></p>	<p>Préserver les pelouses sèches ou les junipérais en veillant au maintien de l'ouverture de ces milieux menacés d'embroussaillage ou d'envahissement par les graminées sociales (telles que <i>Bromus erectus</i> ou <i>Brachypode pinnatum</i>) à l'aide d'un pâturage extensif ovin, bovin, équin et / ou caprin.</p> <p><i>Dans le cas, où le Sisymbre couché serait recensé lors de l'expertise préalable à toute intervention (et notamment sur le sous-site-PP2 où sa présence est avérée), il conviendra de faire un exclos au pâturage à l'endroit où sont localisés les pieds de cette espèce et de mettre en place un fauchage (mesure 1a) à l'intérieur de cet exclos.</i></p> <p><i>Il conviendra également avant toute intervention de localiser les nids du Damier de la Succise éventuellement présents sur l'habitat. Les nids ainsi identifiés seront démarqués par la pose de piquets et de rubalise et aucun pâturage ne sera réalisé à l'intérieur de la zone ainsi définie.</i></p>		
<p><b>Mesures complémentaires</b></p>	<p>Mesure 2c « Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique » (correspondant à la mesure A32303 P) Mesure 7b « Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact » (correspondant à la mesure A32326P)</p>		
<p><b>Conditions particulières d'éligibilité</b></p>	<p>Cette mesure n'est pas éligible pour les agriculteurs.</p>		

## Mesures de gestion

<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés</b>	<p><u>Habitats</u> :</p> <p>6210-22 : Pelouses calcicoles méso-xérophiles subatlantiques 6210-9 : Pelouses calcicoles méso-xérophiles nord-atlantiques des mésoclimats froids 6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire 5130-2 : Junipérais secondaires planitiaires à montagnardes à Genévrier commun</p>	<p><u>Espèces</u> :</p> <p>Damier de la Succise (1065) Ecaille chinée (1078*) Sisymbre couché (1493)</p>
<b>Localisation de la mesure</b>	<p>Pelouse calcicole et junipéraise sur pelouse calcicole d'intérêt communautaire en état de conservation favorable ou défavorable inadéquat Complexes d'habitats de pelouses calcicoles et de junipérais</p>	
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Manque à gagner du à la période d'autorisation de pâturage non compensé</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales</li> <li>- Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de plantation de la prairie</li> </ul>	
<b>Cahier des charges</b>	<p><b>Préparation des interventions</b></p>	
	<p><u>Expertise et plan d'intervention</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Expertise préalable des parcelles à entretenir avec localisation de l'existant sur planche cadastrale et/ou plan d'intervention au 1/2500<sup>ème</sup> afin : <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'évaluer la possibilité d'entretien de l'habitat naturel relevant de la Directive ;</li> <li>- d'identifier les stations d'espèces végétales et/ou animales protégées et patrimoniales non protégées.</li> </ul> </li> <li>• Etablissement d'un cahier de pâturage avec localisation des parcelles à pâturer sur planche cadastrale et/ou plan d'intervention au 1/2500<sup>ème</sup>.</li> </ul> <p>Ces éléments seront annexés au contrat et à la demande de contrat.</p>	
	<p><b>Nature des interventions</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pâturage annuel ovin, bovin, équin et/ou caprin</li> <li>• Chargement minimal autorisé : 0,15 UGB/ha/an et maximal autorisé : 0,4 UGB/ha/an</li> <li>• Maintien du taux d'embroussaillage initial si &lt; ou = à 30% (débourssaillage manuel si nécessaire)</li> </ul>	

	<p><b>Clauses techniques de réalisation</b></p> <p><u>Définition et localisation des surfaces concernées :</u> Localisation des surfaces et du plan de pâturage, déterminés lors de l'expertise, sur une planche cadastrale et/ou sur un plan d'intervention au 1/2500<sup>ème</sup>.</p> <p><u>Période d'intervention et fréquence :</u> Détermination des dates et de la fréquence de pâturage lors du plan de pâturage et tenant compte de la présence d'espèces protégées, décelée lors de l'expertise et pouvant montrer une sensibilité au pâturage à certaines époques de leur cycle.</p> <p><u>Outil de suivi des interventions :</u> Tenue d'un cahier de pâturage avec localisation des surfaces pâturées sur planches cadastrales et/ou plan d'intervention au 1/2500<sup>ème</sup> précisant les dates de présence des troupeaux, lieu de présence des animaux en cas d'intervention de clôtures mobiles, chargement effectué, surfaces traitées par le débroussaillage avec les dates d'intervention et matériel utilisé).</p> <p><b>Engagements rémunérés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Gardiennage, déplacement et surveillance des troupeaux</li> <li>• Entretien des équipements pastoraux</li> <li>• Suivi vétérinaire</li> <li>• Fauche de refus</li> <li>• Location grange à foin</li> <li>• Etudes et frais d'expert</li> <li>• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>
<p><b>Montants des aides</b></p>	<p><b>Réalisation de l'action en régie</b></p> <p>Dans le cadre d'un contrat Natura 2000 A32303R (montants pour une intervention) :</p> <p>Surface contractualisée &lt; 5 ha = 35 € / semaine de pâturage          Surface contractualisée entre 5 et 10 ha = 50 € / semaine de pâturage          Surface contractualisée &gt; 10 ha = 70 € / semaine de pâturage</p>

## Mesures de gestion


	<p>Pose et dépose des clôtures (clôtures mobiles) : 0,65 € / ml                  Dans le cadre d'une mesure agroenvironnementale territorialisée (montants maximum) :                  SOCLE 02 : 76€ / ha / an                  HERBE 04 : 33€ / ha / an                  HERBE 05 : 94 € / ha / an                  HERBE 07 : 89 € / ha / an</p> <p><b>Réalisation de l'action par un prestataire</b></p> <p>Le cout plafond est fixé à 540 € TTC/ha/an.                  La réalisation d'étude, d'inventaire ou de délimitation de zone d'intervention est possible dans la limite de 12% du coût global.</p>
<b>Points de contrôles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions et d'enregistrement des pratiques pastorales</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation des surfaces pâturées</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>
<b>Indicateur de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Observations visuelles</li> <li>- Suivi photographique avant et après intervention</li> <li>- Suivi de la végétation : réalisation de relevés phytosociologiques au niveau de placettes témoins, recherche des espèces remarquables caractéristiques...</li> <li>- Surface concernée par les contrats, nombre de contrats</li> </ul>
<b>Signataires potentiels</b>	<p>Communes, Communautés de Communes, propriétaires ou ayants-droits (sur la base de conventions de mise à disposition des terrains pour une gestion sous couvert de Natura 2000)</p>

Légende :

\* : signale la présence d'un habitat ou d'une espèce d'intérêt communautaire prioritaire selon la Directive « Habitats, faune et flore »

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agro-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à, le  
Signature

	<h2>MESURE 2b</h2> <h3>RESTAURATION PAR PATURAGE EXTENSIF DES MILIEUX CALCICOLES OUVERTS</h3>		<p>Correspondance Mesure PDRH : <b>A32303R</b></p>	<p><b>Niveau de priorité:</b></p> <p>☆☆☆</p>
	<p><u>Objectifs opérationnels visés :</u></p> <p>A.1. Conserver les secteurs en bon état de conservation et restaurer les secteurs en état de conservation défavorable par une gestion appropriée</p> <p>B.2. Augmenter les surfaces des habitats ouverts d'intérêt communautaire</p> <p>C.1. Créer des pelouses écorchées, habitats d'espèce d'intérêt communautaire</p> <p>C.2. Maintenir et restaurer l'habitat d'espèce d'intérêt communautaire, le Sisymbre couché</p>			
	<p><b>MAEt correspondantes : SOCLE H02 / HERBE04 / HERBE05 / HERBE07</b></p>			
<p><b>Objectif et description de la mesure</b></p>	<p>Restaurer les pelouses sèches ou les junipérais envahies par les graminées sociales (telles que <i>Bromus erectus</i> ou <i>Brachypode pinnatum</i>) avec un taux de recouvrement supérieur à 50 % à l'aide d'un pâturage extensif ovin, bovin, équin et / ou caprin.</p> <p><i>Dans le cas, où le Sisymbre couché serait recensé lors de l'expertise préalable à toute intervention, il conviendrait de faire un exclos au pâturage à l'endroit où sont localisés les pieds de cette espèce et de mettre en place un fauchage (mesure 1b).</i></p> <p><i>Il conviendra également avant toute intervention de localiser les nids du Damier de la Succise éventuellement présents sur l'habitat. Les nids ainsi identifiés seront démarqués par la pose de piquets et de rubalise et aucun pâturage ne sera réalisé à l'intérieur de la zone ainsi définie.</i></p>			
<p><b>Mesures complémentaires</b></p>	<p>Mesure 2c « Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique » (correspondant à la mesure A32303 P)</p> <p>Mesure 2a « entretien par pâturage extensif des milieux calcicoles ouverts remarquables (pelouses et junipérais) » (correspondant à la mesure A32303 R)</p> <p>Mesure 7b « Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact » (correspondant à la mesure A32326P)</p>			
<p><b>Conditions particulières d'éligibilité</b></p>	<p>Cette mesure n'est pas éligible pour les agriculteurs.</p>			
<p><b>Habitats et espèces</b></p>	<p><u>Habitats :</u></p>	<p><u>Espèces :</u></p>		

Mesures de gestion

<p><b>d'intérêt communautaire concernés</b></p>	<p>6210-22 : Pelouses calcicoles méso-xérophiles subatlantiques          6210-9 : Pelouses calcicoles méso-xérophiles nord-atlantiques des mésoclimats froids          6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire          5130-2 : Junipérais secondaires planitiaires à montagnardes à Genévrier commun</p>	<p>Damier de la Succise (1065)          Ecaille chinée (1078*)          Sisymbre couché (1493)</p>
<p><b>Localisation de la mesure</b></p>	<p>Pelouse calcicole et junipérais sur pelouse calcicole d'intérêt communautaire en état de conservation défavorable inadéquat ainsi que les complexes d'habitats de pelouses calcicoles et de junipérais avec un taux de recouvrement <i>du Bromus erectus</i> ou <i>Brachypode pinnatum</i> supérieur à 50 %</p>	
<p><b>Engagements non rémunérés</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Manque à gagner du à la période d'autorisation de pâturage non compensé</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales</li> <li>- Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de plantation de la prairie</li> </ul>	
<p><b>Cahier des charges</b></p>	<p><b>Préparation des interventions</b></p> <p><u>Expertise et plan d'intervention :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Expertise préalable des parcelles à restaurer avec localisation de l'existant sur planche cadastrale et/ou plan d'intervention au 1/2500<sup>ème</sup> afin :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'évaluer la possibilité de restauration de l'habitat naturel relevant de la Directive ;</li> <li>- d'identifier les stations d'espèces végétales et/ou animales protégées.</li> </ul> </li> <li>• Etablissement d'un cahier de pâturage avec localisation des parcelles à pâturer sur planche cadastrale et/ou plan d'intervention au 1/2500<sup>ème</sup>.</li> </ul> <p>Ces éléments seront annexés au contrat et à la demande de contrat.</p> <p><b>Nature des interventions</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pâturage annuel ovin, bovin, équin et/ou caprin</li> <li>• Chargement minimal autorisé : 0,6 UGB/ha/an et maximal autorisé : 0,75 UGB/ha/an</li> <li>• Maintien d'un taux d'embroussaillage initial si &lt; ou = à 30% (débourssaillage manuel si nécessaire)</li> </ul>	



### Clauses techniques de réalisation

#### Définition et localisation des surfaces concernées :

Localisation des surfaces et du plan de pâturage, déterminés lors de l'expertise, sur une planche cadastrale et/ou sur un plan d'intervention au 1/2500<sup>ème</sup>.

#### Période d'intervention et fréquence :

Détermination des dates et de la fréquence de pâturage lors du plan de pâturage et tenant compte de la présence d'espèces protégées, décelée lors de l'expertise et pouvant montrer une sensibilité au pâturage à certaines époques de leur cycle.

#### Outil de suivi des interventions :

Tenue d'un cahier de pâturage avec localisation des surfaces pâturées sur planches cadastrales et/ou plan d'intervention au 1/2500<sup>ème</sup> précisant les dates de présence des troupeaux, lieu de présence des animaux en cas d'intervention de clôtures mobiles, chargement effectué, surfaces traitées par le débroussaillage avec les dates d'intervention et matériel utilisé).

### Engagements rémunérés

- Gardiennage, déplacement et surveillance des troupeaux
- Entretien des équipements pastoraux
- Suivi vétérinaire
- Fauche de refus
- Location grange à foin
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

### Réalisation de l'action en régie

#### Montants des aides

Dans le cadre d'un contrat Natura 2000 A32303R (montants pour une intervention) :  
Surface contractualisée < 5 ha = 35 € / semaine de pâturage

Mesures de gestion

	<p>Surface contractualisée entre 5 et 10 ha = 50 € / semaine de pâturage                  Surface contractualisée &gt; 10 ha = 70 € / semaine de pâturage                  Pose et dépose des clôtures (clôtures mobiles) : 0,65 € / ml                  Dans le cadre d'une mesure agroenvironnementale territorialisée (montants maximum) :                  SOCLE 02 : 76€ / ha / an                  HERBE 04 : 33€ / ha / an                  HERBE 05 : 94 € / ha / an                  HERBE 07 : 89 € / ha / an</p> <p><b>Réalisation de l'action par un prestataire</b></p> <p>Le cout plafond est fixé à 540 € TTC/ha/an.                  La réalisation d'étude, d'inventaire ou de délimitation de zone d'intervention est possible dans la limite de 12% du coût global.</p>
<p><b>Points de contrôles</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions et d'enregistrement des pratiques pastorales</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation des surfaces pâturées</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>
<p><b>Indicateur de suivi</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Observations visuelles</li> <li>- Suivi photographique avant et après intervention</li> <li>- Suivi de la végétation : réalisation de relevés phytosociologiques au niveau de placettes témoins, recherche des espèces remarquables caractéristiques...</li> <li>- Surface concernée par les contrats, nombre de contrats</li> </ul>
<p><b>Signataires potentiels</b></p>	<p>Communes, Communautés de Communes, propriétaires ou ayants-droits (sur la base de conventions de mise à disposition des terrains pour une gestion sous couvert de Natura 2000)</p>


Légende :

\* : signale la présence d'un habitat ou d'une espèce d'intérêt communautaire prioritaire selon la Directive « Habitats, faune et flore »

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agro-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à, le

Signature

	<b>MESURE 2c</b> <b>EQUIPEMENTS PASTORAUX DANS LE CADRE D'UN PROJET DE GENIE ECOLOGIQUE</b>		<i>Correspondance Mesure PDRH :</i> <b>A32303P</b>	<b>Niveau de priorité:</b> ☆ ☆ ☆
	<p><u>Objectifs opérationnels visés :</u></p> <p>A.1. Conserver les secteurs en bon état de conservation et restaurer les secteurs en état de conservation défavorable par une gestion appropriée</p> <p>B.2. Augmenter les surfaces des habitats ouverts d'intérêt communautaire</p> <p>C.1. Créer des pelouses écorchées, habitats d'espèce d'intérêt communautaire</p> <p>C.2. Maintenir et restaurer l'habitat d'espèce d'intérêt communautaire, le Sisymbre couché</p>			
<b>MAEt correspondantes : /</b>				
<b>Objectif et description de la mesure</b>	Financer les équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de restauration ou entretien de milieux calcicoles ouverts par pâturage			
<b>Mesures complémentaires</b>	Mesures 2a et/ou 2b « entretien et restauration par pâturage extensif des milieux calcicoles ouverts remarquables (pelouses et junipérais) ( <i>correspondants à la mesure A32303 R</i> ) Mesure 7b « Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact » ( <i>correspondant à la mesure A32326P</i> )			
<b>Conditions particulières d'éligibilité</b>	Cette action ne peut être souscrite qu'en complément des mesures 2a et/ou b « entretien et restauration par pâturage extensif des milieux calcicoles ouverts remarquables (pelouses et junipérais) ( <i>correspondants à la mesure A32303 R</i> ) Cette mesure n'est pas éligible pour les agriculteurs.			
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés</b>	<u>Habitats :</u> 6210-22 : Pelouses calcicoles méso-xérophiles subatlantiques 6210-9 : Pelouses calcicoles méso-xérophiles nord-atlantiques des mésoclimats froids 6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire 5130-2 : Junipérais secondaires planitiaires à montagnardes à Genévrier commun		<u>Espèces :</u> Damier de la Succise (1065) Ecaille chinée (1078*) Sisymbre couché (1493)	

<b>Localisation de la mesure</b>	Pelouse calcicole et junipéraise sur pelouse calcicole d'intérêt communautaire en état de conservation défavorable inadéquat ainsi que les complexes d'habitats de pelouses calcicoles et de junipéraises
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Manque à gagner du à la période d'autorisation des travaux</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>
<b>Cahier des charges</b>	<p><b>Préparation des interventions</b></p>
	<p><u>Expertise et plan d'intervention :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Expertise préalable des parcelles à équiper avec localisation de l'existant sur planche cadastrale et/ou plan d'intervention au 1/2500<sup>ème</sup> afin :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'identifier les stations d'espèces végétales et/ou animales protégées et patrimoniales non protégées.</li> </ul> </li> <li>• Etablissement d'un cahier des intervention avec localisation des parcelles à équiper sur planche cadastrale et/ou plan d'intervention au 1/2500<sup>ème</sup>.</li> </ul> <p>Ces éléments seront annexés au contrat et à la demande de contrat.</p>
	<p><b>Nature des interventions</b></p>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pose des équipements nécessaires au pâturage</li> </ul>
	<p><b>Clauses techniques de réalisation</b></p> <p><u>Définition et localisation des surfaces concernées :</u> Localisation des surfaces déterminés lors de l'expertise, sur une planche cadastrale et/ou sur un plan d'intervention au 1/2500<sup>ème</sup>.</p> <p><u>Période d'intervention et fréquence :</u> Opération menée une fois par parcelle concernée au cours des 5 années de contractualisation. Période d'intervention précisée lors de l'expertise préalable en fonction du type d'habitat/espèces présents sur la parcelle.</p> <p><u>Outil de suivi des interventions :</u></p>

Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions avec localisation des équipements sur planches cadastrales et/ou plan d'intervention au 1/2500<sup>ème</sup>.

#### Engagements rémunérés

- Temps de travail pour l'installation des équipements
- Equipements pastoraux :
  - Clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries, ...),
  - Abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets, flotteurs...,
  - Abris temporaires,
  - Installation de passages canadiens, de portails et de barrières
  - Systèmes de franchissement pour les piétons
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

#### Réalisation de l'action par un prestataire

#### Montants des aides

Débroussaillage	8€ TTC/ml
Clôtures	24€ TTC/ml
Abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs	960€ TTC/ml
Batteries, électrificateur, dispositif anti-vol	900€ TTC/ml
Abris	1000€ TTC/ml
Passages canadiens, portails, barrières	1400€ TTC/ml

## Mesures de gestion

<b>Points de contrôles</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions et d'enregistrement</li><li>- Respect des prescriptions techniques issues du diagnostic établi avec la structure animatrice et signé par le contractant : localisation, nature, calendrier des interventions</li><li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation des équipements à effectués</li><li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li></ul>
<b>Indicateur de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Observations visuelles</li><li>- Suivi photographique avant et après intervention</li><li>- Surface concernée par les contrats, nombre de contrats</li></ul>
<b>Signataires potentiels</b>	Communes, Communautés de Communes, propriétaires ou ayants-droits (sur la base de conventions de mise à disposition des terrains pour une gestion sous couvert de Natura 2000)


### Légende :

\* : signale la présence d'un habitat ou d'une espèce d'intérêt communautaire prioritaire selon la Directive « Habitats, faune et flore »

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agro-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à, le

Signature

	<h3>MESURE 3</h3> <h4>ECLAIRCIE D'UN PEUPEMENT DE GENEVRIERS</h4>		<p>Correspondance Mesure PDRH : <b>A32301P</b></p>	<p><b>Niveau de priorité:</b> ☆☆☆</p>
<p><u>Objectifs opérationnels visés :</u> A.1. Conserver les secteurs en bon état de conservation et restaurer les secteurs en état de conservation défavorable par une gestion appropriée B.2. Augmenter les surfaces des habitats ouverts d'intérêt communautaire</p>				
<p><b>MAEt correspondantes : SOCLE H02 / OUVERT1 / OUVERT2</b></p>				
<p><b>Objectif et description de la mesure</b></p>	<p>Améliorer l'état de conservation et augmenter les surfaces de l'habitat en restaurant un peuplement clair de genévriers (recouvrement de l'ordre de 20%) avec une répartition spatiale homogène et des classes d'âge variées à l'aide de coupes d'éclaircie effectuée à l'intérieur des peuplements de genévriers. <i>Avant toute intervention, il conviendra de localiser les nids du Damier de la Succise éventuellement présents et ce en lisière du peuplement de Genévrier concerné par la mesure. Dans le cas où un nid est identifié, il conviendra de le démarquer par des piquets et de le rubalise afin de ne pas l'impacter.</i></p>			
<p><b>Mesures complémentaires</b></p>	<p>Mesure 1 « Entretien par fauche des milieux calcicoles ouverts remarquables (pelouses et junipérais) » (<i>correspondant à la mesure A32304R</i>) Mesure 2a « Entretien par pâturage extensif des milieux calcicoles ouverts remarquables (pelouses et junipérais) » (<i>correspondant à la mesure A32303R</i>) Mesure 7b « Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact » (<i>correspondant à la mesure A32326P</i>)</p>			
<p><b>Conditions particulières d'éligibilité</b></p>	<p>/</p>			
<p><b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés</b></p>	<p><u>Habitats :</u> 6210-22 : Pelouses calcicoles méso-xérophiles subatlantiques 6210-9 : Pelouses calcicoles méso-xérophiles nord-atlantiques des mésoclimats froids 6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire 5130-2 : Junipérais secondaires planitiaires à montagnardes à Genévrier commun</p>	<p><u>Espèces :</u> Damier de la Succise (1065) Ecaille chinée (1078*)</p>		



## Mesures de gestion

<b>Localisation de la mesure</b>	Junipéraie sur pelouse calcicole d'intérêt communautaire en état de conservation favorable ou défavorable inadéquat. Complexes d'habitats de pelouses calcicoles et de junipérais
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect des périodes d'autorisation des travaux signalées dans les clauses techniques de réalisation</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>
<b>Cahier des charges</b>	<p><b>Préparation des interventions</b></p>
	<p><u>Expertise et plan d'intervention :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Expertise préalable des parcelles à restaurer avec localisation de l'existant sur planche cadastrale et/ou plan d'intervention au 1/2500<sup>ème</sup> afin : <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'évaluer la possibilité de restauration de l'habitat naturel relevant de la Directive ;</li> <li>- d'identifier les stations d'espèces végétales et/ou animales protégées et patrimoniales non protégées ;</li> <li>- d'estimer le taux de recouvrement des genévriers,</li> <li>- de préciser les points d'entreposage et de brûlage des produits de coupe.</li> </ul> </li> <li>• Etablissement d'un plan des coupes à réaliser sur planche cadastrale et/ou plan d'intervention au 1/2500<sup>ème</sup>.</li> </ul> <p>Ces éléments seront annexés au contrat et à la demande de contrat.</p>
	<p><b>Nature des interventions</b></p> <p>Coupe d'éclaircie des junipérais présentant un taux de recouvrement de genévriers supérieur à 20% : coupe manuelle ou mécanisée des genévriers au ras du sol.</p> <p>Coupe réalisée de manière à avoir une répartition spatiale éclatée et hétérogène ainsi que des classes d'âge variées avec un recouvrement de genévriers de l'ordre de 20%.</p> <p>Exportation des produits de coupe sur les endroits d'entreposage ou de brûlis définis lors de l'expertise sur le plan d'intervention, évacuation en décharge de ces produits.</p>
	<p><b>Clauses techniques de réalisation</b></p>

Définition et localisation des surfaces concernées :

Localisation des surfaces sur une planche cadastrale et/ou sur un plan d'intervention au 1/2500<sup>ème</sup>.

Période d'intervention et fréquence :

Opération conduite entre le 15 novembre et le 15 février

Opération de restauration menée en 1 fois au cours des 5 années de contractualisation et avant la fin de la 2<sup>nd</sup> année de contractualisation.

Délais et modalités d'exportation des produits de coupe :

- Stockage temporaire des produits possible en limite ou en dehors de la parcelle à des endroits localisés sur le plan d'intervention, puis évacuation au plus tard dans le mois après la fin des travaux,
- Brûlage possible en limite de parcelle sur points localisés sur le plan d'intervention sur braseros ou des tôles surélevées de 50 cm minimum au-dessus du sol, suivi d'une évacuation des cendres hors du site. Les cendres doivent être évacuées du site dans la foulée des travaux, recours à des pneus ou de liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux interdit.

Outil de suivi des interventions :

Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions réalisées avec leurs localisations sur planche cadastrale et/ou plan d'intervention au 1/2500<sup>ème</sup> précisant les dates et lieux d'intervention et le matériel utilisé.

Préconisations complémentaires en cas de recours à des engins :

Dans le cas où l'expertise préalable n'aurait pas mentionné de sensibilité du milieu à une intervention mécanisée, possibilité d'avoir recours à des engins porteurs et remorques à pneus basse pression ne dépassant pas une pression au sol à vide de 120 g/cm<sup>2</sup>.

**Engagements rémunérés**

- Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux
- Lutte contre les recrues forestiers, suppression des rejets ligneux
- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe
- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits
- Arasage des touradons
- Frais de mise en décharge

- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

### Réalisation de l'action en régie

Dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (montants pour une intervention) :

Intervention manuelle sans contrainte de pente ou de portance : 1200 € / ha  
Intervention manuelle avec contrainte de pente ou de portance : 1600 € / ha  
Intervention mécanique sans contrainte de pente ou de portance : 620 € / ha  
Intervention mécanique avec contrainte de pente ou de portance : 760 € / ha

Dans le cadre d'une mesure agroenvironnementale territorialisée (montants maximum) :

SOCLE 02 : 76€ / ha / an  
OUVERT 1 : 219 € / ha / an  
OUVERT 2 : 88 € / ha / an

Pièce justificative à produire pour le paiement :

- Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente\*

*\* Pièce de valeur probante équivalent : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifiée par une personne habilitée (directeur, chef du personnel...) ou coûts salariaux (attestation nominative de comptable, bulletin de paye...) ou frais professionnels (déplacement, hébergement restauration...).*

### Réalisation de l'action par un prestataire

Déboisement/débroussaillage avec exportation des rémanents - action manuelle : 3,60 € TTC/m<sup>2</sup> dans la limite de 2 ha/an  
Déboisement/débroussaillage avec exportation des rémanents – action mécanique : 3 € TTC/m<sup>2</sup> dans la limite de 2 ha/an

Majoration du coût plafond de 15 % si la distance chantier/zone de stockage est comprise entre 1 et 2 km

Majoration du coût plafond de 30% si la distance chantier / zone de stockage est supérieure à 2 km

Majoration du coût plafond de 50% si la pente est supérieure à 30 %

	<p>La réalisation d'étude, d'inventaire ou de délimitation de zone d'intervention est possible dans la limite de 12% du coût global.</p> <p>En cas de valorisation des produits, le montant des recettes générées sera déduit du montant de l'aide.</p>
<b>Points de contrôles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions</li> <li>- Taux de recouvrement des genévriers en fin de travaux en comparaison avec l'état initial avant travaux</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation des surfaces</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>
<b>Indicateur de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Observations visuelles</li> <li>- Suivi photographique avant et après intervention</li> <li>- Suivi de la végétation : réalisation de relevés phytosociologiques au niveau de placettes témoins, recherche des espèces remarquables caractéristiques...</li> <li>- Surface concernée par les contrats, nombre de contrats</li> </ul>
<b>Signataires potentiels</b>	Communes, Communautés de Communes, propriétaires ou ayants-droits (sur la base de conventions de mise à disposition des terrains pour une gestion sous couvert de Natura 2000)

Légende :


\* : signale la présence d'un habitat ou d'une espèce d'intérêt communautaire prioritaire selon la Directive « Habitats, faune et flore »

**Habitats naturels** : sont signalés en gras les habitats naturels étant considérés comme d'intérêt communautaire prioritaire selon la Directive « Habitats, faune et flore » et étant également prioritaire au sein du site Natura 2000 FR2200369 (évaluation propre à airele).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agro-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à, le

Signature

	<h2>MESURE 4</h2> <h3>RESTAURATION DE MILIEUX OUVERTS PAR COUPE D'ARBRES ET D'ARBUSTES</h3>		Correspondance Mesure PDRH : <b>A32301P</b>	Niveau de priorité: ☆ ☆ ☆
	<p><u>Objectifs opérationnels visés :</u></p> <p>A.1. Conserver les secteurs en bon état de conservation et restaurer les secteurs en état de conservation défavorable par une gestion appropriée</p> <p>B.2. Augmenter les surfaces des habitats ouverts d'intérêt communautaire</p>			
	MAEt correspondantes : SOCLE H02 / OUVERT1			
<b>Objectif et description de la mesure</b>	<p>Améliorer l'état de conservation et augmenter les surfaces des habitats ouverts d'intérêt communautaire en restaurant des habitats herbacés faiblement embroussaillés (recouvrement maximal de 15%) avec une répartition spatiale hétérogène des fourrés arbustifs par coupes d'arbres et d'arbustes. Cette mesure devra souvent être suivie d'une gestion des rejets, drageons (mesure 5) et d'un entretien de l'habitat par pâturage ou par fauche (mesure 1 et 2) afin de pérenniser l'investissement réalisé.</p> <p><i>Dans le cas où cette mesure serait effectuée en lisière d'un milieu pelousaire, il conviendra, avant toute intervention, de localiser les nids du Damier de la Succise éventuellement présents et ce en lisière. Si un nid est identifié, il conviendra de le démarquer par des piquets et du rubalise afin de ne pas l'impacter.</i></p>			
<b>Mesures complémentaires</b>	<p>Mesure 1 « Entretien par fauche des milieux calcicoles ouverts remarquables (pelouses et junipérais) » (<i>correspondant à la mesure A32304R</i>)</p> <p>Mesure 2a « Entretien par pâturage extensif des milieux calcicoles ouverts remarquables (pelouses et junipérais) » (<i>correspondant à la mesure A32303R</i>)</p> <p>Mesure 7b « Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact » (<i>correspondant à la mesure A32326P</i>)</p>			
<b>Conditions particulières d'éligibilité</b>	Présence de la strate arbustive à 15% maximum sur la parcelle et non classement en Espaces Boisés Classés dans les documents d'urbanisme			
<b>Habitats et espèces d'intérêt</b>	<u>Habitats :</u> 6210-22 : Pelouses calcicoles méso-xérophiles subatlantiques		<u>Espèces :</u> Damier de la Succise (1065)	

<b>communautaire concernés</b>	6210-9 : Pelouses calcicoles méso-xérophiles nord-atlantiques des mésoclimats froids 6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire 5130-2 : Junipérais secondaires planitiaires à montagnardes à Genévrier commun	Ecaille chinée (1078*)
<b>Localisation de la mesure</b>	Pelouses et ourlets calcicoles d'intérêt communautaire en état de conservation défavorable mauvais ou défavorable inadéquat : <ul style="list-style-type: none"> <li>- en complexe avec des fourrés arbustifs calcicoles,</li> <li>- sous plantation de feuillus,</li> <li>- piquetées d'arbustes.</li> </ul>	
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect des périodes d'autorisation des travaux signalées dans les clauses techniques de réalisation</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>	
<b>Cahier des charges</b>	<b>Préparation des interventions</b>	
	<p><u>Expertise et plan d'intervention :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Expertise préalable des parcelles à restaurer avec localisation de l'existant sur planche cadastrale et/ou plan d'intervention au 1/2500<sup>ème</sup> afin : <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'évaluer la possibilité de restauration de l'habitat naturel relevant de la Directive ;</li> <li>- d'identifier les stations d'espèces végétales et/ou animales protégées et patrimoniales non protégées ;</li> <li>- d'estimer le taux de recouvrement des ligneux,</li> <li>- de préciser les points d'entreposage et de brûlage des produits de coupe.</li> </ul> </li> <li>• Etablissement d'un plan des interventions à réaliser sur planche cadastrale et/ou plan d'intervention au 1/2500<sup>ème</sup>.</li> </ul> <p>Ces éléments seront annexés au contrat et à la demande de contrat.</p>	
	<b>Nature des interventions</b>	
	<p>Coupe manuelle ou mécanisée des ligneux au ras du sol. La surface de recouvrement par les ligneux représentera avant intervention au minimum 15% de la surface totale de la parcelle concernée.</p> <p>Maintien de bosquets arbustifs favorables à la faune, les bosquets laissés sur place seront choisis afin que la répartition de ces derniers soit hétérogène sur la parcelle.</p>	

En cas de coupe en marge de secteurs boisés, ménager un effet lisière (suppression des arbres, maintien d'une végétation claire).  
Exportation des produits de coupe sur les endroits d'entreposage ou de brûlis définis lors de l'expertise sur le plan d'intervention, évacuation en décharge de ces produits.  
Ratissage des feuilles et retrait de la couche superficielle de litière.

#### Clauses techniques de réalisation

##### Définition et localisation des surfaces concernées :

Localisation des surfaces sur une planche cadastrale et/ou sur un plan d'intervention au 1/2500<sup>ème</sup>.

##### Période d'intervention et fréquence :

Opération conduite entre le 15 novembre et le 15 février

Opération de restauration menée en 1 fois au cours des 5 années de contractualisation et avant la fin de la 2<sup>nd</sup> année de contractualisation.

##### Délais et modalités d'exportation des produits de coupe :

- Stockage temporaire des produits possible en limite ou en dehors de la parcelle à des endroits localisés sur le plan d'intervention, puis évacuation au plus tard dans le mois après la fin des travaux,
- Brûlage possible en limite de parcelle sur points localisés sur le plan d'intervention sur braseros ou des tôles surélevées de 50 cm minimum au-dessus du sol, suivi d'une évacuation des cendres hors du site. Les cendres doivent être évacuées du site dans la foulée des travaux, recours à des pneus ou de liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux interdit.

##### Outil de suivi des interventions :

Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions réalisées avec leurs localisations sur planche cadastrale et/ou plan d'intervention au 1/2500<sup>ème</sup> précisant les dates et lieux d'intervention et le matériel utilisé.

##### Préconisations complémentaires en cas de recours à des engins :

Dans le cas où l'expertise préalable n'aurait pas mentionné de sensibilité du milieu à une intervention mécanisée, possibilité d'avoir recours à des engins porteurs et remorques à pneus basse pression ne dépassant pas une pression au sol à vide de 120 g/cm<sup>2</sup>.

#### Engagements rémunérés



	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux</li> <li>- Dévitalisation par annellation</li> <li>- Rabotage des souches</li> <li>- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe</li> <li>- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits</li> <li>- Arasage des touradons</li> <li>- Frais de mise en décharge</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>																								
	<p><b>Réalisation de l'action en régie</b></p>																								
	<p>Dans le cadre d'un contrat Natura 2000 A32301P (montants pour 1 intervention)</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="2">Intervention manuelle</th> <th colspan="2">Intervention mécanique</th> </tr> <tr> <th>Pas de contrainte de pente</th> <th>Contrainte de pente</th> <th>Pas de contrainte de pente</th> <th>Contrainte de pente</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Déboisement</td> <td>1000 € / ha</td> <td>1400 € / ha</td> <td>900 € / ha</td> <td>1200 € / ha</td> </tr> <tr> <td>Débroussaillage</td> <td>700 € / ha</td> <td>900 € / ha</td> <td>120 € / ha</td> <td>160 € / ha</td> </tr> <tr> <td>Exportation</td> <td>500 € / ha</td> <td>600 € / ha</td> <td>500 € / ha</td> <td>600 € / ha</td> </tr> </tbody> </table>		Intervention manuelle		Intervention mécanique		Pas de contrainte de pente	Contrainte de pente	Pas de contrainte de pente	Contrainte de pente	Déboisement	1000 € / ha	1400 € / ha	900 € / ha	1200 € / ha	Débroussaillage	700 € / ha	900 € / ha	120 € / ha	160 € / ha	Exportation	500 € / ha	600 € / ha	500 € / ha	600 € / ha
	Intervention manuelle		Intervention mécanique																						
	Pas de contrainte de pente	Contrainte de pente	Pas de contrainte de pente	Contrainte de pente																					
Déboisement	1000 € / ha	1400 € / ha	900 € / ha	1200 € / ha																					
Débroussaillage	700 € / ha	900 € / ha	120 € / ha	160 € / ha																					
Exportation	500 € / ha	600 € / ha	500 € / ha	600 € / ha																					
<p><b>Montants des aides</b></p>	<p><u>Pièce justificative à produire pour le paiement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente*</li> </ul> <p><i>* Pièce de valeur probante équivalent : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifiée par une personne habilitée (directeur, chef du personnel...) ou coûts salariaux (attestation nominative de comptable, bulletin de paye...) ou frais professionnels (déplacement, hébergement restauration...).</i></p>																								
	<p><b>Réalisation de l'action par un prestataire</b></p>																								

## Mesures de gestion

	<p>Déboisement/débroussaillage avec exportation des rémanents - action manuelle : 3,60 € TTC/m<sup>2</sup> dans la limite de 2 ha/an Déboisement/débroussaillage avec exportation des rémanents – action mécanique : 3 € TTC/m<sup>2</sup> dans la limite de 2 ha/an</p> <p>Majoration du coût plafond de 15 % si la distance chantier/zone de stockage est comprise entre 1 et 2 km Majoration du coût plafond de 30% si la distance chantier / zone de stockage est supérieure à 2 km Majoration du coût plafond de 50% si la pente est supérieure à 30 %</p> <p>La réalisation d'étude, d'inventaire ou de délimitation de zone d'intervention est possible dans la limite de 12% du coût global.</p> <p>En cas de valorisation des produits, le montant des recettes générées sera déduit du montant de l'aide.</p>
<b>Points de contrôles</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions</li><li>- Taux de recouvrement des ligneux en fin de travaux en comparaison avec l'état initial avant travaux</li><li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation des surfaces</li><li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li></ul>
<b>Indicateur de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Observations visuelles</li><li>- Suivi photographique avant et après intervention</li><li>- Surface concernée par les contrats, nombre de contrats</li></ul>
<b>Signataires potentiels</b>	Communes, Communautés de Communes, propriétaires ou ayants-droits (sur la base de conventions de mise à disposition des terrains pour une gestion sous couvert de Natura 2000)


### Légende :

\* : signale la présence d'un habitat ou d'une espèce d'intérêt communautaire prioritaire selon la Directive « Habitats, faune et flore »

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agro-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à, le

Signature

	<b>MESURE 5</b> <b>GESTION DES REJETS, DRAGEONS, RONCIERS ET JEUNES REPOUSSES CONSECUTIFS A UNE OPERATION DE RESTAURATION</b>		<i>Correspondance Mesure PDRH :</i> <b>A32305R</b>	<i>Niveau de priorité:</i> ☆ ☆ ☆
	<u>Objectifs opérationnels visés :</u> A.1. Conserver les secteurs en bon état de conservation et restaurer les secteurs en état de conservation défavorable par une gestion appropriée B.2. Augmenter les surfaces des habitats ouverts d'intérêt communautaire			
	<b>MAEt correspondantes : SOCLE H02 / OUVERT2</b>			
<b>Objectif et description de la mesure</b>	Améliorer l'état de conservation et augmenter les surfaces des habitats ouverts d'intérêt communautaire en entretenant les surfaces ayant fait l'objet préalablement de débroussaillage, de coupe d'arbustes (mesure 4) et d'éclaircie (mesure 3) à l'aide de coupes, arrachage répétés des rejets, drageons, ronciers et jeunes repousses de ligneux et ceci afin de pérenniser l'investissement réalisé par la mesure 4 notamment. <i>Dans le cas où cette mesure serait effectuée en lisière d'un milieu pelousaire, il conviendra, avant toute intervention, de localiser les nids du Damier de la Succise éventuellement présents et ce en lisière. Si un nid est identifié, il conviendra de le démarquer par des piquets et du rubalise afin de ne pas l'impacter.</i>			
<b>Mesures complémentaires</b>	Mesure 3 « Eclaircie d'un peuplement de Genévriers » ( <i>correspondant à la mesure A32301P</i> ), Mesure 4 « Restauration des milieux ouverts par coupe d'arbres et d'arbustes » ( <i>correspondant à la mesure A32301P</i> ), Mesures 1a et b « Entretien et restauration par fauche des milieux calcicoles ouverts remarquables » ( <i>correspondant à la mesure A32304R</i> ) Mesures 2a et b « Entretien et restauration par pâturage des milieux calcicoles ouverts remarquables » ( <i>correspondant à la mesure A32303R</i> ) Mesure 7b « Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact » ( <i>correspondant à la mesure A32326P</i> )			
<b>Conditions particulières d'éligibilité</b>	Surface d'intervention non classée en Espaces Boisés Classés dans les documents d'urbanisme.			
<b>Habitats et espèces d'intérêt</b>	<u>Habitats :</u> 6210-22 : Pelouses calcicoles méso-xérophiles subatlantiques		<u>Espèces :</u> Damier de la Succise (1065)	

Mesures de gestion

<b>communautaire concernés</b>	6210-9 : Pelouses calcicoles méso-xérophiles nord-atlantiques des mésoclimats froids 6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire 5130-2 : Junipérais secondaires planitiaires à montagnardes à Genévrier commun	Ecaille chinée (1078*)
<b>Localisation de la mesure</b>	Pelouses, ourlets calcicoles et junipérais d'intérêt communautaire ayant fait l'objet des mesures 3 ou 4.	
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect des périodes d'autorisation des travaux signalées dans les clauses techniques de réalisation</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>	
<b>Cahier des charges</b>	<b>Préparation des interventions</b>	
	<p><u>Expertise et plan d'intervention :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Expertise préalable des parcelles à entretenir avec localisation de l'existant sur planche cadastrale et/ou plan d'intervention au 1/2500<sup>ème</sup> afin : <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'identifier les stations d'espèces végétales et/ou animales protégées et patrimoniales non protégées ;</li> <li>- d'estimer le taux de recouvrement des rejets, drageons, ronciers et jeunes repousses avant contractualisation ;</li> <li>- de préciser les points d'entreposage et de brûlage des produits de coupe.</li> </ul> </li> <li>• Etablissement d'un plan des interventions à réaliser sur planche cadastrale et/ou plan d'intervention au 1/2500<sup>ème</sup>.</li> </ul> <p>Ces éléments seront annexés au contrat et à la demande de contrat.</p>	
	<b>Nature des interventions</b>	
	<p>Coupe manuelle ou mécanisée ou arrachage des rejets, drageons, repousses et ronciers sur les secteurs restaurés par les mesures 3 et 4 et les pelouses ou ourlet présents dans la surface contractualisée.</p> <p>Exportation des produits de coupe sur les endroits d'entreposage ou de brûlis définis lors de l'expertise sur le plan d'intervention, évacuation en décharge de ces produits.</p>	
	<b>Clauses techniques de réalisation</b>	

Définition et localisation des surfaces concernées :

Localisation des surfaces sur une planche cadastrale et/ou sur un plan d'intervention au 1/2500<sup>ème</sup>.

Période d'intervention et fréquence :

Opération conduite en mai et août / septembre

Opération d'entretien régulière à mener au moins deux fois par an.

Délais et modalités d'exportation des produits de coupe :

- Stockage temporaire des produits possible en limite ou en dehors de la parcelle à des endroits localisés sur le plan d'intervention, puis évacuation au plus tard douze mois après la fin des travaux,
- Brûlage possible en limite de parcelle sur points localisés sur le plan d'intervention sur braseros ou des tôles surélevées de 50 cm minimum au-dessus du sol, suivi d'une évacuation des cendres hors du site. Les cendres doivent être évacuées du site dans la foulée des travaux, recours à des pneus ou de liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux interdit.

Outil de suivi des interventions :

Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions réalisées avec leurs localisations sur planche cadastrale et/ou plan d'intervention au 1/2500<sup>ème</sup> précisant les dates et lieux d'intervention et le matériel utilisé.

Préconisations complémentaires en cas de recours à des engins :

Dans le cas où l'expertise préalable n'aurait pas mentionné de sensibilité du milieu à une intervention mécanisée, possibilité d'avoir recours à des engins porteurs et remorques à pneus basse pression ne dépassant pas une pression au sol à vide de 120 g/cm<sup>2</sup>.

**Engagements rémunérés**

- Tronçonnage et bûcheronnage légers
- Lutte contre les recrues forestiers, suppression des rejets ligneux
- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe
- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits
- Arasage des touradons
- Frais de mise en décharge

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>
<p><b>Montants des aides</b></p>	<p><b>Réalisation de l'action en régie</b></p>
	<p>Dans le cadre d'un contrat Natura 2000 A32305R (montants pour une intervention) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Intervention manuelle sans contrainte de pente ou de portance : 1200 € / ha</li> <li>Intervention manuelle avec contrainte de pente ou de portance : 1600 € / ha</li> <li>Intervention mécanique sans contrainte de pente ou de portance : 620 € / ha</li> <li>Intervention mécanique avec contrainte de pente ou de portance : 760 € / ha</li> </ul> <p>Dans le cadre d'une mesure agroenvironnementale territorialisée (montants maximum) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>SOCLE 02 : 76€ / ha / an</li> <li>OUVERT 2 : 88 € / ha / an</li> </ul> <p><u>Pièce justificative à produire pour le paiement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente*</li> </ul> <p><i>* Pièce de valeur probante équivalent : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifiée par une personne habilitée (directeur, chef du personnel...) ou coûts salariaux (attestation nominative de comptable, bulletin de paye...) ou frais professionnels (déplacement, hébergement restauration...).</i></p>
	<p><b>Réalisation de l'action par un prestataire</b></p> <p>Intervention manuelle : 1,70 € TTC/m<sup>2</sup> dans la limite de 2 ha/an Intervention mécanique : 0,80 € TTC/m<sup>2</sup> dans la limite de 2 ha/an</p> <p>Majoration du coût plafond de 15 % si la distance chantier/zone de stockage est comprise entre 1 et 2 km Majoration du coût plafond de 30% si la distance chantier / zone de stockage est supérieure à 2 km Majoration du coût plafond de 50% si la pente est supérieure à 30 %</p> <p>La réalisation d'étude, d'inventaire ou de délimitation de zone d'intervention est possible dans la limite de 12% du coût global.</p>

	En cas de valorisation des produits, le montant des recettes générées sera déduit du montant de l'aide.
<b>Points de contrôles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions</li> <li>- Taux de recouvrement des rejets, drageons, ronciers</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation des surfaces</li> <li>- Prises de photos avant et après intervention</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>
<b>Indicateur de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Observations visuelles</li> <li>- Suivi photographique avant et après intervention</li> <li>- Surface concernée par les contrats, nombre de contrats</li> </ul>
<b>Signataires potentiels</b>	Communes, Communautés de Communes, propriétaires ou ayants-droits (sur la base de conventions de mise à disposition des terrains pour une gestion sous couvert de Natura 2000)


Légende :

\* : signale la présence d'un habitat ou d'une espèce d'intérêt communautaire prioritaire selon la Directive « Habitats, faune et flore »

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agro-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à, le

Signature

	<p><b>MESURE 6</b></p> <p><b>ÉTREPAGE DE SURFACES LIMITEES DE PELOUSES CALCICOLES OU D'ÉBOULIS</b></p>		<p>Correspondance Mesure PDRH : <b>A32308P</b></p>	<p><b>Niveau de priorité:</b></p> <p>★ ★ ★</p>
<p><u>Objectifs opérationnels visés :</u></p> <p>A.1. Conserver les secteurs en bon état de conservation et restaurer les secteurs en état de conservation défavorable par une gestion appropriée</p> <p>A.2. Maintenir le bon état de conservation des zones d'éboulis</p> <p>B.2. Augmenter les surfaces des habitats ouverts d'intérêt communautaire</p> <p>C.1. Création des pelouses écorchées, habitat d'espèce d'intérêt communautaire</p>				
<p><b>Objectif et description de la mesure</b></p>	<p>Limiter la végétalisation des pelouses rases et écorchées et d'éboulis, et /ou augmenter leur surface (proportion de sol nu ou d'enrochement dans l'habitat équivalente ou supérieure à 25%) afin de permettre l'expression et le développement des végétations pionnières et notamment de l'espèce d'intérêt communautaire le Sisymbre couché à l'aide d'un étrépage d'une surface limitée de la pelouse concernée. Cette espèce semble très sensible à la concurrence, raison pour laquelle un entretien régulier est à prévoir. Il s'agit d'empêcher l'installation d'un tapis végétal permanent. L'étrépage est une opération qui consiste à supprimer la couche superficielle de sol d'une épaisseur variable dans un milieu en voie d'eutrophisation ou d'évolution naturelle. Ce retrait de la couche la plus riche en nutriments permet d'atteindre des niveaux pédologiques plus pauvres en éléments nutritifs et de restaurer ainsi le caractère oligotrophe des sols.</p>			
<p><b>Mesures complémentaires</b></p>	<p>Mesure 16 « Mise en œuvre d'un programme de conservation ex-situ de la station de Sisymbre couché » (<i>correspondant à la mesure A32327P</i>)</p> <p>Mesure 7b « Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact » (<i>correspondant à la mesure A32326P</i>)</p>			
<p><b>Conditions particulières d'éligibilité</b></p>	<p>Pelouses calcicoles et éboulis avec une végétation rase et une proportion de sol nu ou d'enrochement de minimum 25%.</p>			
<p><b>Habitats et espèces d'intérêt</b></p>	<p><u>Habitats :</u></p> <p>6210-22 : Pelouses calcicoles méso-xérophiles subatlantiques</p>	<p><u>Espèces :</u></p> <p>Sisymbre couché (1493)</p>		



<p><b>communautaire concernés</b></p>	<p>6210-9 : Pelouses calcicoles méso-xérophiles nord-atlantiques des mésoclimats froids 6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire 5130-2 : Junipérais secondaires planitiaires à montagnardes à Genévrier commun <b>8160-1* : Eboulis crayeux de la vallée de la Seine et de la Champagne*</b></p>	
<p><b>Localisation de la mesure</b></p>	<p>Secteurs de pelouses, de junipérais, d'éboulis d'intérêt communautaire dont la proportion de sol nu ou d'enrochement est de 25 % au minimum et plus particulièrement sur le sous-site PP2 (commune de Mesnil-sur-Bulles) où le <i>Sisymbrium</i> est déjà présent.</p>	
<p><b>Engagements non rémunérés</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect des périodes d'autorisation des travaux</li> <li>- Interdiction de retournement du sol, de mise en culture, de semer ou de planter des végétaux, de drainer, de remblayer, de fertiliser ou d'amender</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>	
<p><b>Cahier des charges</b></p>	<p><b>Préparation des interventions</b></p>	
	<p><u>Expertise et plan d'intervention :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Expertise préalable des parcelles à restaurer avec localisation de l'existant sur planche cadastrale et/ou plan d'intervention au 1/500<sup>ème</sup> afin : <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'évaluer la possibilité de restauration de l'habitat ;</li> <li>- d'identifier les stations d'espèces végétales et/ou animales protégées et / ou patrimoniales ;</li> <li>- d'estimer le taux de recouvrement de la végétation et donc la proportion de sol nu.</li> </ul> </li> <li>• Etablissement d'un plan des interventions à réaliser sur planche cadastrale et/ou plan d'intervention au 1/2500<sup>ème</sup>.</li> </ul> <p>Ces éléments seront annexés au contrat et à la demande de contrat.</p>	
	<p><b>Nature des interventions</b></p>	
	<p>Etrépage (écorchage, griffage superficiel) manuel léger à l'aide d'un râteau ou mécanique (selon les conclusions de l'expertise préalable), sur des surfaces limitées (environ 10m<sup>2</sup>), de la couche végétale afin de mettre le sol (souvent la craie) à nu et ainsi permettre à la banque de graine enfouie dans le sol de s'exprimer. La matière organique ainsi enlevée sera évacuée afin de ne pas détériorer et enrichir l'habitat pelousaire limitrophe.</p>	
<p><b>Clauses techniques de réalisation</b></p>		

Définition et localisation des surfaces concernées :

Localisation des surfaces sur une planche cadastrale et/ou sur un plan d'intervention au 1/500<sup>ème</sup>.

Période d'intervention et fréquence :

Opération conduite entre mi-octobre et mars

Opération de restauration à mener tous les deux, trois ans après la fructification (qui s'opère pour le Sisymbre de fin juin jusqu'à l'automne) et à réitérer une seconde fois (en décalage par rapport à la première action) pendant la durée du contrat sur un autre secteur de la même parcelle en fonction des résultats obtenus.

Outil de suivi des interventions :

Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions réalisées avec leurs localisations sur planche cadastrale et/ou plan d'intervention au 1/500<sup>ème</sup> précisant les dates et lieux d'intervention et le matériel utilisé.

**Engagements rémunérés**

- Décapage/étrépage dans des secteurs et selon des modalités (surface et profondeur) à définir lors de l'expertise initiale :
- Evacuation des produits de décapage hors des habitats d'intérêt communautaire.
- Mise en défens par clôtures mobiles si les parcelles concernées sont pâturées.
- Etudes et frais d'expert
- Toute opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

**Réalisation de l'action par un prestataire**

**Montants des opérations**

Fournitures et main d'œuvre	Coûts plafonds
Décapage manuel (avec exportation)	110 € TTC/m <sup>2</sup>
Décapage mécanique (avec exportation)	18 € TTC/m <sup>2</sup>
Mise en défens	24€ TTC/ml de clôture

Majoration du coût plafond de 15% si la distance chantier/zone de stockage est comprise entre 1 km et 2 km

Majoration du coût plafond de 30% si la distance chantier/zone de stockage est supérieure à 2 km

	La réalisation d'étude, d'inventaire ou de délimitation de zone d'intervention est possible dans la limite de 12% du coût global. (source : DOCOB FR2200362 – « Réseau de coteaux et vallées du bassin de la Selle » Février 2012)
<b>Points de contrôles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation des surfaces</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>
<b>Indicateur de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Observations visuelles</li> <li>- Expression de espèces végétales pionnières, notamment le Sisymbre couché</li> <li>- Suivi photographique avant et après intervention</li> <li>- Surface concernée par les contrats, nombre de contrats</li> </ul>
<b>Signataires potentiels</b>	Communes, Communautés de Communes, propriétaires ou ayants-droits (sur la base de conventions de mise à disposition des terrains pour une gestion sous couvert de Natura 2000)

Légende :


\* : signale la présence d'un habitat ou d'une espèce d'intérêt communautaire prioritaire selon la Directive « Habitats, faune et flore »

**Habitats naturels** : sont signalés en gras les habitats naturels étant considérés comme d'intérêt communautaire prioritaire selon la Directive « Habitats, faune et flore » et étant également prioritaire au sein du site Natura 2000 FR2200369 (évaluation propre à airele).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agro-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à, le

Signature

	<b>MESURE 7a</b> <b>TRAVAUX DE MISE EN DEFENS ET DE FERMETURE OU D'AMENAGEMENTS DES ACCES</b>		<i>Correspondance Mesure PDRH :</i> <b>A32324P</b>	<b>Niveau de priorité:</b> ☆ ☆
	<p><u>Objectifs opérationnels visés :</u></p> <p>A.1. Conserver les secteurs en bon état de conservation et restaurer les secteurs en état de conservation défavorable par une gestion appropriée</p> <p>A.2. Maintenir le bon état de conservation des zones d'éboulis</p> <p>B.2. Augmenter les surfaces des habitats ouverts d'intérêt communautaire</p> <p>C.1. Création de pelouses écorchées, habitat d'espèce d'intérêt communautaire</p> <p>C.2. Maintien et restauration de l'habitat d'espèce d'intérêt communautaire, le Sisymbre couché</p>			
<b>MAEt correspondantes : MILIEU01</b>				
<b>Objectif et description de la mesure</b>	L'action concerne la mise en défens permanente ou temporaire ou l'aménagement des accès afin de protéger des habitats d'intérêt communautaire ou des habitats d'espèces d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou qui sont sensibles à l'abrutissement ou au piétinement (tels que les éboulis et fronts de taille).			
<b>Mesures complémentaires</b>	Mesure 6 « Etrépage de surfaces limitées de pelouses calcicoles ou d'éboulis » ( <i>correspondant à la mesure A32308P</i> ) Mesure 7b « Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact » ( <i>correspondant à la mesure A32326P</i> ) Mesure 9 « Création d'éboulis sur d'anciens fronts de taille existants » ( <i>correspondant à la mesure A32327P</i> )			
<b>Conditions particulières d'éligibilité</b>	L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public.			
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire</b>	<p><u>Habitats :</u></p> <p>6210-22 : Pelouses calcicoles méso-xérophiles subatlantiques</p> <p>6210-9 : Pelouses calcicoles méso-xérophiles nord-atlantiques des mésoclimats froids</p> <p>6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire</p>		<p><u>Espèces :</u></p> <p>Damier de la Succise (1065)</p> <p>Ecaille chinée (1078*)</p> <p>Sisymbre couché (1493)</p>	

<b>concernés</b>	5130-2 : Junipérais secondaires planitiaires à montagnardes à Genévrier commun <b>8160-1* : Eboulis crayeux de la vallée de la Seine et de la Champagne*</b>	
<b>Localisation de la mesure</b>	Les fronts de taille, la pelouse écorchée du sous-site PP1 (Mesnil-sur-Bulles) sur laquelle le Sisymbre couché est présent (y interdire l'accès à toutes personnes étrangères au site (hors propriétaires et acteurs du sous-site)	
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation des travaux (définie au cas par cas),</li> <li>- Si les opérations prévues impliquent la pose de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut,</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).</li> </ul>	
<b>Cahier des charges</b>	<b>Préparation des interventions</b>	
	<p><u>Expertise et plan d'intervention :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Expertise préalable des lieux où l'intervention est nécessaire et localisation de l'existant sur planche cadastrale et/ou plan d'intervention au 1/2500<sup>ème</sup> (échelle à adapter au cas par cas)</li> <li>• Etablissement d'un plan des interventions à réaliser sur planche cadastrale et/ou plan d'intervention au 1/2500<sup>ème</sup> (échelle à adapter au cas par cas)</li> </ul> <p>Ces éléments seront annexés au contrat et à la demande de contrat.</p>	
	<b>Nature des interventions</b>	
	Interdire ou limiter l'accès de certains habitats ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire à l'aide de divers dispositifs : grillages, barrières, clôtures... Cet aménagement sera accompagné de panneaux d'information.	
	<b>Clauses techniques de réalisation</b>	
<p><u>Définition et localisation des surfaces concernées :</u> Localisation des lieux sur une planche cadastrale et/ou sur un plan d'intervention au 1/2500<sup>ème</sup>. (échelle à adapter au cas par cas)</p> <p><u>Période d'intervention :</u></p>		

Mesures de gestion

	<p>A préciser au cas par cas</p> <p><u>Outil de suivi des interventions :</u> Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions réalisées avec leurs localisations sur planche cadastrale et/ou plan d'intervention au 1/2500<sup>ème</sup> (échelle à adapter au cas par cas) précisant les dates et lieux d'intervention et le matériel utilisé.</p> <p><b>Engagements rémunérés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fourniture et pose de poteaux et de grillage, ou de clôture,</li> <li>- Création de fossés et/ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé),</li> <li>- Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones,</li> <li>- Entretien des équipements,</li> <li>- Etude et frais d'experts,</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>
<p><b>Montants des aides</b></p>	<p><b>Réalisation de l'action par un prestataire</b></p> <p>Mise en place de clôture : 24 € TTC/ml Création de fossé et talus : 5 € TTC/ml Plantation d'arbres / arbustes : 9 € TTC/ml Forfait d'installation de la zone de chantier et utilisation d'engins approprié (si non précisé dans l'intitulé) : 1000 € TTC / opération</p> <p>Majoration du coût plafond de 15 % si la distance chantier/zone de stockage est comprise entre 1 et 2 km Majoration du coût plafond de 30% si la distance chantier / zone de stockage est supérieure à 2 km Majoration du coût plafond de 50% si la pente est supérieure à 30 %</p> <p>La réalisation d'étude, d'inventaire ou de délimitation de zone d'intervention est possible dans la limite de 12% du coût global.</p>

<p><b>Points de contrôles</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>
<p><b>Indicateur de suivi</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Observations visuelles</li> <li>- Suivi photographique avant et après intervention</li> <li>- Surface concernée par les contrats, nombre de contrats</li> </ul>
<p><b>Signataires potentiels</b></p>	<p>Communes, Communautés de Communes, propriétaires ou ayants-droits (sur la base de conventions de mise à disposition des terrains pour une gestion sous couvert de Natura 2000)</p>

Légende :


\* : signale la présence d'un habitat ou d'une espèce d'intérêt communautaire prioritaire selon la Directive « Habitats, faune et flore »

**Habitats naturels** : sont signalés en gras les habitats naturels étant considérés comme d'intérêt communautaire prioritaire selon la Directive « Habitats, faune et flore » et étant également prioritaire au sein du site Natura 2000 FR2200369 (évaluation propre à airele).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agro-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à, le

Signature

	<p align="center"><b>MESURE 7b</b> <b>AMENAGEMENTS VISANT A INFORMER LES USAGERS POUR LIMITER LEUR IMPACT</b></p>	<p align="center"><i>Correspondance Mesure PDRH :</i> <b>A32326P</b></p>	<p align="center"><b>Niveau de priorité:</b> ★</p>
<p><u>Objectifs opérationnels visés :</u> tous</p>			
<p align="center"><b>MAEt correspondantes : MILIEU01</b></p>			
<p><b>Objectif et description de la mesure</b></p>	<p>Inciter les usagers à limiter leur impact sur les espèces ou habitats d'espèce d'intérêt communautaire fragiles.</p>		
<p><b>Mesures complémentaires</b></p>	<p>Mesures 1a et b « Entretien et restauration par fauche des milieux calcicoles ouverts remarquables (pelouses et junipérais) » (<i>correspondant à la mesure A32304R</i>)                  Mesures 2a et b « Entretien et restauration par pâturage extensif des milieux calcicoles ouverts remarquables (pelouses et junipérais) » (<i>correspondant à la mesure A32303R</i>)                  Mesure 2c « Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique » (<i>correspondant à la mesure A32303P</i>)                  Mesure 3 « Eclaircie d'un peuplement de Genévriers » (<i>correspondant à la mesure A32301P</i>)                  Mesure 4 « Restauration des milieux ouverts par coupe d'arbres et d'arbustes » (<i>correspondant à la mesure A32301P</i>)                  Mesure 5 « Gestion des rejets, drageons, ronciers et jeunes repousses consécutifs à une opération de restauration » (<i>correspondant à la mesure A32305R</i>)                  Mesure 6 « Etrépage de surfaces limitées de pelouses calcicoles ou d'éboulis » (<i>correspondant à la mesure A32308P</i>)                  Mesure 7a « Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès » (<i>correspondant à la mesure A32324P</i>)                  Mesure 8 « Débroussaillage manuel des ligneux » (<i>correspondant à la mesure A32305R</i>)                  Mesure 9 « Création d'éboulis sur d'anciens fronts de taille existants » (<i>correspondant à la mesure A32327P</i>)                  Mesure 10 « Mise en œuvre d'un programme de conservation ex-situ de la station de Sisymbre couché » (<i>correspondant à la mesure A32327P</i>)                  Mesure 11 « Gestion extensive des prairies de fauche » (<i>correspondant à la mesure A32304R</i>)                  Mesure 12 « Créer ou entretenir les lisières étagées internes et externes » (<i>correspondant à la mesure F22713</i>)                  Mesure 13 « Favoriser la régénération naturelle » (<i>correspondant à la mesure F22703</i>)                  Mesure 14 « Favoriser les boisements avec sous-étage » (<i>correspondant à la mesure F22715</i>)                  Mesure 15 « Conserver les arbres morts ou dépérissants » (<i>correspondant à la mesure F22712</i>)</p>		



	<p>Mesure 16 « Privilégier les dégagements manuels ou mécaniques qu'à l'emploi de produits phytosanitaires » (<i>correspondant à la mesure F22708</i>)          Mesure 17 « Sécuriser les cavités à chiroptères et empêcher les dérangements d'origine anthropique » (<i>correspondant à la mesure A32323P</i>)          Mesure 18 « Maintenir et entretenir les haies et bandes boisées entre les milieux ouverts du site Natura 2000 et les parcelles cultivées connexes » (<i>correspondant à la mesure F22708</i>)          Mesure 19 « Replanter des haies et bandes boisées entre les milieux ouverts du site Natura 2000 et les parcelles cultivées connexes » (<i>correspondant à la mesure A32306P</i>)          Mesure 20 « Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable » (<i>correspondant à la mesure A32320P et R</i>)          Mesure 21 « Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable » (<i>correspondant à la mesure F22711</i>)</p>		
<p><b>Conditions particulières d'éligibilité</b></p>	<p>L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB et vise à l'accompagnement d'actions listées dans le présent document réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (rémunéré ou non). Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion listées dans le présent document.</p> <p>L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée. Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandation (pour ne pas détruire une espèce par exemple).</p> <p>L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.</p>		
<p><b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés</b></p>	<table border="0"> <tr> <td data-bbox="414 885 1429 1276"> <p><u>Habitats :</u>            6210-22 : Pelouses calcicoles méso-xérophiles subatlantiques            6210-9 : Pelouses calcicoles méso-xérophiles nord-atlantiques des mésoclimats froids            6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire            5130-2 : Junipérais secondaires planitiaires à montagnardes à Genévrier commun            6510-6 : Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésophiles, mésotrophiques et basophiles            6510-7 : Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes eutrophiques  <b>8160-1* : Eboulis crayeux de la vallée de la Seine et de la Champagne*</b>            9130-3 : Hêtraie-Chênaie à Jacinthes des bois            9130 : Hêtraie de l'<i>Asperulo-Fagetum</i>            9130-5 : Hêtraie-Chênaie à Aspérule odorante et Mélique uniflore            6430 : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlet planitiaires et des étages montagnard à alpin.</p> </td> <td data-bbox="1429 885 2016 1276"> <p><u>Espèces :</u>            Damier de la Succise (1065)            Ecaille chinée (1078*)            Sisymbre couché (1493)            Grand Murin (1324)            Grand Rhinolophe (1304)            Vespertilion à oreilles échancrées (1321)            Vespertilion de Bechstein (1323)</p> </td> </tr> </table>	<p><u>Habitats :</u>            6210-22 : Pelouses calcicoles méso-xérophiles subatlantiques            6210-9 : Pelouses calcicoles méso-xérophiles nord-atlantiques des mésoclimats froids            6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire            5130-2 : Junipérais secondaires planitiaires à montagnardes à Genévrier commun            6510-6 : Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésophiles, mésotrophiques et basophiles            6510-7 : Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes eutrophiques  <b>8160-1* : Eboulis crayeux de la vallée de la Seine et de la Champagne*</b>            9130-3 : Hêtraie-Chênaie à Jacinthes des bois            9130 : Hêtraie de l'<i>Asperulo-Fagetum</i>            9130-5 : Hêtraie-Chênaie à Aspérule odorante et Mélique uniflore            6430 : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlet planitiaires et des étages montagnard à alpin.</p>	<p><u>Espèces :</u>            Damier de la Succise (1065)            Ecaille chinée (1078*)            Sisymbre couché (1493)            Grand Murin (1324)            Grand Rhinolophe (1304)            Vespertilion à oreilles échancrées (1321)            Vespertilion de Bechstein (1323)</p>
<p><u>Habitats :</u>            6210-22 : Pelouses calcicoles méso-xérophiles subatlantiques            6210-9 : Pelouses calcicoles méso-xérophiles nord-atlantiques des mésoclimats froids            6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire            5130-2 : Junipérais secondaires planitiaires à montagnardes à Genévrier commun            6510-6 : Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésophiles, mésotrophiques et basophiles            6510-7 : Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes eutrophiques  <b>8160-1* : Eboulis crayeux de la vallée de la Seine et de la Champagne*</b>            9130-3 : Hêtraie-Chênaie à Jacinthes des bois            9130 : Hêtraie de l'<i>Asperulo-Fagetum</i>            9130-5 : Hêtraie-Chênaie à Aspérule odorante et Mélique uniflore            6430 : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlet planitiaires et des étages montagnard à alpin.</p>	<p><u>Espèces :</u>            Damier de la Succise (1065)            Ecaille chinée (1078*)            Sisymbre couché (1493)            Grand Murin (1324)            Grand Rhinolophe (1304)            Vespertilion à oreilles échancrées (1321)            Vespertilion de Bechstein (1323)</p>		
<p><b>Localisation de la</b></p>	<p>L'action ne peut se faire que sur les parcelles où des contrats Natura 2000, pour les mesures citées dans cette fiche, ont été signés.</p>		

mesure	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut,</li> <li>- Respect de la charte graphique ou des normes existantes,</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).</li> </ul>
Cahier des charges	<p><b>Nature des interventions</b></p>
	<p>Informers les usagers du site Natura 2000 de la présence d'espèces ou d'habitats d'intérêt communautaire à l'aide de panneaux d'informations. Les panneaux doivent être positionnés sur le site Natura 2000, à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste, de chemin, parking, etc.) et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.</p>
	<p><b>Clauses techniques de réalisation</b></p>
	<p><u>Définition et localisation des surfaces concernées :</u> Localisation des lieux sur une planche cadastrale et/ou sur un plan d'intervention au 1/2500<sup>ème</sup>. (échelle à adapter au cas par cas)</p> <p><u>Période d'intervention :</u> A préciser au cas par cas</p> <p><u>Outil de suivi des interventions :</u> Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions réalisées avec leurs localisations sur planche cadastrale et/ou plan d'intervention au 1/2500<sup>ème</sup> (échelle à adapter au cas par cas) précisant les dates et lieux d'intervention et le matériel utilisé.</p>
	<p><b>Engagements rémunérés</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conception des panneaux</li> <li>- Fabrication</li> </ul>	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il a lieu</li> <li>– Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose</li> <li>– Entretien des équipements d'information</li> <li>– Etudes et frais d'expert</li> <li>– Toute opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>
<b>Montants des aides</b>	<p><b>Réalisation de l'action par un prestataire</b></p> <p>Panneau informatif : 1800 € TTC / panneau (conception, fabrication, pose, déplacement, rebouchage des trous)</p>
<b>Points de contrôles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions</li> <li>– Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés</li> <li>– Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>
<b>Indicateur de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Observations visuelles</li> <li>– Suivi photographique avant et après intervention</li> <li>– Surface concernée par les contrats, nombre de contrats</li> </ul>
<b>Signataires potentiels</b>	Communes, Communautés de Communes, propriétaires ou ayants-droits (sur la base de conventions de mise à disposition des terrains pour une gestion sous couvert de Natura 2000)

Légende :


\* : signale la présence d'un habitat ou d'une espèce d'intérêt communautaire prioritaire selon la Directive « Habitats, faune et flore »

**Habitats naturels** : sont signalés en gras les habitats naturels étant considérés comme d'intérêt communautaire prioritaire selon la Directive « Habitats, faune et flore » et étant également prioritaire au sein du site Natura 2000 FR2200369 (évaluation propre à airele).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agro-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à, le

Signature

	<h2>MESURE 8</h2> <h3>DEBROUSSAILLAGE MANUEL DES LIGNEUX</h3>		<p>Correspondance Mesure PDRH : <b>A32305R</b></p>	<p>Niveau de priorité: ☆☆☆</p>
<p><u>Objectifs opérationnels visés :</u> A.2. Maintenir le bon état de conservation des zones d'éboulis B.2. Augmenter les surfaces des habitats ouverts d'intérêt communautaire</p>				
<p><b>MAEt correspondantes : SOCLE H02 / OUVERT2</b></p>				
<p><b>Objectif et description de la mesure</b></p>	<p>Limitier ou contrôler la croissance de certaines tâches arbustives grâce à un débroussaillage manuel, un broyage ou un gyrobroyage d'entretien. <i>Dans le cas où cette mesure serait effectuée en lisière d'un milieu pelousaire, il conviendra, avant toute intervention, de localiser les nids du Damier de la Succise éventuellement présents et ce en lisière. Si un nid est identifié, il conviendra de le démarquer par des piquets et du rubalise afin de ne pas l'impacter.</i></p>			
<p><b>Mesures complémentaires</b></p>	<p>Mesure 4 « Restauration des milieux ouverts par coupe d'arbres et d'arbustes » (correspondant à la mesure A32301P) Mesure 5 « Gestion des rejets, drageons, ronciers et jeunes repousses consécutifs à une opération de restauration » (correspondant à la mesure A32305R) Mesure 7b « Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact » (correspondant à la mesure A32326P)</p>			
<p><b>Conditions particulières d'éligibilité</b></p>	<p>/</p>			
<p><b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés</b></p>	<p><u>Habitats :</u> <b>8160-1* : Eboulis crayeux de la vallée de la Seine et de la Champagne*</b></p>	<p><u>Espèces :</u> Sisymbre couché (1493) Damier de la Succise (1065)</p>		
<p><b>Localisation de la mesure</b></p>	<p>Habitats d'éboulis en cours de colonisation par les ligneux uniquement (là où une intervention mécanisée n'est pas possible)</p>			

<p><b>Engagements non rémunérés</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect des périodes d'autorisation des travaux signalées dans les clauses techniques de réalisation</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>
<p><b>Cahier des charges</b></p>	<p><b>Préparation des interventions</b></p>
	<p><u>Expertise et plan d'intervention :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Expertise préalable des parcelles à entretenir avec localisation de l'existant sur planche cadastrale et/ou plan d'intervention au 1/2500<sup>ème</sup> afin : <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'identifier les stations d'espèces végétales et/ou animales protégées et patrimoniales non protégées ;</li> <li>- d'estimer le taux de recouvrement des ligneux avant contractualisation ;</li> <li>- localiser les endroits de stockage des produits,</li> <li>- de préciser les points d'entreposage et de brûlage des produits de coupe.</li> </ul> </li> <li>• Etablissement d'un plan des interventions à réaliser sur planche cadastrale et/ou plan d'intervention au 1/2500<sup>ème</sup>.</li> </ul> <p>Ces éléments seront annexés au contrat et à la de<sup>mand</sup>e de contrat.</p>
	<p><b>Nature des interventions</b></p>
	<p>Coupe manuelle ou arrachage des ligneux. Exportation des produits de coupe sur les endroits d'entreposage ou de brûlis définis lors de l'expertise sur le plan d'intervention, évacuation en décharge de ces produits.</p>
	<p><b>Clauses techniques de réalisation</b></p>
<p><u>Définition et localisation des surfaces concernées :</u> Localisation des surfaces sur une planche cadastrale et/ou sur un plan d'intervention au 1/2500<sup>ème</sup>.</p> <p><u>Période d'intervention et fréquence :</u> Opération conduite en mai et août / septembre Opération d'entretien régulière à mener au moins une fois par an.</p>	

Délais et modalités d'exportation des produits de coupe :

- Stockage temporaire des produits possible en limite ou en dehors de la parcelle à des endroits localisés sur le plan d'intervention, puis évacuation au plus tard dans le mois après la fin des travaux,
- Brûlage possible en limite de parcelle sur points localisés sur le plan d'intervention sur braseros ou des tôles surélevées de 50 cm minimum au-dessus du sol, suivi d'une évacuation des cendres hors du site. Les cendres doivent être évacuées du site dans la foulée des travaux, recours à des pneus ou de liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux interdit.

Outil de suivi des interventions :

Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions réalisées avec leurs localisations sur planche cadastrale et/ou plan d'intervention au 1/2500<sup>ème</sup> précisant les dates et lieux d'intervention et le matériel utilisé.

**Engagements rémunérés**

- Tronçonnage et bûcheronnage légers
- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour des espèces et habitats visés par le contrat)
- Lutte contre les accrus forestiers, suppression des rejets ligneux
- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe
- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits
- Arasage des touradons
- Frais de mise en décharge
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

**Réalisation de l'action en régie**

**Montants des aides**

Dans le cadre d'un contrat Natura 2000 A32305R (montants pour une intervention) :  
Intervention manuelle sans contrainte de pente ou de portance : 1200 € / ha  
Intervention manuelle avec contrainte de pente ou de portance : 1600 € / ha

Dans le cadre d'une mesure agroenvironnementale territorialisée (montants maximum) :

SOCLE 02 : 76€ / ha / an

OUVERT 2 : 88 € / ha / an

Pièce justificative à produire pour le paiement :

- Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente\*

*\* Pièce de valeur probante équivalent : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifiée par une personne habilitée (directeur, chef du personnel...) ou coûts salariaux (attestation nominative de comptable, bulletin de paye...) ou frais professionnels (déplacement, hébergement restauration...).*

### Réalisation de l'action par un prestataire

Intervention manuelle : 1,70 € TTC/m<sup>2</sup> dans la limite de 2 ha/an

Majoration du coût plafond de 15 % si la distance chantier/zone de stockage est comprise entre 1 et 2 km

Majoration du coût plafond de 30% si la distance chantier / zone de stockage est supérieure à 2 km

Majoration du coût plafond de 50% si la pente est supérieure à 30 %

La réalisation d'étude, d'inventaire ou de délimitation de zone d'intervention est possible dans la limite de 12% du coût global.

En cas de valorisation des produits, le montant des recettes générées sera déduit du montant de l'aide.

### Points de contrôles

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions
- Taux de recouvrement des ligneux
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation des surfaces
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

### Indicateur de suivi

- Observations visuelles
- Suivi photographique avant et après intervention
- Surface concernée par les contrats, nombre de contrats

## Mesures de gestion

### Signataires potentiels

Communes, Communautés de Communes, propriétaires ou ayants-droits (sur la base de conventions de mise à disposition des terrains pour une gestion sous couvert de Natura 2000)

#### Légende :

\* : signale la présence d'un habitat ou d'une espèce d'intérêt communautaire prioritaire selon la Directive « Habitats, faune et flore »

**Habitats naturels** : sont signalés en gras les habitats naturels étant considérés comme d'intérêt communautaire prioritaire selon la Directive « Habitats, faune et flore » et étant également prioritaire au sein du site Natura 2000 FR2200369 (évaluation propre à airele).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agro-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à, le

Signature



	<p align="center"><b>MESURE 9</b> <b>CREATION D'ÉBOULIS SUR D'ANCIENS FRONTS DE TAILLE EXISTANTS</b></p>		<p align="center"><i>Correspondance Mesure PDRH :</i> <b>A32327P</b></p>	<p align="center"><i>Niveau de priorité:</i> ★</p>
<p><u>Objectifs opérationnels visés :</u>                  A.2. Maintenir le bon état de conservation des zones d'éboulis                  B.2. Augmenter les surfaces des habitats ouverts d'intérêt communautaire                  C.1. Création de pelouses écorchées, habitat d'espèce d'intérêt communautaire                  C.2. Maintien et restauration de l'habitat d'espèce d'intérêt communautaire, le Sisymbre couché</p>				
<p><b>Objectif et description de la mesure</b></p>	<p>Augmenter la surface de l'habitat d'intérêt communautaire prioritaire, voire augmenter la surface de l'habitat de l'espèce d'intérêt communautaire le Sisymbre couché par la création d'éboulis.</p>			
<p><b>Mesures complémentaires</b></p>	<p>Mesure 7b « Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact » (<i>correspondant à la mesure A32326P</i>)</p>			
<p><b>Conditions particulières d'éligibilité</b></p>	<p>/</p>			
<p><b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernées</b></p>	<p><u>Habitats :</u> <b>8160-1* : Eboulis crayeux de la vallée de la Seine et de la Champagne*</b></p>	<p><u>Espèces :</u> Sisymbre couché (1493)</p>		
<p><b>Localisation de la</b></p>	<p>Front de taille existant résultant de l'exploitation passée de la marne ou autre et plus particulièrement sur le sous-site PV1 (commune de Saint-Maur)</p>			

mesure	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"><li>- Respect des périodes d'autorisation des travaux signalées dans les clauses techniques de réalisation</li><li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li></ul>
Cahier des charges	<b>Préparation des interventions</b>
	<u>Expertise et plan d'intervention :</u> <ul style="list-style-type: none"><li>• Expertise préalable des parcelles à restaurer avec localisation de l'existant sur planche cadastrale et/ou plan d'intervention au 1/2500<sup>ème</sup> afin :<ul style="list-style-type: none"><li>- d'évaluer la possibilité de création de l'habitat d'éboulis ;</li><li>- d'identifier les stations d'espèces végétales et/ou animales protégées et patrimoniales non protégées ou se trouvant à proximité afin de déterminer la potentialité de développement de ces espèces.</li></ul></li><li>• Etablissement d'un plan des interventions à réaliser sur planche cadastrale et/ou plan d'intervention au 1/2500<sup>ème</sup>.</li></ul> <p>Ces éléments seront annexés au contrat et à la demande de contrat.</p>
	<b>Nature des interventions</b>
	Création d'un éboulement, à l'aide d'engins mécaniques (type petite pelleteuse) sur une surface limitée d'un front de taille existant en craie. Cet éboulement ne dépassera les ¼ de la hauteur du front de taille existant.
	<b>Clauses techniques de réalisation</b>
	<u>Définition et localisation des surfaces concernées :</u> Localisation des surfaces sur une planche cadastrale et/ou sur un plan d'intervention au 1/2500 <sup>ème</sup> .  <u>Période d'intervention et fréquence :</u> Opération conduite entre les mois de novembre et de mars

	<p>Opération de restauration à mener une fois la première année.</p> <p><u>Outil de suivi des interventions :</u> Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions réalisées avec leurs localisations sur planche cadastrale et/ou plan d'intervention au 1/2500<sup>ème</sup> précisant les dates et lieux d'intervention et le matériel utilisé.</p> <p><b>Engagements rémunérés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Action mécanique de création de l'éboulement</li> <li>• Location de l'engin mécanique permettant la création de l'éboulement</li> <li>• Transport des matériaux évacués</li> <li>• Frais de mise en décharge</li> <li>• Etudes et frais d'expert</li> <li>• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>
<p><b>Montants des opérations</b></p>	<p><b>Réalisation de l'action en régie</b></p> <p><u>Montant de l'aide :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rémunération accordée sur devis* et limitée aux dépenses réelles ;</li> </ul> <p><u>Pièce justificative à produire pour le paiement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente*</li> </ul> <p>* <i>Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences en vigueur, terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.</i></p> <p>* <i>Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifiée par une personne habilitée (directeur, chef du personnel...) ou coûts salariaux (attestation nominative de comptable, bulletin de paye...) ou frais professionnels (déplacement, hébergement restauration...).</i></p> <p><b>Réalisation de l'action par un prestataire</b></p>

## Mesures de gestion

	Location d'une mini-pelle : 350€ / jour
<b>Points de contrôles</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions</li><li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation des surfaces</li><li>- Suivi photographique avant et après intervention</li><li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li></ul>
<b>Indicateur de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Observations visuelles</li><li>- Expression de espèces végétales pionnières, notamment le Sisymbre couché</li><li>- Suivi photographique avant et après intervention</li><li>- Surface concernée par les contrats, nombre de contrats</li></ul>
<b>Signataires potentiels</b>	Communes, Communautés de Communes, propriétaires ou ayants-droits (sur la base de conventions de mise à disposition des terrains pour une gestion sous couvert de Natura 2000)

### Légende :


\* : signale la présence d'un habitat ou d'une espèce d'intérêt communautaire prioritaire selon la Directive « Habitats, faune et flore »

**Habitats naturels** : sont signalés en gras les habitats naturels étant considérés comme d'intérêt communautaire prioritaire selon la Directive « Habitats, faune et flore » et étant également prioritaire au sein du site Natura 2000 FR2200369 (évaluation propre à airele).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agro-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à, le

Signature

	<p align="center"><b>MESURE 10</b> <b>MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME DE CONSERVATION EX-SITU DE LA STATION DE SISYMBRE COUCHE</b></p>		<p align="center"><i>Correspondance Mesure PDRH :</i> <b>A32327P</b></p>	<p align="center"><i>Niveau de priorité:</i> ★ ★</p>
<p><u>Objectifs opérationnels visés :</u> C.2. Maintien et restauration de l'habitat d'espèce d'intérêt communautaire, le Sisymbre couché</p>				
<p align="center"><b>Objectif et description de la mesure</b></p>	<p>A long terme, l'objectif est d'assurer la conservation d'une population viable de Sisymbre couché dans son habitat naturel, sur la pelouse écorchée à l'entrée du sous-site PP2 (Mesnil-sur-Bulles). A noter que lors des prospections de 2011, seules deux stations de 3 pieds persistaient, alors que lors de celles de l'été 2012, une cinquantaine de pieds étaient présents. Cette espèce étant annuelle, cette fluctuation d'effectifs est tout à fait normale (cf. CBNBI).</p> <p>L'objectif à court et moyen terme est donc d'éviter l'extinction de l'espèce par des mesures de conservation ex situ et d'effectuer des essais sur le terrain afin de mieux connaître les exigences de l'espèce et ses chances de survie dans un biotope secondaire.</p> <p><i>Avant d'entreprendre cette mesure, une expertise préalable déterminant le nombre de pieds de l'espèce présents et donc la nécessité de réaliser cette mesure, sera effectuée.</i></p>			
<p align="center"><b>Mesures complémentaires</b></p>	<p>Mesure 6 « Etrépage de surfaces limitées de pelouses calcicoles ou d'éboulis » (<i>correspondant à la mesure A32308P</i>) Mesure 7b « Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact » (<i>correspondant à la mesure A32326P</i>)</p>			
<p align="center"><b>Conditions particulières d'éligibilité</b></p>	<p>Les opérations prévues dans le cadre de cette mesure et le protocole de suivi devront être validés par le CSRPN et le Conservatoire Botanique National de Baillleul (qui a étroitement contribué à l'élaboration cette fiche mesure) et être joints au contrat.</p>			
<p align="center"><b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés</b></p>	<p><u>Habitats :</u> 6210-22 : Pelouses calcicoles méso-xérophiles subatlantiques 6210-9 : Pelouses calcicoles méso-xérophiles nord-atlantiques des mésoclimats froids <b>8160-1* : Eboulis crayeux de la vallée de la Seine et de la Champagne*</b></p>	<p><u>Espèces :</u> Sisymbre couché (1493)</p>		

Mesures de gestion

<b>Localisation de la mesure</b>	Pelouse calcicole écorchée à l'entrée du sous-site PP2 (Mesnil-sur-Bulles)				
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect des périodes d'autorisation des travaux signalées dans le cahier des charges de la présente mesure</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>				
<b>Cahier des charges</b>	<b>Conservation d'une banque de graines</b>				
	<p>Récolte de graines du Sisymbre couché de la fin juin à l'automne par un organisme expert dans ce domaine (Conservatoire Botanique National, Jardins botaniques, ...)</p> <p>Conservation de ces graines dans un endroit adéquat à basse température</p>				
	<b>Culture et multiplication</b>				
	<p>Mise en culture des graines récoltées</p> <p>Stockage à basse température des excédents de graines produits.</p> <p><i>(De nombreuses études ont lieu sur cette espèce dans le canton de Fribourg, Neuchâtel et Vaud, sur les rives du lac du Joux, le coût annuel du programme de conservation ex situ de Sisymbrium supinum a été estimé à environ 4 000€.)</i></p>				
		année 1	année 2	année 3	année 4
Récolte de semence ; prise en charge ex situ (conditionnement, mise en banque de semence)	x	x	x		
Mise en culture ex situ ; multiplication et conditionnement des semences récoltées ex situ	x	x	x		
Gestion de l'habitat préalablement au renforcement		x	x	x	
Semis et repérage des secteurs de semis		x	x	x	

Suivi de la population renforcée		x	x	x
Compte-rendu de l'activité				x

#### Gestion de l'habitat préalablement au renforcement (mesure 6)

En lien avec le propriétaire et le gestionnaire : préparation des secteurs d'accueil pour les semis (griffage superficiel, évacuation de la matière organique, piquetage, repérage).

#### Semis et suivi de la population

Cartographie annuelle des individus.

Nota : le renforcement de la population de Sisymbre ne pourra être effectué que si les conditions du biotope sont redevenues favorables à son développement.

#### Engagements rémunérés

- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

#### Montants des

Réalisation de l'action par un prestataire (source : CBNBI, 01/2013)

## Mesures de gestion

### opérations

L'estimation des coûts (en TTC) a été réalisée sur 4 ans : période minimale nécessaire à la réalisation d'un travail permettant d'avoir des chances raisonnables de « sauver le Sisymbre » sur le site.

	année 1		année 2		année 3		année 4		Total des 4 années	
	jours	coût	jours	coût	jours	coût	jours	coût	jours	coût
Frais de personnel scientifique et technique (j/coût)	3,5	2 082 €	6,5	3 954 €	6,5	4 072 €	7	4 498 €	23,5	14 606 €
Frais de mission		100 €		205 €		205 €		205 €		715 €
<b>TOTAL ANNUEL</b>		<b>2 182 €</b>		<b>4 159 €</b>		<b>4 277 €</b>		<b>4 703 €</b>		<b>15 321 €</b>

### Points de contrôles

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

### Indicateur de suivi

- Nombres de graines ayant germé
- Nombres de fleurs ayant donné des fruits
- Nombres de plantes (évolution du nombre d'une année sur l'autre)

### Signataires potentiels

Communes, Communautés de Communes, propriétaires ou ayants-droits (sur la base de conventions de mise à disposition des terrains pour une gestion sous couvert de Natura 2000)

#### Légende :

\* : signale la présence d'un habitat ou d'une espèce d'intérêt communautaire prioritaire selon la Directive « Habitats, faune et flore »


**Habitats naturels** : sont signalés en gras les habitats naturels étant considérés comme d'intérêt communautaire prioritaire selon la Directive « Habitats, faune et flore » et étant également prioritaire au sein du site Natura 2000 FR2200369 (évaluation propre à airele).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agro-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à, le

Signature



	<b>MESURE 11</b> <b>GESTION EXTENSIVE DES PRAIRIES DE FAUCHE</b>		<i>Correspondance Mesure PDRH :</i> <b>A32304R</b>	<i>Niveau de priorité:</i> ☆ ☆
	<p><u>Objectifs opérationnels visés :</u></p> <p>A.3. Promouvoir une gestion des prairies alliant intérêt biologique et intérêt économique</p> <p>B.2. Augmenter les surfaces des habitats ouverts d'intérêt communautaire</p>			
	<b>MAEt correspondantes : SOCLE H01 / SOCLE H02 / HERBE06 / HERBE07</b>			
<b>Objectif et description de la mesure</b>	<p>L'action vise à mettre en place une fauche mécanique et/ou manuelle pour l'entretien des milieux ouverts hors d'une pratique agricole. Cette fauche peut être nécessaire pour maintenir une grande diversité biologique dans les prairies naturelles. Cette pratique de gestion pourra être mise en œuvre autant de fois qu'il sera jugé nécessaire par l'expertise effectuée sur la parcelle avant ce type d'action (fauche annuelle, triennale, ...).</p>			
<b>Mesures complémentaires</b>	<p>Mesure 7b « Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact » (<i>correspondant à la mesure A32326P</i>)</p>			
<b>Conditions particulières d'éligibilité</b>	<p>Parcelles ne faisant pas l'objet d'un pâturage</p>			
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés</b>	<p><u>Habitats :</u></p> <p>6510-6 : Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésophiles, mésotrophiques et basophiles</p> <p>6510-7 : Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes eutrophiques</p>		<p><u>Espèces :</u></p> <p>Ecaille chinée (1078*)</p>	
<b>Localisation de la mesure</b>	<p>Prairies de fauche présente sur le site Natura 2000</p>			

<p><b>Engagements non rémunérés</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Manque à gagner du à la période d'autorisation de fauche non compensé</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Surcoût de la fauche du centre vers la périphérie (en cas de fauche mécanique)</li> <li>- Matériel équipé de barres d'effarouchement ou hauteur minimale de fauche de 15 cm (en cas de fauche mécanique)</li> <li>- Non utilisation d'amendement, de fertilisation, de brûlis et retournements interdits</li> </ul>
<p><b>Cahier des charges</b></p>	<p><b>Préparation des interventions</b></p> <p><u>Expertise et plan d'intervention :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Expertise préalable des parcelles à entretenir avec localisation de l'existant sur planche cadastrale et/ou plan d'intervention au 1/2500<sup>ème</sup> afin :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'évaluer la possibilité de d'entretien de l'habitat naturel relevant de la Directive ;</li> <li>- d'identifier les stations d'espèces végétales et/ou animales protégées et/ou patrimoniales ;</li> <li>- d'évaluer la fréquence de l'action ;</li> <li>- de préciser les points d'entreposage et de brûlage des produits de fauche ;</li> <li>- d'évaluer la sensibilité des milieux à une intervention mécanisée.</li> </ul> </li> <li>• Etablissement d'un plan des fauches à réaliser sur planche cadastrale et/ou plan d'intervention au 1/2500<sup>ème</sup>.</li> </ul> <p>Ces éléments seront annexés au contrat et à la demande de contrat.</p> <p><b>Nature des interventions</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fauche manuelle ou mécanique</li> <li>• Exportation des produits de coupe</li> <li>• Brûlis sur points localisés lors de l'expertise préalable</li> <li>• Maintien d'un taux d'embroussaillage initial</li> </ul> <p><b>Clauses techniques de réalisation</b></p> <p><u>Définition et localisation des surfaces concernées :</u></p>

Localisation des surfaces et du plan de fauche pluriannuel tournant, déterminés lors de l'expertise, sur une planche cadastrale et/ou sur un plan d'intervention au 1/2500<sup>ème</sup>.

Période d'intervention et fréquence :

Opération conduite entre le 15 novembre et le 15 mars

Fauche mise en œuvre autant de fois qu'il est jugé nécessaire par l'expertise (fauche annuelle, biennale, triennale, etc.). La fréquence sera précisée dans les prescriptions techniques en fonction du type d'habitat/espèces présents sur la parcelle.

Fauche par rotation toujours recherchée.

Délais et modalités d'exportation des produits :

- Évacuation des produits de fauche hors de la parcelle dans un délai de 2 semaines après la fin des travaux ou stockage temporaire des produits possible en limite ou en dehors de la parcelle à des endroits localisés sur le plan de fauche, puis évacuation au plus tard douze mois après la fin des travaux.
- Brûlage possible en limite de parcelle sur points localisés sur le plan d'intervention sur braseros ou des tôles surélevées de 50 cm minimum au-dessus du sol, suivi d'une évacuation des cendres hors du site. Les cendres doivent être évacuées du site dans la foulée des travaux, recours à des pneus ou de liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux interdit.

Outil de suivi des interventions :

Tenue d'un cahier d'enregistrement des fauches réalisées avec localisation des fauches effectuées sur planche cadastrale et/ou plan d'intervention au 1/2500<sup>ème</sup> précisant les dates et lieux d'intervention et le matériel utilisé.

Préconisations complémentaires en cas de recours à des engins :

Dans le cas où l'expertise préalable n'aurait pas mentionné de sensibilité du milieu à une intervention mécanisée, possibilité d'avoir recours à des engins porteurs et remorques à pneus basse pression ne dépassant pas une pression au sol à vide de 120 g/cm<sup>2</sup>.

**Engagements rémunérés**

- Fauche manuelle ou mécanique
- Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol)
- Conditionnement et exportation obligatoire hors du site dès la fin du chantier

- Transport des matériaux évacués
- Frais de mise en décharge
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

#### Réalisation de l'action en régie

Dans le cadre d'un contrat Natura 2000 A32304R (montants pour une intervention) :

Intervention manuelle sans contrainte de pente ou de portance : 1200 € / ha

Intervention manuelle avec contrainte de pente ou de portance : 1600 € / ha

Intervention mécanique sans contrainte de pente ou de portance : 620 € / ha

Intervention mécanique avec contrainte de pente ou de portance : 760 € / ha

Dans le cadre d'une mesure agroenvironnementale territorialisée (montants maximum) :

SOCLE 02 : 76€ / ha / an

HERBE 06 : 179 € / ha / an

HERBE 07 : 89 € / ha / an

HERBE 08 : 116 € / ha / an

Pièce justificative à produire pour le paiement :

- Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente\*

*\* Pièce de valeur probante équivalent : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifiée par une personne habilitée (directeur, chef du personnel...) ou coûts salariaux (attestation nominative de comptable, bulletin de paye...) ou frais professionnels (déplacement, hébergement restauration...).*

#### Réalisation de l'action par un prestataire

Fauche manuelle : 1,67 € TTC/m<sup>2</sup> dans la limite de 2 ha/an

Fauche mécanique : 1 € TTC/m<sup>2</sup> dans la limite de 2 ha/an

Montants des aides

	<p>Majoration du coût plafond de 15 % si la distance chantier/zone de stockage est comprise entre 1 et 2 km Majoration du coût plafond de 50% si la pente est supérieure à 30%</p> <p>La réalisation d'étude, d'inventaire ou de délimitation de zone d'intervention est possible dans la limite de 12% du coût global.</p> <p>En cas de valorisation des produits, le montant des recettes générées sera déduit du montant de l'aide.</p>
<b>Points de contrôles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation des surfaces</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>
<b>Indicateur de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Observations visuelles</li> <li>- Suivi photographique avant et après intervention</li> <li>- Suivi de la végétation : réalisation de relevés phytosociologiques au niveau de placettes témoins, recherche des espèces remarquables caractéristiques...</li> <li>- Surface concernée par les contrats, nombre de contrats</li> </ul>
<b>Signataires potentiels</b>	<p>Communes, Communautés de Communes, propriétaires ou ayants-droits (sur la base de conventions de mise à disposition des terrains pour une gestion sous couvert de Natura 2000)</p>

Légende :


\* : signale la présence d'un habitat ou d'une espèce d'intérêt communautaire prioritaire selon la Directive « Habitats, faune et flore »

**Habitats naturels** : sont signalés en gras les habitats naturels étant considérés comme d'intérêt communautaire prioritaire selon la Directive « Habitats, faune et flore » et étant également prioritaire au sein du site Natura 2000 FR2200369 (évaluation propre à airele).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agro-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à, le

Signature

	<h2>MESURE 12</h2> <h3>CREER OU ENTREtenir LES LISIERES ETAGEES INTERNES ET EXTERNES</h3>		<p>Correspondance Mesure PDRH : <b>F22713</b></p>	<p>Niveau de priorité : ★ ★</p>
<p><u>Objectifs opérationnels visés :</u>                  B.1 Favoriser une gestion des secteurs boisés en adéquation avec leurs intérêt écologiques et économiques                  E.2. Préserver les lisières et les bandes enherbées</p>				
<p><b>Objectif et description de la mesure</b></p>	<p>Les lisières forestières constituent une interface entre deux écosystèmes voisins. Elles sont souvent situées en limite de propriété (piste, route, cultures...) et sont donc la plupart du temps négligées, mal entretenues voire supprimées. Les lisières possèdent néanmoins un rôle important en matière de biodiversité et de fonctionnement des écosystèmes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elles protègent les habitats naturels et notamment les milieux forestiers de différentes menaces telles que la pollution, le vent, la fréquentation trop importante... ;</li> <li>- Elles sont des zones de refuge, d'alimentation pour la faune (insectes, chiroptère, oiseaux...).</li> </ul> <p>L'absence d'entretien qui entraine la fermeture des milieux adjacents ou un mauvais entretien par la fauche, le broyage sans exportation de la matière organique, ou l'utilisation d'outils inadaptés (épareuse par exemple) conduit à une dégradation du milieu ainsi qu'à un appauvrissement et une banalisation de la faune et de la flore.</p>			
<p><b>Mesures complémentaires</b></p>	<p>Mesure 16 « Privilégier les dégagements manuels ou mécaniques à l'emploi de produits phytosanitaires » (<i>correspondant à la mesure F22708</i>)                  Mesure 7b « Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact » (<i>correspondant à la mesure A32326P</i>)</p>			
<p><b>Conditions particulières d'éligibilité</b></p>	<p>Un protocole de suivi approuvé par le CSRPN doit obligatoirement être joint au contrat</p>			
<p><b>Habitats et espèces</b></p>	<p><u>Habitats :</u></p>	<p><u>Espèces :</u></p>		

<p><b>d'intérêt communautaire concernés</b></p>	<p>Lisières forestières des habitats forestiers d'intérêt communautaire : 9130-3 : Hêtraie-Chênaie à Jacinthes des bois 9130 : Hêtraie de l'<i>Asperulo-Fagetum</i> 9130-5 : Hêtraie-Chênaie à Aspérule odorante et Mélisque uniflore</p>	<p>Grand Murin (1324) Grand Rhinolophe (1304) Vespertilion à oreilles échancrées (1321) Vespertilion de Bechstein (1323)</p>
<p><b>Localisation de la mesure</b></p>	<p>Tout habitat forestier nécessitant ce type de travaux et en priorité ceux qui sont en continuité d'un milieu ouvert de type pelouse calcicole.</p>	
<p><b>Engagements non rémunérés</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Engagement d'un entretien courant normalement assuré dans le cadre de la gestion forestière (fauche des accotements, entretien des chemins) avec périodicité variable selon la nature de l'infrastructure.</li> <li>- Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)</li> </ul>	
<p><b>Cahier des charges</b></p>	<p><b>Préparation des interventions</b></p>	
	<p><u>Expertise et plan d'intervention :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Expertise préalable des lisières à restaurer et de la marge de conservation avec la localisation de l'existant sur planche cadastrale et/ou sur plan d'intervention au 1/2500<sup>ème</sup> afin d'évaluer la possibilité de restauration des habitats naturels relevant de la Directive et de localiser les stations d'espèces animales et végétales protégées et éventuellement patrimoniale non peotégées.</li> <li>• Etablissement d'un plan des interventions à réaliser comprenant la description des interventions, le calendrier et leur localisation sur carte au 1/2500<sup>ème</sup></li> </ul> <p>L'expertise préalable et les cartes de localisation de l'existant et des interventions à réaliser seront jointes au contrat et à la demande du contrat.</p>	
	<p><b>Nature des interventions</b></p>	
	<p>Les travaux sont à réaliser pour les lisières externes et internes :</p>	

- **Créer ou entretenir un ourlet herbeux** (notamment lorsque la lisière boisée se situe en continuité avec une pelouse calcicole) : les espèces végétales seront relativement pionnières. Cette étape pourra être assurée par l'entretien de la pelouse dans le cas où ce milieu est voisin du milieu forestier.
- **Créer ou entretenir un ourlet arbustif** par l'éclaircissement de la bordure du milieu forestier afin d'augmenter l'ensoleillement du sol et permettre le développement d'un couvert arbustif.
- **Entretenir le manteau forestier externe** en irrégularisant le peuplement forestier sur une bande de 20 à 40 mètres environ. Cela permettra d'engendrer une dynamique de renouvellement et donc l'apparition de semis et d'arbustes dans le sous étage. Cette opération sera réalisée si possible en même temps que l'exploitation de la parcelle forestière.

L'homogénéisation de la lisière devra être évitée grâce à un travail ponctuel réalisé sur les différents étages de la lisière

#### Clauses techniques de réalisation

##### Définition et localisation des parcelles concernées :

Localisation des surfaces et des linéaires sur une planche cadastrale et/ou sur un plan d'intervention au 1/2500<sup>ème</sup>

##### Période d'intervention et fréquence :

La période d'intervention pour les travaux s'effectuera hors saison de végétation pour ne pas perturber le cycle biologique des plantes et ainsi leur laisser le temps de se développer, fleurir et pouvoir fructifier. De plus, pour ne pas perturber la nidification des espèces d'oiseaux, l'entretien ne devra pas se faire au cours de cette période :

- **Créer ou entretenir un ourlet herbeux.** L'entretien de cet étage de la lisière sera réalisé par une fauche tardive (septembre) pour que la plupart des espèces végétales se soient complètement développées. Cette bande sera fauchée tous les ans.
- **Créer ou entretenir un ourlet arbustif.** Au niveau de cet étage de la lisière, il y aura suppression d'une partie des arbustes afin d'obtenir un recouvrement de cette strate allant de 30 à 60%. Il conviendra donc de débroussailler et/ou faucher cet ourlet arbustif tous les deux ou trois ans afin de limiter sa densification.
- **Entretenir le manteau forestier externe.** L'irrégularisation du peuplement peut être tous les 5 à 7 ans.



	<p><u>Outil de suivi des interventions :</u> Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions réalisées avec leur localisation (parcelles traitées, dates d'interventions et matériels utilisés).</p> <p><b>Engagements rémunérés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etablir un projet de gestion de la lisière avec des objectifs de conservation précis,</li> <li>- Travaux de débroussaillage, de fauche ou d'abattage sur et à proximité des lisières :             <ul style="list-style-type: none"> <li>o Travaux manuels ou mécaniques visant à façonner les lisières internes ou externes (au moins trois étages de végétations)</li> <li>o Travaux de façonnage de peuplements forestiers selon une logique non productive (abattage avec abandon des produits) dans le cas d'une impossibilité de commercialiser les produits,</li> <li>o Travaux manuels ou mécaniques visant à favoriser le développement d'ourlets.</li> <li>o Travaux d'entretien des ourlets xérophiles suivant le plan d'entretien.</li> </ul> </li> <li>- Suivi écologique</li> <li>- Frais d'expert, notamment mission de maîtrise d'œuvre de l'opération sur 5 ans (suivi des travaux, désignation des arbres...)</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul> <p><i>La réalisation d'étude, d'inventaire ou de délimitation de zone d'intervention est possible dans la limite de 12% du coût global.</i></p>
<p><b>Montants des aides</b></p>	<p><u>Montant de l'aide :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rémunération accordée sur devis* et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de 10 000 € HT/ha travaillé.</li> </ul> <p><u>Pièce justificative à produire pour le paiement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente*</li> </ul> <p><i>* Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences en vigueur en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.</i></p> <p><i>* Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifiée par une personne habilitée (directeur, chef du personnel...) ou coûts salariaux (attestation nominative de comptable, bulletin de paye...) ou frais professionnels (déplacement, hébergement restauration...).</i></p>
<p><b>Points de contrôles</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Points de contrôles techniques à définir dans l'annexe technique du contrat (localisation, surface, nature, calendrier des opérations)</li> <li>- Contrôle du respect de la période d'intervention</li> </ul>


## Mesures de gestion

	<ul style="list-style-type: none"><li>- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos)</li><li>- Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des interventions réalisées</li><li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li></ul>
<b>Indicateur de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Linéaires de lisières contractualisés au sein du site Natura 2000</li><li>- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000</li><li>- Suivi écologique des habitats et espèces d'intérêt communautaire ciblées par la mesure</li></ul>
<b>Signataires potentiels</b>	Communes, Communautés de Communes, propriétaires ou ayants-droits (sur la base de conventions de mise à disposition des terrains pour une gestion sous couvert de Natura 2000)

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à, le

Signature

	<h2>MESURE 13</h2> <h3>FAVORISER LA REGENERATION NATURELLE</h3>		<p>Correspondance Mesure PDRH : <b>F22703</b></p>	<p><b>Niveau de priorité :</b> ★ ★ ★</p>
<p><u>Objectif opérationnel visé :</u> B.1 Favoriser une gestion des secteurs boisés en adéquation avec leurs intérêt écologiques et économiques</p>				
<p><b>Objectif et description de la mesure</b></p>	<p>Cette mesure a pour objectif de conserver les essences déterminantes de certains habitats naturels telles que le Hêtre et le Chêne. Cette mesure pourra être réalisée en ouvrant progressivement la strate arborée afin de favoriser le développement de ces essences.</p> <p>La régénération naturelle permet de créer et conserver des peuplements forestiers à partir d'arbres possédant une origine génétique locale et mieux adaptée aux contraintes écologiques du milieu. La régénération par plantation est une solution de dernier recours lorsque le maintien du peuplement par émergence du semis naturel est difficile.</p>			
<p><b>Mesures complémentaires</b></p>	<p>Mesure 16 « Privilégier les dégagements manuels ou mécaniques à l'emploi de produits phytosanitaires » (<i>correspondant à la mesure F22708</i>) Mesure 7b « Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact » (<i>correspondant à la mesure A32326P</i>)</p>			
<p><b>Conditions particulières d'éligibilité</b></p>	<p>Cette mesure ne peut être contractualisée que lorsque les considérations relatives à la lutte contre les incendies ont été soigneusement examinées. Les essences éligibles pour une plantation ou un enrichissement concernent les essences citées dans les fiches présentées dans les cahiers d'habitats N2000.</p>			
<p><b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés</b></p>	<p><u>Habitats :</u> 9130-3 : Hêtraie-Chênaie à Jacinthes des bois 9130 : Hêtraie de l'<i>Asperulo-Fagetum</i> 9130-5 : Hêtraie-Chênaie à Asperule odorante et Mélique uniflore 6430 : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlet planitiaires et des étages</p>	<p><u>Espèces :</u> Grand Murin (1324) Grand Rhinolophe (1304) Vespertilion à oreilles échancrées (1321) Vespertilion de Bechstein (1323)</p>		

	montagnard à alpin.
<b>Localisation de la mesure</b>	Tout habitat forestier nécessitant ce type de travaux.
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Engagement à ne pas recourir à des produits phytosanitaires sur les parcelles contractualisées</li> <li>- Diversification des essences dans les régénérations et les plantations</li> <li>- Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)</li> </ul>
<b>Cahier des charges</b>	<b>Préparation des interventions</b>
	<p><u>Expertise et plan d'intervention :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Expertise préalable des parcelles à restaurer avec la localisation de l'existant sur planche cadastrale et/ou sur plan d'intervention au 1/2500<sup>ème</sup> afin d'évaluer la possibilité de création ou de restauration des habitats naturels d'intérêt communautaire et de localiser les stations d'espèces animales et végétales protégées et éventuellement patrimoniales.</li> <li>• Etablissement d'un plan des interventions à réaliser comprenant la description des interventions, le calendrier et leur localisation sur carte au 1/2500<sup>ème</sup></li> </ul> <p>L'expertise préalable et les cartes de localisation de l'existant et des interventions à réaliser seront jointes au contrat et à la demande du contrat.</p>
	<b>Nature des interventions</b>
	<p>Un diagnostic du peuplement précède toute opération de régénération naturelle : qualité des arbres semenciers dans la parcelle et à proximité, période de fructification, qualité de sol et contraintes climatiques.</p> <p>La régénération naturelle d'une forêt doit être réalisée en plusieurs étapes :</p>

- **Éliminer les espèces** qui ne sont pas déterminantes des habitats naturels d'intérêt et/ou réduire celles à régénération parfois envahissante (charme, érable, cytise...);
- **Réaliser un relevé de couvert** en éliminant les arbres présents au niveau du sous étage pour apporter la lumière au sol. Ceci créera des conditions satisfaisantes pour la régénération naturelle (meilleure décomposition de l'humus + lumière et chaleur nécessaires à la germination);
- **Réaliser une coupe préparatoire** en éliminant des bois tarés et mal conformés (l'élimination des espèces inadaptées au sol ou celles dont on ne souhaite pas la régénération aura déjà été réalisée). Cette coupe permet la mise en lumière de tous les arbres à régénérer : on l'appelle aussi coupe d'ensemencement ; de façon indicative, cette coupe enlève jusqu'à 50% du nombre de tiges installées dans l'étage dominant.
- **Réaliser une coupe intermédiaire ou secondaire** en assurant le développement des semis avec une mise en lumière peu brutale afin d'éviter l'explosion de la végétation concurrente, (principalement la ronce et la fougère). Le choix des semenciers doit être réalisé avec beaucoup de précautions pour que le houppier des arbres soit réellement en mesure de fructifier. La coupe intermédiaire enlève jusqu'à 30% du nombre de tiges restant.
- **Réaliser une coupe définitive** : les semis sont acquis (hauteur minimale de 0,7 m) et l'exploitation des dernières réserves ne provoquera pas de dégâts (les semis sont souples) surtout si les grumes sont évacuées par les cloisonnements d'exploitation mis en place.

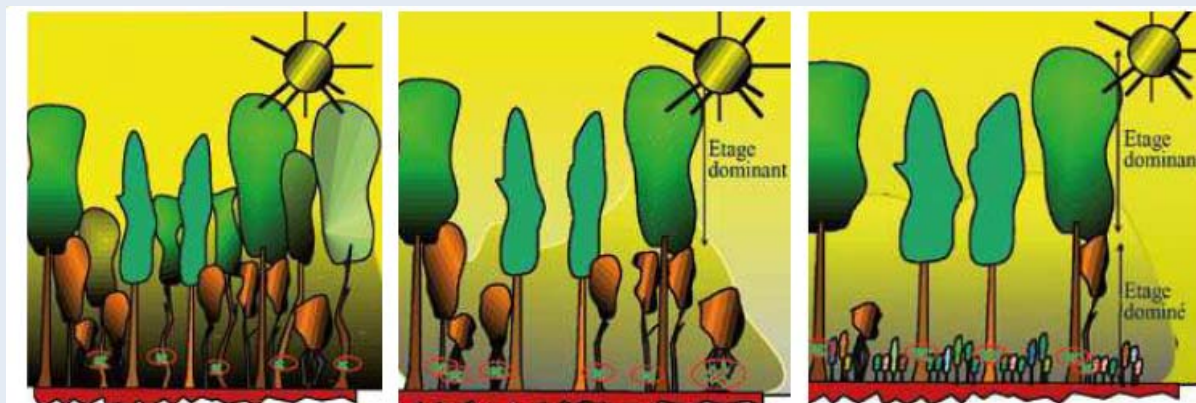


Figure : Régénération naturelle d'une forêt (Source : CRPF de Nord-Pas-de-Calais Picardie)

Des travaux annexes à la régénération sont nécessaires pour sa bonne réalisation :

- Mise en place de cloisonnements sylvicoles (7 à 20 m) permettant l'accès pour travaux ;
- Pour garantir le développement d'un plus grand nombre de tiges, il faudra dégager les semis ou les jeunes plants.
- Mise en place de protection contre le gibier
- Lutter contre la végétation adventice.

#### Clauses techniques de réalisation

##### Définition et localisation des parcelles concernées :

Localisation des surfaces sur une planche cadastrale et/ou sur un plan d'intervention au 1/2500<sup>ème</sup>

##### Période d'intervention et fréquence :

Les opérations de préparation du terrain et du peuplement doivent être faites avant la chute des graines.

Le dégagement (coupe intermédiaire et définitive) peut être effectué toute l'année mais de préférence après la chute des graines et hors période de nidification.

Outil de suivi des interventions :

Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions réalisées avec leur localisation (parcelles traitées, dates d'interventions et matériels utilisés).

**Engagements rémunérés**

- Travail du sol (crochetage)
- Dégagement de taches de semis acquis
- Lutte mécanique contre les espèces (herbacée ou arbustive) concurrentes
- Mise en défens de régénération acquise (protection individuelle contre le chevreuil ou clôture) et rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôture
- Plantation ou enrichissement
- Transplantation de semis
- Etude et frais d'expert
- L'objectif à atteindre au bout de 5 ans en terme de couverture en semis d'espèces est le suivant :
  - o dans le cadre d'une régénération naturelle : 70% de la surface contractualisée couverte par des semis et 400 tiges viables /ha
  - o dans le cadre d'une plantation : 200 plants vivants par hectare, affranchis de la végétation adventice et protégés du gibier.
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

*La réalisation d'étude, d'inventaire ou de délimitation de zone d'intervention est possible dans la limite de 12% du coût global.*

**Montants des aides**

Montant de l'aide :

- Rémunération accordée sur devis\* et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de 4 200 € TTC/ha pour tous les travaux (y compris les plantations)

Pièce justificative à produire pour le paiement :

- Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente\*

\* Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences en vigueur en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.

\* Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifiée par une personne habilitée (directeur, chef du personnel...) ou

## Mesures de gestion


	<i>coûts salariaux (attestation nominative de comptable, bulletin de paye...) ou frais professionnels (déplacement, hébergement restauration...).</i>
<b>Points de contrôles</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Contrôle des surfaces travaillées (mesurées au GPS)</li><li>- Contrôle des essences plantées</li><li>- Atteinte de l'objectif d'une densité minimale à l'échéance du contrat de 200 plants vivants par hectare, affranchis de la végétation adventice et protégés du gibier pour une plantation et de 400 tiges viables/ha et 70% de la surface couverte de semis pour une régénération naturelle</li><li>- Contrôle du respect de la période d'intervention</li><li>- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos)</li><li>- Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des interventions réalisées</li><li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li></ul>
<b>Indicateur de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Surface ayant bénéficié de cette mesure sur le site Natura 2000</li><li>- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000</li><li>- Suivi sylvicole de la surface contractualisée (densité, essences)</li></ul>
<b>Signataires potentiels</b>	Communes, Communautés de Communes, propriétaires ou ayants-droits (sur la base de conventions de mise à disposition des terrains pour une gestion sous couvert de Natura 2000)

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agro-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à, le

Signature



	<h2>MESURE 14</h2> <h3>FAVORISER LES BOISEMENTS AVEC SOUS-ETAGES</h3>	<p>Correspondance Mesure PDRH : <b>F22715</b></p>	<p><b>Niveau de priorité :</b> ★ ★</p>
<p><u>Objectif opérationnel visé :</u> B.1 Favoriser une gestion des secteurs boisés en adéquation avec leurs intérêt écologiques et économiques</p>			
<p><b>Objectif et description de la mesure</b></p>	<p>La mesure concerne des travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers au profit d'espèces ou d'habitats d'intérêt communautaire.</p> <p>Quelques espèces, notamment certains chiroptères, trouvent de meilleures conditions écologiques au regard de leurs besoins dans des peuplements avec des sous étages ou en mosaïque.</p> <p>L'irrégularisation est généralement une résultante des choix de conduite des peuplements (capitalisation de la qualité, récolte de bois matures, travaux légers d'accompagnement du semis ...), dont les motivations sont prioritairement d'ordre économique.</p>		
<p><b>Mesures complémentaires</b></p>	<p>Mesure 16 « Privilégier les dégagements manuels ou mécaniques à l'emploi de produits phytosanitaires » (<i>correspondant à la mesure F22708</i>) Mesure 7b « Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact » (<i>correspondant à la mesure A32326P</i>)</p>		
<p><b>Conditions particulières d'éligibilité</b></p>	<p>Les boisements en sous-étage ne peuvent pas être définis comme un état unique et théorique car il existe des situations diverses de structure, de matériel et de composition qui correspondent à des états satisfaisants pour le peuplement, aussi bien sur le plan de la production ou de la pérennité qu'en terme d'accueil des espèces.</p> <p>En outre, ce n'est pas l'état d'irrégularisation du peuplement qui donne lieu à financement ; ce sont les actions nécessaires pour atteindre ou entretenir cet état qui sont financées.</p> <p>Ainsi, il existe diverses modalités (notamment en terme de volume) qui permettent à la fois une conduite des peuplements compatibles avec leur production et leur renouvellement simultanés et l'amorce d'une structuration. Le peuplement devra avoir initialement une surface terrière inférieure à 25 m<sup>2</sup> (arbres comptés à partir de 17,5 cm de diamètre soit les petits bois) pour être éligible dans le cadre de cette mesure.</p>		

Mesures de gestion

	<p>Pour la mise en œuvre d'une telle conduite du peuplement, les travaux accompagnant le renouvellement du peuplement (travaux dans les semis, les fourrés, les gaules...) pourront être soutenus financièrement.</p> <p>On évitera de faire de la structuration un objectif premier dans des peuplements inadéquats (par exemple peuplement régulier de bois moyens de qualité) qui supposeraient d'importants sacrifices d'exploitabilité pour un résultat qui pourrait être compromis par le dynamisme de tels peuplements.</p>	
<p><b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés</b></p>	<p><u>Habitats :</u>                  9130-3 : Hêtraie-Chênaie à Jacinthes des bois                  9130 : Hêtraie de l'Asperulo-Fagetum                  9130-5 : Hêtraie-Chênaie à Apsérule odorante et Mélisque uniflore                  6430 : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlet planitiaires et des étages montagnard à alpin.</p>	<p><u>Espèces :</u>                  Grand Murin (1324)                  Grand Rhinolophe (1304)                  Vespertilion à oreilles échancrées (1321)                  Vespertilion de Bechstein (1323)</p>
<p><b>Localisation de la mesure</b></p>	<p>Tout habitat forestier d'intérêt communautaire.</p>	
<p><b>Engagements non rémunérés</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recherche d'une diversification des essences</li> <li>• Engagement à ne pas recourir à des produits phytosanitaires</li> <li>• Engagement du bénéficiaire à conduire son peuplement dans des marges de volume ou de surface terrière (définies régionalement) <math>G &lt; 20 \text{ m}^2</math> compatibles avec sa production et son renouvellement simultanés.</li> <li>• En outre, dans le cas où la taille de la propriété oblige à l'élaboration d'un document de gestion, une telle mesure ne peut être mobilisée que si l'irrégularisation des peuplements est planifiée (simple modification ou refonte du document de gestion si nécessaire), afin de mieux garantir l'efficacité des opérations financées.</li> <li>• Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en oeuvre)</li> </ul>	
<p><b>Cahier des charges</b></p>	<p><b>Préparation des interventions</b></p> <p><u>Expertise et plan d'intervention :</u></p>	

- Expertise préalable des parcelles à entretenir avec la localisation de l'existant sur planche cadastrale et/ou sur plan d'intervention au 1/2500<sup>ème</sup> afin d'évaluer la possibilité de création ou de restauration des habitats naturels d'intérêt communautaire et de localiser les stations d'espèces animale et végétales protégées et patrimoniales non protégées.
- Etablissement d'un plan des interventions à réaliser comprenant la description des interventions, le calendrier et leur localisation sur carte au 1/2500<sup>ème</sup>

L'expertise préalable et les cartes de localisation de l'existant et des interventions à réaliser seront jointes au contrat et à la demande du contrat.

### Nature des interventions

La gestion d'un boisement afin de favoriser les sous-étages se fait en plusieurs étapes :

- Ouverture du peuplement en prélevant 15 à 25 % des tiges ayant atteint les dimensions d'exploitabilité et présentant des semis sous leur houppier,
- Récolte des arbres avec réouverture de tâche de régénération (exploitation des sous-étages),
- Préservation des semis.

### Clauses techniques de réalisation

#### Définition et localisation des gîtes concernées :

Localisation des surfaces sur une planche cadastrale et/ou sur un plan d'intervention au 1/2500<sup>ème</sup>

#### Période d'intervention et fréquence :

Les coupes de régénération débutent lorsque le peuplement est mûr.

C'est l'étalement de la période de renouvellement qui conditionne la structure du futur peuplement. Une durée courte, inférieure à dix ans, aboutit à une futaie régulière alors qu'un étalement de cette régénération sur plusieurs dizaines d'années conduit à une futaie irrégulière

#### Outil de suivi des interventions :

Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions réalisées avec leur localisation (surfaces traitées, dates d'interventions et matériels utilisés).

	<p><b>Engagements rémunérés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagnement de la régénération et des jeunes stades du peuplement :             <ul style="list-style-type: none"> <li>o dégagement de taches de semis acquis</li> <li>o lutte contre les espèces (herbacée ou arbustive) concurrentes</li> </ul> </li> <li>- Etude et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du</li> <li>- service instructeur</li> </ul> <p><i>La réalisation d'étude, d'inventaire ou de délimitation de zone d'intervention est possible dans la limite de 12% du coût global.</i></p>
<p><b>Montants de l'aide</b></p>	<p><u>Montant de l'aide :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rémunération accordée sur devis* et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de 750 € TTC/ha</li> </ul> <p><u>Pièce justificative à produire pour le paiement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente*</li> </ul> <p><i>* Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences en vigueur en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.</i></p> <p><i>* Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifiée par une personne habilitée (directeur, chef du personnel...) ou coûts salariaux (attestation nominative de comptable, bulletin de paye...) ou frais professionnels (déplacement, hébergement restauration...).</i></p>
<p><b>Points de contrôles</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrôle de la surface de régénération ou de jeune peuplement travaillée selon les indications de l'annexe</li> <li>- technique du contrat (mesurée au GPS)</li> <li>- Contrôle de la surface terrière</li> <li>- Contrôle le cas échéant de la planification de l'irrégularisation du peuplement dans le document de gestion</li> <li>- Contrôle du respect de la période d'intervention</li> <li>- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos)</li> <li>- Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'intervention</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>
<p><b>Indicateur de suivi</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Surface ayant bénéficié de cette mesure sur le site Natura 2000</li> <li>- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000</li> <li>- Suivi sylvicole de la surface contractualisée (densité, essences, nature)</li> </ul>

**Signataires  
potentiels**

Communes, Communautés de Communes, propriétaires ou ayants-droits (sur la base de conventions de mise à disposition des terrains pour une gestion sous couvert de Natura 2000)

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à, le

Signature

	<h2>MESURE 15</h2> <h3>CONSERVER LES ARBRES MORTS OU DEPERISSANTS</h3>		<p>Correspondance Mesure PDRH : <b>F22712</b></p>	<p><b>Niveau de priorité :</b> ★ ★</p>
<p><u>Objectif opérationnel visé :</u> B.1 Favoriser une gestion des secteurs boisés en adéquation avec leurs intérêt écologiques et économiques</p>				
<p><b>Objectif et description de la mesure</b></p>	<p>La conservation de bois mûres, sénescents et morts favorise le développement de la biodiversité. En effet, la présence de bois déperissant permet d'observer une faune et une flore spécifique : champignons, insectes, oiseaux et micromammifères.</p> <p>La phase de sénescence des forêts se déroule en trois étapes : étape d'installation des espèces cavicoles (espèces primaires comme les pics, secondaires comme les chouettes, les chiroptères arboricoles), puis processus progressif de recyclage du bois mort par des organismes saproxyliques (insectes et champignons spécialisés) et au final par les décomposeurs (détritivores incorporant au sol les particules ligneuses décomposées dans un processus d'humification).</p> <p>L'augmentation d'arbres ayant dépassés le diamètre d'exploitabilité privilégie la formation d'arbres à cavité de faible valeur économique mais présentant un intérêt pour certaines espèces de chiroptères présentes sur le site Natura 2000.</p>			
<p><b>Mesures complémentaires</b></p>	<p>Mesure 16 « Privilégier les dégagements manuels ou mécaniques à l'emploi de produits phytosanitaires » (<i>correspondant à la mesure F22708</i>) Mesure 7b « Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact » (<i>correspondant à la mesure A32326P</i>)</p>			
<p><b>Conditions particulières d'éligibilité</b></p>	<p>Les contrats Natura 2000 concernant cette mesure portent sur des espaces d'au moins 5 m<sup>2</sup>. Les arbres choisis doivent appartenir à une catégorie de diamètre à un 1,30 mètre du sol supérieure ou égale à 40 cm. Les contrats portent sur un volume à l'hectare d'au moins 5 m<sup>3</sup> bois mort. Les arbres mûres sénescents et/ou morts ainsi que les îlots devront être localisés et marqués.</p>			
<p><b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire</b></p>	<p><u>Habitats :</u> 9130-3 : Hêtraie-Chênaie à Jacinthes des bois 9130 : Hêtraie de l'<i>Asperulo-Fagetum</i></p>	<p><u>Espèces :</u> Grand Murin (1324) Grand Rhinolophe (1304)</p>		

<p><b>concernés</b></p>	<p>9130-5 : Hêtraie-Chênaie à Aspérule odorante et Mélisque uniflore 6430 : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlet planitiaires et des étages montagnard à alpin.</p>	<p>Vespertilion à oreilles échancrées (1321) Vespertilion de Bechstein (1323)</p>
<p><b>Localisation de la mesure</b></p>	<p>Tout habitat forestier.</p>	
<p><b>Engagements non rémunérés</b></p>	<p>Le demandeur indique les arbres à contractualiser sur plan pour l'instruction du dossier (le géoréférencement n'est pas obligatoire) Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe et à entretenir ce marquage sur les trente ans sur les arbres (ou parties d'arbres) engagés restant sur pied. Sur le plan de localisation des arbres, le demandeur fait apparaître les accès et sites qualifiés de fréquentés et précise dans la demande d'aide, le cas échéant, les mesures de sécurité prises.</p>	
<p><b>Cahier des charges</b></p>	<p><b>Préparation des interventions</b></p>	
	<p><u>Expertise et plan d'intervention :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Expertise préalable des parcelles à restaurer et de la marge avec la localisation de l'existant sur planche cadastrale et/ou sur plan d'intervention au 1/2500<sup>ème</sup> afin de localiser les stations d'espèces animales et végétales protégées et éventuellement patrimoniales.</li> <li>• Etablissement d'un plan des interventions à réaliser comprenant la description des interventions marquage des arbres, mise ensécurité...), le calendrier et leur localisation sur carte au 1/2500<sup>ème</sup></li> </ul> <p>L'expertise préalable et les cartes de localisation de l'existant et des interventions à réaliser seront jointes au contrat et à la demande du contrat.</p>	
	<p><b>Nature des interventions</b></p>	
	<p>La favorisation et le développement de bois mort peut être réalisée suivant deux méthodologies :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Le maintien et le développement de bois sénescents en ilots</b> : Au-delà de leur âge d'exploitabilité et/ou présentant des signes de</li> </ul>	

dépérissement et des cavités, les arbres doivent être conservés jusqu'à leur dégradation complète. Ces arbres seront favorables à une grande diversité d'espèces végétales et animales s'ils ne font l'objet d'aucune sylviculture durant au moins une trentaine d'années. Les ilots de sénescence devront faire environ 1 hectare d'un seul tenant et être composé d'au moins une dizaine d'arbres avec un diamètre supérieur ou égal à 55 cm.

- **Le maintien et le développement de bois sénescents en arbre isolé** : Ces arbres devront présenter un houppier de forte dimension, être déjà sénescents ou présenter des fissures ou des cavités. De plus, quelques arbres pourront être gérés en têtard en bordure de parcelle à partir d'arbres existants ou plantés dans ce but.

Il faudra être attentif aux risques potentiels que peut représenter l'arbre mort pour le peuplement (cas d'un arbre malade et contagieux) et pour l'homme (dans le cas d'un arbre en bord de chemin par exemple). Ces critères rentreront en compte dans le choix des arbres à conserver.

#### Mesures de sécurité :

En cas d'accident lié à la chute de tout ou partie d'un arbre contractué, le bénéficiaire pourra prouver l'absence de faute par négligence si les mesures de précaution adaptées ont été prises. Le bénéficiaire doit donc s'engager à respecter une distance de sécurité entre les arbres sélectionnés et les accès ou lieux fréquentés et mettre en place une signalisation à l'entrée du massif si nécessaire.

Les arbres sélectionnés devront être situés à plus de 30 m d'un chemin ouvert au public. Il doit également s'engager à ne pas autoriser sciemment la mise en place de nouveaux aménagements ou équipements susceptibles d'attirer du public (bancs, sentiers, pierres à sel, agrainoirs) à moins de 30 m des arbres contractés.

#### **Clauses techniques de réalisation**

##### Définition et localisation des parcelles concernées :

Localisation des ilots de sénescence et des arbres isolés sur une planche cadastrale et/ou sur un plan d'intervention au 1/2500<sup>ème</sup>

##### Période d'intervention et fréquence :

Aucune préconisation pour la période.

##### Outil de suivi des interventions :



Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions réalisées avec leur localisation (arbres traités, dates d'interventions et matériels utilisés).

### Engagements rémunérés

- Maintien sur pied pendant trente ans sans aucune sylviculture des arbres correspondant aux critères énoncés précédemment.
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action éligible sur avis du service instructeur.

Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement

*La réalisation d'étude, d'inventaire ou de délimitation de zone d'intervention est possible dans la limite de 12% du coût global.*

Le contrat est signé sur une durée de 5 ans. L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat.

L'engagement, de conserver les arbres morts mis en place durant les 5 années du contrat, porte quant à lui sur une durée de trente ans. Les contrôles de respect des engagements peuvent se faire jusqu'à la trentième année de l'engagement.

### Montant de l'aide :

### Montants des aides

	Diamètre mini (ref DRA)	Montant indemnité (euros/ tige)		Bonus gros bois: + de 75 cm de diamètre
		domaniale	privée	
Chêne	50	140	190	60 euros
Châtaignier	45	110	125	50
Hêtre	45	80	85	40
Frêne, Merisier, érables... feuillus durs	45	55	55	40
Bouleau, tremble ... feuillus tendre	30	40	40	20
Pin	35	50	65	40


## Mesures de gestion

	<p>Le montant total pour cette sous-action est plafonné à 2000 € HT/ ha.</p> <p><u>Pièce justificative à produire pour le paiement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente*</li></ul> <p><i>* Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences en vigueur en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.</i></p> <p><i>* Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifiée par une personne habilitée (directeur, chef du personnel...) ou coûts salariaux (attestation nominative de comptable, bulletin de paye...) ou frais professionnels (déplacement, hébergement restauration...).</i></p>
<b>Points de contrôles</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Présence des bois marqués sur pieds pendant 30 ans.</li><li>- Contrôle de l'éligibilité des arbres sénescents (diamètre, état sanitaire, particularité morphologique...)</li><li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li></ul>
<b>Indicateur de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Surface de bois et/ou nombre d'arbres sénescents contractualisés sur le site Natura 2000</li><li>- Nombre et montant des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000</li><li>- Suivi écologique mis en œuvre dans le cadre du contractant sur les espèces d'intérêt communautaire ciblées dans l'environnement des arbres désignés (chiroptères).</li></ul>
<b>Signataires potentiels</b>	Communes, Communautés de Communes, propriétaires ou ayants-droits (sur la base de conventions de mise à disposition des terrains pour une gestion sous couvert de Natura 2000)

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à, le

Signature

	<h2 style="text-align: center;">MESURE 16</h2> <h3 style="text-align: center;">PRIVILEGIER LES DEGAGEMENTS MANUELS OU MECANQUES A L'EMPLOI DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES</h3>		<p style="text-align: center;"><i>Correspondance Mesure PDRH :</i> <b>F22708</b></p>	<p style="text-align: center;"><i>Niveau de priorité :</i></p> <p style="text-align: center;">☆☆☆</p>
<p><u>Objectif opérationnel visé :</u> B.1 Favoriser une gestion des secteurs boisés en adéquation avec leurs intérêts écologiques et économiques</p>				
<p><b>Objectif et description de la mesure</b></p>	<p>Cette mesure doit mettre en œuvre des pratiques forestières permettant de répondre aux attentes de production tout en conservant intactes les potentialités des habitats forestiers d'intérêt communautaire. Elle vise également à maintenir, voire augmenter, la diversité biologique ainsi que la régénération naturelle et à promouvoir une gestion au-delà des bonnes pratiques de gestion durable.</p>			
<p><b>Mesures complémentaires</b></p>	<p>Toutes les mesures forestières</p>			
<p><b>Conditions particulières d'éligibilité</b></p>	<p>Mesure 7b « Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact » (<i>correspondant à la mesure A32326P</i>) L'action est réservée aux habitats pour lesquels les traitements pratiqués engendrent une dégradation significative de l'état de conservation voire un risque patent de destruction.</p>			
<p><b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés</b></p>	<p><u>Habitats :</u> 9130-3 : Hêtraie-Chênaie à Jacinthes des bois 9130 : Hêtraie de l'<i>Asperulo-Fagetum</i> 9130-5 : Hêtraie-Chênaie à Aspérule odorante et Mélisque uniflore</p>	<p><u>Espèces :</u> Grand Murin (1324) Grand Rhinolophe (1304) Vespertilion à oreilles échanquées (1321) Vespertilion de Bechstein (1323)</p>		
<p><b>Localisation de la mesure</b></p>	<p>L'ensemble des sous-sites du site Natura 2000 concernés par un habitat naturel forestier d'intérêt communautaire géré.</p>			

<p><b>Engagements non rémunérés</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation de la diversité des essences grâce à la technique manuelle.</li> <li>- Matérialisation des limites de la zone faisant l'objet de cette mesure.</li> <li>- Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre).</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie).</li> </ul>
<p><b>Cahier des charges</b></p>	<p><b>Préparation des interventions</b></p> <p><u>Expertise et plan d'intervention :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Expertise préalable des parcelles à entretenir avec localisation de l'existant sur planche cadastrale et/ou plan d'intervention au 1/2500<sup>ème</sup> afin :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'évaluer la possibilité d'entretenir manuellement les habitats forestiers relevant de la Directive ;</li> <li>- d'identifier les stations d'espèces végétales et/ou animales protégées et éventuellement les espèces patrimoniales.</li> </ul> </li> <li>• Etablissement d'un plan des interventions comprenant la description et le calendrier.</li> </ul> <p>L'expertise préalable, le plan des interventions, les cartes de localisation de l'existant et des interventions à réaliser seront joints au contrat et à la demande du contrat.</p> <p><b>Nature des interventions</b></p> <p>La gestion des habitats forestiers présents sur le site impose la lutte contre certaines espèces végétales trop abondantes telles que la Clématite pour la Hêtraie-chênaie calcicole et certaines variantes de la Hêtraie-chênaie à Jacinthe des bois, le Chèvrefeuille et la Fougère aigle pour la Hêtraie à Jacinthe des bois. Les espèces végétales seront dégagées autour des plants. Les lianes de la Clématite présentes en lisières pourront être maintenues si elles ne compromettent pas la régénération naturelle en envahissant le peuplement attenant.</p> <p>Ces espèces ne devront donc pas être éliminées chimiquement. Les dégagements manuels ou mécaniques pourront se faire de manières plus ou moins douces :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Gyrobroyage mécanique</b> : cette méthode détruit l'ensemble de la végétation. Il est donc préférable de l'utiliser pour la création et/ou l'entretien d'interligne et de layons. De plus, cette méthode entraîne le tassement du sol.</li> <li>- <b>Dégagement de la végétation par débroussailleuse</b> : si l'ouvrier est qualifié, cette intervention peut être sélective. Attention, le site</li> </ul>

- Natura 2000 est en grande partie situé sur des pentes. Cette intervention peut donc s'avérer difficile voire dangereuse sur les fortes pentes.
- **Dégagement manuel de la végétation** : cette intervention est sûrement la plus adaptée au site Natura 2000 puisqu'elle peut être sélective et n'est pas dangereuse sur les fortes pentes.

#### Clauses techniques de réalisation

##### Définition et localisation des surfaces concernées :

Localisation des surfaces sur une planche cadastrale et/ou sur un plan d'intervention au 1/2500<sup>ème</sup> dans le cas où la mesure 14 (Conserver les arbres morts ou dépérissants) ne couvre pas la surface totale des parcelles concernées. En effet, le bois mort ne devra pas être impacté par le dégagement mécanique de la végétation.

##### Période d'intervention et fréquence :

Lors de chaque intervention de dégagement prévue, les interventions présentées précédemment devront être pratiquées.

##### Outil de suivi des interventions :

Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions réalisées avec leur localisation (surfaces traitées, dates d'interventions et matériels utilisés).

#### Engagements rémunérés

- Surcoût d'une opération manuelle par rapport à un traitement phytocide, ou par rapport à une intervention mécanique (quand l'accès des engins est rendu difficile voire impossible par la pente des parcelles concernées).
- Etudes et frais d'expert.
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

*La réalisation d'étude, d'inventaire ou de délimitation de zone d'intervention est possible dans la limite de 12% du coût global.*

#### Montants des aides

##### Montant de l'aide :

- Rémunération accordée sur devis\* et limitée aux dépenses réelles ; les devis doivent comprendre les deux techniques avec un plafond de 1500 € HT/ha (correspondant au surcoût)


## Mesures de gestion

	<p><u>Pièce justificative à produire pour le paiement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente*</li></ul> <p>* <i>Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences en vigueur en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.</i></p> <p>* <i>Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifiée par une personne habilitée (directeur, chef du personnel...) ou coûts salariaux (attestation nominative de comptable, bulletin de paye...) ou frais professionnels (déplacement, hébergement restauration...).</i></p>
<b>Points de contrôles</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Contrôle de la surface d'intervention (mesurée au GPS).</li><li>- Contrôle de l'effectivité de l'intervention manuelle (possible si le contrôle s'effectue pendant ou peu de temps après les opérations).</li><li>- Contrôle du respect de la période d'intervention.</li><li>- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos).</li><li>- Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'intervention.</li><li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li></ul>
<b>Indicateur de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Surface cumulée ayant bénéficié de cette mesure.</li><li>- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000.</li><li>- Suivi écologique de l'habitat/espèce d'intérêt communautaire ciblé(e) par la mesure.</li></ul>
<b>Signataires potentiels</b>	Communes, Communautés de Communes, propriétaires ou ayants-droits (sur la base de conventions de mise à disposition des terrains pour une gestion sous couvert de Natura 2000)

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à, le

Signature

	<p align="center"><b>MESURE 17</b> <b>SECURISER LES CAVITES A CHIROPTERES ET EMPECHER LES DERANGEMENTS D'ORIGINE ANTHROPIQUE</b></p>	<p align="center"><i>Correspondance Mesure PDRH :</i> <b>A32323P</b></p>	<p align="center"><i>Niveau de priorité :</i> ☆☆☆</p>
<p><u>Objectif opérationnel visé :</u> D.1 Maintenir et protéger les cavités abritant des chiroptères</p>			
<p><b>Objectif et description de la mesure</b></p>	<p>L'objectif de la mesure est la mise en tranquillité des sites d'hibernation fréquentés par les espèces de chiroptères présentes sur le site. Il s'agit donc de poser des éléments de protection des gîtes identifiés et d'effectuer des travaux d'ouverture de la cavités dans le cas d'un éboulement ou d'embroussaillage.</p>		
<p><b>Mesures complémentaires</b></p>	<p>Mesure 7b « Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact » (<i>correspondant à la mesure A32326P</i>)</p>		
<p><b>Conditions particulières d'éligibilité</b></p>	<p>L'action est réservée aux gîtes fréquentés par les chauves-souris d'intérêt communautaire.</p>		
<p><b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés</b></p>	<p><u>Espèces :</u> Grand Murin (1324) Grand Rhinolophe (1304) Vespertilion à oreilles échancrées (1321) Vespertilion de Bechstein (1323)</p>		
<p><b>Localisation de la</b></p>	<p>Les sous-sites du site Natura 2000 concernés par un gîte à chiroptères :</p>		

<p><b>mesure</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- CAB 4 : 2 cavités à chiroptères sur les communes de Troissereux et de Verderel-les-Sauqueuses ;</li> <li>- CAB 6 : 1 cavité sur la commune de Beauvais ;</li> <li>- PV1 : 1 cavité sur la commune de Saint-Maur ;</li> <li>- PV2 : 1 cavité sur la commune de Marseille-en-Beauvaisis.</li> </ul>
<p><b>Engagements non rémunérés</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre).</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie).</li> <li>- Respect des périodes d'intervention</li> </ul>
<p><b>Cahier des charges</b></p>	<p><b>Préparation des interventions</b></p> <p><u>Expertise et plan d'intervention :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Expertise préalable des gîtes à sécuriser avec localisation de l'existant sur planche cadastrale et/ou plan d'intervention au 1/2500<sup>ème</sup></li> <li>• Etablissement d'un plan des interventions comprenant la description des aménagements à réaliser et le calendrier des interventions.</li> </ul> <p>L'expertise préalable, le plan des interventions, les cartes de localisation de l'existant et des interventions à réaliser seront joints au contrat et à la demande du contrat.</p> <p><b>Nature des interventions</b></p> <p>La mise en sécurité des gîtes d'hibernation consiste à poser des éléments de protection tels que des grilles, des écrans de végétation... Dans certain cas défini par l'expertise préalable, une réouverture de la cavité pourra être réalisée. Le stockage temporaire des produits de terrassement est possible mais devra se faire en limite ou en dehors de la parcelle à des endroits localisés sur le plan d'intervention, puis évacuation au plus tard dans l'année après la fin des travaux. Il sera nécessaire de limiter toute pollution lumineuse aux abords des cavités.</p> <p><b>Clauses techniques de réalisation</b></p> <p><u>Définition et localisation des gîtes concernées :</u></p> <p>Localisation des gîtes sur une planche cadastrale et/ou sur un plan d'intervention au 1/2500<sup>ème</sup></p>



Période d'intervention et fréquence :

Une seule intervention lors de la durée du contrat entre la mi-mars et la mi-novembre, uniquement en septembre en cas de découverte de signes de parturition afin de ne pas perturber le cycle biologique des individus.

Outil de suivi des interventions :

Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions réalisées avec leur localisation (gîtes traités, dates d'interventions et matériels utilisés).

**Engagements rémunérés**

- Réhabilitation et entretien de muret
- Aménagements spécifiques pour les cavités à chauves-souris
- Nettoyage préalable
- Pose d'une grille à l'entrée de la cavité tout en permettant le libre passage des chiroptères avec réalisation de portails d'accès pour le propriétaire et les personnes autorisées avec fermeture par un moyen adéquat
- Réalisation de maçonnerie
- Autres aménagements (placettes de nourrissage, nichoirs, etc.)
- Etudes et frais d'expert
- Toute opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Montant de l'aide :

- Rémunération accordée sur devis\* et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de 20 000 € TTC par aménagement prévu
- Mise en place de grille à l'entrée des cavités à chauves-souris : 15 000 € TTC/ ouverture

Pièce justificative à produire pour le paiement :

- Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente\*

**Montants des aides**

La réalisation d'étude, d'inventaire ou de délimitation de zone d'intervention est possible dans la limite de 12% du coût global.

\* Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences en vigueur en termes de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.


## Mesures de gestion

	<p><i>* Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifiée par une personne habilitée (directeur, chef du personnel...) ou coûts salariaux (attestation nominative de comptable, bulletin de paye...) ou frais professionnels (déplacement, hébergement restauration...).</i></p>
<b>Points de contrôles</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Respect des prescriptions techniques issues du diagnostic établi avec la structure animatrice et signé par le contractant : localisation, nature, calendrier des interventions</li><li>- Existence et renseignement du cahier d'enregistrements des interventions</li><li>- Photos du site avant et après réalisation de l'action</li><li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li></ul>
<b>Indicateur de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Nombre de gîtes ayant bénéficié de cette mesure</li><li>- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000</li><li>- Suivi écologique de(s) l'espèce(s) d'intérêt communautaire ciblée(s) par la mesure</li></ul>
<b>Signataires potentiels</b>	Communes, Communautés de Communes, propriétaires ou ayants-droits (sur la base de conventions de mise à disposition des terrains pour une gestion sous couvert de Natura 2000)

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agro-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à, le

Signature

	<h2>MESURE 18</h2> <h3>MAINTENIR ET ENTREtenir LES HAIES ET BANDES BOISEES ENTRE LES MILIEUX OUVERTS DU SITE NATURA 2000 ET LES PARCELLES CULTIVEES CONNEXES</h3>	<p>Correspondance Mesure PDRH : <b>A32306R</b></p>	<p>Niveau de priorité : ★ ★</p>
<p><u>Objectif opérationnel visé :</u> E.1 Maintenir et renforcer le maillage bocager</p>			
<p><b>Objectif et description de la mesure</b></p>	<p>Les haies, alignements d'arbres ou bosquets :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces d'intérêt communautaire dont de nombreux chiroptères (zones de chasse et de déplacements) ;</li> <li>- constituent des habitats pour certaines espèces d'intérêt communautaire dont plusieurs espèces d'insectes ;</li> <li>- contribuent au maintien des habitats d'intérêt communautaire, notamment des milieux ouverts, en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau, à la lutte contre l'érosion et à la protection contre les intrants agricoles.</li> </ul> <p>Le maintien des haies peut constituer un milieu favorable à certaines espèces faunistiques et notamment de nombreux chiroptères qui utilisent ces corridors boisés comme zones de chasse et de déplacements.</p> <p>L'action se propose de mettre en œuvre des <b>opérations d'entretien</b> en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent et des habitats d'intérêt communautaire qu'ils bordent.</p>		
<p><b>Mesures complémentaires</b></p>	<p>Mesure 16 « Privilégier les dégagements manuels ou mécaniques à l'emploi de produits phytosanitaires » (<i>correspondant à la mesure F22708</i>)          Mesure 19 « Replanter des haies et bandes boisées entre les milieux ouverts du site Natura 2000 et les parcelles cultivées connexes » (<i>correspondant à la mesure A32306P</i>)          Mesure 7b « Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact » (<i>correspondant à la mesure A32326P</i>)</p>		
<p><b>Conditions particulières d'éligibilité</b></p>	<p>L'action doit porter sur des éléments déjà existants : haies, bandes boisées...</p>		

Mesures de gestion

<p><b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés</b></p>	<p><u>Habitats :</u>                  6210-22 : Pelouses calcicoles méso-xérophiles subatlantiques,                  6210-9 : Pelouses calcicoles méso-xérophiles nord-atlantiques des mésoclimats froids,                  6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire,                  5130-2 : Junipérais secondaires planitiaires à montagnardes à Genévrier commun,                  6510-6 : Prairie fauchées collinéennes à submontagnardes, mésophiles, mésotrophiques et basophiles,                  6510-7 : Prairie fauchées collinéennes à submontagnardes eutrophiques.</p>	<p><u>Espèces :</u>                  Grand Murin (1324)                  Grand Rhinolophe (1304)                  Vespertilion à oreilles échancrées (1321)                  Vespertilion de Bechstein (1323)</p>
<p><b>Localisation de la mesure</b></p>	<p>L'ensemble des habitats naturels concernés au sein du site Natura 2000.</p>	
<p><b>Engagements non rémunérés</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Intervention hors périodes de nidification des oiseaux,</li> <li>- Utilisation de matériel faisant des coupes nettes,</li> <li>- Pas de fertilisation,</li> <li>- Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles),</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).</li> </ul>	
<p><b>Cahier des charges</b></p>	<p><b>Préparation des interventions</b></p> <p><u>Expertise et plan d'intervention :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Expertise préalable des sites d'intervention afin de localiser et déterminer l'état des éléments boisés concernés.</li> </ul> <p>L'expertise préalable et les cartes de localisation de l'existant et des interventions à réaliser seront joints aux demandes de remboursement. Les obligations d'entretien portent sur les 2 côtés de toute haie engagée. L'ayant droit doit donc s'assurer de pouvoir accéder aux 2 côtés de la haie.</p>	

### Nature des interventions

Les interventions possibles pour cette mesure sont les suivantes :

- Maintien des haies, des bosquets et des arbres isolés,
- Entretien des haies et des arbres isolés existants en respectant leur intégrité lors de la taille, sans générer de blessures du tronc principal, ni de branches éclatées,
- Limitation de la propagation des ligneux notamment en périphérie des bosquets au sein des habitats ciblés,
- Exportation des rémanents issus des tailles (manuelle, gyrobroyeur, exportateur ou matériel équivalent) ou brulage (interdiction du recours à des pneus ou à des liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux) sur tôle ondulée ou sur brasero avec exportation des cendres,
- Remplacement des arbres manquants au sein des linéaires de haies par replantation en privilégiant des espèces d'arbres et arbustes par transplantation ou bouturage d'individus en place (mieux adaptés aux conditions locales),
- Restauration par plantation des haies dégradés (taille minimum des plants de 60 à 90 centimètres, plantation en potée, pose de paillage biodégradable pour éviter la concurrence avec les strates herbacées, protection des arbustes contre les animaux et remplacement des plants morts, utilisation d'essences régionales adaptées au sol...),
- Non fertilisation organique (hors paillage biodégradable) ou minérale et non-utilisation des produits phytosanitaires.

### Clauses techniques de réalisation

#### Définition et localisation des linéaires concernés :

Localisation des linéaires sur une planche cadastrale et/ou sur un plan d'intervention au 1/2500<sup>ème</sup>

#### Période d'intervention et fréquence :

Tous les ans ou les deux ans, les actions d'entretien devront se faire hors période de nidification (réalisation du 15 septembre au 31 mars)

#### Outil de suivi des interventions :

Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions réalisées avec leur localisation (linéaires traités, dates d'interventions et matériels utilisés).

### Engagements rémunérés

- Taille de la haie ou des autres éléments boisés,
- Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage,
- Entretien des arbres têtard,
- Taille des arbres en têtards,
- Exportation des rémanents et des déchets de coupe,
- Etudes et frais d'expert,
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis

#### Réalisation de l'action en régie

Dans le cadre d'une mesure agroenvironnementale territorialisée (montants maximum) :

- Rémunération accordée sur devis\*. Le détail de la contractualisation concernant la MAEt LINEA01 et LINEA02 propose les plafonds suivants :
  - o Pour les haies : mise œuvre d'un plan de gestion + main d'œuvre = 0,86 €/ml
  - o Pour les alignements d'arbres ou les arbres isolés : mise œuvre d'un plan de gestion + main d'œuvre = 17 €/ml

Pièce justificative à produire pour le paiement :

- Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente\*

\* *Pièce de valeur probante équivalent : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifiée par une personne habilitée (directeur, chef du personnel...) ou coûts salariaux (attestation nominative de comptable, bulletin de paye...) ou frais professionnels (déplacement, hébergement restauration...).*

\* *Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences en vigueur en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.*

#### Réalisation de l'action par un prestataire

Fournitures et main d'œuvre	Coûts plafonds
Pour un arbre dont l'entretien est < à 5 ans (diam<10cm)	150€ TTC/ arbre
Pour un arbre dont l'entretien est compris entre 5 et 10 ans (10cm <diamètre<20cm)	210€ TTC/ arbre

Montants des aides

Pour un arbre dont l'entretien est > à 10 ans (diam >20cm)	330€ TTC/ arbre
Entretien de haies	1€TTC/ ml

Majoration du coût plafond de 15 % si la distance chantier/zone de stockage est comprise entre 1 et 2 km  
Majoration du coût plafond de 30% si la distance chantier / zone de stockage est supérieure à 2 km  
Majoration du coût plafond de 50% si la pente est supérieure à 30 %

La réalisation d'étude, d'inventaire ou de délimitation de zone d'intervention est possible dans la limite de 12% du coût global.

En cas de valorisation des produits, le montant des recettes générées sera déduit du montant de l'aide.

**Points de contrôles**

- Contrôle sur le terrain des surfaces d'intervention
- Contrôle du respect de la période d'intervention
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos)
- Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des interventions réalisées
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

**Indicateur de suivi**

- Linéaire engagé
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- Suivi écologique des habitats et espèces d'intérêt communautaire ciblés par la mesure

**Signataires potentiels**

Communes, Communautés de Communes, propriétaires ou ayants-droits (sur la base de conventions de mise à disposition des terrains pour une gestion sous couvert de Natura 2000)

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agro-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à, le

Signature



## MESURE 19

### REPLANTER DES HAIES ET BANDES BOISEES ENTRE LES MILIEUX OUVERTS DU SITE NATURA 2000 ET LES PARCELLES CULTIVEES CONNEXES

Correspondance Mesure PDRH :  
**A32306P**

Niveau de priorité :



#### Objectif opérationnel visé :

E.1 Maintenir et renforcer le maillage bocager

#### Objectif et description de la mesure

Les haies, alignements d'arbres ou bosquets :

- permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces d'intérêt communautaire dont de nombreux chiroptères (zones de chasse et de déplacements) ;
- constituent des habitats pour certaines espèces d'intérêt communautaire dont plusieurs espèces d'insectes ;
- contribuent au maintien des habitats d'intérêt communautaire, notamment des milieux ouverts, en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau, à la lutte contre l'érosion et à la protection contre les intrants agricoles.

Le maintien des haies peut constituer un milieu favorable à certaines espèces faunistiques et notamment de nombreux chiroptères qui utilisent ces corridors boisés comme zones de chasse et de déplacements.

L'action se propose de mettre en œuvre des **opérations de réhabilitation et/ou de plantation** en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent et des habitats d'intérêt communautaire qu'ils bordent.

#### Mesures complémentaires

Mesure 16 « Privilégier les dégagements manuels ou mécaniques à l'emploi de produits phytosanitaires » (*correspondant à la mesure F22708*)

Mesure 18 « Maintenir et entretenir les haies et bandes boisées entre les milieux ouverts du site Natura 2000 et les parcelles cultivées connexes » (*correspondant à la mesure A32306R*)

Mesure 7b « Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact » (*correspondant à la mesure A32326P*)

#### Conditions particulières d'éligibilité

Posséder les parcelles situées de part et d'autre de la zone où la haie sera implantée



<p><b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernées</b></p>	<p><u>Habitats :</u> 6210-22 : Pelouses calcicoles méso-xérophiles subatlantiques, 6210-9 : Pelouses calcicoles méso-xérophiles nord-atlantiques des mésoclimats froids, 6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire, 5130-2 : Junipérais secondaires planitiaires à montagnardes à Genévrier commun, 6510-6 : Prairie fauchées collinéennes à submontagnardes, mésophiles, mésotrophiques et basophiles, 6510-7 : Prairie fauchées collinéennes à submontagnardes eutrophiques.</p>	<p><u>Espèces :</u> Grand Murin (1324) Grand Rhinolophe (1304) Vespertilion à oreilles échancrées (1321) Vespertilion de Bechstein (1323)</p>
<p><b>Localisation de la mesure</b></p>	<p>L'ensemble des habitats naturels concernés au sein du site Natura 2000.</p>	
<p><b>Engagements non rémunérés</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Intervention hors périodes de nidification des oiseaux,</li> <li>- Interdiction de paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable,</li> <li>- Utilisation de matériel faisant des coupes nettes,</li> <li>- Pas de fertilisation,</li> <li>- Utilisation d'essences indigènes,</li> <li>- Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles),</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).</li> </ul>	
<p><b>Cahier des charges</b></p>	<p><b>Préparation des interventions</b></p> <p><u>Expertise et plan d'intervention :</u> Mesure devant être suivi d'un engagement de type A32306R (Maintenir et entretenir les haies et bandes boisées).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Expertise préalable des sites d'intervention afin de localiser et déterminer l'état des éléments boisés concernés.</li> </ul>	

L'expertise préalable et les cartes de localisation de l'existant et des interventions à réaliser seront jointes aux demandes de remboursement. Les obligations d'entretien portent sur les 2 côtés de toute haie engagée. L'ayant droit doit donc s'assurer de pouvoir accéder aux 2 côtés de la haie.

#### Nature des interventions

Les interventions possibles pour cette mesure sont les suivantes :

- Travail du sol : sous-solage, labour/travail superficiel,
- Plantation d'un individu par mètre pour les haies hautes,
- Reconstitution et remplacement des plants morts (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés),
- Paillage des plants,
- Non fertilisation organique (hors paillage biodégradable) ou minérale et non-utilisation des produits phytosanitaires.

#### Clauses techniques de réalisation

##### Définition et localisation des linéaires concernés :

Localisation des linéaires sur une planche cadastrale et/ou sur un plan d'intervention au 1/2500<sup>ème</sup>

##### Période d'intervention et fréquence :

Au début du contrat pour la plantation puis entretien tous les ans ou les deux ans. Les plantations devront se faire hors période de nidification (réalisation du 15 septembre au 31 mars) et hors période de gel.

##### Outil de suivi des interventions :

Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions réalisées avec leur localisation (linéaires plantés, dates d'interventions et matériels utilisés).

#### Engagements rémunérés

- Fourniture et plantation des plants,
- Taille de la haie, élagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage,
- Reconstitution et remplacement des plants morts (plantations, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés).

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création des arbres têtard,</li> <li>• Exportation des rémanents et des déchets de coupe,</li> <li>• Etudes et frais d'expert,</li> <li>• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis</li> </ul> <p><i>La réalisation d'étude, d'inventaire ou de délimitation de zone d'intervention est possible dans la limite de 12% du coût global.</i></p>								
<p><b>Montants des aides</b></p>	<table border="1" data-bbox="680 491 1731 715"> <thead> <tr> <th>Fournitures et main d'œuvre</th> <th>Coûts plafonds</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Plantation arbre</td> <td>4,8€ TTC/arbre</td> </tr> <tr> <td>Plantation arbres ou arbustes, tuteur, protection individuelle et paillage</td> <td>8€ TTC/arbre</td> </tr> <tr> <td>Plantation de haies (densité de 2 plants par mètre), tuteur, protection individuelle et paillage</td> <td>7€TTC/ml</td> </tr> </tbody> </table> <p>La réalisation d'étude, d'inventaire ou de délimitation de zone d'intervention est possible dans la limite de 12% du coût global.</p> <p><u>Pièce justificative à produire pour le paiement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente*</li> </ul> <p><i>* Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences en vigueur en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.</i></p> <p><i>* Pièce de valeur probante équivalent : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifiée par une personne habilitée (directeur, chef du personnel...) ou coûts salariaux (attestation nominative de comptable, bulletin de paye...) ou frais professionnels (déplacement, hébergement restauration...).</i></p>	Fournitures et main d'œuvre	Coûts plafonds	Plantation arbre	4,8€ TTC/arbre	Plantation arbres ou arbustes, tuteur, protection individuelle et paillage	8€ TTC/arbre	Plantation de haies (densité de 2 plants par mètre), tuteur, protection individuelle et paillage	7€TTC/ml
Fournitures et main d'œuvre	Coûts plafonds								
Plantation arbre	4,8€ TTC/arbre								
Plantation arbres ou arbustes, tuteur, protection individuelle et paillage	8€ TTC/arbre								
Plantation de haies (densité de 2 plants par mètre), tuteur, protection individuelle et paillage	7€TTC/ml								
<p><b>Points de contrôles</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrôle sur le terrain des surfaces d'intervention</li> <li>- Contrôle du respect de la période d'intervention</li> <li>- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos)</li> <li>- Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des interventions réalisées</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>								
<p><b>Indicateur de suivi</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Linéaire planté</li> <li>- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000</li> </ul>								

## Mesures de gestion

- Suivi écologique des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ciblée(s) par la mesure


### Signataires potentiels

Communes, Communautés de Communes, propriétaires ou ayants-droits (sur la base de conventions de mise à disposition des terrains pour une gestion sous couvert de Natura 2000)

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agro-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à, le

Signature

	<p><b>MESURE 20</b></p> <p><b>CHANTIER D'ELIMINATION OU DE LIMITATION D'UNE ESPECE VEGETALE OU ANIMALE INDESIRABLE</b></p>	<p>Correspondance Mesure PDRH : <b>A32320P et R</b></p>	<p><b>Niveau de priorité:</b></p> <p>★ ★</p>
<p><u>Objectifs opérationnels visés :</u></p> <p>A.1. Conserver les secteurs en bon état de conservation et restaurer les secteurs en état de conservation défavorable par une gestion appropriée</p> <p>A.2. Maintenir le bon état de conservation des zones d'éboulis</p> <p>C.2. Maintien et restauration de l'habitat d'espèce d'intérêt communautaire, le Sisymbre couché</p>			
<p><b>Objectif et description de la mesure</b></p>	<p>Limitier la perte de biodiversité engendrée par la présence et la prolifération d'espèces végétales et/ou animales invasives (et plus particulièrement la Renouée du Japon).</p>		
<p><b>Mesures complémentaires</b></p>	<p>Mesure 7b « Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact » (<i>correspondant à la mesure A32326P</i>)</p>		
<p><b>Conditions particulières d'éligibilité</b></p>	<p>L'action concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce animale ou végétale indésirable : espèce envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action. Une espèce indésirable n'est pas définie dans le cadre de la circulaire mais de façon locale par rapport à un habitat ou une espèce donnée. Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats naturels, habitats d'espèces et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension. On parle de chantier d'élimination si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. L'élimination est soit d'emblée complète soit progressive. L'intervention est ponctuelle.</p> <p>On parle de chantier de limitation si l'action vise simplement à réduire la présence de l'espèce indésirable en deçà d'un seuil acceptable. L'intervention doit également être ponctuelle mais récurrente car il y a une dynamique de recolonisation permanente. Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par</p>		

## Mesures de gestion

	<p>rapport au milieu et aux autres espèces.</p> <p>Cette action est inéligible au contrat Natura 2000 si elle vise à financer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement et du code rural. Le contrat Natura 2000 n'a pas pour but de financer l'application de la réglementation,</li> <li>- Les dégâts d'espèces prédatrices,</li> <li>- L'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site.</li> </ul> <p>Si possible, cette action doit être mise en place dès que l'espèce invasive apparaît.</p>	
<p><b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés</b></p>	<p><u>Habitats</u> :</p> <p>6210-22 : Pelouses calcicoles méso-xérophiles subatlantiques          6210-9 : Pelouses calcicoles méso-xérophiles nord-atlantiques des mésoclimats froids          6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire          5130-2 : Junipérais secondaires planitiaires à montagnardes à Genévrier commun          6510-6 : Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésophiles, mésotrophiques et basophiles          6510-7 : Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes eutrophiques  <b>8160-1* : Eboulis crayeux de la vallée de la Seine et de la Champagne*</b></p>	<p><u>Espèces</u> :</p> <p>Damier de la Succise (1065)          Ecaille chinée (1078*)          Sisymbre couché (1493)</p>
<p><b>Localisation de la mesure</b></p>	<p>Tout secteur ouvert du site Natura 2000 où la présence d'une espèce invasive est avérée.</p>	
<p><b>Engagements non rémunérés</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Lutte chimique interdite (spécifique aux espèces animales)</li> <li>- Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage) (spécifiques aux espèces végétales)</li> <li>- Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible (spécifique aux espèces végétales)</li> </ul>	



<p><b>Cahier des charges</b></p>	<p><b>Préparation des interventions</b></p>
	<p><u>Expertise et plan d'intervention :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Expertise préalable des parcelles à intervenir avec localisation de l'existant sur planche cadastrale et/ou plan d'intervention au 1/500<sup>ème</sup> afin : <ul style="list-style-type: none"> <li>d'évaluer la possibilité d'intervention ;</li> <li>d'estimer le taux de recouvrement de l'espèce invasive.</li> </ul> </li> <li>Etablissement d'un plan des interventions à réaliser sur planche cadastrale et/ou plan d'intervention au 1/2500<sup>ème</sup>.</li> </ul> <p>Ces éléments seront annexés au contrat et à la demande de contrat.</p>
	<p><b>Nature des interventions</b></p>
	<p>La nature de l'intervention va dépendre de l'espèce invasive rencontrée et de son taux de recouvrement, l'expertise menée au préalable permettra de déterminer le protocole le plus adapté à mettre en place.</p>
	<p><b>Clauses techniques de réalisation</b></p>
	<p><u>Définition et localisation des surfaces concernées :</u> Localisation des surfaces sur une planche cadastrale et/ou sur un plan d'intervention au 1/500<sup>ème</sup>.</p> <p><u>Période d'intervention et fréquence :</u> Fréquence d'opération de restauration à fixer en fonction dans le protocole de limitation des espèces. Période d'intervention précisée dans les prescriptions techniques en fonction du type d'habitat/espèces présents sur la parcelle.</p> <p><u>Outil de suivi des interventions :</u> Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions réalisées avec leurs localisations sur planche cadastrale et/ou plan d'intervention au 1/500<sup>ème</sup> précisant les dates et lieux d'intervention et le matériel utilisé.</p>

	<p><b>Engagements rémunérés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudes et frais d'expert</li> </ul> <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 45%;"> <p><b>Pour les espèces végétales</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre</li> <li>- Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes)</li> <li>- Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre</li> <li>- Coupe des grands arbres et des semenciers</li> <li>- Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)</li> <li>- Dévitalisation par annellation</li> <li>- Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet</li> <li>- Toute opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul> </div> <div style="width: 45%;"> <p><b>Pour les espèces animales</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Acquisition de cages pièges</li> <li>- Suivi et collecte des pièges</li> </ul> </div> </div>
<p><b>Montants des opérations</b></p>	<p><u>Montant de l'aide :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rémunération accordée sur devis* et limitée aux dépenses réelles</li> </ul> <p><u>Pièce justificative à produire pour le paiement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente*</li> </ul> <p><i>* Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences en vigueur en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.</i></p> <p><i>* Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifiée par une personne habilitée (directeur, chef du personnel...) ou coûts salariaux (attestation nominative de comptable, bulletin de paye...) ou frais professionnels (déplacement, hébergement restauration...).</i></p>
<p><b>Points de</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect des prescriptions techniques issues du diagnostic établi avec la structure animatrice et signé par le contractant : localisation,</li> </ul>



<b>contrôles</b>	nature, calendrier des interventions – Existence et renseignement du cahier d'enregistrements des interventions – Photos du site avant et après réalisation de l'action – Factures acquittées des fournitures, prestations, locations...
<b>Indicateur de suivi</b>	- Observations visuelles - Suivi photographique avant et après intervention - Surface concernée par les contrats, nombre de contrats
<b>Signataires potentiels</b>	Communes, Communautés de Communes, propriétaires ou ayants-droits (sur la base de conventions de mise à disposition des terrains pour une gestion sous couvert de Natura 2000)

Légende :


\* : signale la présence d'un habitat ou d'une espèce d'intérêt communautaire prioritaire selon la Directive « Habitats, faune et flore »

**Habitats naturels** : sont signalés en gras les habitats naturels étant considérés comme d'intérêt communautaire prioritaire selon la Directive « Habitats, faune et flore » et étant également prioritaire au sein du site Natura 2000 FR2200369 (évaluation propre à airele).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agro-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à, le

Signature

	<p align="center"><b>MESURE 21</b></p> <p align="center"><b>CHANTIER D'ELIMINATION OU DE LIMITATION D'UNE ESPECE VEGETALE OU ANIMALE INDESIRABLE EN MILIEU FORESTIER</b></p>	<p align="center"><i>Correspondance Mesure PDRH :</i> <b>F22711</b></p>	<p align="center"><i>Niveau de priorité:</i></p> <p align="center">★ ★</p>
<p><u>Objectifs opérationnels visés :</u> B.1. Favoriser une gestion des secteurs boisés en adéquation avec leurs intérêts écologiques et économiques E.2. Préserver les lisières et les bandes enherbées</p>			
<p><b>Objectif et description de la mesure</b></p>	<p>Limiter la perte de biodiversité engendrée par la présence et la prolifération d'espèces végétales et/ou animales invasives.</p>		
<p><b>Mesures complémentaires</b></p>	<p>Mesure 7b « Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact » (<i>correspondant à la mesure A32326P</i>)</p>		
<p><b>Conditions particulières d'éligibilité</b></p>	<p>L'action concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce animale ou végétale indésirable : espèce envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action. Une espèce indésirable n'est pas définie dans le cadre de la circulaire mais de façon locale par rapport à un habitat ou une espèce donnée. Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats naturels, habitats d'espèces et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension. On parle de chantier d'élimination si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. L'élimination est soit d'emblée complète soit progressive. L'intervention est ponctuelle.</p> <p>On parle de chantier de limitation si l'action vise simplement à réduire la présence de l'espèce indésirable en deçà d'un seuil acceptable. L'intervention doit également être ponctuelle mais récurrente car il y a une dynamique de recolonisation permanente. Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces.</p>		

	<p>Cette action est inéligible au contrat Natura 2000 si elle vise à financer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement et du code rural. Le contrat Natura 2000 n'a pas pour but de financer l'application de la réglementation,</li> <li>- Les dégâts d'espèces prédatrices,</li> <li>- L'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site.</li> </ul> <p>Si possible, cette action doit être mise en place dès que l'espèce invasive apparaît.</p>	
<p><b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés</b></p>	<p><u>Habitats</u> :</p> <p>9130-3 : Hêtraie-Chênaie à Jacinthes des bois            9130 : Hêtraie de l'<i>Asperulo-Fagetum</i>            9130-5 : Hêtraie-Chênaie à Aspérule odorante et Mélique uniflore            6430 : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlet planitiaires et des étages montagnard à alpin.</p>	<p><u>Espèces</u> :</p> <p>Grand Murin (1324)            Grand Rhinolophe (1304)            Vespertilion à oreilles échancrées (1321)            Vespertilion de Bechstein (1323)</p>
<p><b>Localisation de la mesure</b></p>	<p>Tout secteur forestier du site Natura 2000 où la présence d'une espèce invasive est avérée.</p>	
<p><b>Engagements non rémunérés</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Lutte chimique interdite (spécifique aux espèces animales)</li> <li>- Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage) (spécifiques aux espèces végétales)</li> <li>- Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible (spécifique aux espèces végétales)</li> </ul>	
<p><b>Cahier des</b></p>	<p><b>Préparation des interventions</b></p>	

## charges

### Expertise et plan d'intervention :

- Expertise préalable des parcelles à intervenir avec localisation de l'existant sur planche cadastrale et/ou plan d'intervention au 1/500<sup>ème</sup> afin :
  - d'évaluer la possibilité d'intervention ;
  - d'estimer le taux de recouvrement de l'espèce invasive.
- Etablissement d'un plan des interventions à réaliser sur planche cadastrale et/ou plan d'intervention au 1/2500<sup>ème</sup>.

Ces éléments seront annexés au contrat et à la demande de contrat.

### **Nature des interventions**

La nature de l'intervention va dépendre de l'espèce invasive rencontrée et de son taux de recouvrement, l'expertise menée au préalable permettra de déterminer le protocole le plus adapté à mettre en place.

### **Clauses techniques de réalisation**

#### Définition et localisation des surfaces concernées :

Localisation des surfaces sur une planche cadastrale et/ou sur un plan d'intervention au 1/500<sup>ème</sup>.

#### Période d'intervention et fréquence :

Fréquence d'opération de restauration à fixer en fonction dans le protocole de limitation des espèces.

Période d'intervention précisée dans les prescriptions techniques en fonction du type d'habitat/espèces présents sur la parcelle.

#### Outil de suivi des interventions :

Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions réalisées avec leurs localisations sur planche cadastrale et/ou plan d'intervention au 1/500<sup>ème</sup> précisant les dates et lieux d'intervention et le matériel utilisé.

### **Engagements rémunérés**

- Etudes et frais d'expert

	<p><b>Pour les espèces végétales</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes)</li> <li>- Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre</li> <li>- Coupe des grands arbres et des semenciers</li> <li>- Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)</li> <li>- Dévitalisation par annellation</li> <li>- Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet, avec des produits homologués en forêt ; traitement chimique des arbres par encoche pour les espèces à forte capacité de drageonnage (ailante)</li> <li>- Brûlage dirigé (écobuage) lorsque la technique est maîtrisée</li> <li>- Toute opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>	<p><b>Pour les espèces animales</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Acquisition de cages pièges</li> <li>- Suivi et collecte des pièges</li> </ul>
<p><b>Montants des opérations</b></p>	<p><u>Montant de l'aide :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rémunération accordée sur devis* et limitée aux dépenses réelles</li> </ul> <p><u>Pièce justificative à produire pour le paiement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente*</li> </ul> <p><small>* Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences en vigueur en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.</small></p> <p><small>* Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifiée par une personne habilitée (directeur, chef du personnel...) ou coûts salariaux (attestation nominative de comptable, bulletin de paye...) ou frais professionnels (déplacement, hébergement restauration...).</small></p>	
<p><b>Points de contrôles</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect des prescriptions techniques issues du diagnostic établi avec la structure animatrice et signé par le contractant : localisation, nature, calendrier des interventions</li> <li>- Existence et renseignement du cahier d'enregistrements des interventions</li> <li>- Photos du site avant et après réalisation de l'action</li> <li>- Factures acquittées des fournitures, prestations, locations...</li> </ul>	

## Mesures de gestion

<b>Indicateur de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Observations visuelles</li><li>- Suivi photographique avant et après intervention</li><li>- Surface concernée par les contrats, nombre de contrats</li></ul>
<b>Signataires potentiels</b>	Communes, Communautés de Communes, propriétaires ou ayants-droits (sur la base de conventions de mise à disposition des terrains pour une gestion sous couvert de Natura 2000)

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agro-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à, le

Signature

## 4.3 SYNTHÈSE

### 4.3.1 OUTILS POUR LA PRESERVATION DES HABITATS ET ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

La préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire repose sur différents outils mis au point par le Ministère en charge de l'écologie. Ceux-ci sont basés sur les Directives européennes « Habitats-Faune-Flore » et « Oiseaux » qui encadrent le réseau Natura 2000.

Ces outils permettent d'assurer la préservation du patrimoine naturel d'intérêt européen notamment à travers la mise en œuvre de mesures de gestion d'un site Natura 2000, définies dans le DOCOB, selon des participations financières variables et des degrés croissants d'engagements.

Il existe ainsi deux types d'outils contractuels :

#### ■ LES CONTRATS NATURA 2000

Signés avec l'Etat, ils s'adressent aux titulaires et ayant droit des parcelles incluses dans le périmètre du site Natura 2000. Les **contrats** sont basés sur une démarche volontaire, où le signataire s'engage à respecter une liste d'engagements, définis dans le cahier des charges des mesures décrites ci-dessus. Les engagements visent à mettre en œuvre des actions en faveur de la conservation et/ou de la restauration des habitats ou espèces d'intérêt communautaire. Le respect de ces engagements donne lieu au versement d'une contrepartie financière, visant à compenser un manque à gagner sur une production ou indemniser des actions ou aménagements spécifiques. Le financement de ces mesures dites « spatialisées » (portant sur la gestion des milieux naturels) fait appel à des fonds de l'Union Européenne (50 %) et de l'Etat (50 %).

Trois types de contrats sont accessibles selon le contexte et l'action :

- Les **Contrats Natura 2000** : destinés aux propriétaires ou titulaires de droits réels de parcelles « non agricoles, non forestières », ils sont financés par le biais de contrats passés pour 5 ans (financement : mesure 323-B du Plan de Développement Rural Hexagonal) ;
- Les **Contrats Natura 2000 forestiers** : d'une durée de cinq ans, ils concernent les parcelles forestières incluses dans le périmètre du site Natura 2000 (sous réserve de leur éligibilité à une mesure) et s'adressent aux titulaires et ayant droits des parcelles (communes ou privés) (financement : mesure 227-B du Plan de Développement Rural Hexagonal).

- les **Mesures Agri-Environnementales TERRitorialisées (MAET)** : destinées uniquement aux exploitants de parcelles agricoles (déclarées au S2 jaune de la PAC ou à la MSA), elles permettent la mise en œuvre des actions prévues en zones agricoles. A l'inverse des contrats Natura 2000, il n'existe pas d'aide à l'investissement mais uniquement une rémunération des pratiques (financement : mesure 214 du Plan de Développement Rural Hexagonal).

#### ■ LA CHARTE NATURA 2000

La **charte** répond aux enjeux majeurs de conservation définis dans le DOCOB. A chaque site Natura 2000 correspond donc une charte qui lui est propre. Son objectif est d'orienter la gestion de manière à favoriser la conservation et éviter la destruction des habitats d'intérêt communautaire inventoriés.

La signature d'une charte Natura 2000 marque l'adhésion du propriétaire en faveur d'une gestion courante et durable des milieux naturels. Elle comporte des engagements qui pourront faire l'objet de contrôle par l'administration (cf. chapitre 6 du présent DOCOB).

Dans l'objectif de préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire, il existe un dernier outil mis au point par le Ministère en charge de l'écologie le **régime d'« évaluation des incidences »** des plans ou projets soumis à autorisation ou approbation susceptibles d'affecter de façon notable un site Natura 2000 prévu dans l'article 6, paragraphes 3 et 4, de la « Directive Habitats ». Cet article a été transposé en droit français par le décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001 et dans les articles L.414-4 et R.414-19 à R414-26 du Code de l'environnement.

Le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 a modifié le régime d'évaluation des incidences par l'établissement de deux listes :

- Une liste nationale de documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à autorisation, approbation ou déclaration et devant faire l'objet d'une évaluation d'incidences (article R.414-19 du code de l'Environnement),
- Une liste locale complémentaire, établie par le préfet de chaque département et répertoriant les documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions devant faire l'objet d'une évaluation d'incidences, prenant en compte les spécificités et sensibilités locales (article R.414-20 du code de l'Environnement).

Sur la base de cette réglementation, tous les projets soumis à autorisation administrative doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur le réseau Natura 2000, évaluation des incidences ciblée sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du ou des sites Natura 2000 concernés.



## 4.3.2 MESURES SUR LE SITE NATURA 2000 « RESEAUX DES COTEAUX DES CRAYEUX DU BASSIN DE L'OISE AVAL »

Sur l'ensemble du **site Natura 2000 « Réseaux des coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) »**, **27 mesures de gestion** liées aux habitats, espèces d'intérêt communautaire et aux activités humaines ont été dégagées et vont pouvoir être mises en œuvre à travers des contrats Natura 2000, des MAET. Ces mesures visent principalement au maintien du bon état de conservation des habitats et des espèces ou à la restauration des milieux ou populations d'espèces dans un état de conservation plus favorable.

De plus, **7 mesures concernant les objectifs transversaux** liés à l'amélioration des connaissances scientifiques du site, à des actions de communication et de pédagogie, ainsi que de mise en cohérence du périmètre et de valorisation des activités socio-économiques respectueuses des équilibres biologiques ont été mises en évidence.

Chaque fiche mesure, exposée ci-dessus, comporte notamment les rubriques suivantes :

- Les objectifs opérationnels, habitats et espèces d'intérêt communautaire visés ;
- Les conditions d'éligibilité ;
- Les engagements à respecter rémunérés ou non ;
- Le cahier des charges de la mesure avec la préparation et la nature des interventions ;
- Les clauses techniques de réalisation avec la période d'intervention, les délais et modalités d'exportation des produits de coupe ou autre... ;
- Les montants des aides avec dans certains cas deux modalités du versement des aides :
  - Travaux réalisés par un prestataire : le paiement sur facture sera acquitté après réception des travaux,
  - Travaux réalisés en régie : le paiement sera acquitté après réalisation des travaux (de façon annuelle si les interventions doivent avoir lieu chaque année) ;
- Les points de contrôle et les indicateurs de suivi.

Toutes ces mesures de gestion sont cofinancées par l'Union européenne (grâce au FEADER) et l'Etat français via :

- Le Ministère en charge de l'écologie pour les mesures hors champ agri-environnemental (mesure 323-B du PDRH) et les mesures forestières (mesure 227-B du PDRH),
- Le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche pour les MAET via la mesure 214 du PDRH.

La localisation de ces mesures a été cartographiée pour chacun des sous-sites (cf. annexes – carte de localisation des mesures).

## CHAPITRE 5. SUIVI DE LA GESTION DES HABITATS NATURELS ET DES ESPECES

## 5.1 SUIVI DE LA GESTION DES MESURES

Intitulé de la mesure	Habitats ou espèces concernés	Enjeux	Indicateurs de réalisation
M1a : Entretien par fauche des milieux calcicoles ouverts remarquables (pelouses et des junipérais)	Milieux ouverts	A. Améliorer l'état de conservation global des milieux calcicoles ouverts B. Diversifier la mosaïque d'habitats du site Natura 2000 C. Préserver les habitats des espèces végétales d'intérêt communautaire D. Préserver les habitats des espèces animales d'intérêt communautaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Observations visuelles</li> <li>- Suivi photographique avant et après intervention</li> <li>- Suivi de la végétation : réalisation de relevés phytosociologiques au niveau de placettes témoins, recherche des espèces remarquables caractéristiques...</li> <li>- Surface concernée par les contrats, nombre de contrats</li> </ul>
M1b : Restauration par fauche des milieux calcicoles ouverts remarquables (pelouses et junipérais)			
M2a : Entretien par pâturage extensif des milieux calcicoles ouverts remarquables (pelouses et des junipérais)	Milieux ouverts	A. Améliorer l'état de conservation global des milieux calcicoles ouverts B. Diversifier la mosaïque d'habitats du site Natura 2000 C. Préserver les habitats des espèces végétales d'intérêt communautaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Observations visuelles</li> <li>- Suivi photographique avant et après intervention</li> <li>- Suivi de la végétation : réalisation de relevés phytosociologiques au niveau de placettes témoins, recherche des espèces remarquables caractéristiques...</li> <li>- Surface concernée par les contrats, nombre de contrats</li> </ul>
M2b : Restauration par pâturage extensif des milieux calcicoles ouverts remarquables (pelouses et junipérais)			
M2c : Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	Milieux ouverts	A. Améliorer l'état de conservation global des milieux calcicoles ouverts B. Diversifier la mosaïque d'habitats du site Natura 2000 C. Préserver les habitats des espèces végétales d'intérêt	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Observations visuelles</li> <li>- Suivi photographique avant et après intervention</li> </ul>

Intitulé de la mesure	Habitats ou espèces concernés	Enjeux	Indicateurs de réalisation
		communautaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Surface concernée par les contrats, nombre de contrats</li> </ul>
M3 : Eclaircie d'un peuplement de Genévriers	Milieux ouverts	<p>A. Améliorer l'état de conservation global des milieux calcicoles ouverts</p> <p>B. Diversifier la mosaïque d'habitats du site Natura 2000</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Observations visuelles</li> <li>– Suivi photographique avant et après intervention</li> <li>– Suivi de la végétation : réalisation de relevés phytosociologiques au niveau de placettes témoins, recherche des espèces remarquables caractéristiques...</li> <li>– Surface concernée par les contrats, nombre de contrats</li> </ul>
M4 : Restauration de milieux ouverts par coupe d'arbres et d'arbustes	Milieux ouverts		<ul style="list-style-type: none"> <li>– Observations visuelles</li> <li>– Suivi photographique avant et après intervention</li> <li>– Surface concernée par les contrats, nombre de contrats</li> </ul>
M5 : Gestion des rejets, drageons, ronciers et jeunes repousses consécutifs à une opération de restauration	Milieux ouverts		<ul style="list-style-type: none"> <li>– Observations visuelles</li> <li>– Suivi photographique avant et après intervention</li> <li>– Surface concernée par les contrats, nombre de contrats</li> </ul>
M6 : Etrépage de surfaces limitées de pelouses calcicoles ou d'éboulis	Milieux ouverts		<ul style="list-style-type: none"> <li>– Observations visuelles</li> <li>– Expression de espèces végétales pionnières, notamment le Sisymbre couché</li> </ul>

Intitulé de la mesure	Habitats ou espèces concernés	Enjeux	Indicateurs de réalisation
		C. Préserver les habitats des espèces végétales d'intérêt communautaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi photographique avant et après intervention</li> <li>- Surface concernée par les contrats, nombre de contrats</li> </ul>
M7a : Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès	Milieux ouverts		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Observations visuelles</li> <li>- Suivi photographique avant et après intervention</li> <li>- Surface concernée par les contrats, nombre de contrats</li> </ul>
M7b : Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	Milieux ouverts et forestiers	A. Améliorer l'état de conservation global des milieux calcicoles ouverts B. Diversifier la mosaïque d'habitats du site Natura 2000 C. Préserver les habitats des espèces végétales d'intérêt communautaire D. Préserver les habitats des espèces animales d'intérêt communautaire E. Favoriser les « zones tampons » autour du site Natura 2000	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Observations visuelles</li> <li>- Suivi photographique avant et après intervention</li> <li>- Surface concernée par les contrats, nombre de contrats</li> </ul>
M8 : Débroussaillage manuel des ligneux	Milieux ouverts	A. Améliorer l'état de conservation global des milieux calcicoles ouverts B. Diversifier la mosaïque d'habitats du site Natura 2000	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Observations visuelles</li> <li>- Suivi photographique avant et après intervention</li> <li>- Surface concernée par les contrats, nombre de contrats</li> </ul>
M9 : Création d'éboulis sur d'anciens fronts de taille existants	Milieux ouverts	A. Améliorer l'état de conservation global des milieux calcicoles ouverts B. Diversifier la mosaïque d'habitats du site Natura 2000	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Observations visuelles</li> <li>- Expression de espèces végétales pionnières, notamment le Sisymbre couché</li> </ul>

Intitulé de la mesure	Habitats ou espèces concernés	Enjeux	Indicateurs de réalisation
		C. Préserver les habitats des espèces végétales d'intérêt communautaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi photographique avant et après intervention</li> <li>- Surface concernée par les contrats, nombre de contrats</li> </ul>
M10 : Mise en œuvre d'un programme de conservation ex-situ de la station de Sisymbre couché	Milieux ouverts	C. Préserver les habitats des espèces végétales d'intérêt communautaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombres de graines ayant germé</li> <li>- Nombres de fleurs ayant donné des fruits</li> <li>- Nombres de plantes (évolution du nombre d'une année sur l'autre)</li> </ul>
M11 : Gestion extensive des prairies de fauche	Milieux ouverts	<p>A. Améliorer l'état de conservation global des milieux calcicoles ouverts</p> <p>B. Diversifier la mosaïque d'habitats du site Natura 2000</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Observations visuelles</li> <li>- Suivi photographique avant et après intervention</li> <li>- Suivi de la végétation : réalisation de relevés phytosociologiques au niveau de placettes témoins, recherche des espèces remarquables caractéristiques...</li> <li>- Surface concernée par les contrats, nombre de contrats</li> </ul>
M12 : Créer ou entretenir les lisières étagées internes et externes	Milieux forestiers	<p>B. Diversifier la mosaïque d'habitats du site Natura 2000</p> <p>E. Favoriser les « zones tampons » autour du site Natura 2000</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Linéaires de lisières contractualisés au sein du site Natura 2000</li> <li>- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000</li> <li>- Suivi écologique des habitats et espèces d'intérêt communautaire ciblées par la</li> </ul>

Intitulé de la mesure	Habitats ou espèces concernés	Enjeux	Indicateurs de réalisation
			mesure
M13 : Favoriser la régénération naturelle	Milieux forestiers	B. Diversifier la mosaïque d'habitats du site Natura 2000	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Surface ayant bénéficié de cette mesure sur le site Natura 2000</li> <li>– Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000</li> <li>– Suivi sylvicole de la surface contractualisée (densité, essences)</li> </ul>
M14 : Favoriser les boisements avec sous-étages			
M15 : Conserver les arbres morts ou déperissants			<ul style="list-style-type: none"> <li>– Surface cumulée ayant bénéficié de cette mesure.</li> <li>– Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000.</li> </ul>
M16 : Privilégier les dégagements manuels ou mécaniques qu'à l'emploi de produits phytosanitaires			



Intitulé de la mesure	Habitats ou espèces concernés	Enjeux	Indicateurs de réalisation
			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi écologique de l'habitat/espèce d'intérêt communautaire ciblé(e) par la mesure.</li> </ul>
<p>M17: Sécuriser les cavités à chiroptères et empêcher les dérangements d'origine anthropique</p>	<p>Espèces</p>	<p>D. Préserver les habitats des espèces animales d'intérêt communautaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de gîtes ayant bénéficié de cette mesure</li> <li>- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000</li> <li>- Suivi écologique de(s) l'espèce(s) d'intérêt communautaire ciblée(s) par la mesure</li> </ul>
<p>M18 : Maintenir et entretenir les haies et bandes boisées entre les milieux ouverts du site Natura 2000 et les parcelles cultivées connexes</p>	<p>Milieux ouverts</p>	<p>E. Favoriser les « zones tampons » autour du site Natura 2000</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Linéaire engagé</li> <li>- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000</li> <li>- Suivi écologique des habitats et espèces d'intérêt communautaire ciblés par la mesure</li> </ul>
<p>M19 : Replanter des haies et bandes boisées entre les milieux ouverts du site Natura 2000 et les parcelles cultivées connexes</p>	<p>Milieux ouverts</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Linéaire planté</li> <li>- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000</li> <li>- Suivi écologique des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ciblée(s) par la mesure</li> </ul>

Intitulé de la mesure	Habitats ou espèces concernés	Enjeux	Indicateurs de réalisation
M20 : Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce végétale ou animale indésirable	Milieux ouverts	A. Améliorer l'état de conservation global des milieux calcicoles ouverts B. Diversifier la mosaïque d'habitats du site Natura 2000 C. Préserver les habitats des espèces végétales d'intérêt communautaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Observations visuelles</li> <li>- Suivi photographique avant et après intervention</li> <li>- Surface concernée par les contrats, nombre de contrats</li> </ul>
M21 : Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce végétale ou animale indésirable en milieu forestier	Milieux forestiers	B. Diversifier la mosaïque d'habitats du site Natura 2000 E. Favoriser les « zones tampons » autour du site Natura 2000	

Tableau 14 - Suivi des mesures

## 5.2 SUIVI DE LA GESTION DES HABITATS NATURELS ET DES ESPECES

### 5.2.1 SUIVI DE LA GESTION DES HABITATS NATURELS

Habitats naturels (1)	Code de l'habitat	Surface initiale couverte par l'habitat (ha)	Evolution de la surface (%)	Evolution qualitative de la structure et de la fonctionnalité	Evolution qualitative de l'état de conservation	Recommandations
Pelouses calcicoles méso-xérophiles subatlantiques	6210-22	16,8				
Pelouses calcicoles méso-xérophiles nord-atlantiques des mésoclimats froids	6210-9	< 0,2				
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire ( <i>Festuco-Brometalia</i> )	6210	29,9				
<b>Eboulis crayeux de la vallée de la Seine et de la Champagne*</b>	8160-1	0,3				
Junipérais secondaires planitiaires à montagnardes à	5130-2	8,1				

Habitats naturels (1)	Code de l'habitat	Surface initiale couverte par l'habitat (ha)	Evolution de la surface (%)	Evolution qualitative de la structure et de la fonctionnalité	Evolution qualitative de l'état de conservation	Recommandations
Genévrier commun						
Hêtraies-chênaies à Jacinthe des bois	9130-3	2,8				
Hêtraies-chênaies à Aspérule odorante et Mélique uniflore	9130-5	33,2				
Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	9130	127,9				
Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésophiles, mésotrophiques et basophiles	6510-6	2,1				
Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes eutrophiques	6510-7	0,3				

(1) Selon l'annexe I de la Directive 92/43

Tableau 15 - Suivi de la gestion des habitats naturels

## 5.2.2 SUIVI DE LA GESTION DES ESPECES DE LA DIRECTIVE HABITATS, FAUNE ET FLORE

Espèces d'intérêt communautaire (1)	Code de l'espèce	Estimation de la population initiale	Evolution de la population	Evolution qualitative de la structure et de la fonctionnalité	Evolution qualitative de l'état de conservation	Recommandations
Damier de la Succise ( <i>Euphydryas aurinia</i> )	1065	111 individus et 4 nids (sur le sous-site CAB1, commune de Milly-sur-Thérain)				
Ecaille chinée*( <i>Callimorpha Quadripunctaria</i> ou <i>Euplagia Quadripunctaria</i> *)	1078*	Populations sur deux sous-sites : PV2 communes de Fontaine-Lavaganne, Marseille-en-Beauvaisis et PS2, communes de Neufvy-sur-Aronde et Lataule.  Potentiellement présente sur l'ensemble des sous-sites				
Grand Murin ( <i>Myotis myotis</i> )	1324	Observée sur les sous-sites PV2, communes de Fontaine-Lavaganne et Marseille-en-Beauvaisis (2010 - 2012), PV3, Marseille-en-Beauvaisis (2002), CAB 4 commune de Troissereux (1995), PS2 et 3, commune de Lataule (2002) 320 femelles gestantes comptées en 2010 au château de Troissereux 50 à 58 femelles gestantes comptées en 2008 au château d'Achy				
Grand Rhinolophe ( <i>Rhinolophus</i> )	1304	Espèce observée sur CAB3, commune				

Espèces d'intérêt communautaire (1)	Code de l'espèce	Estimation de la population initiale	Evolution de la population	Evolution qualitative de la structure et de la fonctionnalité	Evolution qualitative de l'état de conservation	Recommandations
<i>ferrumequinum</i> )		de Fouquénies (1995)  Quelques individus contactés tous les ans en hibernation dans le Beauvaisis – possibilité de découverte d'une colonie dans le secteur				
Sisymbre couché ( <i>Sisymbrium supinum</i> )	1493	2 stations de 3 pieds en été 2011  7 stations avec un total de 66 pieds en été 2012  (sur le sous-site PP2, commune de Mesnil-sur-Bulles)				
Vespertilion à Oreilles échanquées ( <i>Myotis emarginatus</i> )	1321	38 dans une cavité à Marseille-en-Beauvaisis (PV2) et présence à Saint-Maur (PV1)				
Vespertilion de Bechstein ( <i>Myotis bechsteini</i> )	1323	2 dans une cavité à Beauvais (CAB6)  2 dans une cavité de Saint-Maur (PV1)				
Petit rhinolophe ( <i>Rhinolophus hipposideros</i> )	1303	1 dans une cavité à Troissereux (CAB4)				

(1) Selon l'annexe II de la Directive 92/43

Tableau 16 - Suivi de la gestion des espèces de la Directive Habitats, Faune et Flore

## CHAPITRE 6. LA CHARTE NATURA 2000

## 6.1 PRESENTATION DE LA CHARTE NATURA 2000

La loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux donne la possibilité aux titulaires de droits réels ou personnels (propriétaires et mandataires) des parcelles situées dans les sites Natura 2000 de signer une charte dite « charte Natura 2000 ».

La charte répond aux enjeux majeurs de conservation définis dans le DOCOB. A chaque site Natura 2000 correspond donc une charte qui lui est propre. Son objectif est d'orienter la gestion de manière à favoriser la conservation et éviter la destruction des habitats d'intérêt communautaire inventoriés. Toutefois, ces orientations ne remettent pas en cause les activités économiques existantes sur le site.

La signature d'une charte Natura 2000 marque l'adhésion du propriétaire en faveur d'une gestion courante et durable des milieux naturels. Elle comporte des engagements qui pourront faire l'objet de contrôle par l'administration.

La mise en œuvre de cette charte n'est pas rémunérée, mais, en compensation, le signataire est exonéré des parts communales et intercommunales de la TFNB1. La signature de cette charte permet de remplir l'une des deux conditions pour obtenir une garantie de gestion durable des forêts donnant accès à certaines aides publiques et avantages fiscaux (régime Monichon, impôt de solidarité sur la fortune).

Son territoire d'application couvre l'ensemble des parcelles incluses dans le site Natura 2000 sur lesquelles le signataire dispose de droits réels ou personnels.

La charte Natura 2000 porte sur une durée de 5 ans ou 10 ans ; une adhésion de 5 ans (éventuellement renouvelable), est à privilégier puisque l'exonération de la TFNB s'applique pendant 5 ans.

Des contrôles du respect des engagements pris dans la charte seront effectués sur place par les services de la DDT, l'adhérent étant prévenu au moins 48 heures à l'avance. Lorsque le signataire d'une charte ne se conforme pas à l'un des engagements souscrits, le Préfet peut décider de la suspension de son adhésion pour une durée qui ne peut excéder un an. Il est à noter, cependant, que le non respect des préconisations listées ci-après sous l'entête « Recommandations » ne peut conduire à la suspension de l'adhésion à la charte par le Préfet.

Toute résiliation avant terme doit être officialisée par le Préfet. Elle équivaut à l'arrêt des engagements du signataire et a pour conséquence la reprise de la taxation foncière sur les parcelles engagées. En outre, toute nouvelle adhésion à la charte sera interdite pendant une durée d'un an suivant la résiliation.



Documents à fournir par la structure animatrice :

- une carte des grands types de milieux
- une carte de localisation des habitats et espèces d'intérêt communautaire
- le cas échéant, une carte comprenant d'autres informations nécessaires pour certains engagements
- une description synthétique des habitats et espèces d'intérêt communautaire présents.

Ce cadrage régional définit les recommandations et engagements susceptibles de figurer dans la charte d'un site Natura 2000. L'élaboration de la charte d'un site se fera, à partir de ce cadrage, par la sélection de 3 à 5 engagements par type de milieu. Elle pourra être utilement précédée d'un descriptif synthétique des enjeux du site Natura 2000 (une page maximum). La charte étant un élément constitutif du DOCOB, elle fera l'objet d'une concertation et d'une validation au sein du comité de pilotage.

Pour plus d'informations sur le champ d'adhésion de la charte ou les modalités d'adhésion, consultez la circulaire DNP/SDEN n°2007-1 DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007.

## 6.2 LA CHARTE DU SITE NATURA 2000 « RESEAUX DE COTEAUX CRAYEUX DU BASSIN DE L'OISE AVAL (BEAUVAISIS) »

### 6.2.1 GENERALITES PORTANT SUR TOUT LE SITE

#### 1) Recommandations générales

**RG-1 :** Chercher à s'informer, se former, se faire aider pour connaître, gérer et préserver les habitats et les espèces.

**RG-2 :** Privilégier les produits les moins dangereux pour l'environnement (utiliser des huiles biodégradables pour les engins et matériels, utiliser des allume-feux en bois plutôt que des liquides combustibles ou pneus, recourir aux techniques alternatives comme les traitements thermiques pour le désherbage, etc.).

**RG-3 :** Eviter de contribuer à l'artificialisation du milieu naturel par la pose de clôtures ou l'installation de bâtiments (cabanes), l'utilisation de matériaux extérieurs au site ou l'introduction d'espèces ornementales (ex : haies de thuyas) ; éviter d'utiliser des bois traités pour les piquets de clôture et autres aménagements (seuils, mobilier de signalisation, etc.) et privilégier les bois certifiés PEFC (Programme de reconnaissance des certifications forestières) ou FSC (Forest Stewardship Council).

**RG-4 :** Eviter de reboucher ou combler tous les trous d'eau créés par l'extraction de souches, sauf s'il existe un risque d'accident.

**RG-5 :** Eviter de laisser à terre ou dans l'eau des déchets et si possible ramasser les déchets existants.

**RG-6 :** Privilégier une fauche des layons et des accotements de chemins ou de routes après le 1<sup>er</sup> septembre et avant le 30 mars.

**RG-7 :** Avertir l'animateur Natura 2000 d'éventuelles dégradations constatées des habitats d'intérêt communautaire d'origine naturelle ou humaine.

**RG-8 :** Prévenir l'animateur en cas d'observation ou de suspicion de la présence d'une espèce végétale ou animale invasive (liste en annexe provenant du cadrage régional des Chartes Natura 2000), par exemple la Renouée du Japon, afin d'étudier au cas par cas les possibilités de lutte et de contrôle.

**RG-9 :** Solliciter, pour toute assistance utile à la bonne application de la charte, l'animateur Natura 2000, qui répondra à cette demande dans la mesure de ses moyens.

## 2) Engagements généraux

Engagements		Points de contrôles
Ne pas utiliser de pneus ou de liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux lors des travaux menés	EG 1	contrôle sur place
Ne pas introduire d'espèces végétales ou animales invasives (liste en annexe provenant du cadrage régional des Chartes Natura 2000).	EG 2	contrôle sur place de l'absence d'introduction d'espèces invasives depuis la signature de la charte.
Hors activité agricole et forestière : ne pas épandre de produits phytosanitaires ou fertilisants (minéraux ou azotés), sauf traitements spécifiques prévus dans le DOCOB.	EG 3	contrôle sur place
Ne pas réaliser de travail du sol superficiel ou profond (ni labour, ni retournement, ni mise en culture) sur les habitats ouverts relevant de la Directive Habitat ( <i>cf. document « Annexes » – diagnostic et cartographie des sous-sites / habitats naturels</i> ) sauf travaux d'entretien ou de restauration de milieux naturels.	EG 4	contrôle sur place de l'absence de destruction volontaire des habitats d'intérêt communautaire.
Ne pas détruire les talus, haies (sauf haies de résineux), murets, bosquets, arbres isolés ou autres éléments influant sur la biodiversité, sauf s'il y a risque d'accident	EG 5	contrôle de l'absence de dégradation de ces éléments
Ne pas entreposer ou stocker de matériel, de produits ou de matériaux à proximité et à l'intérieur des cavités souterraines ( <i>cf. document « Annexes » – diagnostic et cartographie des sous-sites / localisation des cavités à chiroptères</i> ).	EG 6	contrôle sur place
Informers les mandataires, prestataires ou personnels intervenant sur les parcelles, concernées par la charte, des dispositions prévues dans celle-ci et confier, le cas échéant, les travaux à des prestataires spécialisés. Modifier si besoin les mandats au plus tard au moment du	EG 7	contrôle des mandats, des demandes de devis et cahiers des clauses techniques.

Engagements		Points de contrôles
renouvellement afin de les rendre compatibles avec les engagements et recommandations de la charte.		
Autoriser, dans le cadre de l'inventaire du patrimoine naturel, l'accès aux parcelles sur lesquelles la charte a été souscrite afin de permettre que soit menées des opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats ayant justifié le classement du site Natura 2000. Le titulaire des droits réels ou personnels sera préalablement informé par courrier de la date de ces opérations ainsi que de la qualité des personnes amenées à les réaliser au moins 3 semaines à l'avance et autorisera l'accès sous réserve que les conditions de sécurité le permettent (chasse, exploitation forestière en cours, troupeau en place, etc.). La réalisation de ces inventaires de suivi sera réalisée par le personnel habilité des structures légitimes dans le cadre de Natura 2000 (structure animatrice ou son prestataire, services de l'Etat). Les personnes réalisant ces opérations le font sous leur propre responsabilité.	EG 8	contrôle des comptes rendus des opérations d'inventaire et d'évaluation réalisés par la structure animatrice
Maintenir le site propre de tous déchets, places de feux (en dehors de feux éventuellement prévus dans un contrat Natura 2000 pour la restauration du site et en respectant les préconisations des cahiers des charges), ou d'aménagements divers.	EG 9	contrôle sur place
Eviter de déposer des rémanents de coupes de bois ou de produits de fauche sur les habitats ouverts d'intérêt communautaire.	EG 10	contrôle sur place

## 6.2.2 MILIEUX OUVERTS

### 1) Recommandations

**R-ouv 1** : Favoriser l'entretien et le maintien des pelouses et prairies par pâturage extensif ou par fauche exportatrice.

**R-ouv 2** : Limiter au maximum l'impact sur les sols et la pénétration d'engins dans le cadre de la gestion des parcelles et des aménagements.

## 2) Engagements

Engagements		Points de contrôles
Ne pas transformer les prairies permanentes et les pelouses calcicoles (habitats de la Directive) (retournement, écobuage, désherbage chimique, plantation, irrigation...) sauf avis contraire de la DDT, pour les secteurs hors zone humide (cas des parcelles du site Natura 2000 FR2200369).	E-ouv 1	contrôle sur place de l'absence de retournements et autre destruction selon la déclaration initiale
S'il y a pâturage, ne pas affourager sur les habitats relevant de la Directive sauf autorisation exceptionnelle de la DDT avec information de la structure animatrice.	E-ouv 2	contrôle sur place

### 6.2.3 MILIEUX FORESTIERS

#### 1) Recommandations

R-for 1 : Favoriser la diversité des essences locales.

R-for 2 : Privilégier la régénération naturelle quand elle est de bonne qualité, en essence adaptée.

R-for3 : Raisonner l'utilisation des produits phytosanitaires.

R-for4 : Préserver le lierre grimpant.

R-for 5 : Eviter les investissements forestiers (plantations, drainage, desserte, etc.) dans des zones marginales (pelouses, prairies et milieux pierreux) présentant de faibles potentialités forestières.

R-for 6 : Afin de garantir la préservation des lisières forestières, limiter le dépôt des grumes et produits d'exploitation sur des places circonscrites dans l'espace. Privilégier la gestion par fauche tous les 3 à 4 ans des lisières et si possible, recéper les ligneux régulièrement.

R-for 7 : Préserver le débardage sur sol ressuyé.

## 2) Engagements

Engagements		Points de contrôles
Présenter une garantie de gestion durable (code des bonnes pratiques sylvicoles, règlement type de gestion, plan simple de gestion ou aménagement forestier) et mettre en cohérence ce document de gestion avec les engagements de la charte au plus tard au renouvellement de celui-ci.	E-for 1	contrôle de la présence d'un document de gestion durable
Conserver les arbres morts sans valeur économique dès lors qu'ils ne présentent pas de risques pour le public (situés à plus de 25 mètres des cheminements et des zones fréquentées par le public).	E-for 2	contrôle sur place
Ne pas réaliser de coupe rase de plus de 4 ha d'un seul tenant dans les zones à forte pente (>30%)	E-for 3	contrôle sur place ; le cas échéant, contrôle du programme sur place
En cas de transformation des peuplements d'un habitat d'intérêt communautaire par plantation, au moins 80% des essences plantées devront faire partie du cortège floristique caractéristique de l'habitat. La liste des essences composant le cortège caractéristique est la suivante : Chênes pédonculé et sessile, Merisier, Erables sycomore, champêtre et plane, Bouleau, Saule, Châtaignier, Frêne commun, Aulne glutineux, Charme, Hêtre, Alisiers torminal et blanc, Sorbier des oiseleurs, Cormier, Tilleul, Tremble, Ormes champêtre et de montagne, Poirier sauvage, Pommier sauvage, Noyers commun, noir et hybride.	E-for 4	contrôle sur place des proportions d'essences ; contrôle le cas échéant du cahier des charges donné à l'entreprise.

## 6.2.4 ACTIVITES DE LOISIRS

### 1) Recommandations

**R-loisirs 1** : Informer et sensibiliser les usagers sur les engagements pris dans le cadre de la charte.

**R-loisirs 2** : Adapter (en fréquence, intensité et modalité) les manifestations induisant un accroissement important de la fréquentation et privilégier les secteurs les moins sensibles pour ces manifestations.

**R-loisirs 3** : Respecter les chemins et accès balisés sur le site et limiter la circulation des engins motorisés.

### 2) Engagements

Engagements		Points de contrôles
Informier l'animateur des projets de loisirs (aménagement, manifestations, pratique d'activités motorisées) dont le signataire de la charte a connaissance.	E-loisirs 1	contrôle de l'information préalable de l'animateur en cas de constat de la présence d'aménagements et de pratiques postérieurs à la signature de la charte
Ne pas pratiquer ou faire pratiquer de sports mécaniques (moto-cross, quad, etc.).	E-loisirs 2	contrôle sur place
Ne pas agrainer pour le grand gibier sur les habitats d'intérêt communautaire.	E-loisirs 3	contrôle sur place

## 6.2.5 ENGAGEMENTS SOUSCRITS

Le propriétaire ou l'ayant-droit des parcelles incluses dans le périmètre du site Natura 2000 s'engage à respecter les recommandations et engagements généraux du site Natura 2000 « Réseaux des coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval – Beauvaisis » FR2200369 ainsi que ceux correspondants aux rubriques suivantes :

Rubriques :

	Milieus ouverts
	Milieus forestiers
	Activités de loisirs

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature(s) : propriétaire(s) mandataire(s)





**Myriophylle aquatique**  
(Source : Conservatoire de Bailleul)



**Renouée de Sakhaline**  
(Source : www.flickr.com)



**Renouée du Japon**  
(Source : www.uni-graz.at)



**Robinier faux-acacia**  
(Source : Conservatoire de Bailleul)



**Rosier rugueux**  
(Source : Conservatoire de Bailleul)



**Seneçon du Cap**  
(Source : Conservatoire de Bailleul, Borel N.)



**Solidage glabre**  
(Source : Conservatoire de Bailleul)



**Solidage du Canada**  
(Source : Conservatoire de Bailleul)



**Spartine anglaise**  
(Source : Conservatoire de Bailleul, Hauguel J.C.)



**Vergerette du Canada**  
(Source : www.missouriplants.com)



**Ambroise à feuilles d'Armoise**  
(Source : Conservatoire de Bailleul, Hauguel J.C.)



**Aster à feuilles de saule**  
(Source : honeybee.helsinki.fi)



**Balsamine à petites fleurs**  
(Source : www.floracyberia.net)



**Bident feuillé**  
(Source : web.syr.edu)



**Epervière orangée**  
(Source : www.robspplants.com)



**Erable negundo**  
(Source : www.britannica.com)



**Fétuque dressée**  
(Source : de.wikipedia.org)





**Hydrocotyle fausse renoncule**  
(Source : Conservatoire de Bailleul)



**Impatiente de Balfour**  
(Source : jeantosti.com)



**Inule fétide**  
(Source : www.esc.nsw.gov.au)



**Lyciet commun**  
(Source : www.odla.nu)



**Mahonia faux-houx**  
(Source : www.wnps.org)



**Oseille à oreillettes**  
(Source : www.flogaus-faust.de)



**Renouée de Bohème**  
(Source : www.reclfd.co.uk)



**Rhododendron des parcs**  
(Source : www.plant-identification.co.uk)



**Vergerette de Sumatra**  
(Source : www.floralimages.co.uk)



**Egeria**  
(Source : www.clr.pdx.edu)



**Jussie peplodes**  
(Source : www.wsq.org.au)



**Peuplier baumier**  
(Source : fwp.mt.gov)



**Seneçon en arbre**  
(Source : www.floridanature.org)



**Vergerette de Bilbao**  
(Source : www.communigate.co.uk)



## ESPECES ANIMALES INVASIVES OU SUSCEPTIBLES DE PERTURBER LES MILIEUX :



**Clam asiatique**

(Source : <http://livingaquatic.com>)



**Moule zébrée**

(Source : Les espèces animales invasives des milieux aquatiques et humides du bassin Artois-Picardie, 2005. Agence de l'eau Artois-Picardie.GODIN José)



**Ecrevisse américaine**

(Source : Les espèces animales invasives des milieux aquatiques et humides du bassin Artois-Picardie, 2005. Agence de l'eau Artois-Picardie.GODIN José)



**Ecrevisse à pieds grêles**

(Source : <http://www.geocities.jp>)



**Ecrevisse de Californie**

(Source : <http://www.shellfish.org.uk>)



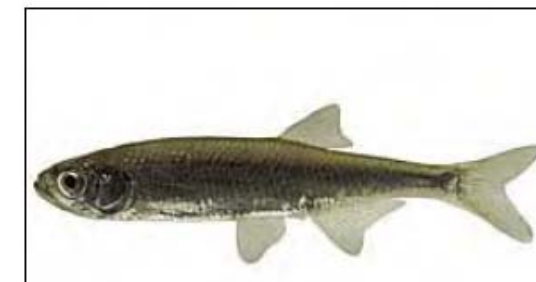
**Ecrevisse rouge de Louisiane**

(Source : Les espèces animales invasives des milieux aquatiques et humides du bassin Artois-Picardie, 2005. Agence de l'eau Artois-Picardie.GODIN José).



**Crabe chinois**

(Source : <http://www.oceansatlas.org>)



**Able de Heckel**

(Source : <http://www.roggo.ch>. ROGGO Michel).



**Aspe**

(Source : VIGNEUX Eric)



**Black bass à grande bouche**

(Source : VIGNEUX Eric)



**Black bass à petite bouche**

(Source : <http://www.bio.umass.edu>. Thompson)



**Carassin doré**

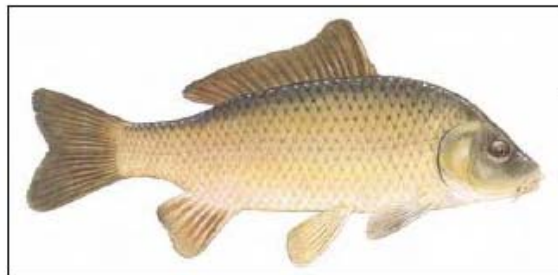
(Source : <http://www.thewatersnake.com>)





**Carassin argenté**

(Source : <http://upload.wikimedia.org>)



**Carpe commune**

(Source : <http://www.highlandlakesflyfishing.com>)



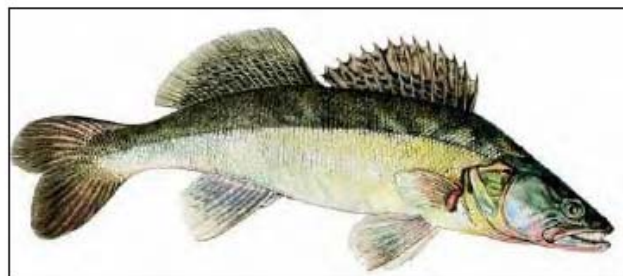
**Grémille**

(Source : VIGNEUX Eric)



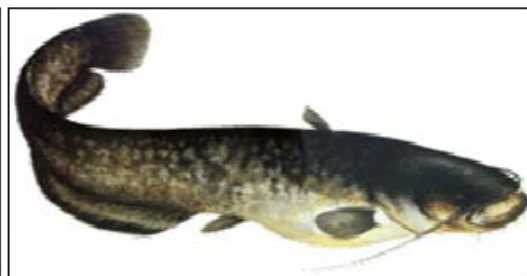
**Omble de fontaine**

(Source : <http://nas.er.usgs.gov>. Burkhead - USGS)



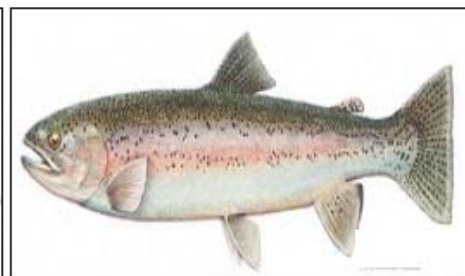
**Sandre**

(Source : <http://www.carnavenir.com>)



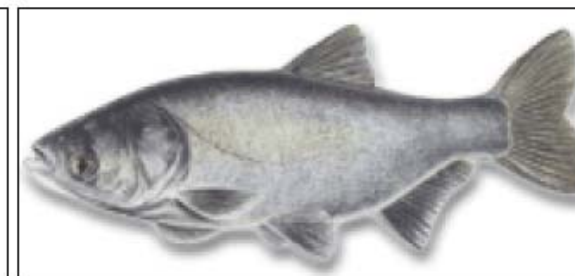
**Silure glane**

(Source : <http://www.philcad.com>)



**Truite arc-en-ciel**

(Source : <http://pond.dnr.cornell.edu>. Swancourt Bronsar)



**Carpe argentée**

(Source : [www.fishmarket.cz](http://www.fishmarket.cz))



**Pseudorasbora**

(Source : [www.fishbase.org](http://www.fishbase.org))



**Poisson chat**

(Source : [www.rook.org](http://www.rook.org))



**Perche soleil**

(Source : [www.82peche.free.fr](http://www.82peche.free.fr))



**Grenouille taureau**

(Source : [www.batraciens-reptiles.com](http://www.batraciens-reptiles.com))





**Grenouille verte rieuse**

(Source : Les espèces animales invasives des milieux aquatiques et humides du bassin Artois-Picardie, 2005. Agence de l'eau Artois-Picardie. GODIN José)



**Tortue de Floride**

(Source : Les espèces animales invasives des milieux aquatiques et humides du bassin Artois-Picardie, 2005. Agence de l'eau Artois-Picardie. GODIN José)



**Bernache du Canada**

(Source : [www.wildernessclassroom.com](http://www.wildernessclassroom.com))



**Cygne noir**

(Source : [www.treknature.com](http://www.treknature.com))



**Erismature rousse**

(Source : [www.pbse.com](http://www.pbse.com). Ron Fredrick)



**Ouette d'Egypte**

(Source : [www.bepepa.de](http://www.bepepa.de))



**Chien viverrin**

(Source : [www.commons.wikimedia.org](http://www.commons.wikimedia.org))



**Vison d'Amérique**

(Source : [www.habitas.org.uk](http://www.habitas.org.uk). Campbell Laurie)



**Raton laveur**

(Source : [www.bss.tfu.edu](http://www.bss.tfu.edu))



**Rat musqué**

(Source : Les espèces animales invasives des milieux aquatiques et humides du bassin Artois-Picardie, 2005. Agence de l'eau Artois-Picardie. GODIN José)



**Rat surmulot**

(Source : [www.drattgibus.free.fr](http://www.drattgibus.free.fr))



**Ragondin**

(Source : [pdubois.free.fr](http://pdubois.free.fr). Dubois P)



**Ecureuil de Corée**

(Source : [de.wikipedia.org](http://de.wikipedia.org))

## CHAPITRE 7. CONCLUSIONS

Lors des prospections menées en printemps et été 2011, **dix Habitats d'Intérêt Communautaire (HIC)** ont été inventoriés sur le site Natura 2000 FR2200369 « Réseaux des coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis), **un d'entre eux est d'intérêt communautaire prioritaire** (les éboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard – 8160.1).

Les **HIC** représentent **54 % de la surface** totale du site Natura 2000, parmi eux **12% sont les habitats de pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement** sur calcaire (numéro Natura 2000 les 6210, 6210-22 et 6210-9), soit 51,2 ha.

Concernant ces milieux d'intérêt communautaire des pelouses calcicoles, l'état de conservation est considéré comme favorable dans 25 % des habitats rencontrés (bonne typicité de l'habitat, présence de plusieurs espèces patrimoniales,...), défavorable inadéquat dans 35 % des cas (dominance des graminées sociales telles que le Brome dressé, le Brachypode penné) et défavorable mauvais dans 40 % des cas (colonisation de la pelouse ou pelouse-ourlet par les arbustes). Ces pelouses sèches abritent un grand nombre d'espèces végétales et animales patrimoniales, deux espèces d'intérêt communautaire inscrites à l'annexe II de la Directive y sont présentes : le **Sisymbre couché**, localisés sur une pelouse rase écorchée et le **Damier de la Succise**.

Notons également la présence de **5 cavités à chiroptères** dans lesquelles ont pu être inventoriés : le Grand Murin, le Vespertilion à oreilles échanquées, le Vespertilion de Bechstein et le Petit Rhinolophe, inscrits à l'annexe II de la Directive Habitats. Le Grand Rhinolophe, cité dans le FSD et également inscrit à l'annexe II, n'a pas été vu récemment, la donnée date de 1995.

Ainsi, le site Natura 2000 FR2200369 constitue **un enjeu très fort** pour la préservation **des pelouses sèches**. Il convient de maintenir ces milieux qui sont en **régression spatiale intense**. Ils abritent une **diversité floristique importante** (nombre d'espèces patrimoniales important, richesse en Orchidées), une **richesse entomologique** très élevée, maintenue par la présence de milieux ouverts et de mosaïque d'habitats naturels (pelouse et pelouse-ourlet, pelouse et Junipéraie).

Les **habitats d'éboulis** et de **junipérais** d'intérêt communautaire prioritaire, les **chauves-souris** inscrites à l'annexe II de la Directive constituent également des enjeux très importants puis dans une moindre mesure, sans pour autant les omettre, les **milieux forestiers** d'intérêt communautaire contribuant au maintien de la diversité animale et végétale.

Afin de préserver ces habitats et ces espèces d'intérêt communautaire, **34 fiches mesures ou contrats Natura 2000 ainsi qu'une charte Natura 2000** ont été élaborées et discutées lors de réunions de groupes de travail et de réunions techniques. Ces outils permettent d'assurer la préservation du patrimoine naturel

## Conclusions

d'intérêt européen notamment à travers la mise en œuvre de mesures de gestion, selon des participations financières variables et des degrés croissants d'engagements.

Parmi ces 34 fiches mesures, **27 sont liées aux habitats, espèces d'intérêt communautaire et aux activités humaines** et vont pouvoir être mises en œuvre à travers des contrats Natura 2000, des MAEt. Ces mesures visent principalement au maintien du bon état de conservation des habitats et des espèces ou à la restauration des milieux ou populations d'espèces dans un état de conservation plus favorable. **7 mesures concernent les objectifs transversaux** liés à l'amélioration des connaissances scientifiques du site, à des actions de communication et de pédagogie, ainsi que de mise en cohérence du périmètre et de valorisation des activités socio-économiques respectueuses des équilibres biologiques ont également été mises en évidence.

Les contrats Natura 2000, signés avec l'Etat, s'adressent aux titulaires et ayant droit des parcelles incluses dans le périmètre du site Natura 2000. Les **contrats** sont basés sur une démarche volontaire, où le signataire s'engage à respecter une liste d'engagements, définis dans le cahier des charges des mesures décrites ci-dessus. Le respect de ces engagements donne lieu au versement d'une contrepartie financière, visant à compenser un manque à gagner sur une production ou indemniser des actions ou aménagements spécifiques. Le financement de ces mesures dites « spatialisées » (portant sur la gestion des milieux naturels) fait appel à des fonds de l'Union Européenne (50 %) et de l'Etat (50 %).

La **charte**, quant à elle, répond aux enjeux majeurs de conservation définis dans le DOCOB. Son objectif est d'orienter la gestion de manière à favoriser la conservation et éviter la destruction des habitats d'intérêt communautaire inventoriés. La signature d'une charte Natura 2000 marque l'adhésion du propriétaire en faveur d'une gestion courante et durable des milieux naturels. Elle comporte des engagements qui pourront faire l'objet de contrôle par l'administration.



## CHAPITRE 8. BIBLIOGRAPHIE

## Ouvrages consultés

AMEVA, 2012 – Document d'objectifs du site Natura 2000 FR2200362 « Réseau de coteaux et vallées du bassin de la Selle ». Union européenne, DREAL Picardie, 173p. + annexes

BENSETTITI F., RAMEAU J.-C. & CHEVALLIERS H. (coord.), 2001. « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 1 - Habitats forestiers. MATE/MAP/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 2 volumes : 339 p. et 423 p. + cédérom.

BENSETTITI F., CHAUAUDRET-LABORIE C., DENIAUD J. (coord.), 2001. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Coll. Cahiers d'habitat-Natura 2000. Tome 4 - Habitats agro-pastoraux. MNHN-MEDD-MAAPAR. La documentation française, Paris.

BENSETTITI F., HERARD-LOGEREAU K., VAN ES J. & BALMAIN C. (coord.), 2004. « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 5 - Habitats rocheux. MEDD/MAAPAR/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 381 p. + cédérom.

BENSETTITI F. & GAUDILLAT V., 2001. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Coll. Cahiers d'habitats Natura 2000. Tome 7 – Espèces animales. La Documentation française, Paris.

BENSETTITI F., GAUDILLAT V., MALENGREAU D., QUERE E., 2002. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Coll. Cahiers d'habitat-Natura 2000. Tome 6 – Espèces végétales. La documentation française, Paris.

BUR S., GARNERO V., HUET R., 2005. Le Larris du Cul de Lampe, Le Plessier-sur-Bulles (60). Plan de Gestion 2006-2010. Conservatoire des Sites Naturels de Picardie

CENP, 2006. Document d'objectifs du site Natura 2000 FR2200371 « Cuesta du Bray ». CRPF, Union Européenne, DREAL Picardie, 240 p. + annexes

COLLECTIF., 1999. Prodrôme des Végétations de France

CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES., 1992. Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, Article 2. Journal Officiel des Communautés Européennes

DECODTS H., TOP D., 2009. Les Larris des Terres Blanches, Marseille-en-Beauvaisis (60). Plan de Gestion 2010-2019. Conservatoire des Sites naturels de Picardie.

DECODTS .H, TOP D., 2008. Les Coteaux du Thérain, Fouquénies (60). Plan de Gestion 2009-2013. Conservatoire des Sites naturels de Picardie

- DELESCAILLE LM., DUVIGNEAUD J., WOUE L. (1990). La gestion intégrée des pelouses sèches de la région du Viroin. In Actes du colloque "Gérer la Nature ?" (Anseremme, 17-20 oct. 1989).
- DELESCAILLE M.- F., 2006. La restauration des pelouses calcicoles en Région wallonne: aspects scientifiques et techniques (première partie). Parcs et Réserves - Volume 61 n°4.
- DUTOIT T., 1996. Dynamique et gestion des pelouses calcicoles de Haute Normandie. Publication de l'Université de Rouen.
- E.N.G.R.E.F., 1997. Corine Biotopes-version originale - Types d'habitats français.
- FITTER R., FITTER A., BLAMEY M., 1997 (1ère Édition). Guide des fleurs sauvages - Septième édition revue et corrigée (Réimpression 2009). Delachaux et Niestlé.
- FITTER R., FITTER A., FARRER A., 1991 (1ère Édition). Guide des graminées, carex joncs et fougères. Delachaux et Niestlé.
- HAUGUEL J6C., TOUSSAINT B et al., 2012. – Inventaire de la flore vasculaire de Picardie (Ptéridophytes et Spermatophytes) : raretés, protections, menaces et statuts. Version n°4c/juin 2012. Centre Régional de Phytosociologie/Conservatoire Botanique National de Bailleul. 98 p.
- LAMBINON J., DELVOSALLE L., DUVIGNEAUD J., 2004. Nouvelle flore de la Belgique, du G.-D. de Luxembourg, du Nord de la France et des régions voisines – cinquième édition. Jardin Botanique National de Belgique.
- LECOMTE J., 1995. Nouveau regard sur la gestion des espaces naturels protégés. Courrier de l'environnement de l'INRA.
- LECOMTE J., 2001. A la recherche de la nature. Courrier de l'environnement de l'INRA.
- MAUBERT P. & DUTOIT T., 1995. Outil de gestion – Connaître et gérer les pelouses calcicoles. Atelier technique des espaces naturels
- M.N.H.N., 2001. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Coll. cahiers d'habitats Natura 2000. Tome 1 – habitats forestiers. La Documentation Française, Paris.
- M.N.H.N., 2012. ÉTAT DE CONSERVATION DES HABITATS AGROPASTORAUX D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE - Méthode d'évaluation à l'échelle du site Natura 2000 - Rapport d'étude - Version 1. 123 pages.
- M.N.H.N., Fédération des Conservatoires Botaniques Nationaux (2006). Cartographie des habitats naturels et des espèces végétales appliquée aux sites terrestres du réseau Natura 2000 – Guide méthodologique. 66 pages.

PNR du Haut-Jura (2011) - Document d'objectifs du site Natura 2000 FR4301316 « Plateau du Lizon ». Union européenne, DREAL Franche Comté, 187 pages + annexes

TERRAZ, L. et al (2008). Guide pour une rédaction synthétique des Documents d'objectifs Natura 2000. ATEN, MEEDDAT, RNF, Montpellier, juin 2008, 71 pages.

VALENTIN-SMITH, G. *et al.* (1998). Guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000. Réserves Naturelles de France, Atelier Technique des Espaces Naturels, Quétigny, 1998, 144 pages.

VINCENT. S et al (2010) – Document d'objectifs du site Natura 2000 FR4301294-FR4312010 « Moyenne Vallée du Doubs ». DREAL Franche Comté, Etablissement Public Territorial du Bassin Saône et Doubs, 239 pages.

### Sites internet consultés

<http://www.picardie.developpement-durable.gouv.fr/>

<http://www.natura2000-picardie.fr/>

<http://www.oise.equipement-agriculture.gouv.fr/>

<http://www.agri60.com/>

<http://www.crpfnorpic.fr/le-crpf-nord-picardie>

<http://www.legifrance.gouv.fr/>

<http://infoterre.brgm.fr/>

<http://natura2000.environnement.gouv.fr/sites/fr2200369.html>

<http://acces.agriculture.gouv.fr/disar/faces/>

<http://www.oisetourisme.com/>

<http://draaf.picardie.agriculture.gouv.fr/Mise-en-oeuvre-des-mesures-agro>

<http://inpn.mnhn.fr/>

<http://www.legifrance.gouv.fr/>

<http://www.cc-pays-sources.org/>

<http://www.espaces-naturels.fr/>



## CHAPITRE 9. LISTE DES ACRONYMES

## Liste des acronymes

AAPPMA : Association agréée pour la pêche et de protection du milieu aquatique

ADASEA : Association départementale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles

ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

APB : Arrêté préfectoral de protection de biotope

ATEN : Atelier technique des espaces naturels

CA : Chambre d'agriculture

CAD : Contrat d'agriculture durable

CBN : Conservatoire botanique national

CBNBI : Conservatoire botanique national de Bailleul

CC : Communauté de communes

CDOA : Commission départementale d'orientation agricole

CEMAGREF : Centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et des forêts

CENP : Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie

CG : Conseil général

CIADT : Comité interministériel pour l'aménagement du territoire

CITES : Convention de Washington sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction

CNASEA : Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles

CNERA : Centre national d'étude et de recherche appliquée (ONCFS)



CNJA : Centre national des jeunes agriculteurs

CNRS : Centre national de la recherche scientifique

COPIL : Comité de pilotage (d'un site Natura 2000)

CPE : Commission de protection des eaux (CPEPESC)

CPIE : Centre permanent d'initiatives pour l'environnement

CREN : Conservatoire régional des espaces naturels

CR : Conseil régional

CROS : Comité régional olympique et sportif

CRPF : Centre régional de la propriété forestière

CSP : Conseil supérieur de la pêche (devenu ONEMA)

CSRPN : Conseil scientifique régional du patrimoine naturel

CTE : Contrat territorial d'exploitation

CTE-PNB : Centre thématique européen - Protection de la nature et de la biodiversité

DCO : Demande chimique en oxygène

DDAF : Direction départementale de l'agriculture et de la forêt (devenue DDT ou DDTM)

DDE : Direction départementale de l'équipement

DDEA : Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture

DDJS : Direction départementale jeunesse et sports

## Liste des acronymes

DDT : Direction Départemental des Territoires

DE : Direction de l'eau (MEEDDAT)

DG Env : Direction générale de l'environnement (Commission européenne)

DHFF ou DH : Directive habitats faune flore sauvages CEE/92/43

DIREN : Direction régionale de l'environnement (ex-DRAE, devenue DREL)

DNE : Doubs nature environnement

DNP : Direction de la nature et des paysages (MEEDDAT)

DO : Directive européenne oiseaux sauvages CEE/79/409

DOCOB : Document d'objectifs (d'un site Natura 2000)

DPF : Domaine public fluvial

DPM : Domaine public maritime

DRAE : Délégation régionale à l'architecture et à l'environnement (devenue DIREN avec les SHC)

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

DRAF : Direction régionale de l'agriculture et de la forêt

DTONF : Direction territoriale de l'office national des forêts

EDF : Électricité de France

ENF : Espaces naturels de France

ENGEES : École nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg

ENGREF : École nationale du génie rural, des eaux et des forêts

ENS : Espace naturel sensible

EP : Établissement public

EPA : Établissement public à caractère administratif

EPCI : Établissement public de coopération intercommunale

FDAAPPMA : Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique

FDC : Fédération départementale des chasseurs

FEADER : Fonds européen agricole pour le développement rural

FEDER : Fonds européen de développement régional

FNSEA : Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles

FNRPFSS : Fédération régionale des syndicats de propriétaires forestiers sylviculteurs

FRC : Fédération régionale des chasseurs

FSD : Formulaire standard de données (base de données officielle européenne de chaque site Natura 2000)

FSE : Fonds social européen

GIC : Groupement d'intérêt cynégétique

LIFE : L'instrument financier pour l'environnement

MAE : Mesures agro-environnementales

MAET : Mesures agro-environnementales territorialisées

## Liste des acronymes

MAP : Ministère de l'agriculture et de la pêche

MATE : Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement (devenu MEDD en juin 2002)

MEEDDAT : Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (ex. MEDAD)

MEDAD : Ministère de l'écologie, du développement, et de l'aménagement durables

MNHN : Muséum national d'histoire naturelle

ONCFS : Office national de la chasse et de la faune sauvage

ONEMA : Office national de l'eau et des milieux aquatiques

ONF : Office national des forêts

ONG : Organisation non gouvernementale

OPIE : Office pour les insectes et leur environnement

PDIPR : Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

PNR : Parc naturel régional

PSG : Plan simple de gestion

RBd : Réserve biologique domaniale

RBi : Réserve biologique intégrale

RN : Réserve naturelle

RNCFS : Réserves nationales de chasse et de faune sauvage

RNF : Réserves naturelles de France

RNN : Réserve naturelle nationale

RNR : Réserve naturelle régionale

RNV : Réserve naturelle volontaire

SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

SCOT : Schéma de cohérence territoriale (ex SDAU avant la loi SRU, Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme)

SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

SFEPM : Société française pour l'étude et la protection des mammifères

SHC : Service hydrologique centralisateur (intégré dans les DIREN depuis 1991)

SIC et pSIC : Site d'intérêt communautaire et proposition de Site d'intérêt communautaire (directive Habitats)

SIG : Système d'information géographique

SINP : Système d'information sur la nature et les paysages (MEEDDAT)

UE : Union européenne

ZICO : Zone importante pour la conservation des oiseaux

ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique

ZPS : Zone de protection spéciale (directive Oiseaux)

ZSC : Zone spéciale de conservation (directive Habitats)



## CHAPITRE 10. GLOSSAIRE

### Aire de distribution

Territoire actuel comprenant l'ensemble des localités où se rencontre une espèce.

### Angiosperme

Plantes à fleurs. C'est un groupe important de plantes supérieures caractérisées par la possession (au niveau de leurs fleurs) d'un ovaire enclosant un ou des ovules. Ces organes, à la suite d'une double fécondation, deviendront un fruit renfermant une ou plusieurs graines.

### Animateur – structure animatrice

Structure désignée par les élus du comité de pilotage pour mettre en œuvre le Docob une fois celui-ci approuvé. Elle assure l'information, la sensibilisation, l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers. Elle peut réaliser elle-même l'ensemble de ces missions ou travailler en partenariat avec d'autres organismes.

### Association végétale

Unité fondamentale de la phytosociologie, définie comme un groupement de plantes aux exigences écologiques voisines, organisé dans l'espace, désigné d'après le nom de l'espèce dominante.

### Avifaune

Ensemble des espèces d'oiseaux d'une région donnée.

### Biodiversité

Contraction de « diversité biologique », expression désignant la variété et la diversité du monde vivant. La biodiversité représente la richesse biologique, la diversité des organismes vivants, ainsi que les relations que ces derniers entretiennent avec leur milieu. Elle est subdivisée généralement en trois niveaux : diversité génétique au sein d'une même espèce, diversité des espèces au sein du vivant et diversité des écosystèmes à l'échelle de la planète.

### Biotope

Ensemble des facteurs physico-chimiques caractérisant un écosystème ou une station.

### Bryophyte

Plante terrestre ou aquatique qui ne comporte ni vaisseaux, ni racine, se reproduisant grâce à des spores. Végétaux cryptogames chlorophylliens comprenant les mousses, les hépatiques et les anthocérotes.



### Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA)

Établissement public national sous la tutelle du ministère en charge de l'Agriculture. Il assure le paiement d'aides de l'Etat et de l'Union européenne dans le cadre de la politique d'installation et de modernisation des exploitations, de développement local et d'aménagement rural, ainsi que celle de la protection de l'environnement. Le contrôle du respect des engagements pris en contrepartie du versement d'une aide est aussi effectué par le CNASEA.

### Charte Natura 2000

Outil administratif contractuel permettant l'adhésion individuelle, non rémunérée, aux objectifs de gestion décrits dans le Docob. Sur la base unique du volontariat, l'adhérent marque ainsi son engagement en faveur de Natura 2000. La charte a pour but de contribuer à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures concrètes et le développement de bonnes pratiques. Elle permet au propriétaire une exonération de la Taxe foncière sur le patrimoine non bâti (TFNB) ainsi qu'une exonération partielle des Droits de mutation à titre gratuit (DMTG).

### Classe

Unité taxonomique (ex. : monocotylédones) ou syntaxonomique (ex. : *Thlaspietea rotundifolii*), regroupant plusieurs ordres.

### Comité de pilotage Natura 2000 (CoPil)

Organe de concertation mis en place par le préfet pour chaque site Natura 2000, présidé par un élu, ou à défaut par le préfet ou le commandant de la région terre. Il comprend les représentants des collectivités territoriales intéressées et de leurs groupements, les représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux compris dans le site, des organisations non gouvernementales et des représentants de l'État. Il participe à la préparation et à la validation des documents d'objectifs ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de leur mise en oeuvre (articles L. 414-2 et R. 414-8 et suivants du code de l'environnement).

### Communauté végétale

Ensemble structuré et homogène d'organismes vivants évoluant dans un milieu (habitat) donné et à un moment donné.

### Contrats Natura 2000

Outils contractuels permettant au possesseur des droits réels et personnels de parcelles situées en zone Natura 2000 de signer avec l'Etat un engagement contribuant à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures et le développement de bonnes pratiques. Le contrat est une adhésion rémunérée individuelle aux objectifs du Docob sur une ou des parcelles concernées par une ou plusieurs mesures de gestion proposées dans le cadre du Docob. Il permet l'application concrète des mesures de gestion retenues dans ce document.

### Directive européenne

Catégorie de texte communautaire prévue par l'article 249 (ex-article 189) du Traité instituant la Communauté européenne (Traité signé à Rome, le 25 mars 1957). « La directive lie tout État membre destinataire quant au résultat à atteindre, tout en laissant aux instances nationales la compétence quant à la forme et aux moyens ». Elle nécessite de la part des États concernés une transposition dans leurs textes nationaux. La transposition des directives Oiseaux et Habitats a été effectuée à travers, notamment, les articles L. 414-1 à L. 414-7 et les articles R.414-1 à R.414-24 du CE. Elle prévoit une obligation de résultat au regard des objectifs à atteindre, tout en laissant à chaque État le choix des moyens, notamment juridiques, pour y parvenir.

### Directive « Habitats naturels, faune, flore sauvages »

Appellation courante de la Directive 92/43/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Ce texte est l'un des deux piliers au réseau Natura 2000. Il prévoit notamment la désignation de Zones spéciales de conservation (ZSC), ainsi que la protection d'espèces sur l'ensemble du territoire métropolitain, la mise en oeuvre de la gestion du réseau Natura 2000 et de son régime d'évaluation des incidences.

### Directive "Oiseaux sauvages"

Appellation courante de la Directive 79/409/CE du Conseil des communautés européennes du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages. Ce texte fonde juridiquement également le réseau Natura 2000. Il prévoit notamment la désignation de Zones de protection spéciale (ZPS).

### Direction Départementale des Territoires

Depuis le 1er janvier 2010, les DDT, issues des DDEA (Directions Départementales de l'Équipement et de l'Agriculture), mettent en oeuvre les politiques publiques d'aménagement et de développement durable des territoires.

La direction départementale des territoires regroupe l'essentiel de la DDE (direction départementale de l'équipement), de la DDAF (directions déjà regroupées dans 55 départements pour former une DDEA) et une partie des services de la préfecture. Fortes d'une expertise technique et d'une capacité d'analyse renforcées, les DDT contribuent de façon déterminante à l'équilibre et au développement durable des territoires.

### Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

Service déconcentré du ministère en charge de l'Écologie ayant pour missions : d'organiser, coordonner et gérer l'ensemble des données et des connaissances relatives à l'environnement, de participer à la définition et à la mise en oeuvre des méthodes d'études, d'aménagement, de gestion et de protection des milieux naturels et de leurs ressources, de contribuer à la prise en compte de l'environnement urbain et de promouvoir un urbanisme et une architecture de qualité, de veiller à la bonne application des législations relatives à l'environnement.

### Dynamique de la végétation

En un lieu et sur une surface donnés, modification dans le temps de la composition floristique et de la structure de la végétation. Selon que ces modifications rapprochent ou éloignent la végétation du climax, l'évolution est dite progressive ou régressive.

### Document d'objectifs (Docob)

Document d'orientation définissant pour chaque site Natura 2000, un état des lieux, les orientations de gestion et de conservation, les modalités de leur mise en œuvre. Ce document de gestion est élaboré par le comité de pilotage qui choisit un opérateur en concertation avec les acteurs locaux et avec l'appui de commissions ou groupes de travail. Il est approuvé par le préfet (articles L.414-2 et R. 414-9 du code de l'environnement).

### Embranchement

Grande division de la classification classique des espèces vivantes (ex : vertébrés, invertébrés.)

### Espèce indicatrice

Espèce dont la présence à l'état spontané renseigne qualitativement ou quantitativement sur certains caractères écologiques de l'environnement.

### Espèce d'intérêt communautaire

Espèce en danger ou vulnérable ou rare ou endémique (c'est-à-dire propre à un territoire bien délimité ou à un habitat spécifique) énumérée : - soit à l'annexe II de la directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation, - soit aux annexes IV ou V de la Directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles des mesures de protection doivent être mises en place sur l'ensemble du territoire.

### Espèce ou habitat d'intérêt communautaire prioritaire

Espèce ou habitat en danger de disparition sur le territoire européen des États membres. L'Union européenne porte une responsabilité particulière quant à leur conservation, compte tenu de la part de leur aire de répartition comprise en Europe (signalés par un astérisque dans les annexes I et II de la Directive 92/43/CEE).

### Espèce migratrice régulière d'oiseaux

Espèce effectuant des déplacements entre ses zones de reproduction et ses zones d'hivernage, pouvant justifier la désignation d'une Zone de Protection spéciale lorsque le site est régulièrement fréquenté par elles.

### État de conservation d'une espèce (définition extraite de la directive Habitats)

Effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur l'espèce, peuvent affecter à long terme la répartition et l'importance de ses populations sur le territoire européen des États membres. L'état de conservation d'une espèce sera considéré comme « favorable » lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- les données relatives à la dynamique de la population de l'espèce en question indiquent que cette espèce continue, et est susceptible de continuer à long terme, à constituer un élément viable des habitats naturels auxquels elle appartient,
- l'aire de répartition naturelle de l'espèce ne diminue ni ne risque de diminuer dans un avenir prévisible,
- il existe et il continuera probablement d'exister un habitat suffisamment étendu pour que ses populations se maintiennent à long terme.

### État de conservation d'un habitat naturel (définition extraite de la directive Habitats)

Effet de l'ensemble des influences agissant sur un habitat naturel ainsi que sur les espèces typiques qu'il abrite, qui peuvent affecter à long terme sa répartition naturelle, sa structure et ses fonctions ainsi que la survie à long terme de ses espèces typiques sur le territoire européen des États membres. L'état de conservation d'un habitat naturel sera considéré comme « favorable » lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- son aire de répartition naturelle ainsi que les superficies qu'il couvre au sein de cette aire sont stables ou en extension,
- la structure et les fonctions spécifiques nécessaires à son maintien à long terme existent et sont susceptibles de perdurer dans un avenir prévisible,
- l'état de conservation des espèces qui lui sont typiques est favorable.

La notion d'état de conservation rend compte de « l'état de santé » des habitats déterminé à partir de critères d'appréciation. Maintenir ou restaurer un état de conservation favorable pour les espèces et les habitats d'intérêt communautaire est l'objectif de la directive « Habitats, faune, flore ». L'état de conservation peut être favorable, défavorable inadéquat ou défavorable mauvais. Une espèce ou un habitat est dans un état de conservation favorable lorsqu'elle/il prospère et a de bonnes chances de continuer à prospérer à l'avenir. Cette évaluation sert à définir des objectifs et des mesures de gestion dans le cadre du Docob afin de maintenir ou rétablir un état équivalent ou meilleur. Dans la pratique, le bon état de conservation vise un fonctionnement équilibré des milieux par rapport à leurs caractéristiques naturelles.

### Études et notices d'impact

Évaluation environnementale définie par les articles L.122-1 à L.122-3 et R.122-1 à R.122-11 du code de l'environnement.

### Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000

Régime d'évaluation environnementale des plans programmes et projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 (articles L. 414-4 et L.414-5 et R. 414-19 à R. 414-24 du code de l'environnement).

### Famille

Unité taxonomique qui regroupe les genres qui présentent le plus de similitude entre eux (ex : ursidés, canidés).

### Faune

Ensemble des espèces animales présentes en un lieu donné et à un moment donné.

### Flore

Ensemble des espèces de plantes constituant une communauté végétale propre à un habitat ou un écosystème donné.

### Formation végétale

Végétation de physionomie relativement homogène, due à la dominance d'une ou de plusieurs forme(s) biologique(s).

### Formulaire standard de données (FSD)

Document accompagnant la décision de transmission d'un projet de site ou l'arrêté désignant un site, élaboré pour chaque site Natura 2000 et transmis à la Commission européenne par chaque Etat membre. Il présente les données identifiant les habitats naturels et les espèces qui justifient la désignation du site.

### Genre

Unité taxonomique rassemblant des espèces voisines, désignées par un même nom

### Groupe de travail (ou commissions de travail)

Réunions thématiques de concertation liées à l'élaboration du Document d'Objectifs. Elles réunissent tous les acteurs locaux (élus, institutionnels, associations etc.) et permettent de définir les enjeux, objectifs et mesures de gestion à mettre en œuvre sur le site.

### Groupement végétal

Végétation de physionomie relativement homogène, due à la dominance d'une ou de plusieurs forme(s) biologique(s).

### Habitat d'espèce

Ensemble des compartiments de vie d'une espèce en un lieu donné. L'habitat d'espèce comprend les zones de reproduction, de nourrissage, d'abri, de repos, de déplacement, de migration, d'hibernation... vitales pour une espèce lors d'un des stades ou de tout son cycle biologique, défini par des facteurs physiques et biologiques. Il peut comprendre plusieurs habitats naturels.

### Habitat naturel d'intérêt communautaire

Habitat naturel, terrestre ou aquatique, particulier, généralement caractérisé par sa végétation, répertorié dans un catalogue et faisant l'objet d'une nomenclature. Il est à préserver au titre du réseau Natura 2000, considéré comme menacé de disparition à plus ou moins long terme, avec une aire de répartition naturelle réduite. Habitat particulièrement caractéristique de certains types de milieux ou constituant un exemple remarquable de caractéristiques propres à une ou plusieurs des régions biogéographiques et pour lequel doit être désignée une Zone spéciale de conservation.

### Habitat naturel ou semi-naturel

Cadre écologique qui réunit les conditions physiques et biologiques nécessaires à l'existence d'un organisme, une espèce, une population ou un groupe d'espèces animale(s) ou végétale(s). Zone terrestre ou aquatique se distinguant par ses caractéristiques géographiques, physiques et biologiques (exemple : un habitat naturel correspond à un type de forêt : hêtraie-sapinière, pessière ; un type de prairie etc.).

### Impact

Effet sur l'environnement causé par un projet d'aménagement.

### Impacts cumulatifs

Appréciation conjointe des impacts de plusieurs projets d'aménagement. Les impacts cumulatifs de plusieurs projets peuvent être supérieurs à la somme des impacts de ces projets considérés individuellement.

### Incidence

Synonyme d'impact. Dans le cadre de l'étude d'incidence on peut utiliser indifféremment ces deux termes.

### Mesures agri-environnementales

Mesures visant une meilleure prise en compte de l'environnement (protection des eaux, des paysages ruraux, de la faune et de la flore) dans les pratiques agricoles. Elles se traduisent par des aides ou des rémunérations accordées aux agriculteurs ayant des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement sous la forme d'un engagement contractuel volontaire entre l'Etat, l'Europe et des exploitants agricoles pour une durée de 5 ans en général.

### Natura 2000

Réseau européen de sites naturels mis en place par les directives « Habitats » et « Oiseaux ». Il est composé des Zones de protection spéciale (ZPS) et des Zones spéciales de conservation (ZSC).

### Structure porteuse

Structure désignée par les élus du comité de pilotage Natura 2000 chargée de l'élaboration du Docob avec l'appui du comité de pilotage et des groupes de travail locaux. Elle peut réaliser elle-même l'intégralité de la mission ou travailler en sous-traitance. Pour la phase de suivi, d'animation du Docob, une nouvelle structure porteuse est désignée mais rien n'empêche qu'elle soit la même que celle de la phase précédente.

### Ordre

Unité taxonomique regroupant plusieurs familles (ex. : rosales).

### Phanérogame

Grande division systématique rassemblant les plantes à fleurs.

### Physionomie

Aspect général d'une végétation.

### Phytosociologie

Science qui étudie les communautés végétales. Discipline botanique étudiant les relations spatiales et temporelles entre les végétaux et leur milieu de vie, les tendances naturelles que manifestent des individus d'espèces différentes à cohabiter dans une communauté végétale ou au contraire à s'en exclure.

### Propositions de Sites d'importance communautaire (pSIC)

Sites proposés par chaque État membre à la Commission européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive "Habitats, faune, flore".

### Ptéridophytes

Embranchement du règne végétal qui regroupe notamment les fougères, les prêles, les lycopodes, les sélaginelles et les isoètes.

### Raisons impératives d'intérêt public majeur

À l'instar de la Convention de Ramsar, la directive Oiseaux et la directive Habitats adoptent le concept de «raisons impératives d'intérêt public majeur» pour justifier la réalisation d'un projet malgré une évaluation négative. Si l'expression elle-même n'est pas définie, l'article 6 paragraphe 4 de la directive Habitats stipule que les raisons impératives d'intérêt public majeur ne sont examinées qu'en «l'absence de solutions alternatives». L'article ne s'applique pas aux projets qui relèvent exclusivement de l'intérêt d'entreprises ou de particuliers. Exemple de raison impérative d'intérêt public majeur : lutte contre le chômage en Allemagne en 1990 après la réunification.

### Région biogéographique

Entité naturelle homogène dont la limite repose sur des critères de climat, de répartition de la végétation et des espèces animales et pouvant s'étendre sur le territoire de plusieurs États membres et qui présente des conditions écologiques relativement homogènes avec des caractéristiques communes. L'Union européenne à 27 membres compte neuf régions biogéographiques : alpine, atlantique, boréale, continentale, macaronésienne, méditerranéenne, pannonique, steppique et littorales de la mer noire.

La France est concernée par quatre de ces régions : alpine, atlantique, continentale, méditerranéenne.

### Réseau Natura 2000

Réseau écologique européen de sites naturels mis en place en application des Directives Habitats et Oiseaux (25000 sites environ). Son objectif principal est de préserver la biodiversité, d'assurer le maintien des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable, voire leur rétablissement lorsqu'ils sont dégradés, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, dans une logique de développement durable. Cet objectif peut requérir le maintien, voire l'encouragement, d'activités humaines adaptées. Il est composé des Zones de protection Spéciale (ZPS) et des Zones spéciales de conservation (ZSC).

### Section

Division taxonomique d'un genre, d'une famille, etc.

### Sites d'importance communautaire (SIC)

Sites sélectionnés, sur la base des propositions des États membres, par la Commission européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive "Habitats, faune, flore" à partir des propositions des États membres (pSIC) à l'issue des séminaires biogéographiques et des réunions bilatérales avec la Commission européenne. La liste nominative de ces sites est arrêtée par la Commission européenne pour chaque région biogéographique après avis conforme du comité « Habitats » (composé de représentants des États membres et présidé par un représentant de la Commission). Ces sites sont ensuite désignés en Zones spéciales de conservation (ZSC) par arrêtés ministériels.

### Station

Étendue de terrain, de superficie variable, homogène dans ses conditions physiques et biologiques (mésoclimat, topographie, composition floristique et structure de la végétation spontanée).

### Syntaxon

Groupement végétal identifié, quel que soit son rang dans la classification phytosociologique.



### Systematique

Classification des êtres vivants selon un système hiérarchisé en fonction de critères variés parmi lesquels les affinités morphologiques, et surtout génétiques, sont prépondérantes. La classification hiérarchique traditionnelle s'organise depuis le niveau supérieur vers le taxon de base dans l'ordre suivant : règne, embranchement, classe, ordre, famille, genre, espèce.

### Taxon

Unité quelconque (famille, genre, espèce, etc.) de la classification zoologique ou botanique.

### Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO)

Inventaire scientifique national dressé en application d'un programme international de Birdlife International visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux. C'est notamment sur la base de cet inventaire que sont délimitées les ZPS.

### Zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF)

Lancée en 1982, cette campagne d'inventaires a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On en distingue deux types : les ZNIEFF de type I qui sont des secteurs (parfois de petite taille) de grand intérêt biologique ou écologique ; les ZNIEFF de type II qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

### Zones de protection spéciale (ZPS)

Zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des espèces d'oiseaux figurant dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié et des espèces d'oiseaux migrateurs. Sites de protection et de gestion des espaces importants pour la reproduction, l'alimentation, l'hivernage ou la migration des espèces d'oiseaux sélectionnés par la France au titre de la directive « Oiseaux » dans l'objectif de mettre en place des mesures de protection des oiseaux et de leurs habitats. La désignation des ZPS s'appuie généralement sur les Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO), fruit d'une enquête scientifique de terrain validée par les Directions régionales de l'environnement. La désignation des Zones de Protection Spéciale se fait par parution d'un arrêté ministériel au Journal Officiel, puis notification du site à la commission européenne.

### Zones spéciales de conservation (ZSC)

Zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des habitats naturels et des espèces (hors oiseaux) figurant dans l'arrêté du 16 novembre 2001 en application de la directive "Habitats, faune, flore" où sont appliquées les mesures de conservation nécessaires au maintien ou au rétablissement dans un état favorable des habitats et/ou espèces pour lesquels le site est désigné.